

Approches centrées sur les forces des mineur·es en conflit avec la loi

Validation scientifique d'outils standardisés basés sur les
facteurs de risque et les forces des jeunes en centres
éducatifs de privation de liberté

Thèse de doctorat présentée en vue de l'obtention du diplôme
de doctorat en Criminologie

Année académique 2025 – 2026



BRASSINE Nadège

Travail doctoral réalisé avec le financement de la
Bourse FRESH du F.R.S.–FNRS
(1.F.015.22F, 2021 – 2025)

Promotrices

Prof. MATHYS, Cécile (ULiège)

Prof. PARENT, Geneviève (UQO)

Promotrice :

Prof. Cécile MATHYS, Université de Liège (ULiège, département de criminologie)

Co-promotrice :

Prof. Geneviève PARENT, Université du Québec en Outaouais (UQO, département de psychoéducation et de psychologie)

Membre du comité d'accompagnement :

Dr. Sarah VAN PRAET

Chercheuse à l'Institut National de Criminologie et de Criminologie (INCC)

Maitresse de conférence à l'Université Libre de Bruxelles (ULB)

Maitre-assistante à la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa)

| | |
|---|-----------|
| REMERCIEMENTS | 12 |
| Les instances officielles... | 13 |
| Le comité d'accompagnement et le jury de thèse... | 13 |
| Les collègues... | 14 |
| Les ami·es et la famille... | 14 |
| Les participant·es à la recherche et les professionnel·les du secteur... | 15 |
| Retour aux sources... | 16 |
| Les inédits... | 17 |
| RÉSUMÉ | 18 |
| LISTE DES ABREVIATIONS | 25 |
| CHOIX DES TERMINOLOGIES | 27 |
| Jeune en conflit avec la loi/Justice-involved youth | 27 |
| Personnel psycho-social/Psychosocial workers | 27 |
| Désistement | 27 |
| Réinsertion | 27 |
| Centre éducatif de privation de liberté | 28 |
| CHOIX DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE | 28 |
| INTRODUCTION | 30 |
| LA PLACE DES PRATIQUES PROBANTES EN CRIMINOLOGIE | 30 |
| INTRODUCTION À LA CRIMINOLOGIE POSITIVE ET AUX APPROCHES CENTRÉES SUR LES FORCES | 33 |
| APPROCHES BASÉES SUR LES PRATIQUES PROBANTES ET APPROCHES CENTRÉES SUR LES FORCES : UNE COMBINAISON POSSIBLE ? | 37 |

| | |
|---|-----------|
| UN TERRAIN DE RECHERCHE : LA JUSTICE DES MINEUR - ES | 39 |
| Mise en contexte avec la réforme de l'AJ | 39 |
| <i>Des principes du Décret aux Arrêtés d'exécution</i> | 41 |
| Un nouveau Décret : une opportunité pour repenser les contenus des projets pédagogiques | 44 |
| POSITIONNEMENT ÉPISTÉMOLOGIQUE | 46 |
| Quelques réflexions épistémologiques appliquées à la recherche | 46 |
| Quelques réflexions épistémologiques appliquées aux jeunes en conflit avec la loi | 48 |
| OBJECTIFS DE RECHERCHE | 48 |
| Propriétés psychométriques d'ERiFoRe | 49 |
| Validité sociale d'ERiFoRe | 51 |
| ORGANISATION DE LA THÈSE | 51 |
| CHAPITRE 1 – ERIFORE : QUAND LES FACTEURS DE RISQUE ET LES FORCES DES JEUNES CONTREVENANTS SE RENCONTRENT AU SEIN D'UN MEME OUTIL D'ÉVALUATION DU RISQUE DE RECIDIVE | 54 |
| REGARDER AU-DELA DU RISQUE : LA PLACE D'UNE APPROCHE BASEE SUR LES FORCES | 55 |
| FACTEUR DE PROTECTION ET FORCE : QUELLES DISTINCTIONS A OPERER ? VERS UNE DEFINITION DES FORCES | 58 |
| QUELS INTÉRÊTS À CONSIDÉRER LES FORCES DES JEUNES DANS L'ÉVALUATION ? PREMIERS CONSTATS ET ENJEUX | 61 |
| QUELS OBJECTIFS POUR ERIFORE ? | 65 |
| L'ÉVALUATION DES RISQUES, DES FORCES ET DE LA RECEPTIVITE (ERIFORE) : PRESENTATION DE L'INSTRUMENT | 66 |
| QUELLES PERSPECTIVES D'AVENIR POUR ERIFORE ? | 67 |

CHAPTER 2 – PSYCHOMETRIC PROPERTIES OF THE STRENGTHS/STRUCTURED ASSESSMENT FOR YOUTH (S/SAY) IN MALE’S JUSTICE–INVOLVED YOUTH IN BELGIUM

70

INTRODUCTION

ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Positive criminology and its strengths–based approach

Erreur ! Signet non défini.

Assessing positive aspects

Erreur ! Signet non défini.

Strengths assessment with S/SAY

Erreur ! Signet non défini.

The current study

Erreur ! Signet non défini.

METHOD

ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Sample

Erreur ! Signet non défini.

Procedure

Erreur ! Signet non défini.

Measures description

Erreur ! Signet non défini.

YLS/CMI

Erreur ! Signet non défini.

S/SAY

Erreur ! Signet non défini.

Recidivism

Erreur ! Signet non défini.

Analysis strategy

Erreur ! Signet non défini.

RESULTS

ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Descriptive statistics

Erreur ! Signet non défini.

YLS/CMI and S/SAY reliability

Erreur ! Signet non défini.

YLS/CMI and S/SAY validity

Erreur ! Signet non défini.

DISCUSSION

ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

The YLS/CMI validation in Belgium

Erreur ! Signet non défini.

Positioning the S/SAY within the landscape of strengths–based assessments

défini.

S/SAY reliability

Erreur ! Signet non défini.

S/SAY validity

Erreur ! Signet non défini.

Study implications

Erreur ! Signet non défini.

Study strengths and limitations

Erreur ! Signet non défini.

CONCLUSION

ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

| | |
|--|-----------|
| SECTION 1 – EXPLORATION DE LA NÉCESSITÉ D’OUTILS D’ÉVALUATION SPÉCIFIQUES AU GENRE | 71 |
| Le sexe VS le genre | 71 |
| Genre, délinquance juvénile et outils d’évaluation du risque de récidive | 73 |
| MÉTHODOLOGIE | 75 |
| Échantillon | 75 |
| Procédure, description des mesures et stratégie d’analyse | 76 |
| RÉSULTATS | 77 |
| Type de FQI commis et genre | 77 |
| Description des FQI chez les filles | 77 |
| <i>Comparaisons des FQI entre les filles et les garçons</i> | 77 |
| Facteurs de risque, forces et genre | 78 |
| <i>Description des facteurs de risque, des forces et du niveau de risque chez les filles</i> | 78 |
| <i>Comparaisons des facteurs de risque et des forces entre les filles et les garçons</i> | 79 |
| Propriétés psychométriques et genre | 82 |
| <i>Description et comparaison de l’accord inter-juges</i> | 82 |
| <i>Description et comparaison de la validité divergente</i> | 83 |
| <i>Description et comparaison de la validité prédictive</i> | 83 |
| DISCUSSION ET CONCLUSION | 86 |
| Type de FQI commis en fonction du genre | 86 |
| Portrait des facteurs de risque et des forces en fonction du genre | 87 |
| Fidélité et validité prédictive du YLS/CMI et du S/SAY en fonction du genre | 88 |
| La nécessité d’outils d’évaluation sexospécifiques des facteurs de risque et des forces | 89 |
| Limites et forces de l’étude | 91 |
| SECTION 2 – PROPOSITION D’UNE MÉTHODOLOGIE POUR REGARDER EN-DEÇÀ DE LA VARIABLE DE RÉCIDIVE CHEZ DES JEUNES EN CONFLIT AVEC LA LOI EN CENTRES ÉDUCATIFS DE PRIVATION DE LIBERTÉ | 93 |

| | |
|--|------------------------------------|
| Définitions de la récidive | 94 |
| Limites de la mesure de récidive | 96 |
| La récidive dans nos travaux doctoraux | 98 |
| Mesurer le changement de comportement en amont de la récidive | 99 |
| <i>Alliance thérapeutique</i> | 101 |
| <i>Motivation à la prise en charge</i> | 102 |
| Le rôle pivot de la motivation | 103 |
| <i>Climat social en centres éducatifs de privation de liberté</i> | 104 |
| Avant la récidive : une étude exploratoire | 105 |
| MÉTHODOLOGIE | 106 |
| Échantillon | 106 |
| Procédure | 107 |
| Considérations éthiques | 108 |
| Mesures | 109 |
| <i>Caractéristiques socio-démographiques</i> | 109 |
| <i>Alliance thérapeutique</i> | 109 |
| <i>Motivation à la prise en charge</i> | 110 |
| <i>Climat social</i> | 111 |
| <i>Récidive</i> | 112 |
| Stratégie d'analyse | 112 |
| RESULTATS | 113 |
| DISCUSSION ET CONCLUSION | 114 |
| Forces et limites de l'étude | 118 |
| Pistes de recherches futures | 119 |
| CHAPTER 3 – EXPLORING THE SOCIAL VALIDITY OF STRUCTURED ASSESSMENT TOOLS FOR JUSTICE-INVOLVED YOUTHS: QUALITATIVE INSIGHTS FROM PSYCHOSOCIAL WORKERS' EXPERIENCES | 122 |
| STRUCTURED ASSESSMENT TOOLS FOR RISK FACTORS AND STRENGTHS: SOCIAL VALIDITY | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |

| | |
|--|-----------------------------|
| Assessment tools validation process | Erreur ! Signet non défini. |
| Current study | Erreur ! Signet non défini. |
| METHODOLOGY | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| Participants | Erreur ! Signet non défini. |
| Procedure | Erreur ! Signet non défini. |
| Analysis strategy | Erreur ! Signet non défini. |
| Positionality and reflexivity | Erreur ! Signet non défini. |
| Ethical considerations | Erreur ! Signet non défini. |
| RESULTS | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| Psychosocial workers' standpoint towards change | Erreur ! Signet non défini. |
| Acceptability of goals | Erreur ! Signet non défini. |
| Acceptability of procedures | Erreur ! Signet non défini. |
| Acceptability of effects | Erreur ! Signet non défini. |
| DISCUSSION | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| Structured assessment tools to promote teamwork | Erreur ! Signet non défini. |
| Deconstructing barriers to the use of actuarial tools | Erreur ! Signet non défini. |
| Perceived benefits for justice-involved youths of using a structured strengths tool | Erreur ! Signet non défini. |
| Clinical implications | Erreur ! Signet non défini. |
| Strengths, limits and future research perspectives | Erreur ! Signet non défini. |
| CONCLUSION | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| SECTION 3 – METTRE EN ŒUVRE UN CHANGEMENT DE PRATIQUES : L'INFLUENCE DES ÉLÉMENTS ASSOCIÉS AU CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL | 124 |
| Mise en œuvre d'un changement de pratiques et cadres théoriques | 126 |

| | |
|--|------------|
| Mise en œuvre de nouvelles pratiques : enjeux, défis institutionnels et leviers organisationnels | 127 |
| L'étude actuelle | 131 |
| MÉTHODOLOGIE | 132 |
| Participant · es | 132 |
| Procédure | 134 |
| RÉSULTATS | 136 |
| Freins associés au cadre institutionnel belge francophone | 137 |
| Levier organisationnel : importance du soutien | 138 |
| <i>Co-construire au sein des équipes des SEVOR</i> | 139 |
| <i>Co-construire avec l'équipe de projet</i> | 139 |
| Défis institutionnels et organisationnels : concertation et méfiance | 140 |
| DISCUSSION | 141 |
| Freins institutionnels, freins à la réussite de la mise en œuvre | 142 |
| Un pas vers l'acceptation : comprendre le pourquoi et le comment des nouvelles pratiques d'évaluation | 145 |
| Mieux travailler ensemble : améliorer la maîtrise des nouvelles pratiques d'évaluation auprès des acteur · trices externes | 145 |
| Implications pour la pratique clinique | 146 |
| <i>Perspectives actuelles et à venir en Belgique francophone</i> | 149 |
| Limites, forces de l'étude et implications pour la recherche locale | 151 |
| CONCLUSION | 153 |
| CHAPITRE 4 – DISCUSSION GÉNÉRALE | 156 |
| INTRODUCTION | 156 |
| Résumé des objectifs de la thèse | 156 |
| Résumé des résultats empiriques de la thèse | 157 |

| | |
|---|------------|
| FORCES ET LIMITES DES TRAVAUX DOCTORAUX | 159 |
| EXPÉRIENCES ÉPISTÉMOLOGIQUES D'UNE CHERCHEUSE EN CRIMINOLOGIE | 162 |
| L'accès au terrain | 162 |
| Intégration au sein du terrain de recherche | 163 |
| <i>Adaptation aux normes et pratiques de terrain</i> | 163 |
| <i>Conséquences de l'immersion et précautions</i> | 165 |
| Mise en relation avec les jeunes en conflit avec la loi | 167 |
| Propositions issues de nos expériences | 169 |
| LA RÉCIDIVE, NOS TRAVAUX DOCTORAUX ET LES APPROCHES CENTRÉES SUR LES FORCES | 170 |
| Contextualisation de la définition de récidive dans nos travaux doctoraux | 170 |
| Regarder autrement la récidive | 172 |
| LE GENRE AU SEIN DES PRATIQUES D'ÉVALUATION ET D'INTERVENTION | 174 |
| L'ÉVALUATION ACTUARIELLE ET LA DÉROGATION CLINIQUE | 176 |
| Opportunité de créer des seuils de forces au sein du S/SAY | 178 |
| LE PASSAGE DE L'ÉVALUATION À L'INTERVENTION : LE PLAN D'INTERVENTION | 179 |
| L'IMPORTANCE DE RÉÉVALUER LE RISQUE DE RÉCIDIVE | 181 |
| PERSPECTIVES DE RECHERCHES FUTURES | 183 |
| RECOMMANDATIONS POUR LE POUVOIR POLITIQUE | 186 |
| CONCLUSION GÉNÉRALE | 188 |
| | 188 |
| LES OUTILS D'ÉVALUATION STANDARDISÉS DES FACTEURS DE RISQUE ET DES FORCES : AVANT TOUT AU SERVICE DES JEUNES | 189 |

| | |
|--|------------|
| OPPORTUNITÉ D'ÉTENDRE LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION AUX MAJEUR · ES EN BELGIQUE | 191 |
| COMBINER LES ASPECTS POSITIFS ET NEGATIFS AU SEIN D'UNE EVALUATION INTEGREE | 194 |
| GESTION DU RISQUE ET APPROCHES CENTREES SUR LES FORCES SUR UN PIED D'EGALITE | 195 |
| INSTAURER FORMELLEMENT LES APPROCHES CENTREES SUR LES FORCES DANS LA JUSTICE DES MINEUR · ES | 197 |
| L'État, les aspects positifs et le désistement assisté | 198 |
| Au-delà de légiférer : former et financer | 200 |
| BIBLIOGRAPHIE | 201 |
| LISTE DES ANNEXES | 246 |
| Annexe 1 : Liste des items du Strengths/Structured Assessment for Youth (S/SAY) | 246 |
| Annexe 2 : Feuillet d'informations de participation à la recherche (professionnel · les) | 247 |
| Annexe 3 : Feuillet d'informations de participation à la recherche (mineur · es en conflit avec la loi) | 255 |
| Annexe 4 : Formulaire de consentement (professionnel · les) | 263 |
| Annexe 5 : Formulaire de consentement (mineur · es en conflit avec la loi) | 266 |
| Annexe 6 : Guide d'entretien | 269 |
| Annexe 7 : Tableau à double entrée de l'analyse qualitative (partie 1) | 279 |
| Annexe 7 : Tableau à double entrée de l'analyse qualitative (partie 2) | 286 |
| Annexe 8 : Version compilée des questionnaires relatifs à l'alliance thérapeutique (TASC-R), motivation à la prise en charge (ATMQ) et climat social (QCGCR) | 293 |
| LISTE DES TABLEAUX | 299 |
| Tableau 1 | 299 |
| Tableau 2 | 300 |

| | |
|------------------|------------|
| Tableau 3 | 301 |
| Tableau 4 | 302 |
| Tableau 5 | 303 |
| Tableau 6 | 304 |
| Tableau 7 | 305 |
| Tableau 8 | 306 |

Remerciements

L'expérience de doctorat est essentiellement une expérience solitaire. Toutefois, elle se voit influencée par des rencontres significatives, du passé ou du présent, sans lesquelles le

vécu et les résultats de l'expérience doctorale ne seraient pas les mêmes. Il m'apparaissait indispensable de mettre ces personnes sur le devant de la scène.

Les instances officielles...

En préambule, je remercie le jury du financement FRESH du F.R.S.–FNRS pour avoir cru en mon projet et l'avoir financé. Sans leur confiance, cette aventure n'aurait sans doute jamais commencé. En amont, merci à Julie Colemans pour ses relectures de mon projet et son coaching personnalisé.

Dans la continuité, je remercie l'Unité de Recherche CITé pour leur soutien financier, m'ayant permis de réaliser mon séjour de recherche au Québec et plusieurs colloques à travers le monde.

Le comité d'accompagnement et le jury de thèse...

Merci à Cécile Mathys, ma promotrice, pour son sens cartésien qui a permis d'appliquer des balises nécessaires à ma créativité, mais aussi pour sa disponibilité à toutes épreuves. Merci aussi pour nos échanges informels, notamment lors de co-voiturage, où nous refaisons le monde, entre autres celui de la recherche.

Merci à Geneviève Parent, ma co-promotrice, de m'avoir donné le goût des statistiques, même si sa hache magique passait souvent au travers de mes analyses. Finalement, « les chiffres, c'est cool » ! La découverte du Québec à tes côtés (son balai à neige, son Canadian Tire, le baseball et bien d'autres), mais aussi un peu les Etats-Unis (« Geneviève, il y a une machine à glaçons dans le couloir de l'hôtel ! »), fût une expérience mémorable, même si parfois déconcertante. D'ailleurs, j'en garde encore des traces de langage : tout le monde sait

que « c'est correct » ! Ta disponibilité infaillible, ton efficacité, ta fiabilité et ta perspicacité ont été d'un grand soutien, y compris ta passion des tableaux.

Merci à Sarah Van Praet, membre du comité d'accompagnement, pour son enthousiasme quant aux pistes de réflexion que j'ai pu lui soumettre et sa capacité à m'inciter à approfondir mes idées jusqu'au bout. Je n'oublie pas non plus ses commentaires fondés, spontanés, mais surtout constructifs.

J'adresse un dernier remerciement aux membres de mon jury de thèse, Julie Carpentier et Vincent Seron, pour le temps consacré à la lecture de mes travaux.

Les collègues...

Merci à mes collègues criminologues, en particulier Margot Parmentier et Valentine Doffiny, mes partenaires de doc' (#Fresheur), pour votre soutien tout au long de cette expérience de doctorat. Nos rires, nos dépressions et nos réflexions d'écriture... Sans vous, ce doctorat aurait clairement été moins palpitant ! Merci à Valentin Goire pour les pauses festives ou réflexives (les « fameuses » pauses de 15h) ainsi qu'à Vincent Roose pour ses anecdotes originales et sa culture générale qui m'ont inspirées. Une mention spéciale aux professeur·es Vincent Seron et Sophie André, respectivement oncle et tante de mon parcours doctoral.

Merci à mes collègues juristes, Géraldine Falque, Alyson Berrendorf et Patrick Lambotte, pour leurs regards affutés portés sur mes réflexions.

Les ami·es et la famille...

Avant tout, je remercie mon incroyable compagnon, Lucas, celui qui m'a accompagnée au plus près dans les défis à relever, mes victoires, mais aussi mes déceptions. Merci pour son

soutien indéfectible, ses petites attentions et son écoute attentive de mes nombreuses formulations de phrases. Cette expérience de la thèse vécue à mes côtés lui aura permis de comprendre pleinement la signification du mot « lunatisme ».

Merci à mes amis et amies, je sais qu'ils · elles se reconnaitront. Néanmoins, je voudrais en particulier adresser mes remerciements aux Emma², pour avoir été présentes tant dans les moments de célébration que de plainte et de doute. Merci à elles d'avoir sincèrement cherché à comprendre mon titre, mon sujet, ma thèse, bref, ma vie professionnelle. Une spéciale dédicace à mes deux amies criminologues, Marie et Tori, qui m'ont permis de me remémorer les « essentiels » et surtout, d'avoir toujours cru en mes capacités. Un dernier remerciement à Marie Ju pour nos débats philosophiques, mais aussi ses talents de traductrice.

Merci à ma famille, en particulier à mes parents, d'avoir cru en moi. Merci à toi, maman, pour ta disponibilité à toute heure du jour ou de la nuit, mais surtout tes relectures avisées (le Petit Robert n'a qu'à bien se tenir). Merci à toi, papa, pour tes messages de soutien de bon matin et tes références farfelues qui sont la source de mon originalité, mais aussi d'avoir toujours été convaincu (parfois plus que moi) que « j'allais y arriver ». Merci à mes cousines pour les soirées détente qui permettaient de relâcher la pression. Une pensée pour toi marraine, qui m'a toujours soutenue, mais n'aura pas eu l'occasion de découvrir mon travail achevé. J'adresse un dernier remerciement à ma belle-famille pour leurs encouragements sincères.

Les participant · es à la recherche et les professionnel · les du secteur...

Je remercie profondément les jeunes qui ont participé à ma recherche, pour m'avoir partagé leurs expériences. #VeraDansScooby-Doo ne vous oublie pas !

Merci aux intervenant·es de terrain qui ont accepté d'échanger avec moi sur leur vécu professionnel, mais aussi à celles et ceux qui ont donné de leur temps pour faciliter ma collecte de données. Je pense ici en particulier à Jacqueline Germain, Michèle Cloosen, Laurie Janssens, Karim Hassaini, Vincent Lejeune, Jean-Marc Coppee, Ümüt Kirer, Jean-Yves Charlier, Samuel Dalaidenne, Céline Lambert, Virginie Roiseux, Myriam Freson, Stéphanie Digraci, Mohamed Belamari, ... et toutes celles et ceux que j'ai sûrement oublié. Une mention spéciale à tous·tes les encodeur·euses des services administratifs des I.P.P.J..

Un merci tout particulier à Laetitia De Fays pour m'avoir intégrée à son équipe et m'avoir ouvert les portes de cette boîte magique de données : Andromède. En complément, merci de ton intérêt pour ma thèse ! Merci à toi, Diane, pour tes précisions bien utiles, qui m'auront permis de décoder les mystères du logiciel IMAJ.

Un merci supplémentaire à Fabienne Druant pour l'accueil chaleureux qu'elle m'a toujours réservé dans ce labyrinthe qu'est le palais de justice de Bruxelles ! Ses réponses à mes nombreuses questions, son intérêt pour la recherche scientifique et nos réflexions sur la prise en charge des jeunes ont constitué un véritable soutien.

Également, je remercie monsieur Gaëtan Gaillard, expert ICT du ministère public, de m'avoir initié à la navigation dans PJG et MaCH et d'avoir résolu certaines de mes énigmes.

Retour aux sources...

Merci à Charline Hick, professeure de sciences sociales à l'Institut Saint-Joseph, de m'avoir initiée au monde de la recherche. Merci de m'avoir encouragée à transformer ma curiosité et mon indignation d'adolescente en une détermination susceptible de faire bouger les lignes sociétales.

Merci à Salim Megherbi, directeur du département social de l'HELMo ESAS, pour avoir stimulé mes réflexions autour des milieux d'enfermement. Même avant moi, il a été le premier à deviner que je me lancerais dans cette fameuse aventure de doctorat.

Merci aux intervenant·es des équipes PMS et éducatives des IPPJ de Fraipont et Saint-Hubert d'avoir participé à ma formation d'assistante sociale et de criminologue, expériences de terrain qui ont forgé mon identité de chercheuse.

Les inédits...

Face à l'adversité du monde universitaire et des imprévus de la recherche, je souhaite me remercier pour être parvenue à clôturer mes travaux doctoraux. Malgré mes nombreuses remises en question, j'ai persévéré et ce, avec intégrité et ténacité.

Merci à ma playlist éclectique, oscillant entre défaitisme et enthousiasme, *Si c'était si facile* (Orelsan), *Think freedom* (Aretha Franklin) et *I'm still standing* (Elton John), avec une pointe de narcissisme nécessaire pour survivre, *Phénoménal* (Jul).

Mon dernier remerciement, et non des moindres, est dédié à mon chat, Pétunia, ma plus fidèle compagne et la plus intéressée par mes travaux.

J'espère sincèrement n'avoir oublié personne... Si tel est le cas, n'hésitez pas à solliciter le bureau des réclamations.

Résumé

L'évaluation du risque de récidive en vue de la réinsertion occupe une place centrale dans la Justice des mineur·es à travers le monde. Pour réaliser cette évaluation, le recours à des outils standardisés est bien établi dans les pays anglosaxons et de plus en plus répandu dans certains pays francophones. Ces outils reposent essentiellement sur l'évaluation des problématiques des jeunes, au travers des facteurs de risque. Le développement des approches centrées sur les forces, au tournant de la psychologie positive (années 2000) et de la criminologie positive (années 2010), a incité les chercheur·euses à développer des outils qui évaluent les aspects positifs des jeunes en conflit avec la loi, principalement sous la forme de facteurs de protection (présence d'un effet protecteur).

Dès lors, sous l'impulsion d'une volonté politique, lors de la réforme de la Justice des mineur·es en 2018, la Belgique francophone s'est munie de deux outils d'évaluation standardisés du risque de récidive, nommés ensemble ERiFoRe, pour mener sa mission d'évaluation en résidentiel (Service d'Evaluation et d'ORientaiton; SEVOR) et en ambulatoire (Équipe Mobile d'Accompagnement; EMA). L'un évalue les facteurs de risque des jeunes en conflit avec la loi (Youth Level of Service/Case Management Inventory; YLS/CMI) et l'autre, leurs forces (Strengths Structured Assessment for Youth; S/SAY). Le YLS/CMI, conçu au Canada au début des années 2000, possède de bonnes propriétés psychométriques validées à l'international, alors que la validité scientifique du S/SAY, développé en 2020 en Belgique francophone, n'a jamais été vérifiée à ce jour. Ce dernier est innovant dans le sens où il évalue les forces, c'est-à-dire des aspects positifs qui ne présentent pas (encore) un effet protecteur. Ainsi, au sein d'un devis de recherche mixte, notre thèse de doctorat vise à valider scientifiquement (propriétés psychométriques et validité sociale) le YLS/CMI et le S/SAY en

contexte belge francophone, en particulier son utilisation au sein des SEVOR. Nos travaux prennent la forme d'une thèse à articles qui comprend trois articles scientifiques (considérés comme des chapitres) et des sections additionnelles (liant ou complétant les articles entre eux).

Nous commençons par introduire nos travaux doctoraux en balisant la place des pratiques probantes en criminologie et en retraçant l'avènement de la criminologie positive et des approches centrées sur les forces. La perspective de combiner ces approches à un niveau théorique, mais aussi pratique, c'est-à-dire dans le contexte de la Justice des mineur·es en Belgique francophone, est explorée. Plus globalement, le positionnement épistémologique de la chercheuse, les objectifs de recherche et l'organisation de la thèse sont présentés.

Au chapitre 1, après avoir exposé l'intérêt d'évaluer les aspects positifs des jeunes (y compris ses perspectives) et clarifié les enjeux conceptuels autour des concepts de facteurs de protection et de forces, nous avons présenté la mission d'évaluation telle qu'elle est pensée en Belgique francophone.

Ensuite, nous nous sommes intéressés aux propriétés psychométriques du YLS/CMI et du S/SAY au sein des SEVOR belges francophones. Au chapitre 2, avec un échantillon exclusivement composé de garçons en conflit avec la loi ($n = 262$), nous mettons en évidence que, malgré une validité prédictive et un accord inter-juges plus faibles en comparaison à d'autres études internationales, le YLS/CMI présente globalement de bonnes propriétés psychométriques. Quant au S/SAY, il démontre une consistance interne acceptable à bonne et un accord inter-juges faible à modéré. Toutefois, il ne permet de prédire que la récidive violente et n'améliore pas la précision de la prédiction par rapport au YLS/CMI. A ce stade, nous expliquons les propriétés psychométriques du S/SAY par la nécessité pour les

professionnel·les de développer des compétences spécifiques en lien avec l'évaluation formelle des forces et l'hypothèse pour des recherches futures selon laquelle S/SAY pourrait avoir un effet indirect plutôt que direct sur la récidive, car cette relation serait médiée par la motivation à la prise en charge.

Dans la section 1, nous nous intéressons plus fondamentalement à la question du genre et ce, principalement au sein des outils d'évaluation YLS/CMI et S/SAY. Ainsi, avec un échantillon exclusivement composé de filles ($n = 42$) et malgré sa petite taille, les résultats obtenus, en particulier l'accord inter-juges et la validité divergente, se révèlent prometteurs. Toutefois, nous n'avons pas pu investiguer la validité incrémentale, car aucun des deux outils ne permet de prédire la récidive, peu importe la catégorie. Au-delà des propriétés psychométriques et au travers d'un échantillon mixte basé sur la combinaison des deux échantillons mobilisés pour l'étude des propriétés psychométriques ($n = 304$), nous avons découvert, à titre exploratoire, que davantage de facteurs de risque étaient attribués aux filles, alors que plus de forces étaient reconnues aux garçons. Pour comprendre ce résultat, nous avançons et développons l'idée d'une lecture paternaliste qui serait appliquée aux filles par les professionnel·les des SEVOR. Aussi, certains domaines de vie sont plus présents chez les filles ou les garçons selon qu'ils renvoient à des facteurs de risque ou des forces. N'étant pas en mesure de nous prononcer sur la nécessité d'outils d'évaluation sexospécifiques des facteurs de risque et des forces en Belgique francophone, nous recommandons tout de même de tenir compte du genre dans les plans d'intervention des jeunes filles, en lien avec les domaines auxquels elles seraient davantage sensibles.

Puis, au sein de la section 2, nous réfléchissons de manière approfondie la variable de récidive (ses définitions, ses terminologies apparentées, ses limites et ses enjeux). A la suite

de cette réflexion, nous proposons de regarder en amont de la récidive pour étudier le processus de changement des jeunes en conflit avec la loi admis·es en centres éducatifs de privation de liberté. Sur base d'un échantillon de jeunes en conflit avec la loi admis·es dans les cinq IPPJ belges francophones ($n = 139$) et dans un design de recherche exploratoire, nous nous intéressons aux variables plus proximales de l'alliance thérapeutique, la motivation à la prise en charge et le climat social. Nous avons identifié que la motivation à la prise en charge est statistiquement associée au climat social, à l'alliance thérapeutique ainsi qu'à la récidive relative aux atteintes aux biens et celle liée aux drogues. Nous suggérons d'ajouter l'évaluation de la motivation à la prise en charge dans les pratiques de prise en charge en centres éducatifs de privation de liberté et de mobiliser des éléments de l'entretien motivationnel avec les jeunes. Plus globalement, nous soutenons que la mesure de la récidive ne devrait pas être évincée des travaux de recherche, mais qu'elle devrait dépasser une vision binaire et être complétée par d'autres variables plus proximales de changement, comme la motivation à la prise en charge.

Quant au chapitre 3, il ajoute un volet qualitatif à notre protocole de recherche, sous forme d'entretiens semi-structurés ($n = 34$). Celui-ci porte sur les perceptions des professionnel·les qui pratiquent la mission d'évaluation en SEVOR. Elles sont étudiées sous le prisme de la validité sociale (acceptabilité des objectifs, procédures et effets). Concernant les objectifs, ils semblent acceptés par l'ensemble des professionnel·les, en particulier la considération des forces avec S/SAY (série d'avantages perçus pour les jeunes et les professionnel·les eux·elles-mêmes). Par contre, l'acceptabilité des procédures et des effets se révèle plus nuancée. Sur les procédures, alors que la structure et le contenu des outils apparaissent comme acceptés par les professionnel·les, sa logique actuarielle et systématique

ne semble pas l'être pour certain·es d'entre eux·elles, engendrant principalement un vécu de déprivation. Quant aux effets, les retombées en termes de repères et d'efficacité (guide, confiance, travail en équipe), mais aussi l'accent mis sur la considération des forces dans les pratiques relationnelles, semblent acceptés par les professionnel·les. Toutefois, le cloisonnement des tâches selon les fonctions et la présence de pratiques axées sur le risque peuvent témoigner d'une part d'inacceptabilité. Nous interprétons ces résultats en avançant trois constats. Premièrement, les outils d'évaluation standardisés paraissent faciliter le travail en équipe. Deuxièmement, la mise en œuvre de ce type d'outils nécessite de déconstruire auprès des professionnel·les les freins qu'ils·elles perçoivent. Troisièmement, lorsque ces derniers·ères évaluent formellement les forces des jeunes en conflit avec la loi, ils·elles se placent dans un potentiel rôle d'agent·es formel·les de désistement assisté. Pour terminer, nous formulons des implications pour la pratique, notamment en termes de modules de formation initiale et continue, mais aussi du message à transmettre aux professionnel·les au sujet des outils d'évaluation standardisés du risque de récidive.

Après, pour approfondir la mise en œuvre du changement de pratiques, dans la section 3, avec un échantillon identique à celui pour l'étude de la validité sociale, mais dans une logique plus exploratoire et inductive, c'est-à-dire particulièrement investie au sein des entretiens semi-structurés par nos participant·es, nous analysons le cadre institutionnel et organisationnel lié à la mission d'évaluation en SEVOR et les modalités de mise en œuvre de la nouvelle méthodologie d'évaluation. Les professionnel·les soulignent deux freins institutionnels (la temporalité de l'évaluation et l'inadéquation entre le public ciblé et celui réellement accueilli), mais aussi un manque de concertation avec les acteur·trices externes. Sur les modalités de mise en œuvre, ils·elles soulignent le soutien technique et moral de leurs

collègues, nourrissant l'esprit d'équipe, ainsi que des activités de co-construction des nouvelles pratiques, impulsées par l'équipe de projet, mais teintées, pour certain·es professionnel·les, d'un manque de suivi institutionnel et en interne aux SEVOR. Pour expliquer les résultats, nous élaborons autour de l'exigeante maîtrise des différentes étapes de la mission d'évaluation et plusieurs obstacles institutionnels. Nous discutons également de la manière de mieux former et informer les acteur·trices externes sur la mission d'évaluation et sa méthodologie (notamment, l'utilisation du YLS/CMI et du S/SAY) et de co-construire des points de liaison et de travail commun.

Enfin, le chapitre 4 discute de manière complémentaire l'ensemble des données empiriques et poursuit les réflexions proposées dans les chapitres et sections précédents. Il aborde les limites et forces générales de nos travaux doctoraux et propose une analyse de nos expériences épistémologiques en tant que chercheuse en criminologie, spécifiquement à l'égard des jeunes en conflit avec la loi rencontré·es. A la suite, nous exposons cinq réflexions transversales : (1) la contextualisation de la variable de récidive au sein de nos travaux doctoraux, ses limites et ses possibilités en lien avec les approches centrées sur les forces, (2) la nécessaire considération du genre au sein des pratiques d'évaluation et d'intervention, (3) le développement de seuils de forces pour encadrer la dérogation clinique au sein de l'évaluation actuarielle du niveau de risque de récidive, (4) les stratégies possibles autour du plan d'intervention pour soutenir le passage de l'évaluation à l'intervention, et (5) l'importance de réévaluer le risque de récidive. Nous terminons par explorer les perspectives globales de recherches futures et énoncer les recommandations pour le pouvoir politique.

Pour conclure, nous illustrons cinq perspectives pour l'avenir de la Justice des mineur·es et au-delà, inspirées par les résultats de nos travaux doctoraux : (1) la priorité

donnée à l'intérêt des jeunes dans l'évaluation standardisée de leurs facteurs de risque et de leurs forces, (2) l'opportunité d'étendre la méthodologie d'évaluation aux majeur·es en Belgique, (3) la combinaison nécessaire et possible des aspects positifs et négatifs des jeunes en conflit avec la loi au sein d'une évaluation intégrée, (4) la valorisation à part égale des approches centrées sur les forces et de la gestion du risque, et (5) l'essentielle reconnaissance formelle des approches centrées sur les forces dans la Justice des mineur·es.

Liste des abréviations

| | |
|---------|--|
| AGAJcmd | Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse et du centre pour mineurs dessais |
| AJ | Aide à la Jeunesse |
| ASC | Aire Sous la Courbe |
| AUC | Area Under the Curve |
| CCI | Coefficient de Corrélation Intra-classe |
| CCMD | Centre Communautaire pour Mineurs Dessais |
| CI | Confidence Interval |
| DGD | Direction Générale de la Détention |
| EMA | Équipe Mobile d'Accompagnement |
| ERIFORE | Évaluation des RISques, des FORces et de la REceptivité |
| ET | Écart-Type |
| FW-B | Fédération Wallonie-Bruxelles |
| GLM | Good Lives Model |
| IC | Intervalle de Confiance |
| ICC | Intraclass Correlation Coefficient |
| IPPJ | Institution Publique de Protection de la Jeunesse |
| JAP | Juge d'Application des Peines |
| LS/CMI | Level of Service/Case Management Inventory |
| MaCH | Mammoth Central Hosting |
| MENA | Mineur · e Étranger Non-Accompagné · e |
| MJ | Maison de Justice |

| | |
|-------------|---|
| PJG | Mammoth Central Hosting |
| PMS | Psycho-Médico-Social |
| RBR | Risque-Besoins-Réceptivité |
| RNR | Risk-Need-Responsivity |
| ROC | Receiver Operating Characteristics |
| SAPROF-(YV) | Structured Assessment of PROtective Factors-(Youth Version) |
| SAVRY | Structured Assessment of Violence Risk in Youth |
| SD | Standard Deviation |
| SEVOR | Service d'EValuation et d'ORientation |
| SGIE | Service Général des IPPJ et des EMA |
| SPJ | Service de Protection de la Jeunesse |
| SPS | Service Psycho-Social |
| S/SAY | Strengths/Structured Assessment for Youth |
| TAP | Tribunal d'Application des Peines |
| YLS/CMI | Youth Level of Service/Case Management Inventory |

Choix des terminologies

Jeune en conflit avec la loi/Justice-involved youth

Cette terminologie pour désigner les mineur·es poursuivi·es pour des faits qualifiés infraction permet à la fois de réduire la stigmatisation à l'égard de cette population et offre une meilleure lisibilité.

Personnel psycho-social/Psychosocial workers

Nos travaux doctoraux concernent tous les professionnels, indépendamment de leur fonction (psychologue, formateur·trice, éducateur·trice, assistant·e social·e, etc.) qui accompagnent des jeunes en conflit avec la loi.

Désistement

Nous avons opté pour l'appellation francisée du concept de « desistance », aussi appelé « désistance ».

Réinsertion

Parmi les différentes terminologies suivantes : « réadaptation », « réhabilitation » et « réinsertion », nous avons préféré « réinsertion ». En effet, nous avons rejeté l'utilisation du mot « réadaptation » pour sa dimension médicalisée, même si celui-ci renvoie à la terminologie employée dans le modèle RBR. Quant à « réhabilitation », nous l'avons écartée pour son opposition fréquente, même si implicite parfois, au concept de désistement dans la littérature scientifique d'Amérique du Nord (Maruna, 2020). De plus, le terme « réinsertion » est majoritairement mobilisé dans les textes juridiques en Belgique francophone (notamment le Décret du 18 janvier 2018).

Centre éducatif de privation de liberté

Nous utilisons cette terminologie pour qualifier les lieux où les mineur·es en conflit avec la loi sont accueilli·es sur base d'une décision judiciaire et en raison d'une ou plusieurs infractions commises, comme les IPPJ en Belgique francophone. Cette appellation se distingue des « milieux de placement », terme plus englobant, qui peuvent également accueillir exclusivement des mineur·es en danger, ou encore des « milieux d'enfermement », terminologie qui n'illustre pas la philosophie éducative de ces établissements. Dans le cadre de réflexions plus larges, la terminologie « milieu résidentiel » sera parfois utilisée dans nos travaux doctoraux.

Choix de l'écriture inclusive

Nous avons choisi d'écrire notre thèse de manière inclusive, principalement en utilisant le point médian. Ce choix repose sur plusieurs justifications : (1) volonté d'intégration des genres, notamment face à un public féminin qui a été longtemps invisibilisé ou est encore aujourd'hui sous-représenté dans les études, (2) renforcement de l'anonymat dans la présentation des résultats et leur discussion et (3) facilité à distinguer lorsque les considérations concernent tous les genres ou seulement un en particulier. Dans les citations directes, l'écriture inclusive n'a pas été ajoutée afin de rester le plus fidèle possible aux mots employés par les auteur·es. Il en va de même pour notre article publié en français (voir Chapitre 1) afin de conserver les lignes directrices de la revue.

La **partie I** comprend l'**introduction générale** et le **chapitre 1**.

L'**introduction générale** aborde la place des pratiques probantes en criminologie et décrit la criminologie positive et les approches centrées sur les forces. Elle envisage le dialogue actuel entre ces paradigmes et les questionne au sein d'un terrain de recherche spécifique : la Justice des mineur·es en Belgique francophone, dont la réforme récente est détaillée. Elle évoque le positionnement épistémologique de la chercheuse et présente les objectifs et l'organisation de la thèse.

Le **chapitre 1** expose l'intérêt d'évaluer les aspects positifs des jeunes en conflit avec la loi et les bénéfices auxquels cette évaluation répond. Il clarifie les enjeux conceptuels autour des notions de facteurs de protection et de forces.

PARTIE I

Introduction

Propriétés
psychométriques
d'ERiFoRe

Validité sociale
d'ERiFoRe

Discussion
&
conclusion

Introduction générale

Le temps passé à cultiver nos forces nous permet d'aller plus loin que le temps passé à corriger nos faiblesses.

Martin Seligman

Introduction

D'une part, la Justice des mineur·es est un sujet de débat récurrent (âge de la majorité pénale, contenu des projets éducatifs, etc.) ; chaque fait divers ramenant de manière cyclique une série de questions dans l'espace public ou à l'agenda politique (Le Goaziou & Mucchielli, 2009). D'autre part, la phase développementale de l'adolescence au sein de laquelle la délinquance juvénile prend place nécessite de prendre en considération une série de paramètres particuliers propres à l'individu (autonomie, maturité, etc.) ou émanant de son environnement (lieux de socialisation, logement, etc.).

L'objectif de notre introduction générale est multiple. Tout d'abord, elle aborde la place des pratiques probantes en criminologie ainsi que la criminologie positive et les approches centrées sur les forces. Ensuite, elle envisage le dialogue actuel entre ces paradigmes et les questionne au sein d'un terrain de recherche spécifique : la Justice des mineur·es en Belgique francophone. Pour terminer, les objectifs et le plan de la thèse sont présentés.

La place des pratiques probantes¹ en criminologie

Dans les années septante, le secteur de la justice pénale, et plus largement la discipline de la criminologie, ont été ébranlés par le « nothing works » de Martinson (1974); son rapport

¹ Par cette terminologie francisée, nous faisons référence ici aux Evidence-based practice (EBP) que nous définissons comme « un programme ou une pratique qui a été testé dans des populations hétérogènes ou ciblées avec plusieurs

de recherche mettant en évidence que l'intervention ne permettait pas de réinsérer les personnes en conflit avec la loi, présentant alors la récidive comme une fatalité et l'investissement dans les programmes de réinsertion inutile. Dans les années septante et quatre-vingt, pour s'opposer au pessimisme ambiant et à la sévérité des mesures (caractérisée, par exemple, par le mouvement « Getting tough on crime » aux États-Unis), les travaux de nombreux chercheur·euses ont contribué à identifier des pratiques probantes (aussi appelées plus littéralement, pratiques fondées sur des preuves; Bonta & Andrews, 2023; Duriez et al., 2017; Cullen & Gendreau, 2001). Ces pratiques probantes ont permis de soutenir scientifiquement l'efficacité de l'intervention clinique pour réduire la récidive (par exemple, Andrews et al., 1990; Lipsey, 1999). L'une des principales retombées de ces recherches est le modèle Risque-Besoins-Réceptivité (RBR; Bonta & Andrews, 2023). Utilisé mondialement depuis les années nonante, il repose sur quinze principes dont trois d'entre eux constituent le cœur de l'intervention auprès de personnes en conflit avec la loi, y compris les adolescent·es. Afin de faciliter le respect de ces trois grands principes, un outil d'évaluation actuariel du risque de récidive a vu le jour : le Youth Level of Service/Case Management Inventory 2.0 (YLS/CMI; Hoge & Andrews, 2010). Au fil des méta-analyses, démontrant son caractère probant, il s'est imposé comme le principal outil d'évaluation du risque de récidive à destination des jeunes en conflit avec la loi. Contrairement au seul jugement clinique, l'évaluation structurée à l'aide d'outils basés sur des recherches empiriques présente une plus grande objectivité, justesse et équité, car les mêmes indicateurs sont évalués pour chaque jeune sur la base de la même échelle de mesure (Krysiak & LeCroy, 2002; Perrault et al., 2012).

évaluations randomisées et/ou statistiquement contrôlées, ou une grande évaluation randomisée multiple ou statistiquement contrôlée, où le poids des preuves provenant d'une revue systématique démontre des améliorations durables de la récidive ou d'autres résultats d'intérêt » (Drake, 2013, p.2, traduction libre).

Ce type d'évaluation présente également une validité prédictive supérieure au seul jugement clinique en diminuant les faux-positifs (attribuer une probabilité élevée de récidive à un non-récidiviste) et les faux-négatifs (ne pas parvenir à détecter un récidiviste ; Ægisdóttir et al., 2006; Hilterman et al., 2013; Mulvey & Iselin, 2008; Vaswani & Merone, 2014; Viljoen et al., 2021).

Cependant, plusieurs membres de la communauté scientifique ont pointé les écueils du modèle RBR et de son outil d'évaluation, le YLS/CMI (pour plus de détails, voir Mathys et al., soumis). Le principal obstacle est la focale mise sur les aspects négatifs des jeunes en conflit avec la loi, aux dépens de leurs ressources et de celles de leur environnement (Carpentier & Arseneault, 2022; Case & Haines, 2016; de Vries Robbé & Willis, 2017; McNeill, 2006); ceci participant à renforcer une forme d'étiquetage (Elisha, 2015). Par exemple, le YLS/CMI ne permet actuellement de reconnaître un aspect positif qu'en l'absence de facteurs de risque pour l'ensemble d'un domaine de vie du · de la jeune, limitant ainsi la compréhension de sa situation (Langton et al., 2022). Il est aussi évoqué l'accent important mis sur la protection de la société et une place secondaire attribuée à l'épanouissement personnel (Barnes-Lee, 2020; Carpentier & Arseneault, 2022; Fortune & Heffernan, 2021; Ward & Fortune, 2013; Ward et al., 2012) ainsi qu'une attention substantielle accordée aux besoins criminogènes en comparaison aux besoins non-criminogènes (Haqanee et al., 2015; Serie, 2022). Également, la conceptualisation des facteurs de risque dynamiques, telle que développée dans le YLS/CMI, a été critiquée pour leurs limites dans leur capacité à informer et guider l'intervention (Fortune & Ward, 2017; Ward et al., 2025). En parallèle, le modèle RBR est pointé du doigt pour son manque d'individualisation des situations des personnes en conflit avec la loi, avec cette idée du « one size fits all » (Kemshall, 2012).

Par ailleurs, la démarche relative à l'implantation d'interventions ou de dispositifs basés sur les pratiques probantes est essentiellement *top down*. Une fois les données de recherche collectées et le caractère probant démontré, elles ont tendance à s'imposer dans les pratiques cliniques, avec une marge de manœuvre réduite, laissant peu de place pour les ajustements aux milieux de pratique et ce, même si ces ajustements sont conseillés par les chercheur·euses (Taxman & Sachwald, 2012; Viglione, 2017).

Introduction à la criminologie positive et aux approches centrées sur les forces

La criminologie positive est un courant, proche d'une philosophie, permettant de penser et d'agir les pratiques innovantes quant à des personnes en conflit avec la loi. Elle est plus formellement définie comme « une perspective large qui peut inclure diverses théories, perceptions, modèles et hypothèses sur les réponses morales, sociales et policières à la criminalité, à la déviance sociale et à la victimisation, ainsi que sur la transformation des individus et des groupes » (Ronel, 2015, p.20, traduction libre). Instaurée par Ronel, elle s'inspire de la psychologie positive développée formellement par Seligman et Csikszentmihalyi (2000; Elisha & Ronel, 2023). La psychologie positive poursuit prioritairement l'objectif d'épanouissement de la personne en pariant sur ses ressources plutôt que sur ses déficits : « le traitement ne consiste pas seulement à réparer ce qui est cassé, mais à nourrir ce qu'il y a de mieux » (Seligman & Csikszentmihalyi, 2000, p.7, traduction libre). Cette idée générale s'est alors répandue en criminologie en soutenant une approche plus holistique qui favorise le bien-être et les émotions positives des personnes en conflit avec la loi, plutôt que de les considérer comme un ensemble de facteurs de risque (Ronel & Segev, 2013, 2015; Sanders et al., 2015; Woldgabreal & Day, 2022). La reconnaissance des forces des personnes se réalisent

sans ignorer leurs difficultés. Il s'agit plutôt de répondre à une situation problématique (par exemple, la délinquance) au départ des compétences et capacités des personnes (notamment les jeunes en conflit avec la loi ; Nissen, 2006), plutôt que de leurs faiblesses et difficultés. Son postulat repose sur la conviction que la valorisation des aspects positifs des personnes en conflit avec la loi contribuera à leur faire vivre des expériences positives, que ce soit par des interventions formelles ou informelles (Elisha & Ronel, 2023; Ronel & Segev, 2013). Ces expériences nourriront des changements constructifs sur le plan individuel et social et empêcheront la commission de nouvelles infractions (Elisha, 2015; Ronel & Segev, 2015). Ce postulat propose ainsi un changement de paradigme dans leur accompagnement (Weick & Chamberlain, 1997).

La vision de la criminologie positive est dite optimiste car elle défend l'idée selon laquelle les personnes peuvent changer (Fuller, 2015; Ronel & Segev, 2013). Dès lors, elle se structure autour de trois caractéristiques principales : (1) l'accent de l'accompagnement est mis sur le positif (une expérience positive, une rencontre humaine positive et bienveillante), (2) la focale est placée sur le désistement plutôt que sur la réduction unique des risques, et ce dans une logique de changement identitaire (transformation des croyances, pensées, émotions et comportements) et (3) l'intégration au sein de la société normative ou de groupes conventionnels est revendiquée en lieu et place de la neutralisation (réponses aux besoins personnels et développement d'un sentiment d'utilité par rapport à la société; Ronel, 2015). Dans le cadre d'un accompagnement plus formel, ces caractéristiques induisent des savoir-être cliniques spécifiques chez les professionnel·les² (soutien, valorisation, acceptation

² Pour éviter des répétitions, les appellations « professionnel·les » et « intervenant·es psycho-sociaux·ales » seront utilisées de manière interchangeable dans cette section.

humaine inconditionnelle, ouverture, etc.; Elisha, 2015; Ronel & Segev, 2013; Prescott et al., 2024).

Les approches centrées sur les forces s'inscrivent au sein de la criminologie positive, en mettant en perspective cette philosophie (Ronel, 2015). Les approches centrées sur les forces sont définies comme « un principe d'organisation pour une famille de théories et de stratégies pratiques qui encouragent les professionnel·les de l'aide à rechercher les capacités, les ressources et les dons des client·es et à les appliquer aux défis actuels de leur vie » (Nissen, 2006, p.40, traduction libre). En ce sens, les approches centrées sur les forces postulent que la valorisation des ressources et des compétences des personnes constituent une plus grande source de motivation à changer que la diminution ou la suppression de leurs faiblesses et problématiques (Nissen et al., 2005). Pour ce faire, ces approches reposent sur plusieurs principes (Saleebey, 2006) :

- Tout le monde possède des forces;
- Les traumatismes et les troubles peuvent s'envisager comme le point de départ de nouvelles opportunités;
- Les aspirations individuelles des personnes doivent être prises au sérieux;
- La collaboration accompagné·e – intervenant·e psycho-social·e³ permet une meilleure intervention;
- Chaque environnement est rempli de ressources.

Quant à Cowger (1997), au sein de ces approches, il suggère le respect de douze lignes directrices pour l'évaluation des forces des personnes (par exemple, faire de l'évaluation une

³ Aux terminologies initiales de « client·e » et « travailleur·euse social·e, nous avons préféré respectivement « accompagné·e » et « intervenant·e psycho-social·e » afin d'englober une pluralité de fonctions (voir Choix des terminologies).

activité conjointe entre l'intervenant·e psycho-social·e et l'accompagné·e, faire en sorte que l'évaluation des points forts soit multidimensionnelle, découvrir ce que l'accompagné·e veut, etc.). Concernant la posture des professionnel·les, ils·elles n'occupent pas un rôle d'expert qui prescrirait des conseils et injonctions. Leurs techniques d'accompagnement reposent sur l'empowerment, la résilience, le dialogue et la collaboration (ouverture, authenticité, inclusion ; Saleebey, 1997).

Pour pallier le principal obstacle du modèle RBR qui consiste à se focaliser sur les aspects négatifs des personnes, la criminologie positive et les approches centrées sur les forces proposent un changement de perspective, c'est-à-dire guider la prise en charge au départ des ressources et compétences des personnes (Ronel & Segev, 2013, 2015). Au fil du temps, les principes de cette perspective ont suscité de plus en plus l'intérêt des milieux de pratique (Woldgabreal & Day, 2022). Dans leur mise en œuvre, les approches centrées sur les forces relèvent davantage d'une logique *bottom up*, où les ressources des professionnel·les et de leur terrain de pratiques sont valorisées dans le processus d'implantation, c'est-à-dire dans le processus de changement et de consolidation des pratiques professionnelles.

A ce jour, l'enjeu principal du déploiement des approches centrées sur les forces consiste à transformer ses principes en pratiques concrètes et tangibles (Ronel & Segev, 2013; Ronel, 2015). Il en découle que ces approches sont encore souvent perçues comme secondaires par rapport à d'autres qui se consacrent aux aspects négatifs des personnes et à la gestion du risque (Ronel, 2015; Saleebey, 1997). Aussi, une considération formelle et intégrée des approches centrées sur les forces nécessiterait une refonte du système de justice pénal afin qu'un pouvoir pénal positif s'instaure dès le début de la procédure judiciaire (McNeill, 2015); le système pénal actuel étant plutôt vecteur d'exclusion que

d'intégration. De manière encore plus générale, les approches centrées sur les forces exigent la reconnaissance de leur légitimité par l'opinion publique comme cadre de référence pour l'accompagnement des personnes en conflit avec la loi ainsi qu'une traduction formelle dans les politiques nationales (Fuller, 2015). En parallèle, et d'un point de vue plus sociologique, l'accent mis sur les compétences et les ressources personnelles ne doit pas contribuer à la seule responsabilité individuelle comme principe d'action face aux difficultés et ce, au détriment de la responsabilité collective (McNeill, 2015).

Actuellement, au niveau des personnes en conflit avec la loi, les premiers travaux de recherche identifient les approches centrées sur les forces comme prometteuses, notamment pour diminuer la détresse psychologique (Wong et al., 2017), augmenter l'ouverture et la motivation à changer (Woldgabreal et al., 2018) ainsi qu'améliorer la qualité de vie, le bien-être et l'espoir (Huynh et al., 2015). Au niveau des professionnel·les, elles favoriseraient une meilleure satisfaction dans le travail clinique (Nissen et al., 2005) et une relation clinique plus positive entre l'accompagné·e et l'intervenant·e psycho-social·e marquée par l'optimisme (Mengo et al., 2017; Saleebey, 1997), et maintiendraient leurs savoir-être vivants (Prescott & Willis, 2021). Toutefois, la production de données probantes pour appuyer les effets des approches centrées sur les forces en est à ses débuts et ces approches nécessitent un socle plus fourni et solide de preuves empiriques (Langton et al., 2022).

Approches basées sur les pratiques probantes et approches centrées sur les forces : une combinaison possible ?

Dans les années 2010, la communauté scientifique fût bousculée par un désaccord marqué entre les partisan·es du modèle RBR et ceux·celles des approches centrées sur les

forces (Chu et al., 2022); les premiers décrivant le manque de preuves empiriques des seconds, et les seconds démentant chez les premiers le manque d'évolution du modèle quant aux aspects positifs des personnes (Andrews et al. 2011; Netto et al., 2014; Ward et al., 2012; Zeccola et al., 2021). La persévérance des professionnels de terrain à marquer leur intérêt pour les aspects positifs des personnes au travers de la psychologie et de la criminologie positives a permis d'influencer certaines directives de recherche au sein de la communauté scientifique (Woldgabreal & Day, 2022; Wormith & Truswell, 2022). Ainsi, même si certains résultats divergent, de premières preuves empiriques de l'efficacité des approches centrées sur les forces sont apparues. En complément des effets mentionnés dans la section précédente et de manière non-exhaustive, nous citons à titre d'exemple la méta-analyse de Mallion et collègues (2020; pour plus de détails, voir Mathys et al., soumis). Dans cette étude, le Good Lives Model (GLM; Ward, 2002), dérivé de la criminologie positive et ancré dans les approches centrées sur les forces, démontre un effet semblable que les approches plus traditionnelles centrées sur les déficits pour réduire la récidive tout en favorisant la motivation des personnes et leur engagement dans la prise en charge. Concernant l'évaluation en particulier, le développement des théories du désistement, découlant directement des principes de la criminologie positive, ont soutenu l'utilisation des aspects positifs pour mieux informer les pratiques d'évaluation des situations des personnes en conflit avec la loi. Ces observations et constats incitent une partie de la communauté scientifique à la conciliation, envisageant la complémentarité de ces paradigmes (Ward et al., 2024; Woldgabreal & Day, 2022; Ziv, 2016). Selon Woldgabreal et Day (2022), cette conciliation ne se matérialise pas encore formellement dans les pratiques, ou du moins pas suffisamment. Cette observation peut se comprendre par le contexte socio-politique au sein duquel ces paradigmes cohabitent, c'est-à-dire où

approche punitive et objectif de neutralisation se mélangent avec approche *welfare* et objectif de réinsertion (Kemshall, 2012).

Un terrain de recherche : la Justice des mineur·es

Tout d'abord, nous commençons par planter le décor en exposant les changements politiques qui ont eu lieu dans le secteur de la Justice des mineur·es en Belgique francophone et les modifications majeures qui en découlent pour les intervenant·es des milieux de pratique et leur Administration. Ensuite, nous détaillons les nouveaux projets pédagogiques mis en œuvre sur base des changements précités. Enfin, nous circonscrivons notre terrain de recherche au travers du nouveau paysage de l'Aide à la Jeunesse (AJ).

Mise en contexte avec la réforme de l'AJ

A la suite de la sixième réforme de l'État en 2014, les Communautés sont devenues compétentes pour déterminer l'exécution des mesures (notamment prises à l'égard des mineur·es en conflit avec la loi), leurs critères et la hiérarchie entre elles (Goedseels & Ravier, 2020). Rassemblant désormais les différents textes légaux relatifs à l'AJ en un seul ouvrage, le livre V⁴ du Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse⁵ (ci-après, « Décret du 18 janvier 2018 ») est consacré aux mesures de protection des jeunes poursuivis d'un fait qualifié infraction commis avant l'âge de 18 ans. Le législateur a maintenu la philosophie générale de la Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse⁶ (ci-après, « Loi du 18 avril 1965 ») telle que réformée en 2006

⁴ Notons que le Livre V est par exception entré en vigueur le 1^{er} mai 2019.

⁵ Voy. Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse. *M.B.*, 3 avril 2018, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

⁶ Voy. Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. *M.B.*, 15 avril 1965.

(Goedseels & Ravier, 2020). Toutefois, il a consolidé la hiérarchie des mesures en établissant un ordre de priorité auprès des autorités judiciaires quant aux réponses possibles vis-à-vis des jeunes en conflit avec la loi (Goedseels & Ravier, 2020). Pour ce faire, les offres restauratrices et en accompagnement ont été renforcées et une cellule de liaison a été créée⁷ (Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis [AGA]cmd, 2024). Aussi, parmi les facteurs de prise de décision, l'intérêt du jeune prime désormais loin devant celui de la sécurité publique (De Fraene, 2019).

D'autres changements de fond participent à renforcer la dimension protectionnelle⁸ de la justice des mineur·es. A titre d'exemples non-exhaustifs, nous citerons le durcissement des conditions de dessaisissement ou encore l'élévation de l'âge à 14 ans comme condition d'entrée en Institution Publique de Protection de la Jeunesse⁹ (IPPJ; excepté pour certaines situations largement conditionnées)¹⁰. Également, d'autres nouveautés renforcent les droits des jeunes en conflit avec la loi, comme la création d'une commission de recours externe indépendante.

⁷ La cellule de liaison informe les juges de la jeunesse des disponibilités de prises en charge et les conseille quant au type de prises en charge existantes (article 100, alinéa 1^{er} du Décret du 18 janvier 2018).

⁸ « Le modèle protectionnel signifie que les jeunes qui commettent des délits sont en premier lieu considérés comme des jeunes qui ont des problèmes et qui doivent être aidés » (Goedseels & Ravier, 2020, p.4).

⁹ En Belgique francophone, il existe six centres éducatifs de privation de liberté qui accueillent exclusivement des jeunes en conflit avec la loi (Wauthier-Braine, Braine-le-Château, Jumet, Fraipont, Saint-Hubert et Saint-Servais). Seule l'IPPJ de Saint-Servais est réservée aux filles, les autres établissements hébergeant exclusivement des garçons. Certaines IPPJ sont exclusivement à régime ouvert (Jumet) ou uniquement à régime fermé (Braine-le-Château et Saint-Hubert), alors que d'autres disposent d'unités de vie à la fois ouvertes et fermées (Wauthier-Braine, Fraipont et Saint-Servais). Plusieurs unités de vie de deux IPPJ (Jumet et Fraipont) permettent aux jeunes de poursuivre leur scolarité en dehors de l'institution. Les établissements de Saint-Hubert, Wauthier-Braine et Saint-Servais assurent pour tout ou en partie une mission d'évaluation au sein de leurs services appelés SEVOR (voir infra).

¹⁰ Précédemment, l'admission en IPPJ était possible dès l'âge de 12 ans.

Des principes du Décret aux Arrêtés d'exécution

Pour notre propos, deux Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française nous intéressent substantiellement : celui du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse¹¹ (ci-après « Arrêté du 3 juillet 2019 ») et celui du 21 décembre 2023 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019¹² (ci-après « Arrêté du 21 décembre 2023 »).

L'Arrêté du 3 juillet 2019 prévoit l'harmonisation des projets pédagogiques et des pratiques ainsi que le recalibrage des prises en charge en trois types : l'évaluation¹³, l'éducation et l'intermède. Les capacités de prises en charge des IPPJ et leur règlement général y sont aussi exposés. La réforme globale des projets pédagogiques poursuit plusieurs objectifs : articuler les projets du milieu résidentiel et ambulatoire entre eux, répondre aux besoins des jeunes plutôt que d'instaurer des durées de prise en charge fixées à priori, harmoniser les pratiques, développer un langage commun et impliquer davantage le·la jeune dans son propre projet (AGAJcmd, 2024).

En complément, l'Arrêté du 3 juillet 2019 consacre l'une de ses dispositions au trajet éducatif, également désigné comme continuum éducatif, tel que prévu à l'article 124/1, §4, alinéa 1^{ier} du Décret du 18 janvier 2018. Celui-ci est pensé afin de garantir la continuité de la prise en charge tout au long des étapes du parcours du·de la jeune en conflit avec la loi en évitant les placements répétitifs. Concrètement, il vise deux objectifs principaux : (1) éviter aux jeunes de répéter leur histoire continuellement aux professionnel·les et, pour

¹¹ Voy. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse. *M.B.*, 23 juillet 2019.

¹² Voy. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2023 modifiant l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019. *M.B.*, 19 janvier 2024.

¹³ Anciennement appelé « diagnostic ».

ceux·celles-ci, de ne pas repartir d'une page blanche à chaque étape du cheminement du·de la jeune et (2) éviter les ruptures inutiles dans la relation aux jeunes (AGAJcmd, 2024; Mathys, 2021). Pour ce faire, la prise en charge des jeunes se voit alors structurée en deux étapes successives et hiérarchiques : l'évaluation et l'intervention; la première devant précéder la seconde (AGAJcmd, 2024).

Concernant l'évaluation en particulier, la réforme a eu pour effet de créer au sein des IPPJ des services dédiés à cette mission d'évaluation, nommés Services d'Évaluation et d'Orientation (SEVOR)¹⁴, qui mènent l'évaluation en résidentiel. Quant à la Mission d'Investigation et d'Évaluation (MIE), elle encadre l'évaluation en ambulatoire par l'intermédiaire des Équipes Mobiles d'Accompagnement (EMA)¹⁵. L'objectif de l'évaluation est de « contribuer à éclairer le tribunal de la jeunesse sur la pertinence du recours à un éloignement en institution publique et ainsi à garantir le respect de la subsidiarité de cette mesure mais également à renforcer l'efficacité de la mesure, par la fixation d'objectifs [d'intervention] » (Arrêté du 3 juillet 2019, dispositif p.2). Ces objectifs d'intervention, concrétisés dans un plan d'intervention¹⁶, sont conçus pour accompagner le·la jeune dans son processus de désistement primaire (arrêt de la délinquance), voire secondaire (développement d'une identité prosociale; AGAJcmd, 2024). En raison de contraintes de temps

¹⁴ Trois IPPJ contiennent exclusivement ou partiellement des SEVOR. L'IPPJ de Saint-Hubert dispose de trente places ordinaires et de trois places d'urgence en régime fermé. Quant à l'IPPJ de Wauthier-Braine, elle comprend 10 places ordinaires en régime ouvert. En ce qui concerne l'IPPJ de Saint-Servais, elle possède 8 places ordinaires en régime ouvert et 1 place en régime fermé, ainsi qu'une place d'urgence en régime fermé. Les deux premiers SEVOR précités sont dédiés exclusivement aux garçons, alors que le dernier est uniquement réservé aux filles. La création de prises en charge en milieu ouvert a eu lieu plus tardivement que celles en régime fermé (voir Section 3).

¹⁵ L'évaluation en ambulatoire a été instaurée à la suite de la mission d'évaluation en résidentiel. Celle-ci a été insérée dans le Décret du 18 janvier 2018 par le Décret du 20 juillet 2023 modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse (*M.B.*, 9 janvier 2024).

¹⁶ Le plan d'intervention est pensé comme « un outil de travail entre le jeune et les intervenants », mais dont les objectifs sont choisis in fine par le·la jeune (AGAJcmd, 2024, p.10; AGAJcmd, 2021).

et de tendance à l'instrumentalisation, le plan d'intervention, initialement réalisé par le service menant la mission d'évaluation, est aujourd'hui réalisé par le service prenant le relais à la suite de l'évaluation¹⁷.

La mise en œuvre des initiatives précitées s'est déroulée selon plusieurs phases successives, alimentées à la fois par les retours du personnel psycho-social et des acteur·trices plus externes (magistrature, avocat·es de la jeunesse, etc.) et les évolutions dans les travaux théoriques et empiriques, le tout se matérialisant dans des ajustements des textes légaux.

En ce sens, l'Arrêté du 3 juillet 2019 stipule formellement que « la décision judiciaire et sa mise en œuvre doivent prendre en considération le projet éducatif de l'institution publique ». De plus, contrairement à la Loi du 8 avril 1965 qui conférait aux juges de la jeunesse un large pouvoir décisionnel marqué par des styles judiciaires différents (De Fraene, 2019), le Décret du 18 janvier 2018, en érigeant un trajet éducatif, balise davantage le pouvoir de décisions des magistrats (Assises de l'Aide à la Jeunesse, 2025; Belenger et al., 2024; de Terwangne & Moreau, 2021). Toutefois, la lente mise en vigueur de cette disposition procédurale par le pouvoir exécutif et son application toujours aléatoire par le pouvoir judiciaire, témoignent des difficultés de concrétiser ce trajet éducatif (Belenger et al., 2024; de Terwangne & Moreau, 2021)¹⁸.

¹⁷ Même si nos travaux doctoraux ne portent pas sur l'intervention auprès des jeunes en conflit avec la loi, l'étape de l'évaluation qui la précède, essentiellement ses paramètres et ses enjeux, influencera la transposition des objectifs au sein du plan d'intervention et plus largement le déroulement de l'intervention. Par extension, cette seconde étape, l'intervention, suscite également en partie notre intérêt.

¹⁸ Depuis le 9 juin 2024, la prolongation de la mission d'évaluation en Service d'Évaluation et d'Orientation (SEVOR), initialement pensée comme l'exception au sein du trajet éducatif, est désormais formellement prévue (article 124/1, §1^{er}, alinéa 2 du Décret du 18 janvier 2018; *Voy.* Décret du 4 avril 2024 relatif au traitement des données à caractère personnel et modifiant diverses dispositions en matière d'aide à la jeunesse. *M.B.*, 30 mai 2024).

Un nouveau Décret : une opportunité pour repenser les contenus des projets pédagogiques

La nouvelle structuration de la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi a créé l'opportunité de réfléchir aux pratiques à mettre en œuvre et par conséquent, de repenser les projets pédagogiques¹⁹.

Lors de focus groups réalisés en IPPJ en 2012, Cardon (2013, p.113) mettait en évidence la difficulté des professionnel·les à répondre à l'objectif de réinsertion, s'interrogeant sur les outils et les compétences à transmettre aux jeunes « pour qu'ils réussissent dehors ». En effet, avant la réforme, qu'il s'agisse de l'évaluation ou de l'intervention, chaque service suivait ses propres protocoles balisés par des projets pédagogiques aux spécificités variables, censés répondre aux diversités des situations des jeunes. Cet objectif, louable en théorie, a pu favoriser une prise en charge plutôt subjective des jeunes, reposant sur les caractéristiques propres au service ou de son personnel et dépassant les distinctions légales (par exemple, régime ouvert/fermé; Desmarais et al., 2012). Afin de favoriser l'équité entre les jeunes (recourir à des méthodologies identiques pour tou·tes les jeunes), la volonté politique a été d'inscrire les projets pédagogiques au sein de pratiques innovantes et fondées sur des données probantes (AGAJcmd, 2024). En ce sens, l'article 1^{er}, 11° du Décret du 18 janvier 2018 conçoit que « toutes les prises en charge des jeunes en conflit avec la loi doivent répondre aux besoins reconnus en matière de délinquance juvénile ». Au sein du trajet éducatif, l'évaluation, pensée comme première étape de la prise en charge d'un·e jeune en conflit avec la loi, exige dès lors une méthodologie fiable.

¹⁹ Les projets pédagogiques sont aussi appelés « projets éducatifs ».

Aujourd’hui, en Fédération Wallonie–Bruxelles, l’article 14 de l’Arrêté du 3 juillet 2019 prévoit que le projet éducatif commun aux différentes IPPJ doit décrire les références théoriques et méthodologiques dans lesquelles chaque type de prise en charge s’inscrit. Le Service Général des IPPJ et des EMA (SGIE) reconnaît formellement adhérer aux approches centrées sur les forces, notamment au travers du GLM déployé au niveau de l’intervention auprès des jeunes, mais aussi dans son intérêt pour les aspects positifs au niveau de l’évaluation (AGAJcmd, 2024; AGAJcmd, 2021). Par un changement de paradigme qu’il mentionne explicitement dans ses rapports (« parler de désistement plutôt que de récidive », p.13), le SGIE soutient les principes de la criminologie positive (AGAJcmd, 2024). En ce sens, les objectifs d’intervention doivent « s’appuyer sur les forces et les ressources du jeune, en mobilisant une approche holistique ne se limitant pas au passage à l’acte » (AGAJcmd, 2021, p.4).

Concernant spécifiquement le projet pédagogique des SEVOR et des EMA²⁰, il repose sur des pratiques innovantes fondées sur des données empiriques et les savoirs cliniques de professionnel·les psycho–sociaux·ales expressément consultés (AGAJcmd, 2021; Mathys, 2021). En ce sens, l’article 63/1 du Décret du 18 janvier 2018 inséré par le Décret du 20 juillet 2023 modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse²¹ renvoie formellement à l’utilisation d’une évaluation structurée : Évaluation des Risques, des Forces et de la REceptivité (ERiFoRe). La réforme a permis aux savoirs cliniques et scientifiques, c’est-à-dire aux connaissances issues des milieux de terrain et aux données empiriques provenant d’études scientifiques, de communiquer et de tirer le meilleur de chacun. ERiFoRe évalue les

²⁰ Ici, dans le cadre de la MIE.

²¹ Voy. Décret du 20 juillet 2023 modifiant diverses dispositions en aide à la jeunesse. *M.B.*, 9 janvier 2024.

aspects à la fois négatifs et positifs des jeunes en conflit avec la loi. Il résulte de la combinaison, pour les aspects négatifs, d'un outil d'évaluation éprouvé par les données scientifiques, le YLS/CMI, et pour les aspects positifs, d'un instrument qui reste à examiner scientifiquement, le Strengths/Structured Assessment for Youth (S/SAY). Sa description sera approfondie dans le chapitre 1 relatif à l'introduction théorique.

Positionnement épistémologique

Nos études de premier et deuxième cycle ainsi que les expériences de terrain inhérentes ont éveillé crescendo notre intérêt pour la problématique de délinquance juvénile. Dans un premier temps, en tant que stagiaire assistante sociale dans une IPPJ (régime ouvert dite d'intervention), nous nous sommes insérées dans le quotidien des jeunes en conflit avec la loi. A travers leurs yeux et ceux du personnel, nous avons découvert les rouages de l'accompagnement sous mandat, avec ses perspectives et limites. Dans un second temps, en tant que stagiaire attachée de direction dans une IPPJ (régime fermé dite d'évaluation), nous avons apprivoisé un service en transition de pratiques cliniques et de fonctionnement structurel. Nous y avons appris l'ensemble du processus d'évaluation de la situation du jeune, ses enjeux mais aussi les dilemmes auxquels nous renvoient certaines situations particulières. C'est dès lors tout naturellement que ces expériences ont orienté nos travaux doctoraux.

Quelques réflexions épistémologiques appliquées à la recherche

Nous envisageons les milieux de pratique comme détenteurs de savoirs cliniques et les milieux scientifique et académique comme détenteurs de connaissances scientifiques, avec cet objectif que la recherche scientifique serve les pratiques de terrain. Nous nous inscrivons dans une approche intégrative des pratiques probantes, c'est-à-dire où savoirs cliniques et

connaissances scientifiques sont rassemblés et discutés ensemble (Mitchell, 2011; Viglione, 2017). Dans la même logique que la criminologie positive et les approches centrées sur les forces, nous soutenons les pratiques de recherche qui visent à identifier les ressources et compétences des professionnel·les psycho-sociaux·ales et ce, pour les faire évoluer mais aussi nourrir les pratiques probantes. C'est pourquoi nous tenions à intégrer un volet qualitatif qui permettrait d'entendre les perceptions des professionnel·les psycho-sociaux·ales quant à la pratique d'évaluation (voir infra, Chapitre 3 et Section 3); nos travaux permettant de porter leurs voix sur le devant de la scène. Ceci nous est apparu essentiel dans un contexte de mise en œuvre d'un processus d'évaluation fondé sur les données empiriques, démarche essentiellement *top down*, afin de laisser une place à l'émergence du terrain (*bottom up*). C'est alors naturellement que nous avons pensé nos travaux doctoraux autour d'un dispositif méthodologique inspiré par la collaboration, où les participant·es sont reconnu·es comme des co-chercheur·euses qui contribuent à la construction des connaissances (Trainor & Bundon, 2020).

En effet, nous avons accordé une attention particulière à partager les résultats de recherche avec les équipes de terrain concernées par notre étude et à entendre leurs opinions. En ce sens, nous avons d'ailleurs organisé un retour aux participant·es en leur permettant de s'exprimer sur les résultats, considérant leurs commentaires comme une source supplémentaire d'informations pour enrichir l'analyse (King et al., 2018). Plus largement, nous marquons notre intérêt pour les approches qualitatives expérientielles, « axées sur le sens et l'expérience, sur ce que les gens pensent, font et ressentent » (Braun & Clarke, 2021, p.225, traduction libre).

En lien, au sein de la recherche appliquée, nous nous inscrivons dans un positionnement pragmatique, c'est-à-dire qui considère en priorité l'utilité et l'intérêt de la recherche pour les participant·es ou les personnes étudiées par rapport à la recherche qui aspirait avant tout à renforcer les connaissances scientifiques à un niveau théorique (Hallée & Garneau, 2019; Miles et al., 2019; Morgan, 2007).

Quelques réflexions épistémologiques appliquées aux jeunes en conflit avec la loi

L'adolescence renvoie au processus de construction identitaire qui, selon les jeunes, peut se révéler plus ou moins complexe et parsemé de défis. Ce public, à cheval entre deux statuts davantage établis et reconnus par la société, l'enfant et l'adulte, se voit régulièrement stigmatisé (Barry, 2020); l'adolescence suscitant à la fois un sentiment d'espoir et de crainte. Lorsque des conduites délinquantes apparaissent, le risque de stigmatisation n'en est que plus accru (Le Goaziou & Mucchielli, 2009). Notre intérêt pour ce public trouve sa source dans notre volonté de lutter contre cette stigmatisation et plus précisément, de participer à faire connaître les jeunes en conflit avec la loi autrement qu'à travers leurs problématiques et le risque qu'ils représentent pour la sécurité publique. Convaincus par le potentiel des évaluations et des interventions centrées sur les forces des jeunes, nous souhaiterions que nos travaux doctoraux contribuent à pallier le manque de données empiriques de ces initiatives (Woldgabreal & Day, 2022).

Objectifs de recherche

L'objectif de nos travaux doctoraux vise à valider scientifiquement l'instrument ERiFoRe, qui évalue les facteurs de risque (YLS/CMI) et les forces (S/SAY) des jeunes en conflit avec la loi dans le cadre de la mission d'évaluation menée par les SEVOR (en résidentiel) et les

EMA (en ambulatoire) en Fédération Wallonie–Bruxelles. Cependant, nos travaux se focaliseront uniquement sur son utilisation dans les milieux résidentiels, les SEVOR. En effet, en raison de la mise en œuvre plus précoce de la mission d'évaluation en milieux résidentiels comparativement au dispositif en ambulatoire, davantage de données sont disponibles pour ces milieux. De plus, de légères distinctions dans les modalités d'exécution de la mission d'évaluation selon qu'elle se déroule en milieu résidentiel ou en ambulatoire ne nous auraient pas permis pour l'ensemble des analyses d'intégrer les données ensemble. Enfin, le temps imparti pour réaliser nos travaux doctoraux a aussi joué un rôle dans la nécessité d'opérer un choix. Ainsi, au sein des SEVOR, notre objectif se décline en deux volets : (1) les propriétés psychométriques d'ERiFoRe et (2) la validité sociale d'ERiFoRe.

Propriétés psychométriques d'ERiFoRe

Le premier volet fait référence à l'étude de la fidélité et de la validité de construit, prédictive et incrémentale. Tout instrument d'évaluation du risque de récidive doit faire l'objet d'une étude de validation de ses propriétés psychométriques afin de démontrer son efficacité dans un contexte particulier (Pusch & Holtfreter, 2018). Ce postulat fait écho au protocole traditionnel à respecter lorsqu'une intervention ou un traitement souhaite acquérir une valeur probante (Woldgabreal & Day, 2022). Les propriétés psychométriques à démontrer sont variées (fidélité, validité de contenu, validité de construit, validité de critère, etc.), tout comme les protocoles méthodologiques. Ces différences portent essentiellement sur l'opérationnalisation des variables (par exemple, quelle variable de résultats est choisie pour la validité de critère) et le choix des tests statistiques (par exemple, les tests statistiques portent-ils sur un score composite ou celui d'un seul item; Langton et al., 2022). Aussi, en ce

qui concerne les outils d'évaluation, certain·es chercheur·euses critiquent l'attention trop légère accordée à la validité de construit (degré de concordance entre le concept abstrait ou théorique et sa définition opérationnelle au sein de l'outil ou de l'échelle) au profit de la validité prédictive (efficacité de l'outil ou de l'échelle à mesurer une variable spécifique; Langton et al., 2022).

Ainsi, concernant le YLS/CMI, il s'agit de vérifier, en contexte belge, sa validité empirique, acquise ailleurs dans le monde (par exemple, Dellar et al., 2023; Pusch & Holtfreter, 2018; Schmidt et al., 2015). Pour le S/SAY, il s'agit de la première étude de validation empirique qui constitue la première étape du protocole d'acquisition d'une valeur empirique²². Plus particulièrement en Belgique francophone, avant la mise en œuvre d'ERiFoRe, chaque établissement ou équipe mobile suivait ses propres protocoles d'évaluation reposant sur les pratiques usuelles singulières de chaque professionnel·le, dont aucun ne comprenait d'instrument structuré d'évaluation. Chaque jeune était susceptible de recevoir une évaluation différenciée de sa situation selon les sensibilités de chaque intervenant·e. Néanmoins, le secteur de l'AJ se doit d'assurer une évaluation juste, fidèle et valide aux jeunes en conflit avec la loi qu'il accompagne. Ce constat se veut encore plus vrai lorsque l'on sait que l'évaluation réalisée est utilisée comme base pour orienter le jeune dans la suite de son parcours. La fidélité et la validité des instruments d'évaluation utilisés constituent donc une priorité. Cette affirmation n'en est que plus vraie que, dans la logique du trajet éducatif, une intervention efficace ne devrait reposer que sur une base solide.

²² A ce stade, Bonta et Andrews (2023) parlent alors « d'evidence-informed » car « tant qu'une intervention nouvellement développée n'aura pas été officiellement évaluée et n'aura pas démontré son efficacité dans la réduction de la récidive, l'intervention ne pourra qu'affirmer qu'elle a été informée par la recherche existante » (p.259, traduction libre).

Validité sociale d'ERiFoRe

Le deuxième volet, appelé validité sociale, renvoie à l'étude des perceptions des professionnel·les quant au processus d'évaluation composé de l'outil ERiFoRe (YLS/CMI et S/SAY). Concrètement, il s'agit de l'acceptation sociale des objectifs (que pensent les intervenant·es psycho-sociaux·ales d'évaluer le risque de récidive des jeunes ?, que pensent-ils·elles d'évaluer les forces des jeunes en conflit avec la loi ?), de la procédure (que pensent-ils·elles de la manière dont cela est fait, notamment l'utilisation d'instruments d'évaluation structurés ?) et des effets de l'évaluation ERiFoRe (que pensent-ils·elles des changements apportés ?). Aspect souvent négligé dans les études de validation d'instrument (Desmarais et al., 2012; Strain et al., 2012), la littérature disponible sur la mise en œuvre des pratiques probantes a pourtant démontré le rôle que l'adhésion des professionnel·les, qui dispensent l'intervention ou le traitement, joue sur son implantation fidèle et durable (Bellamy et al., 2006; De Beuf et al., 2020; Foster & Mash, 1999; Reding et al., 2014). S'intéresser aux perceptions des intervenant·es psycho-sociaux·ales se révèle donc complémentaire à l'étude des propriétés psychométriques des outils d'évaluation (Carter & Wheeler, 2019; Miller & Maloney, 2013; Wolf, 1978).

Organisation de la thèse

Cette thèse est composée de quatre chapitres et trois sections, regroupés en quatre parties. La première partie introductive englobe l'introduction générale et le chapitre 1. L'introduction générale vient de vous être présentée et le chapitre 1 repose sur un article publié en 2022 dans la Revue internationale de criminologie et de police technique et

scientifique²³ sous l'intitulé « ERiFoRe : Quand les facteurs de risque et les forces des jeunes contrevenants se rencontrent au sein d'un même outil d'évaluation du risque de récidive ». Il permettra d'introduire à un niveau théorique les données empiriques de la thèse.

La deuxième partie relative aux propriétés psychométriques d'ERiFoRe concerne le chapitre 2 et les sections 1 à 2. Le deuxième chapitre présente les résultats concernant les propriétés psychométriques d'ERiFoRe auprès de garçons et leur mise en perspective par rapport à d'autres outils d'évaluation actuellement disponibles. Des implications pour la pratique et la recherche sont formulées. Ces contenus sont présentés au sein de l'article « Psychometric properties of the Strengths/Structured Assessment for Youth (S/SAY) in male's justice-involved youth in Belgium » soumis dans la revue *The Journal of Forensic Psychiatry & Psychology* le 3 octobre 2025. La section 1, pour sa part, interroge la nécessité de disposer d'un instrument d'évaluation sexospécifique. En ce sens, les caractéristiques sexospécifiques de la délinquance juvénile et les enjeux liés au genre dans les outils d'évaluation structurés sont présentés. De manière exploratoire, les différences entre les filles et les garçons sur les propriétés psychométriques d'ERiFoRe sont mises en évidence. Finalement, la deuxième section questionne l'utilisation de la variable de récidive pour mesurer l'efficacité d'un outil d'évaluation ou d'une intervention. A l'appui de données empiriques, il est suggéré de regarder en amont de la variable de récidive. Les variables qui mériteraient d'être investiguées sont présentées et étayées par des données empiriques préliminaires.

La troisième partie en lien avec la validité sociale d'ERiFoRe comprend le chapitre 3 et la section 3. Le troisième chapitre porte sur la validité sociale d'ERiFoRe, soumis à la revue

²³ Cette revue a été renommée depuis 2023 sous le nom : *Criminologie, forensique et sécurité*.

Justice, Opportunities, and Rehabilitation le 29 octobre 2025 sous le titre « Exploring the Social Validity of Structured Assessment Tools for justice-involved youths: Qualitative Insights from Psychosocial workers' Experiences ». Au travers d'une analyse thématique, les résultats sur les trois composantes de la validité sociale (acceptabilité des objectifs, des procédures et des effets) de l'outil ERiFoRe sont décrits en vue de comprendre²⁴ les perceptions qu'ont les intervenant·es psycho-sociaux·ales belges de la mission d'évaluation avec ERiFoRe. Les avantages et inconvénients perçus de son utilisation sont discutés. Quant à la troisième section, elle met en exergue le processus de mise en œuvre du changement de pratiques. A l'aide de données empiriques complémentaires, le cadre institutionnel et organisationnel ainsi que les modalités de mise en œuvre sont analysés et discutés.

Finalement, la quatrième partie de discussion et de conclusion contient le chapitre 4 et la conclusion générale. Le quatrième chapitre porte sur la discussion générale des développements théoriques et des résultats empiriques autour de cinq réflexions transversales. Les forces et limites de la thèse ainsi qu'une analyse de nos expériences épistémologiques en tant que chercheuse en criminologie sont présentées. Des perspectives en termes de recherches futures et des recommandations pour le pouvoir politique sont suggérées. Quant à la conclusion générale de la thèse, elle synthétise les idées principales à retirer des travaux menés sous la forme de cinq perspectives pour l'avenir de la Justice des mineur·es et au-delà.

²⁴ Nous utilisons la terminologie « Comprendre » afin d'affirmer notre volonté de capter le sens latent du récit des participant·es et de prendre en compte le contexte. L'analyse tente de dépasser la simple description de manière plus sémantique de ce qui a été dit.

Chapitre 1 – ERiFoRe : Quand les facteurs de risque et les forces des jeunes contrevenants se rencontrent au sein d'un même outil d'évaluation du risque de récidive

Résumé²⁵ : L'évaluation et la réinsertion sociale des jeunes contrevenants sont des préoccupations centrales de la justice des mineurs. Actuellement, l'évaluation se centre sur la prédiction de la récidive en examinant principalement les facteurs de risque au travers du modèle de prévention de la récidive, décliné selon les principes Risque–Besoins–Réceptivité (RBR). En Belgique francophone, le département de criminologie de l'Université de Liège s'est attelé à intégrer les forces aux côtés des facteurs de risque dans l'évaluation du jeune contrevenant au sein d'un seul et même outil, nommé ERiFoRe (Évaluation des Risques, des Forces et de la Réceptivité). Cet article se propose de regarder au-delà du risque en discutant la place et les intérêts d'une approche basée sur les forces au sein de l'évaluation des mineurs contrevenants, mais aussi d'aborder les enjeux conceptuels autour des notions de facteurs de protection et de forces. Il présente également l'instrument ERiFoRe, ses objectifs et les perspectives associées.

Mots-clés : outil d'évaluation, délinquance juvénile, risque de récidive, forces, facteurs de risque

²⁵ Dans le cadre d'une thèse à articles, nous présentons dans nos travaux doctoraux cet article scientifique tel qu'il a été publié en 2022. Ainsi, le vocabulaire, la formulation ou encore la mise en forme peuvent légèrement varier des autres parties de la thèse. De plus, l'écriture inclusive n'y est pas intégrée à posteriori afin de respecter les lignes directrices de publication de la revue.

Regarder au-delà du risque : la place d'une approche basée sur les forces

En criminologie, lorsque l'on parle d'évaluation, celle associée au risque de récidive est généralement prédominante et fait référence à l'évaluation structurée au sens d'instruments d'évaluation standardisés, fidèles et valides, plus précis que le seul jugement professionnel (Ægisdóttir et al., 2006). En effet, l'évaluation du risque se définit via un processus par lequel les professionnels recueillent et organisent des renseignements à propos des mineurs contrevenants²⁶ sur la base de connaissances scientifiques et professionnelles, et qui demande une formulation et une communication du risque (Guay et al., 2015). En francophonie, ce type d'évaluation commence à se développer en France (Guay et al., 2015) et est bien implanté au Québec (Langlois & Parent, 2018). Le modèle théorique principal sous-jacent est le modèle de prévention de la récidive, dont la déclinaison pratique est le RBR (Risque-Besoins-Réceptivité), qui formule plusieurs principes pour baliser un programme d'intervention à destination du jeune contrevenant (Bonta & Andrews, 2017). Les trois principes de base sont le principe du risque qui fait référence à l'intensité de l'intervention qui doit être proportionnelle aux risques de récidive que posent les mineurs (intervention intensive pour les mineurs présentant un risque de récidive très élevé), le principe des besoins qui indique que les stratégies d'intervention devraient cibler en priorité les facteurs de risque dynamiques statistiquement associés aux comportements délinquants (appelés besoins criminogènes) et enfin, le principe de réceptivité (générale et spécifique) qui repose sur les approches comportementales structurées (les modèles cognitivo-comportementaux) et se module aux particularités des personnes contrevenantes. En lien, le Youth Level of Service/Case Management Inventory 2.0

²⁶ L'expression « mineurs/jeunes contrevenants » est à comprendre au sens d'une population d'adolescents contrevenants, comprenant tant des garçons que des filles.

(YLS/CMI) (Bonta & Andrews, 2017; Hoge & Andrews, 2010) est l'instrument d'évaluation du risque de récidive du jeune contrevenant le plus utilisé à travers le monde, présentant de bonnes qualités psychométriques (Schmidt et al., 2016; Viljoen et al., 2017). Toutefois, bien que ce modèle de prévention de la récidive et ses dérivés soient actuellement considérés comme les pratiques probantes à adopter en termes d'évaluation et d'intervention auprès de mineurs contrevenants (Koehler et al., 2013), une série d'écueils sont à observer. En effet, il est mis en évidence que le RBR, de par la prescription de principes à appliquer, renforce la passivité, voire le conformisme, dans la démarche de prise en charge, et qu'il ne considère que les aspects négatifs de la personne au travers de l'évaluation (McNeill, 2006). En outre, la focale sur l'évaluation du risque complexifie le transfert vers la planification de l'intervention (Pusch & Holtfreter, 2018; Ugwudike & Morgan, 2019; Viglione, 2018).

Dès lors, même si la notion de risque ne doit pas être négligée, car nécessaire dans l'évaluation des conduites délinquantes, elle ne peut se suffire à elle-même pour promouvoir le changement chez l'individu (McNeill, 2006). En effet, évaluation et intervention se conjuguent au sein de l'action psycho-sociale, chacune se nourrissant de l'autre (van de Sande et al., 2018). Aussi, penser l'évaluation comme première amorce de contact avec le jeune contrevenant, via une centration sur ses déficits, participe quelque part à le réduire à ses seules difficultés et pourrait limiter le déploiement des objectifs d'intervention. Or, d'une part, ces jeunes sont bien plus que la somme de leurs facteurs de risque (Lerner, 2005; Murray & Farrington, 2010; Sanders et al., 2015), d'autre part, comme tout être humain, les jeunes contrevenants possèdent des forces, qu'ils se les reconnaissent ou non (Ungar, 2004; Ward et al., 2007). Enfin, les intervenants de terrain identifient également des forces chez ces jeunes (Mackin et al., 2005; Sanders et al., 2015). Dès lors, ceux qui adoptent une approche centrée

sur les forces admettent l'observation selon laquelle chaque personne dispose de forces, utilisent le processus d'évaluation pour identifier ces forces et collaborent avec les intéressés pour élaborer des plans d'intervention qui s'appuient sur ces forces (Saleebey, 2006). Ce constat repose sur la conviction que le changement est plus grand quand les individus sont pleinement engagés en tant que partenaires dans le processus de prise en charge (définition des objectifs et sélection des stratégies d'intervention), plutôt que lorsqu'ils sont les réceptacles de changements initiés par d'autres (Barton & Mackin, 2012). Ces premières recommandations s'avèrent cruciales pour la prise en charge du jeune, dont le besoin d'autonomie grandit crescendo avec l'adolescence (Sanders et al., 2015).

En 2018, la Belgique a réformé le dispositif de prise en charge des mineurs contrevenants au sein des services publics. Cette prise en charge se structure désormais autour de deux étapes : l'évaluation et l'intervention, avec pour dimension essentielle que tous les mineurs « primo » contrevenants devront passer par une structure d'évaluation (soit en ambulatoire via l'évaluation d'un psychologue seul, soit en résidentiel via une équipe pluridisciplinaire), esquissant ainsi un trajet éducatif, c'est-à-dire un continuum de prise en charge cohérent et continu, évitant les répétitions incessantes pour les jeunes et les équipes psycho-sociales de se raconter, sans fil conducteur suffisamment explicité (Mathys, 2021). Le contenu de l'évaluation s'articule autour de l'outil ERiFoRe en identifiant les facteurs de risque, les forces, les spécificités ainsi que le profil à risque de récurrence des jeunes contrevenants, permettant de préconiser une orientation pour la suite (retour dans le milieu de vie ou poursuite du placement) et d'établir les premières pistes d'intervention consignées dans un plan d'intervention; transmis aux équipes d'intervention et dont le jeune est le dépositaire.

Facteur de protection et force : quelles distinctions à opérer ? Vers une définition des forces

Les travaux de Lösel et Farrington (2012, p.S9, traduction libre) définissent le facteur de protection comme « une variable qui prédit une faible probabilité de délinquance chez les personnes à risque ou qui interagit avec un facteur de risque pour en annuler l'effet », à tout le moins, qui réduit l'influence du facteur de risque. Plus tard, Serin et collègues (2016) précisent qu'il n'est pas facile de distinguer si la plupart des chercheurs considèrent les facteurs de protection comme des tampons qui atténueraient le lien entre le facteur de risque et la conduite délinquante par effet d'interaction, des facteurs qui diminueraient directement la conduite délinquante par effet cumulatif et de nombre, ou encore des facteurs véritablement protecteurs qui fonctionneraient indépendamment du risque. Qu'ils soient directs ou tampons, Lösel et Farrington (2012, p.S18, traduction libre) soulignent que les facteurs de protection « appartiennent au même ensemble de variables que les facteurs de risque », chacun occupant une place sur des pôles extrêmes, les facteurs de protection reflétant l'absence de risque, mais augmentant aussi la probabilité d'une évolution positive telle la non-récidive. Hormis selon Jones et associés (2015) qui reprennent la dernière proposition de Serin et ses collaborateurs (2016), pour qui le facteur de protection peut coexister « pour lui-même », c'est-à-dire comme étant « toute facette positive ou pro-sociale qui, intuitivement, atténuerait le risque d'une conduite criminelle » (Serin et al., 2016, p.158, traduction libre), nous remarquons que l'étude des facteurs de protection se veut fort proche de celle du facteur de risque et qu'une absence de consensus existe au sein de la communauté scientifique autour de la définition du facteur de protection et de ses mécanismes. Par ailleurs, quant au facteur de force, Serin et collègues (2016, p.156, traduction libre) observent « qu'il ne doit pas nécessairement être considéré comme ayant un effet protecteur », ce qui renvoie à la capacité

d'exercer un certain pouvoir d'action, c'est-à-dire que « face à une occasion de commettre un crime, le jeune choisirait activement une réponse adaptative, fonctionnelle et non-criminelle ». Ce constat inviterait à penser que 'quelque chose' peut exister en amont du facteur de protection et de l'effet protecteur exprimé. De plus, pour Fortune et Ward (2017), le terme 'facteur de protection' ne serait pas le plus approprié dans le cadre des conduites délinquantes et du parcours de réinsertion sociale, puisqu'il est rattaché à la seule composante de non-récidive, cherchant finalement à protéger la société. À l'instar de ces auteurs, le terme 'force' ou 'ressource' serait plus adapté, car il prendrait en compte la nature contingente de l'être humain et de ses capacités (selon les contextes, un déficit peut devenir une ressource), limitant ainsi la portée normative du facteur de protection.

Au sein d'ERiFoRe, « une force pourra donc être définie comme étant une compétence, attitude, exploitée ou non, présente au sein de chaque individu ou de sa communauté au sens large, qui peut potentiellement être mobilisée en vue d'adopter un comportement pro-social, d'améliorer son bien-être, tout en réduisant la probabilité de nuire à autrui ou à soi-même » (Miny, 2020, p.9; inspiré par Saleebey, 2006 et Ward, 2017). Il s'agit dès lors d'un facteur propre auquel est rattachée une série d'informations uniques qui ne sont pas forcément celles examinées dans l'identification des facteurs de risque, bien qu'un même domaine de vie soit analysé conjointement (Jones et al., 2016). Ainsi, plusieurs forces peuvent être identifiées dans un même domaine, et ce même si des facteurs de risque y sont présents. Par exemple, la présence d'amis « délinquants »²⁷ apparaît comme un facteur de risque coté sur le YLS/CMI. L'existence d'une relation réciproque entre deux jeunes, même si des activités délictueuses

²⁷ Le terme « délinquant » a été placé entre guillemets afin d'éviter toute forme de stigmatisation et/ou de réduction de l'identité des jeunes à leurs conduites délinquantes.

sont observées, constitue une force au sein d'ERiFoRe. Certes, cette force prend place dans un contexte ne respectant pas les normes sociales et légales, mais cet indicateur renvoie à la capacité du jeune à s'investir dans une relation d'amitié sur le long terme, permettant écoute et soutien mutuel. Le jeune est ainsi capable de s'inscrire dans une stabilité relationnelle, ce qui constitue une force. Le défi consistera à faire transiter ce type de relation vers un jeune pro-social voire un adulte, la force devenant alors un potentiel facteur de protection. Dans ce cadre, la force peut aussi être mise en lien avec une capacité de résilience voire de résistance (Ungar, 2004), c'est-à-dire, qu'au-delà des déficits et obstacles, les jeunes ont développé des moyens pour atteindre leurs objectifs de vie; ces moyens reposant sur des capacités. ERiFoRe défend dès lors une vision brute de la force, indépendamment des contextes dans lesquels celle-ci s'exerce, avec cette possibilité qu'elle revête par la suite un caractère protecteur et s'actualise alors comme un facteur de protection. Sur un même continuum, la force précéderait alors le facteur de protection. Comme le soulignent Serin et ses collaborateurs (2016, p.162, traduction libre), « les forces potentielles doivent être évaluées individuellement, en accédant aux perspectives des bénéficiaires, puis en fonction, peuvent être perçues comme des facteurs viables de protection/promotion ».

En conclusion, « une évaluation basée sur les forces donne aux personnes l'occasion d'examiner leurs capacités personnelles et le rôle que ces capacités peuvent jouer dans la résolution des problèmes » (Rapp, 2002, p.127, traduction libre), et notamment pour les jeunes contrevenants, « la possibilité d'être soutenus pour apprendre à utiliser leur autonomie de manière pro-sociale » (Sanders et al., 2015, p.41, traduction libre).

Quels intérêts à considérer les forces des jeunes dans l'évaluation ? Premiers constats et enjeux

Choisir la porte d'entrée des forces pour rencontrer l'autre nourrit et soutient auprès du jeune la croyance qu'un changement est possible, et permet également aux intervenants psycho-sociaux de garder leurs savoir-être vivants (Prescott & Willis, 2021), motivant jeune et intervenant à tendre vers le désistement assisté plutôt que de répondre à la simple non-récidive (Barry, 2020; Villeneuve et al., 2021). Selon nous, la rencontre basée sur les forces alimente une démarche plus humaniste dans les prises en charge des mineurs contrevenants, débouchant sur la considération des aspects significatifs et variés de leur personne, à savoir leurs capacités et non plus exclusivement leurs déficits. Cette vision plus holistique rend possible la construction d'une image plus positive de soi, leur permettant de se raconter autrement et de construire une identité plus pro-sociale (Cooper-Robbins et al., 2011; Graham & McNeil, 2017; McAdams & McLean, 2013; Munford & Sanders, 2015; Sanders et al., 2015; van Hecke et al., 2019). En effet, l'intégration des forces prend place dans le registre du précis et du proximal, un processus interactif traduisant la nature graduelle de la force. L'espoir et l'optimisme quant à ces nouvelles perspectives de soi favorisent une plus grande flexibilité psychologique et un sentiment d'auto-efficacité plus élevé; éléments-clés pour que des changements concrets se manifestent (Woldgabreal & al., 2014). À l'instar de Sanders et collègues (2015, p.41, traduction libre), « le développement positif des jeunes se produirait lorsque des opportunités sont mises à leur disposition de manière significative et lorsque les personnes qui les entourent les aident à développer leurs propres capacités et aptitudes uniques ».

Plus particulièrement, l'intégration des forces des jeunes dans l'évaluation se traduit par des retombées positives à plusieurs niveaux. L'alliance thérapeutique qui unit le jeune à son intervenant se voit améliorée (Barton & Mackin, 2012; de Vogel et al., 2011; Nee & Vernham, 2017). La confiance mutuelle est plus élevée, que ce soit à un niveau relationnel ou en l'accompagnement proposé, et les confrontations sont moins nombreuses (Mackin et al., 2005). De plus, lorsque leurs potentialités sont prises en compte, les jeunes ont tendance à percevoir plus positivement l'environnement de placement, diminuant ainsi leur perception de répression (Barton & Mackin, 2012). Enfin, citons les résultats obtenus par Sanders et collègues (2015) au sujet de la qualité des services reçus (mesure auto-rapportée des jeunes concernant la prise en compte de leurs compétences) de plus de 600 adolescents, incluant des mineurs contrevenants. La qualité des services reçus exercerait une influence directe, mais ténue, sur les résultats reliés au bien-être des jeunes (mesure auto-rapportée dont la satisfaction de vie). Plus significativement encore, les capacités de résilience de ces jeunes (examinées en tant que ressources internes, sociales et contextuelles) se présentent comme un médiateur fort de la relation entre la qualité des services reçus et la perception de bien-être. Comme mentionné précédemment, ces résultats nous invitent à envisager les approches basées sur les forces de façon interactionnelle et avec des effets proximaux. Ainsi, la focale sur les forces se distingue par un engagement plus important du jeune dans la prise en charge, et la mobilisation des forces du jeune par les intervenants active le déploiement de nouvelles stratégies de régulation.

Toutefois, notons qu'à ce jour, les études réalisées intégrant une approche centrée sur les forces souffrent d'un problème de conceptualisation des forces et de mesure de celles-ci. En effet, l'instrument principal utilisé, le Youth Competency Assessment (YCA, Mackin et al.,

2004), se présente comme un entretien semi-structuré balisé autour de trois grands thèmes (réparation/identité et compétences/connexions avec la famille, les pairs et la communauté). L'évaluation des forces reste donc subjective, sans indicateurs concrets sur lesquels se baser. En outre, c'est le jeune qui doit lui-même identifier ses capacités au travers de questions générales, alors que la force peut-être présente sans pour autant être mobilisée (Miny, 2020; Ward, 2017) et donc reconnue en tant que tel, notamment par le jeune. Par la suite, Jones et collègues (2015, 2016) ont développé le Youth Assessment and Screening Instrument (YASI), une évaluation intégrant les besoins, les déficits et les ressources des jeunes, mais avec des indicateurs de forces se rapprochant davantage de la conception du facteur de protection que de celle de la force. Par ailleurs, un besoin de clarté concernant l'identification des forces est mis en évidence par les intervenants (Guay et al., 2015). Ceci nous amène donc à penser que les forces sont encore largement sous-estimées dans l'évaluation des jeunes contrevenants, participant à les percevoir comme porteurs de déficits et alimentant des interventions en ce sens, plutôt que comme un biais méthodologique lié à l'évaluation. Ces constats sont partagés par Barton et Mackin (2012) qui, bien que documentant une série de dossiers de mineurs contrevenants centrés sur le Youth Competency Assessment, observent que les plans d'intervention ne sont pas reliés aux intérêts et objectifs des jeunes et ne mobilisent ni leurs ressources individuelles ni celles externes au milieu de prise en charge. Dès lors, même si l'intégration des forces laisse entrevoir une prédiction plus juste de la récidive (Fortune & Ward, 2017; Jones et al., 2016; Lösel & Farrington, 2012; Shepherd et al., 2018), et que les études récentes sur l'inclusion des facteurs de protection au sein des outils d'évaluation (par exemple SAPROF) démontrent une validité incrémentale élevée (Kleiven et al., 2022), il s'agit de rester prudent. En effet, il est primordial de cibler objectivement les forces, en recourant à

des dénominateurs communs pour réaliser une évaluation fiable, puis de s'intéresser aux effets de cette évaluation sur la prédiction de la récidive et son déploiement dans les plans d'intervention (Lösel & Farrington, 2012) pour enfin, discuter de l'impact des approches basées sur les forces dans le champ de la criminologie et la prise en charge des jeunes contrevenants.

Dans ce contexte, rappelons que, même si la récidive est le cadre conceptuel majoritairement choisi (Lee & Stohr, 2012; Wright et al., sous presse), les approches centrées sur les forces poursuivent également un objectif d'épanouissement et de bien-être, centré sur le développement d'une qualité de vie, qui, lui, reste peu examiné (Morse et al., 2022). Aussi, un changement de paradigme semble s'imposer, ou à tout le moins se présenter comme complémentaire à celui existant et focalisé sur la récidive, si l'on souhaite réellement déployer les approches centrées sur les forces (Lösel & Farrington, 2012). La prise en compte (par l'évaluation), mais aussi le développement et la mobilisation (par l'intervention au quotidien) des forces internes (habiletés, valeurs, croyances) et externes (ressources, soutien social et opportunités) du jeune participeraient, in fine, à diminuer les facteurs de risque présents dans sa situation, favorisant désormais le chemin vers le désistement primaire (cessation des activités délinquantes) puis secondaire (développement d'une identité pro-sociale) (Ward et al., 2007). Ce postulat ne peut cependant, à notre sens, se réaliser que si le jeune prend conscience des (nouvelles) capacités qui sont les siennes, et se sent efficace, mais aussi confiant dans leurs utilisations, et ce, afin de développer de nouvelles stratégies de régulation et d'envisager plus sereinement les changements que demande une vie davantage pro-sociale... Se disant que cela vaut le coup.

Quels objectifs pour ERiFoRe ?

Si les facteurs de protection sont absents, ERiFoRe permet de débusquer les forces, c'est-à-dire ces habiletés dont le jeune dispose, mais qui ne revêtent pas (encore) d'effets protecteurs. Cette modélisation nécessite dès lors de s'éloigner des conceptions, mais aussi des définitions générales et imprécises. Il apparaît donc nécessaire d'apporter des définitions et des mesures associées qui sont opérationnelles. En ce sens, il convient qu'ERiFoRe²⁸ cible des items concrets et formels de forces qui permettent aux intervenants psycho-sociaux de percevoir ces forces. L'aboutissement d'ERiFoRe²⁹ est de refléter une méthodologie d'évaluation des forces et non plus seulement une philosophie à défendre (Serin et al., 2016). ERiFoRe³⁰ s'inscrit donc dans une évaluation concrète des forces, débouchant sur leur utilisation comme objectifs d'intervention (Lösel & Farrington, 2012). En s'inspirant des recommandations de Sanders et ses associés (2015) et de Barton (2006), couplées au processus de mise en œuvre d'ERiFoRe (Mathys, 2021, 2021bis), il est essentiel que les intervenants de terrain reconnaissent et tirent profit des compétences des jeunes contrevenants en complément de l'attention portée aux facteurs de risque ou besoins criminogènes, et qu'ils les exploitent dans un cadre soutenant.

²⁸ Nous faisons référence ici plus particulièrement à S/SAY, l'outil qui mesure les aspects positifs (forces) au sein d'ERiFoRe.

²⁹ Ibid.

³⁰ Ibid.

L'Évaluation des Risques, des Forces et de la Réceptivité (ERiFoRe) : présentation de l'instrument

ERiFoRe s'articule autour de huit domaines³¹ constants relatifs à la vie du jeune et reconnus comme significatifs dans la compréhension des conduites générales de délinquance juvénile. L'évaluation préconisée concerne donc toute conduite de délinquance générale et se propose d'apporter des informations objectivées sur la situation du mineur contrevenant, qui permettront de formuler des propositions générales en termes d'orientation axées sur l'accompagnement éducatif (au sein du milieu de vie comme en contexte de placement). À cette fin, ERiFoRe repose sur l'évaluation standardisée du Youth Level of Service/Case Management Inventory (YLS/CMI) (Bonta & Andrews, 2017) qui comprend 42 items³² rattachés aux facteurs de risque, ainsi que des facteurs de réceptivité spécifiques propres au jeune et à sa famille, auxquels a été ajoutée une série d'items de forces. Concrètement, le volet concernant les forces d'ERiFoRe [S/SAY] comprend 24 à 26 items³³ concrets et objectivables, se basant sur une articulation entre ressources scientifiques (notamment Brendtro et al., 2007; Casey et al., 2007; Mackin et al., 2004; Park & Peterson, 2006) et avis des intervenants psychosociaux concertés en Belgique francophone (Miny, 2020). S'ajoute également une série de facteurs de réceptivité à valence mobilisatrice. À l'instar du YLS/CMI, par le biais d'un score additionnel, auquel la cotation des forces ne participe pas encore, l'évaluation s'étend sur un continuum de risque de récidive réparti en quatre catégories allant de faible à très élevé. A ce

³¹ Historique d'infractions, représentations et positionnement du jeune, conduites et comportement, relations avec les pairs, famille, scolarité/emploi, abus de substances (alcool et drogues de manière illégale c'est-à-dire des substances interdites par la loi ou une consommation avant l'âge autorisé), loisirs.

³² Les fréquentations délinquantes (les relations avec les pairs), les stratégies éducatives peu cohérentes (la famille), un usage peu adéquat du temps (les loisirs), etc.

³³ La capacité d'entrer en relation de façon respectueuse (les relations avec les pairs), le soutien à l'autonomie (la famille), l'implication (les loisirs), etc.

stade, il n'existe pas une forme de hiérarchisation des forces, ne débouchant dès lors pas sur la prépondérance d'une force par rapport à une autre. Aussi, ERiFoRe s'attèle, au travers d'un visuel (segments colorés), à traduire une idée de progressivité des forces, plutôt qu'une vision dichotomique absence – présence, permettant aux jeunes d'identifier les domaines qu'ils peuvent investir pour leurs objectifs d'intervention (Mathys, 2021 bis). In fine, l'évaluation ERiFoRe se décline en un plan d'intervention³⁴, où le jeune peut choisir lui-même ses objectifs d'intervention. De façon originale, et en accord avec les approches centrées sur les forces, les objectifs ciblés peuvent tant reposer sur un facteur de risque à modifier voire à supprimer que sur une force à consolider ; cette deuxième option nous semblant davantage mobilisatrice pour le jeune.

Quelles perspectives d'avenir pour ERiFoRe ?

Au cours des deux années à venir, les qualités psychométriques d'ERiFoRe seront examinées au sein d'un protocole de recherche rigoureux, et ce sur deux sites : l'un au Québec auprès de délégués à la jeunesse et l'autre en Belgique auprès d'intervenants psycho-sociaux en unités résidentielles d'évaluation pour mineurs contrevenants. Ainsi, la fidélité (la cohérence dans la cotation des items et indicateurs d'ERiFoRe), la validité prédictive (l'impact sur la variable de récidive) et incrémentale (la plus-value associée à l'ajout des forces), ainsi que la validité sociale et apparente (la perception que les utilisateurs ont d'ERiFoRe et leurs expériences avec l'outil) seront analysées.

³⁴ Dans le cadre de cet article, la présentation du plan d'intervention et sa logique sous-jacente ne seront pas développées ici.

A terme, le processus ERiFoRe soutient un changement de paradigme en allant à la rencontre des jeunes contrevenants à partir de leurs ressources avant d'aborder leurs difficultés. Dans ce contexte, nous faisons le pari que la mobilisation des forces du jeune permettra également le déploiement des forces de l'intervenant (de Vogel & al., 2011), ce en faveur du désistement assisté (Barry, 2020; Villeneuve et al., 2021). Ce positionnement promeut une prise en charge plus humaniste des mineurs contrevenants. En effet, comme l'on conclut Sanders et ses collaborateurs (2015), la qualité des interventions fournies, du point de vue du jeune, prime sur le nombre de services dispensés.

La **partie II** comprend le **chapitre 2** et les **sections 1 à 2**.

Le **chapitre 2** étudie les propriétés psychométriques (accord inter-juges ainsi que validité de construit, divergente, prédictive et incrémentale) d'ERiFoRe (YLS/CMI et S/SAY) auprès de garçons en conflit avec la loi admis en Services d'Évaluation et d'Orientation (pour rappel, SEVOR; milieu résidentiel qui prend la forme d'un centre éducatif de privation de liberté).

La **section 1** analyse, de manière exploratoire, les propriétés psychométriques d'ERiFoRe chez des filles en conflit avec la loi admises en SEVOR. En mobilisant les résultats du chapitre 2, des comparaisons sont réalisées entre les filles et les garçons. En complément, nous observons si la nature de la délinquance ainsi que le nombre de facteurs de risque et de forces varient sensiblement en fonction du genre.

La **section 2** expose les définitions multiples et les terminologies apparentées que peut prendre la récidive ainsi que les limites de cette mesure sur le plan judiciaire et dans le champ de la recherche. Nous discutons alors des conséquences qui en découlent et de la place que la récidive occupe dans nos travaux doctoraux. Ainsi, nous développons une méthodologie pour étudier, en amont de la récidive, le processus de changement chez les jeunes en conflit avec la loi en centres éducatifs de privation de liberté. Dès lors, avec un design de recherche exploratoire, nous nous intéressons à l'alliance thérapeutique, la motivation à la prise en charge et le climat social.

PARTIE II

Introduction

Propriétés
psychométriques
d'ERiFoRe

Validité sociale
d'ERiFoRe

Discussion
&
conclusion

Chapter 2 – Psychometric properties of the Strengths/Structured Assessment for Youth

(S/SAY) in male’s justice-involved youth in Belgium

Brassine, N., Parent, G. & Mathys, C.

Abstract³⁵: Most existing assessment tools focus almost exclusively on risk factors and negative aspects of youth behavior. This article is part of a large-scale research project introducing the *Strengths/Structured Assessment for Youth* (S/SAY). The present study specifically aims to evaluate the psychometric properties of the S/SAY within French-speaking Belgian in juvenile detention centers ($n = 262$ boys for whom the YLS/CMI and the S/SAY were administered). Overall, the YLS/CMI is reliable and valid. For the S/SAY, internal consistency was acceptable to good, while inter-rater agreement ranged from poor to moderate. The negative correlation between the YLS/CMI and the S/SAY was strong (divergent validity). However, the S/SAY only predicts violent recidivism and does not improve prediction over the YLS/CMI. The empirical utility of strengths assessment and its challenges are discussed.

Key words: strengths, protective factors, structured risk assessment, psychometric properties, juvenile offenders

Cet article est soumis pour publication et n'est dès lors pas accessible en deans une période d'embargo.

³⁵ Avec le format d'une thèse à articles, certains contenus de l'introduction générale sont répétés ici. Nous les avons conservés à titre de rappel, mais aussi pour permettre la fidélité sur le fond, tel qu'il a été soumis à la revue.

Section 1 – Exploration de la nécessité d’outils d’évaluation spécifiques au genre

Le contenu de l’évaluation des jeunes doit-il être différent pour les filles et les garçons ? Existe-t-il des différences entre les filles et les garçons dans les facteurs de risque et les forces ? Comment les comprendre ?

L’objectif de cette section est multiple. Premièrement, à l’appui de données empiriques, nous observons si la nature de la délinquance varie sensiblement en fonction du genre³⁶. Deuxièmement, nous examinons si le nombre de facteurs de risque et de forces fluctue selon le genre et si tel est le cas, dans quels domaines en particulier. Troisièmement, nous étudions les propriétés psychométriques du YLS/CMI et du S/SAY pour les filles. Quatrièmement, nous comparons les propriétés psychométriques des filles à celles obtenues pour les garçons. Notre design de recherche se veut très exploratoire, au regard de la petite taille du sous-échantillon de filles ($n = 42$)³⁷. Ces résultats doivent uniquement permettre de susciter la réflexion. Nous demandons aux lecteurs·trices de garder à l’esprit cette limite durant leur lecture.

Le sexe VS le genre

Pour les sociologues et philosophes, notamment féministes, le concept de genre est contingent. Il dépasse les seuls attributs psychologiques et renvoie aux rôles, attentes et normes sociales. Dès lors, le genre relève d’un processus de construction sociale qui

³⁶ Tout au long de cette section, nous utiliserons le terme « genre » qui reflète mieux la construction sociale (attentes sociétales différentes selon le genre; Bereni et al., 2008; Jaquier & Vuille, 2017), même si nos données reposent sur des données administratives identifiant le concept de sexe (voir infra).

³⁷ Malgré la fusion de deux années de référence (2022 et 2023), l’échantillon de filles n’atteint pas la puissance statistique nécessaire pour l’analyse fiable des propriétés psychométriques.

influencera les interprétations individuelles et sociales des comportements, susceptible de varier selon les sociétés et les époques (Blatier, 2006; Jaquier & Vuille, 2017). Quant à l'identité de genre, elle consiste en l'effet sur l'individu de l'existence sociale du genre (Blatier, 2006). L'American Psychological Association (APA, 2020) la définit comme « une composante du genre qui décrit le sentiment psychologique qu'une personne a de son genre [...] qui peut correspondre ou non au sexe attribué à la naissance, au genre présumé sur la base de l'attribution du sexe ou encore aux caractéristiques sexuelles primaires ou secondaires » (p.65, traduction libre). En Belgique francophone, l'AGAJcmd s'inspire de la définition proposée par les plannings familiaux pour définir l'identité de genre : « le ressenti interne du genre de l'individu, indépendamment de son assignation, du regard de la société ou de son appartenance/expression de genre » (AGAJcmd, 2025, p.21). Concernant le sexe, il renvoie aux caractères sexuels, c'est-à-dire « les caractères sexués d'une personne (hormones, organes internes, organes externes, chromosomes, poitrine, pilosité, répartition des graisses, etc.) » (AGAJcmd, 2025, p.21). Ils permettent d'opérer une classification à la naissance (fille ou garçon), qui est enregistrée dans l'acte de naissance.

Les données traitées dans nos travaux doctoraux ne prennent en considération que le sexe attribué à la naissance des jeunes en conflit avec la loi. Ceci s'explique par la nature des données auxquelles nous avons pu accéder. En effet, les bases de données consultées (Andromède, IMAJ, PJG, MaCH) enregistrent le sexe des jeunes tel qu'indiqué sur leur carte d'identité au moment de leur admission au sein des centres éducatifs de privation de liberté. Toutefois, nous voulons rassurer les lecteur·trices quant à notre intérêt pour la valorisation de l'identité de genre dans le débat public et scientifique, que nous entendons d'ailleurs au-delà d'une vision binaire (transgenre, fluide, etc.) et comme socialement construite. Force est

de constater qu'une clarification terminologique s'imposait pour mieux contextualiser les résultats et interprétations de cette section. Ainsi, nos données traitent du sexe, alors que nos réflexions et explications portent plus largement sur l'identité de genre. Pour fluidifier notre écrit, nous uniformisons notre terminologie autour du genre.

Genre, délinquance juvénile et outils d'évaluation du risque de récidive

La littérature scientifique a mis en lumière des caractéristiques sexospécifiques de la délinquance juvénile, que ce soit sur le type de Fait Qualifié Infraction (FQI)³⁸ commis que sur la forme de réaction sociale, c'est-à-dire chez les filles une répression plus sévère ou l'application d'une logique davantage protectionnelle (Jaquier & Vuille, 2017; Lanctôt, 2015; Schwalbe, 2008). De plus, en lien avec les attentes sociétales genrées, certains facteurs de risque et forces sont davantage présents chez les filles que chez les garçons, et inversement. Par exemple, les pairs antisociaux sont davantage identifiés chez les garçons, alors que les dysfonctionnements familiaux sont plus signalés chez les filles (Barnes-Lee, 2020; Carpentier & Arseneault, 2022).

Par ailleurs, contrairement à notre protocole de recherche, les analyses concernant les propriétés psychométriques des outils d'évaluation, essentiellement la validité prédictive, utilisent généralement un échantillon combiné de filles et de garçons qui ont eu tendance à masquer les différences (Schwalbe, 2008). Pourtant, la validité prédictive de ces instruments dépend des relations statistiques entre les facteurs de risque et/ou les aspects positifs et la récidive, et elle est susceptible de varier de manière ciblée selon le genre. Par exemple, dans

³⁸ En Belgique francophone, au vu de la non-responsabilité pénale des mineur·es, la terminologie « Fait Qualifié Infraction » (FQI) est utilisée pour parler des infractions commises. Pour mieux ancrer nos travaux et réflexions en contexte belge, nous préférons cette appellation à celle d'infractions.

deux méta-analyses, le domaine relatif à la famille semble plus déterminant quant au risque de récidive chez les filles, alors qu'il s'agit du domaine lié aux relations avec les pairs chez les garçons (Pusch & Holtfreter, 2018; Schwalbe, 2008).

De plus, les résultats différentiels, en fonction du genre, de validité prédictive d'outils d'évaluation du risque de récidive se révèlent mitigés. En effet, parmi les quatre méta-analyses recensées, trois d'entre elles démontrent une validité prédictive similaire pour les filles et les garçons (Olver et al., 2009; Pusch & Holtfreter, 2018; Schwalbe, 2008), alors qu'une autre indique une validité prédictive différentielle en fonction du genre (Yang et al., 2010). Toutefois, la méta-analyse de Yang et collègues portait sur une population d'adultes et non d'adolescent·es et se concentrait sur neuf outils d'évaluation du risque de récidive et non pas principalement sur le YLS/CMI. Aussi, les méta-analyses regroupent des études menées dans différents pays et par extension, différents contextes sociétaux. Or, le genre repose sur une construction sociale susceptible de varier selon ces contextes, y compris les cultures et les conditions sociales qui en dépendent (Jaquier & Vuille, 2017), ce qui limite la portée des résultats sur la validité prédictive d'outils d'évaluation (Pusch & Holtfreter, 2018).

Concernant les aspects positifs des jeunes, Scott et Brown (2018) mettent en évidence que la présence de pairs prosociaux et l'absence d'abus de substances prédisent la non-récidive pour les filles et les garçons, mais la relation statistique présentait une taille d'effet plus importante chez les garçons. La revue systématique de Barnes-Lee et Petkus (2023) a mis en évidence que, sur 62 études qui ont examiné la validité prédictive des aspects positifs dans l'évaluation du risque de récidive, seules 19 d'entre elles ont étudié leurs variations selon le

sexe³⁹. Parmi ces 19 études, 11 d'entre elles suggèrent que la relation entre les aspects positifs et la non-récidive est différente pour les garçons et les filles. Par exemple, une utilisation positive du temps libre était associée à une diminution de la récidive chez les garçons, alors qu'il s'agissait plutôt d'un soutien émotionnel renforcé chez les filles.

Dès lors, dans le cadre du développement d'un outil d'évaluation structuré des forces, s'intéresser aux distinctions selon le genre nous apparaît essentiel pour deux raisons. Premièrement, la précision de l'évaluation pourrait être renforcée. À titre d'exemple, actuellement, les seuils pour les niveaux de risque élevé et très élevé, obtenus sur le YLS/CMI, lorsque le·la jeune est en centres éducatifs de privation de liberté, sont distincts selon le genre (Hoge & Andrews, 2010). Deuxièmement, la découverte de forces spécifiques à un groupe pourrait contribuer à davantage personnaliser la planification de l'intervention (Royer-Gagnier et al., 2016)⁴⁰.

Méthodologie

Échantillon

Notre échantillon se compose de 42 filles provenant des différents arrondissements judiciaires de Belgique francophone, dont 88,10 % ($n = 37$) sont de nationalité belge. Elles ont été hébergées en SEVOR (9,50 %, $n = 4$ régime fermé et 90,50 %, $n = 38$ régime ouvert) pour une durée moyenne de 34,69 jours ($ET = 13,01$) avec une étendue de 18 à 78 jours⁴¹. La

³⁹ En lien avec notre positionnement, il semblerait que beaucoup d'études examinent le sexe attribué à la naissance, mais que les développements autour de cette variable s'apparentent plutôt à l'identité de genre. Les études utilisent alors ces deux termes (sexe et genre) de manière interchangeable, sans véritable clarification terminologique.

⁴⁰ Le genre est identifié dans le modèle RBR comme caractéristique de la réceptivité spécifique (Bonta & Andrews, 2023).

⁴¹ L'hébergement de 26,19 % ($n = 11$) de filles a été prolongé (> 31 jours).

moyenne d'âge au moment de l'évaluation était de 15,21 ans ($ET = 1,51$) avec une étendue de 12 à 19 ans. Par le passé, 26,20 % ($n = 11$) de ces filles en conflit avec la loi avaient déjà fait l'objet d'une mesure en centres éducatifs de privation de liberté (IPPJ) et 61,90 % ($n = 26$) avaient déjà été admises dans un établissement pour leur sécurité et leur protection.

Procédure, description des mesures et stratégie d'analyse

Pour la procédure, la description des mesures et la stratégie d'analyse, nous renvoyons au chapitre 2 qui porte sur les propriétés psychométriques du YLS/CMI et du S/SAY pour les garçons. Pour évaluer les différences selon le genre parmi les FQI commis, nous avons effectué des tableaux de contingences. Concernant la stratégie d'analyse pour comparer les scores aux domaines de risque et le score total du YLS/CMI et du S/SAY en fonction du genre (pour rappel, ici, garçons versus filles), nous avons réalisé des tests de t de Student. Finalement, en ce qui concerne l'étude des différences en fonction du genre pour la validité prédictive, nous avons évalué les différences entre les deux Aires Sous la Courbe (ASC) de la courbe ROC en tenant compte de la nature corrélée des données à l'aide du coefficient standardisé Z . Ces analyses supplémentaires ont été réalisées avec IBM Statistical Package for Social Science software (SPSS, version 29; IBM Corp. 2023).

Résultats

Type de FQI⁴² commis et genre

Description des FQI chez les filles

De manière non-exclusive, le ou les FQI initiaux étaient violents (66,70 %, $n = 28$), non-violents (26,20 %, $n = 11$), liés aux drogues (28,60 %, $n = 12$) ou autres (19,00 %, $n = 8$). Plus de la moitié des participantes (57,10 %, $n = 24$) ont récidivé après 7,28 mois en moyenne ($ET = 4,85$). Près de la moitié d'entre elles (42,90 %, $n = 18$) ont récidivé de manière violente, environ le quart (26,20 %, $n = 11$) de manière non-violente, moins de 10,00 % (9,50 %, $n = 4$) ont commis un FQI lié aux drogues et 2,40 % ($n = 1$) ont récidivé autrement⁴³.

Comparaisons des FQI entre les filles et les garçons

De manière plus ciblée, chez les filles, les FQI de récidive les plus réguliers étaient les coups et blessures volontaires (31,00 %, $n = 13$), les menaces (11,90 %, $n = 5$) et à égalité, la détention de stupéfiants et le vol à l'étalage (9,50 %, $n = 4$). Alors que chez les garçons, il s'agissait des coups et blessures volontaires (22,90 %, $n = 60$), du vol avec violence ou menace (17,90 %, $n = 47$) et de la vente de stupéfiants (17,60 %, $n = 46$).

Les résultats des tests de comparaison entre les filles et les garçons concernant les FQI initiaux et de récidive sont présentés dans le Tableau 5. De manière très exploratoire, au niveau des FQI initiaux, aucune différence significative selon le genre n'a été constatée. Pour

⁴² La qualification des FQI repose sur la construction sociale et l'interprétation que le ministère public fait de chaque situation qui lui est soumise. Dès lors, les réalités sociales au sein de chaque catégorie de FQI peuvent varier. De plus, le genre est susceptible d'influencer cette qualification (interprétation différente de ce qui est violent chez les filles et les garçons).

⁴³ Pour rappel, inspiré par Parent et collègues (2023), nous entendons par délinquance autres essentiellement des atteintes à l'ordre public et à la sécurité publique ainsi que des atteintes aux personnes sans contact physique : injures, discrimination, détention ou port d'arme (liste non-exhaustive).

les FQI de récidive, seules les différences quant à la délinquance liée aux drogues et les autres formes de délinquance se révèlent significatives. En effet, les garçons commettent trois fois plus de FQI liés aux drogues et six fois plus de FQI autres que les filles.

Tableau 5

Comparaison entre les filles et les garçons sur la prévalence des FQI initiaux et de récidive (n = 304)

| Type de FQI | Type de délinquance | Garçons (n = 262) | | Filles (n = 42) | | χ^2 | p | Phi |
|-----------------------|-----------------------|-------------------|-----|-----------------|----------------|----------|-------|--------|
| | | % | n | % | n | | | |
| Initial ^a | Violente | 58,80 | 154 | 66,70 | 28 | 0,937 | 0,333 | 0,056 |
| | Non-violente | 24,00 | 63 | 26,20 | 11 | 0,090 | 0,764 | 0,017 |
| | Liée aux drogues | 36,60 | 96 | 28,60 | 12 | 1,029 | 0,310 | -0,058 |
| | Autre | 17,60 | 46 | 19,00 | 8 | 0,055 | 0,815 | 0,013 |
| Récidive ^b | Générale ^c | 66,80 | 175 | 57,10 | 24 | 1,491 | 0,222 | -0,070 |
| | Violente | 46,90 | 123 | 42,90 | 18 | 0,243 | 0,622 | -0,028 |
| | Non-violente | 34,70 | 91 | 26,20 | 11 | 0,276 | 1,185 | -0,062 |
| | Liée aux drogues | 30,50 | 80 | 9,50 | 4 ^d | 7,991 | 0,005 | -0,162 |
| | Autre | 14,50 | 38 | 2,40 | 1 ^d | 4,757 | 0,029 | -0,125 |

Note. ^a Les FQI initiaux sont ceux à l'origine de la décision de placement en SEVOR. Le type de FQI initial pour la catégorie générale n'est pas présenté car il s'agit d'une définition dichotomique (oui/non), or tous les jeunes ont commis un FQI qui est à l'origine de leur placement en SEVOR (100% de oui). ^b Les FQI de récidive sont ceux commis à la sortie du SEVOR. ^c La récidive générale est définie de manière dichotomique (oui/non) et réunit toutes les catégories de FQI (violente, non-violente, liée aux drogues et autres). ^d Dans une démarche très exploratoire, ce résultat a été conservé, même s'il ne respecte pas les postulats du Khi-Carré (n = min. 5).

Facteurs de risque, forces et genre

Description des facteurs de risque, des forces et du niveau de risque chez les filles

Les résultats sur les facteurs de risque et les forces présents chez les filles à partir du YLS/CMI et du S/SAY sont illustrés dans le Tableau 6. De manière générale, les participantes présentaient en moyenne 48,64 % des facteurs de risque et 14,09 % des forces⁴⁴, ce qui traduit une prépondérance des facteurs de risque par rapport aux forces. L'ensemble des domaines sont proportionnellement identifiés par les professionnel·les qui réalisent l'évaluation comme plus problématiques que sources de capacités et compétences. Le domaine où la proportion

⁴⁴ Il s'agit d'une proportion, c'est-à-dire score moyen / score total, puis rapportée en pourcentage.

de facteurs de risque était la plus élevée était celui relatif aux Relations avec les pairs (75,50 %), suivi de près par les Loisirs (71,33 %) et la Famille (64,67 %), tandis que le domaine des Relations avec les pairs présentait la proportion de forces la plus élevée (27,00 %). Ainsi, le domaine lié aux Relations avec les pairs était le domaine reconnu à la fois comme le plus problématique et le plus porteur de capacités et compétences chez les filles.

Le score total moyen obtenu au YLS/CMI était de 20,43 ($ET = 5,48$). En se basant sur la transposition du score total en niveau de risque pour les jeunes en centres éducatifs de privation de liberté, la majorité des participantes avaient un niveau de risque modéré (52,40 %, $n = 22$). Le reste de l'échantillon se répartissait entre le niveau faible (42,90 %, $n = 18$), élevé (2,40 %, $n = 1$) et très élevé (2,40 %, $n = 1$)⁴⁵.

Comparaisons des facteurs de risque et des forces entre les filles et les garçons

Les scores moyens aux domaines de risque (YLS/CMI) et de force (S/SAY) chez les filles et les garçons sont présentés dans le Tableau 6. De façon très exploratoire, au niveau du YLS/CMI, des différences significatives sont identifiées sur les scores des domaines Famille, Relations avec les pairs et Conduites et comportement, où les filles se voient attribuer en moyenne plus de facteurs de risque que les garçons. Nous retrouvons aussi une différence marginalement significative sur le score de l'Historique d'infractions pour lequel les garçons présentent en moyenne plus de facteurs de risque que les filles. La taille d'effet (ou différence) la plus importante se situe au niveau du domaine Conduites et comportement. Finalement, les filles présentent en moyenne un score total significativement plus élevé que les garçons.

⁴⁵ Les scores moyens présentés dans ce paragraphe sont basés sur les scores et les niveaux de risque obtenus au YLS/CMI sans un éventuel ajustement par les professionnel·les.

Concernant les forces, les garçons se voient significativement reconnaître plus de forces que les filles et ce, pour tous les domaines du S/SAY. Pour les domaines Famille et Abus de substances, les garçons ont deux fois plus de forces que les filles. On parle également de 2,5 fois plus de forces pour les domaines Loisirs, Représentations et positionnement et Conduites et comportement. La taille d'effet (ou différence) la plus importante se situe au niveau du domaine Famille. Finalement, les garçons présentent en moyenne deux (pour les jeunes qui consomment) à trois fois (pour les jeunes qui ne consomment pas) plus de forces, au total, que les filles.

Tableau 6

Comparaison des scores moyens aux domaines de risque (YLS/CMI) et de forces (S/SAY) et du score total en fonction du genre (n = 304)

| Outils | Domaines de risque ou de force | # d'items | Garçons (n = 262) | | | | Filles (n = 42) | | | | t | p | d |
|------------------------------------|------------------------------------|--------------|----------------------|------|-------|----------------|--------------------|------|-------|----------------|-------|-------|-------|
| | | | M | ET | n | % ^a | M | ET | n | % ^a | | | |
| YLS/CMI | Historique d'infractions | 5 | 1,66 | 1,84 | 262 | 33,20 | 1,12 | 1,60 | 42 | 22,40 | 2,00 | 0,051 | 0,30 |
| | Famille | 6 | 3,22 | 1,88 | 262 | 53,67 | 3,88 | 1,52 | 42 | 64,67 | -2,54 | 0,014 | -0,36 |
| | Scolarité/Emploi | 7 | 3,07 | 2,02 | 261 | 43,86 | 2,90 | 1,83 | 42 | 41,43 | 0,54 | 0,589 | 0,08 |
| | Relations avec les pairs | 4 | 2,42 | 1,24 | 262 | 60,50 | 3,02 | 0,92 | 42 | 75,50 | -3,73 | 0,001 | -0,50 |
| | Abus de substances | 5 | 1,37 | 1,48 | 262 | 27,40 | 1,93 | 1,79 | 42 | 38,60 | -1,92 | 0,060 | -0,37 |
| | Loisirs | 3 | 2,11 | 0,88 | 262 | 70,33 | 2,14 | 0,65 | 42 | 71,33 | -0,32 | 0,752 | -0,04 |
| | Conduites et comportement | 7 | 2,25 | 1,93 | 262 | 32,14 | 3,57 | 1,47 | 42 | 51,00 | -5,16 | 0,001 | -0,71 |
| | Représentations et positionnement | 5 | 2,00 | 1,38 | 262 | 40,00 | 1,83 | 1,12 | 42 | 36,60 | 0,84 | 0,403 | 0,12 |
| | Score total | 42 | 18,10 | 8,13 | 262 | 43,10 | 20,43 | 5,48 | 42 | 48,64 | -2,37 | 0,020 | -0,30 |
| S/SAY | Famille | 3 | 1,06 | 1,07 | 262 | 35,33 | 0,31 | 0,56 | 42 | 10,33 | 6,90 | 0,001 | 0,74 |
| | Scolarité/Emploi | 4 | 0,82 | 1,32 | 262 | 20,50 | 0,52 | 0,80 | 42 | 13,00 | 2,03 | 0,046 | 0,24 |
| | Relations avec les pairs | 3 | 1,97 | 1,08 | 262 | 65,67 | 0,81 | 0,80 | 42 | 27,00 | 8,23 | 0,001 | 1,11 |
| | Abus de substances | | | | | | | | | | | | |
| | Consommateur · trices (n = 30) | 3 | 0,40 | 0,83 | 159 | 13,33 | 0,17 | 0,38 | 30 | 5,67 | 2,47 | 0,015 | 0,30 |
| | Non-consommateur · trices (n = 12) | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | Loisirs | 4 | 0,98 | 1,28 | 262 | 24,50 | 0,40 | 0,80 | 42 | 10 | 3,96 | 0,001 | 0,47 |
| | Conduites et comportement | 6 | 2,04 | 1,92 | 262 | 34,00 | 0,79 | 1,26 | 42 | 13,17 | 5,52 | 0,001 | 0,68 |
| | Représentations et positionnement | 3 | 0,97 | 1,00 | 262 | 32,33 | 0,40 | 0,70 | 42 | 13,33 | 4,50 | 0,001 | 0,58 |
| Score total | | | | | | | | | | | | | |
| Consommateur · trices (n = 30) | 26 | 6,77 | 5,24 | 159 | 26,04 | 3,57 | 3,22 | 30 | 14,09 | 4,45 | 0,001 | 0,64 | |
| Non-consommateur · trices (n = 12) | 24 | 11,14 | 5,89 | 103 | 46,42 | 3,83 | 3,10 | 12 | 15,96 | 6,85 | 0,001 | 1,29 | |

Note. M = Moyenne. ET = Écart type. ^a Proportion en pourcentage des facteurs de risque et des forces présents au sein de l'échantillon.

Propriétés psychométriques et genre

Description et comparaison de l'accord inter-juges

Les accords inter-juges pour le YLS/CMI et le S/SAY chez les filles sont présentés dans le Tableau 7. Les accords inter-juges pour les domaines et le score total du YLS/CMI étaient globalement faibles à modérés, excepté pour le domaine Abus de substances qui était excellent. Rappelons que, chez les garçons, le CCI de chaque domaine et pour le score total variait aussi de faible à modéré (sauf pour deux d'entre eux, Abus de substances et Historique d'infractions, qui étaient respectivement bon et excellent).

Comme attendu avec un nouvel instrument, les accords inter-juges pour les domaines du S/SAY et le score total étaient inférieurs à ceux pour le YLS/CMI. Ils étaient tous faibles, hormis pour le domaine Conduites et comportement qui était bon. Pour rappel, chez les garçons, tous les domaines et le score total étaient faibles, sauf le domaine des Relations avec les pairs qui était modéré.

Tableau 7

Accords inter-juges pour le YLS/CMI et le S/SAY chez les filles (n = 15)

| Domaines | YLS/CMI | | S/SAY | |
|-----------------------------------|---------|---------------|-------------------|---------------|
| | CCI | [95 % IC] | CCI | [95 % IC] |
| Historique d'infractions | 0,49 | [-0,03, 0,80] | - | - |
| Famille | 0,15 | [-0,31, 0,59] | 0,21 | [-0,27, 0,63] |
| Scolarité/Emploi | 0,66 | [0,25, 0,87] | 0,35 | [-0,13, 0,71] |
| Relations avec les pairs | 0,48 | [0,01, 0,79] | 0,30 | [-0,13, 0,67] |
| Abus de substances | 0,91 | [0,75, 0,97] | - | - |
| Consommatrices (n = 12) | - | - | 0,00 ^a | [-0,28, 0,43] |
| Non-consommatrices (n = 3) | - | - | - | - |
| Loisirs | 0,62 | [0,19, 0,85] | 0,03 | [-0,13, 0,31] |
| Conduites et comportement | 0,54 | [0,06, 0,82] | 0,81 | [0,34, 0,94] |
| Représentations et positionnement | 0,28 | [-0,22, 0,68] | 0,25 | [-0,12, 0,63] |
| Score total | 0,44 | [-0,02, 0,76] | - | - |
| Consommatrices (n = 12) | - | - | 0,36 | [-0,10, 0,77] |
| Non-consommatrices (n = 3) | - | - | 0,18 | [-0,01, 0,90] |

Note. CCI = Coefficient de corrélation intra-classe. IC = Intervalle de confiance. ^a Cette valeur a été obtenue uniquement pour les consommatrices (n = 12), car les professionnel·les n'ont systématiquement attribué aucune force aux consommatrices, alors que la chercheuse a attribué de 0 à 3 forces. L'absence de variance chez les professionnel·les ne permet pas de calculer un CCI.

Description et comparaison de la validité divergente

La corrélation entre le score total au YLS/CMI et le score total au S/SAY était négative avec une taille d'effet modérée ($r = -0,39$, $p = 0,01$). La relation était dans la direction attendue et souligne une validité divergente modérée, alors qu'elle était élevée pour les garçons.

Description et comparaison de la validité prédictive

Les résultats de la validité prédictive sur la récidive générale chez les filles sont décrits dans le Tableau 8⁴⁶. Ni les domaines, ni le score total, tant du YLS/CMI que du S/SAY, n'ont permis de prédire la (non-)récidive générale. Le domaine le plus prometteur du YLS/CMI est Scolarité/Emploi, alors que celui du S/SAY est Loisirs. Ce type de résultats n'est pas surprenant avec un si petit échantillon; cela étant particulièrement vrai avec des tests statistiques comme les ASC (Rice & Harris, 2005). De manière très exploratoire, seul le domaine relatif à l'Historique d'infractions du YLS/CMI présente une différence significative entre les filles et les garçons; ce domaine se révélant plus prédictif chez ces derniers.

En comparaison, chez les garçons, tous les domaines du YLS/CMI ainsi que son score total prédisaient la récidive générale avec une taille d'effet petite à modérée (sauf pour le domaine Loisirs). Toutefois, comme pour les filles, aucun domaine du S/SAY, ni son score total, ne prédisaient la non-récidive générale chez les garçons, excepté pour les domaines Loisirs et Scolarité/Emploi (avec une petite taille d'effet). Considérant l'absence de la

⁴⁶ En raison du caractère très exploratoire de notre recherche et pour éviter l'erreur de type I liée à des comparaisons multiples, seule la validité prédictive pour la récidive générale a été analysée.

prédiction de la récurrence générale avec S/SAY pour les filles, l'analyse de régression de Cox permettant d'évaluer la validité incrémentale n'a pas été réalisée.

Tableau 8*Validité prédictive du YLS/CMI et du S/SAY sur la récidive générale chez les filles (n = 42)*

| Domaines | YLS/CMI | | | | S/SAY | | | |
|-----------------------------------|---------|----------------|-------------|-------|-------|----------------|---------------------|-------|
| | AUC | [95 % IC] | z (n = 304) | p | AUC | [95 % IC] | z (n = 304) | p |
| Historique d'infractions | 0,463 | [0,285, 0,641] | 2,102 | 0,036 | - | - | - | - |
| Famille | 0,517 | [0,337, 0,698] | 0,978 | 0,328 | 0,515 | [0,336, 0,694] | 0,123 | 0,902 |
| Scolarité/Emploi | 0,590 | [0,412, 0,768] | 0,291 | 0,771 | 0,447 | [0,271, 0,622] | 1,532 | 0,125 |
| Relations avec les pairs | 0,505 | [0,327, 0,682] | 0,720 | 0,471 | 0,431 | [0,255, 0,606] | 0,769 | 0,442 |
| Abus de substances | 0,410 | [0,232, 0,588] | 1,563 | 0,118 | - | - | - | - |
| Consommatrices (n = 30) | - | - | - | - | 0,489 | [0,277, 0,700] | 0,061 | 0,951 |
| Non-consommatrices (n = 12) | - | - | - | - | 0,500 | [0,155, 0,845] | 0,000 | 1,000 |
| Loisirs | 0,495 | [0,316, 0,675] | 0,626 | 0,531 | 0,595 | [0,417, 0,772] | -0,228 | 0,819 |
| Conduites et comportement | 0,576 | [0,396, 0,757] | 0,118 | 0,906 | 0,531 | [0,354, 0,709] | 0,004 | 0,996 |
| Représentations et positionnement | 0,462 | [0,280, 0,644] | 1,349 | 0,177 | 0,520 | [0,337, 0,702] | 0,105 | 0,916 |
| Score total | 0,542 | [0,350, 0,733] | 1,141 | 0,254 | - | - | - | - |
| Consommatrices (n = 30) | - | - | - | - | 0,398 | [0,186, 0,610] | 0,929 | 0,353 |
| Non-consommatrices (n = 12) | - | - | - | - | 0,657 | [0,300, 1,000] | -0,364 ^b | 0,716 |

Note. ASC = Aire sous la courbe. IC = Intervalle de confiance.

Discussion et conclusion

Avant de débiter cette section, il importe de rappeler que la petite taille du sous-échantillon de filles constitue une limite importante dans l'ensemble des résultats présentés.

Type de FQI commis en fonction du genre

En ce qui concerne le type de FQI commis, nous n'avons trouvé qu'une seule différence statistiquement significative selon le genre, ceci détaillant des profils globalement similaires entre filles et garçons. Ainsi, à ce stade de nos analyses, nous pouvons simplement attester que les garçons commettent significativement trois fois plus de FQI liés aux drogues que les filles et ces dernières sont davantage réprimées pour de la détention que de la vente. La justification juridique qui distingue habituellement la détention pour usage personnel de la vente est que la détention pour usage personnel est associée à une consommation personnelle, alors que la vente est destinée à une consommation par des tiers (Circulaire COL 15/2015⁴⁷). Un FQI de détention de stupéfiants laisserait ainsi transparaître une consommation personnelle de drogues. Zheng et Cleveland (2013) ont d'ailleurs mis en évidence que le comportement antisocial persistant chez des filles était la consommation chronique de drogues. Même si nous ne pouvons pas exclure les profils de femmes dealeuses (Perrin, 2018) et le fait que la seule détention ou consommation de stupéfiants par des mineur·es constitue une infraction, les filles s'inscriraient davantage dans un profil de déviance que d'une « vraie » délinquance dans leur rapport aux drogues, à l'inverse des garçons. Par ailleurs, ce résultat peut aussi s'expliquer par l'action policière qui pourrait être

⁴⁷ Circulaire commune du ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux près les cours d'appel n°15/2015 du 21 décembre 2015 révisée le 18 juin 2018 relative à la constatation, l'enregistrement et la politique des poursuites en matière de détention et de vente au détail de drogues illicites.

influencée par un biais de sélection basé sur le genre, reflétant davantage la délinquance liée aux drogues des garçons que des filles, par exemple avec une qualification des faits plus clémente pour les filles en comparaison aux garçons (Blatier, 2006; Jaquier & Vuille, 2017; Perrin, 2018).

Portrait des facteurs de risque et des forces en fonction du genre

Les garçons se voient reconnaître significativement plus de forces que les filles, jusqu'à 2,5 fois plus selon les domaines du S/SAY. Nous ne croyons pas que les filles présentent fondamentalement moins de forces que les garçons, mais plutôt que l'enjeu ici est l'application d'une lecture paternaliste (Blatier, 2006; Jaquier & Vuille, 2017), souvent source de surprotection, auprès des filles en conflit avec la loi, davantage envisagées comme des jeunes vulnérables à protéger que leur homonyme masculin (Lanctôt, 2015). Par extension, cette lecture genrée est d'ailleurs parfois associée à une réaction sociale plus sévère ou davantage protectionnelle, notamment concernant les mesures éducatives décidées par les juges (Lanctôt, 2015), basée sur une focale plus importante sur les facteurs de risque. Notons également que des réactions de clémence peuvent aussi être observées envers les filles, à la condition qu'elles correspondent aux attentes sociétales de féminité (Blatier, 2006; Jaquier & Vuille, 2017). Dès lors que ces filles commettent des FQI semblables à ceux des garçons, hormis la détention de drogues, et que 66,70 % d'entre elles posent des conduites violentes, nous pouvons nous interroger sur la conformité aux attentes sociétales. Ainsi, la première hypothèse soulevée pourrait sans doute mieux expliquer le profil déséquilibré, en faveur des facteurs de risque chez les filles en comparaison des garçons ainsi que leur niveau de risque plus élevé. Nous soulignons la nécessité de sensibiliser les professionnel·les à ce risque de

biais cognitif envers les filles et à soutenir l'identification des forces chez ces dernières lors de l'évaluation du risque de récidive.

Fidélité et validité prédictive du YLS/CMI et du S/SAY en fonction du genre

Les valeurs du CCI du score total du YLS/CMI et du S/SAY soulignent que l'accord inter-juges semble légèrement meilleur chez les garçons que chez les filles. De plus, nous avons pu observer que le YLS/CMI prédit la récidive générale chez les garçons alors qu'il pourrait ne pas la prédire pour les filles. Quant à S/SAY, il n'a permis de prédire la non-récidive générale ni chez les garçons, ni chez les filles⁴⁸. Dès lors, aucune différence significative selon le genre dans la capacité du YLS/CMI et du S/SAY à prédire la (non-)récidive générale, hormis pour le domaine Historique d'infractions, n'a été observée.

Un échantillon de filles plus grand serait nécessaire pour déterminer (1) si le S/SAY peut prédire la récidive générale chez les filles⁴⁹ et (2) s'il la prédit moins bien chez les filles que chez les garçons. Par exemple, Jones et collègues (2016) ont rapporté que le Youth Assessment and Screening Instrument (Pre-Screen version, YASI; Orbis Partners, 2000), qui évalue les risques, les besoins et les aspects positifs des jeunes⁵⁰, prédisait mieux la récidive générale chez les garçons que chez les filles. Un résultat similaire a été constaté dans la méta-analyse de Yang et collègues (2010).

⁴⁸ Toutefois, dans le chapitre 2, nous avons identifié que le S/SAY prédisait la non-récidive violente chez les garçons. Cette catégorie de récidive n'a cependant pas été analysée auprès des filles (voir supra).

⁴⁹ Cette recommandation est aussi valable pour les garçons.

⁵⁰ Dans cette étude, les aspects positifs sont davantage à interpréter sous le sens de facteurs de protection que de forces. Nous renvoyons au chapitre 1 pour un rappel de la différence conceptuelle entre les facteurs de protection et les forces (cf. présence ou non d'un effet protecteur).

La nécessité d'outils d'évaluation sexospécifiques des facteurs de risque et des forces

Les théories criminologiques féministes soutiennent le développement d'outils d'évaluation du risque de récidive propres aux filles et une programmation de l'intervention qui serait sensible au genre (Pusch & Holtfreter, 2018). Cependant, cette approche sexospécifique ne fait pas l'unanimité, notamment auprès des chercheurs en faveur d'outils « neutres sur le plan du genre » (Lanctôt, 2015, p.401, traduction libre). Par exemple, Brusman Lovins et collaborateurs (2007) mentionnent dans leur étude que le principe du risque du modèle RBR convient tant aux délinquants qu'aux délinquantes. Ce second point de vue abonde dans le sens des résultats de trois des quatre méta-analyses recensées qui démontrent une validité prédictive similaire quel que soit le sexe⁵¹ (Olver et al., 2009; Pusch & Holtfreter, 2018; Schwalbe, 2008). Plus spécifiquement, ces trois méta-analyses portent sur le YLS/CMI, comme pour une partie de nos travaux doctoraux, pouvant ainsi s'y comparer.

Au stade actuel de nos travaux, même s'il existe des outils d'évaluation spécifiquement conçus pour les femmes (Femal Additional Manual par rapport au HCR-20 de de Vogel et al., 2012 ou Women's Risk/Needs Assessment de van Voorhis et al., 2010), nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la nécessité d'outils d'évaluation sexospécifiques des facteurs de risque et des forces en Belgique francophone. Non seulement des études complémentaires au niveau local seraient indispensables, mais des recherches supplémentaires internationales pour documenter les facteurs sensibles au genre le seraient tout autant (de Vries Robbé & Willis, 2017; Pusch & Holtfreter, 2018). En ce sens, Skeem et collègues (2016) ont découvert, avec un outil d'évaluation structuré du risque de récidive

⁵¹ Voir note de bas de page n°4.

développé localement aux Etats-Unis, que celui-ci prédisait la récidive pour les hommes et les femmes, mais avec une surestimation pour les femmes adultes. Ce résultat démontre que des différences selon le genre peuvent exister, non pas pour affirmer de manière dichotomique, c'est-à-dire si oui ou non, tel outil d'évaluation du risque de récidive prédit la récidive chez les filles et les garçons, mais avec quel niveau de précision il le fait respectivement.

Au-delà de l'évaluation, nous soutenons l'idée d'une programmation de l'intervention sensible au genre des jeunes en conflit avec la loi. En effet, la méta-analyse de Schwalbe (2008) a démontré une validité prédictive similaire des outils d'évaluation du risque de récidive pour les garçons et les filles, mais a mis en avant des biais basés sur le genre dans la décision judiciaire et la programmation de l'intervention. En complément, Rodermond et collaborateurs (2016) ont mis en évidence, dans un échantillon de femmes adultes, des différences selon le genre dans les facteurs soutenant le désistement. Ainsi, même si la validité prédictive du risque de récidive d'un outil peut être similaire pour les filles et les garçons, les facteurs de risque et les forces qui alimentent ce risque de récidive peuvent varier en fonction du genre. Or, ces différences sont importantes à prendre en compte pour la gestion de cas, et notamment dans l'élaboration du plan d'intervention.

Nos résultats appuient tout de même des nuances en termes d'importance de certains domaines en fonction du genre. Alors que certains d'entre eux corroborent les connaissances partagées au sein de la communauté scientifique (représentation importante du domaine Historique d'infractions chez les garçons par rapport aux filles), plusieurs de nos observations s'opposent à la littérature scientifique. Par exemple, même si le domaine Famille, reconnu

comme particulièrement sensible chez les filles⁵², apparaît comme l'un des domaines les plus problématiques, le domaine Relations avec les pairs le devance. Ceci pourrait se révéler déterminant dans la programmation de l'intervention, distinctement pour les garçons et les filles (van Voorhis et al., 2010). En ce sens, ce résultat questionne les relations sociales des adolescentes et leur potentielle vulnérabilité à développer un réseau de pairs qui leur est positif. Conjugué au peu de forces reconnues aux filles, même si ce domaine se révèle le plus valorisé par les professionnel·les, et nourri par une possible vision paternaliste, développer ce domaine de vie chez les filles, notamment en le ciblant dans le plan d'intervention, peut apparaître secondaire aux yeux des professionnel·les, en comparaison des garçons. Selon nous, ce schéma pourrait cadenciser les marges de manœuvre des filles quant au développement de leur réseau et capital social, alors que ce domaine est aussi reconnu comme porteur de forces chez elles (selon nos résultats, principalement la capacité à entrer en relation de façon respectueuse, présente auprès de 54,8 % de notre échantillon).

Limites et forces de l'étude

Contrairement à la majorité des travaux de recherche publiés, notre étude explore la validité prédictive par domaine et séparément pour les filles et les garçons et non pas « mixte versus garçons » (Pusch & Holtfreter, 2018; Yang et al., 2010). Bien que représentatif de la population de filles en conflit avec la loi sur deux années de référence en Belgique francophone (2022 et 2023), notre échantillon de filles était très limité (Singh et al., 2014). Toutefois, cette étude très exploratoire est la première recherche empirique de validation des outils

⁵² En Belgique francophone, à la suite de la concertation des professionnel·les, pour favoriser leur adhésion et correspondre davantage à la réalité de l'influence de l'environnement chez les filles, les normes de cotation pour le domaine relatif à la famille au sein du YLS/CMI ont été revues à la hausse uniquement pour les filles (Viljoen et al., 2018).

d'évaluation utilisés en Belgique francophone auprès d'adolescentes en conflit avec la loi. Elle mériterait d'être répliquée avec un échantillon plus large, permettant par exemple de comparer la validité prédictive du S/SAY entre les filles et les garçons quant à la récidive violente. Enfin, les études mobilisées pour comparer nos résultats sont essentiellement nord-américaines. Il existe donc un risque plus grand de différences culturelles qu'avec d'autres pays européens, d'autant plus que le genre relève d'une construction sociale (Blatier, 2006; Jaquier & Vuille, 2017; Pusch & Holtfreter, 2018). De futures recherches devraient tenter de gagner en transparence en exposant et en analysant ce biais.

Section 2 – Proposition d'une méthodologie pour regarder en-deçà de la variable de récidive chez des jeunes en conflit avec la loi en centres éducatifs de privation de liberté

Pourquoi parlons-nous tant de récidive et de quoi parlons-nous vraiment ? Pourquoi cette variable plutôt qu'une autre ? Et s'il était possible de mesurer d'autres variables pour analyser le processus de changement des jeunes en conflit avec la loi en centres éducatifs de privation de liberté ?

Depuis les premiers travaux criminologiques issus du courant positiviste, la variable de récidive se révèle centrale. Celle-ci semble particulièrement s'être réimposée à la suite du « Nothing works » de Martinson (1974) où diminuer la récidive était la priorité pour revaloriser l'objectif de réinsertion (Cullen & Gendreau, 2001). Dès lors, le focus sur la variable de récidive a notamment été renforcé par l'avènement du modèle RBR, dont la capacité à faire diminuer les taux de récidive a constitué sa force de frappe (Wormith & Truswell, 2022).

Sur le plan judiciaire, chez les majeur·es, la récidive, dans sa définition juridique (articles 54 à 57bis et 565 du Code pénal belge), entre en ligne de compte du *sentencing*. Aussi, le Décret du 18 janvier 2018, en son article 98, alinéa 1, 4^e⁵³, prévoit que le tribunal de la jeunesse doit notamment, avant de proposer une offre restauratrice, tenir compte de la gravité des faits et de leur répétition. Dès lors, la répétition des infractions est considérée comme problématique pour le législateur, que ce soit pour les mineur·es ou chez les majeur·es, pour qui elle répond à une définition spécifique et se nomme récidive. Elle est ainsi susceptible d'aggraver la mesure (pour les mineur·es) ou la peine (pour les majeur·es).

⁵³ Voy. Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse. *M.B.*, 3 avril 2018, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

À contrario, l'absence de récidive est souvent présentée comme la principale preuve, et parfois la seule, d'un changement de trajectoire ou de comportement. Plus particulièrement dans les travaux de recherche sur les personnes en conflit avec la loi, elle permet souvent de démontrer l'efficacité d'une intervention (Guay et al., 2015). Cependant, de quoi parlons-nous vraiment lorsque nous considérons la récidive ?

Dans un premier temps, l'objectif de cette section vise à exposer les définitions multiples et les terminologies apparentées que peut prendre la récidive. En complément, nous abordons les limites de la mesure de la récidive sur le plan judiciaire et dans le champ de la recherche. Nous discutons alors des conséquences qui en découlent et de la place que la récidive occupe dans nos travaux doctoraux. Dans un second temps, nous proposons une méthodologie pour étudier, en amont de la récidive, le processus de changement chez les jeunes en conflit avec la loi en centres éducatifs de privation de liberté⁵⁴. Ainsi, à l'appui de données empiriques et d'un design de recherche exploratoire⁵⁵, nous nous intéressons à d'autres variables comme l'alliance thérapeutique, la motivation à la prise en charge et le climat social.

Définitions de la récidive

Dans le champ des sciences humaines et sociales, la récidive semble habituellement définie comme toute répétition infractionnelle après une mesure ou une peine (Huynen et al., 2024; Kensey, 2015; Observatoire de la récidive et de la désistance, 2017; Ruggero et al.,

⁵⁴ Pour rappel, régulièrement mobilisée dans cette section, la terminologie « centres éducatifs de privation de liberté » est utilisée comme terme plus englobant pour qualifier les lieux où les mineur·es en conflit avec la loi sont accueilli·es sur base d'une décision judiciaire et en raison d'une ou plusieurs infractions commises, comme les IPPJ en Belgique francophone.

⁵⁵ Pour des considérations d'espace disponible, l'ensemble des résultats ne sont pas présentés dans la thèse, mais font l'objet d'un article en rédaction.

2015). Dès lors, de nombreux·euses chercheur·euses s'inspirent de cette notion de répétition pour définir la récidive (par exemple, Josnin, 2013; Lalande et al., 2015; Yang et al., 2013). Toutefois, certain·es définiront cette répétition comme « toute nouvelle arrestation » et d'autres comme « toute nouvelle condamnation » ou encore, « toute nouvelle infraction auto-déclarée », « tout non-respect des conditions de probation » et, plus rarement, « toute nouvelle (ré)incarcération » (Aubert & Mary, 2014, p.439; Guay et al., 2015, p.237). Ainsi, au sein de la communauté scientifique, il n'existe pas une définition de la récidive qui fasse consensus (Maes et al., 2021; Mine & Robert, 2015; Ruggero et al., 2015).

La variable de récidive peut aussi emprunter d'autres terminologies. Pour citer l'exemple le plus fréquent, c'est le cas lorsque nous parlons de désistement primaire qui fait référence à l'arrêt des conduites délinquantes (Langton et al., 2022). L'appellation est différente, mais nous mesurons sensiblement la même chose. Toutefois, le désistement primaire est davantage conceptualisé comme une diminution (fréquence, gravité ou temps écoulé avant la nouvelle infraction) que comme une cessation de l'activité délinquante (Day & Halsey, 2022; F.-Dufour et al., 2015; Observatoire de la récidive et de la désistance, 2017; Ward et al., 2024). Ceci tend de plus en plus à distinguer les concepts de désistement primaire et de récidive, mais sans en faire une généralité.

Sur le plan judiciaire, en Belgique, la définition légale de la récidive repose sur une répétition d'infractions basée sur la répartition tripartite des infractions, c'est-à-dire selon qu'il s'agit d'un crime suivi d'un crime (article 54 du Code pénal), d'un crime correctionnalisé (article 55 du Code pénal) ou d'un délit (article 56, alinéa 1 du Code pénal) et d'un délit suivi d'un crime (article 55 Bis du Code pénal) ou d'un délit (article 56, alinéa 2 du Code pénal; Grisard, 2023). On retrouve aussi une contravention suivie d'une contravention (article 565 du

Code pénal). Inspiré par la perspective de la criminologie critique⁵⁶ (Quirion, 2018), afin de mieux refléter la mission respective de chacun·e, la sémantique de désistement primaire correspondrait davantage aux criminologues (chercheur·euse ou intervenant·e psycho-social·e) et celle de récidive s'apparenterait plutôt aux acteur·trices judiciaires (juge, procureur·e du roi, avocat·e).

Limites de la mesure de récidive

Que ce soit dans le champ de la recherche ou sur le plan judiciaire, une majorité de chercheur·euses ou d'acteur·trices du monde judiciaire considéreront la récidive comme une mesure binaire (présence ou absence) et seulement rarement certain·es l'analyseront avec davantage de nuances (diminution de la gravité et/ou de la fréquence ou encore le temps écoulé entre deux infractions; voir désistement primaire supra, Day & Halsey, 2022). En parallèle, elle renvoie aussi aux notions de spécialisation ou de diversité. Ainsi, selon les principes en droit pénal belge, elle sera distinguée selon son caractère spécial (infraction de récidive identique à l'infraction initiale) ou général (infraction de récidive différente de l'infraction initiale; Mine & Robert, 2015).

Au-delà de la définition choisie, des différences géographiques dans la qualification des infractions apparaissent. D'une part, des comportements peuvent être criminalisés dans certains pays et pas dans d'autres (les exemples les plus courants sont la consommation de stupéfiants et le port d'arme; Campistol & Aebi, 2018) ou les éléments constitutifs d'une même

⁵⁶ « La criminologie critique se distingue ainsi par deux postures complémentaires, soit une posture politique et une posture épistémologique. La posture politique implique un parti pris assumé pour la défense des individus et des groupes vulnérables et marginalisés. La posture épistémologique implique quant à elle une indépendance dans la délimitation de ses objets de recherche et d'intervention, en particulier à l'égard des institutions pénales et correctionnelles. » (Quirion, 2018, p.300)

infraction peuvent différer d'un pays à l'autre (par exemple, l'empoisonnement qui est un délit de résultat en Belgique mais pas en France; De Nauw & Kutty, 2018; Gare, 2011). D'autre part, une même infraction peut se morceler en plusieurs infractions différentes selon les pays (par exemple, l'infraction de troubler la paix au Canada englobe des qualifications distinctes en Belgique, comme l'outrage et la fausse alerte à la bombe).

En réalité, la conceptualisation et l'opérationnalisation de la récidive dépend de la disponibilité et de l'exploitabilité des données (Robert et al., 2019). La longueur des procédures d'autorisation d'accès auprès des agences et administrations publiques ainsi que la durée du traitement judiciaire et de l'encodage des décisions (par exemple, information de condamnation auprès des tribunaux versus information d'arrestation auprès du ministère public) influencent considérablement les choix méthodologiques. Ainsi, les chercheurs opèrent souvent un choix pragmatique quant à la manière de définir la variable de récidive. Cette situation a pour conséquence que plusieurs définitions coexistent et se chevauchent au sein des travaux scientifiques. Cela complexifie l'interprétation des résultats et entrave le principe de reproductibilité de la recherche.

Dès lors, la récidive apparaît comme « une mesure imparfaite » (Guay et al., 2015, p.3) qui présente différents biais largement reconnus en criminologie. Par exemple, en définissant la récidive comme toute nouvelle arrestation, elle est susceptible de sur-représenter la criminalité en ne tenant pas compte de la vérité judiciaire concernant la culpabilité de la personne et bafoue par conséquent sa présomption d'innocence (Ruggero et al., 2015). Lorsque la récidive est définie comme toute nouvelle condamnation, elle peut sous-estimer la criminalité en se concentrant sur la reconnaissance de culpabilité par une instance judiciaire et élude de ce fait les infractions détectées pour lesquelles le traitement judiciaire s'est

interrompu (Ruggero et al., 2015; Viljoen et al., 2017). Les situations les plus fréquentes sont le classement sans suite pour motif technique (par exemple, charges insuffisantes) ou d'opportunité (par exemple, capacité d'enquête de la police limitée), qui sont appréciées selon les politiques criminelles en vigueur (de Leval et al., 2024).

Ainsi, dans son usage le plus fréquent (toute nouvelle arrestation ou condamnation), la récidive reflète donc davantage la réaction sociale face au comportement délinquant que le comportement lui-même (Aubert & Mary, 2014; Le Goaziou & Mucchielli, 2009; Observatoire de la récidive et de la désistance, 2017; Ruggero et al., 2015). De plus, excepté lorsque « toute nouvelle infraction auto-déclarée » est utilisée comme définition, la récidive souffre du biais engendré par le chiffre noir, c'est-à-dire l'écart qui existe entre la criminalité détectée et celle réellement commise, car elle repose uniquement sur des données officielles (Aebi, 2000; Huynen et al., 2024; Le Goaziou & Mucchielli, 2009; Viljoen et al., 2017).

La récidive dans nos travaux doctoraux

Depuis le début des années 2000, plusieurs initiatives de l'Institut National de Criminologie et de Criminologie (INCC) ont permis de produire les premières connaissances sur la récidive en Belgique (Vanneste et al., 2008). Cependant, les rapports disponibles traitent de données hautement agrégées et qui sont extraites de base de données administratives (PJG, MaCH, base de données du Casier judiciaire central), ne facilitant pas leur exploitation à des fins de recherche (Huynen et al., 2024).

Pour différentes raisons conceptuelles et logistiques (par exemple, délai d'encodage dans les bases de données et temporalité pour obtenir les accès nécessaires), nos travaux doctoraux se sont consacrés à la récidive détectée par l'activité des services de police ou

dénoncée par les victimes (c'est-à-dire toute nouvelle arrestation) et examinée par le ministère public (qu'il s'agisse d'une décision de classement sans suite, de l'ouverture d'une information ou autre). Même si nous reconnaissons parler de récidive alors qu'aucune culpabilité sur le plan judiciaire n'a été prononcée à l'égard des jeunes, cette définition nous a permis de mettre le focus sur la dynamique de délinquance (potentiellement présumée) plutôt que sur celle de la réponse judiciaire (cf. condamnations).

Ainsi, la variable de récidive, conceptualisée comme toute nouvelle arrestation, constitue une mesure incontournable pour une partie de nos travaux doctoraux (validation scientifique des outils d'évaluation YLS/CMI et S/SAY). Néanmoins, nous souhaitons aussi ouvrir les perspectives pour de futures recherches en proposant d'intégrer des variables plus proximales du processus de changement des jeunes en conflit avec la loi et qui pourraient mener à la non-récidive.

Mesurer le changement de comportement en amont de la récidive

D'une part, le modèle RBR reconnaît la motivation à la prise en charge, l'alliance thérapeutique avec l'intervenant⁵⁷, et par extension le climat social des centres éducatifs de privation de liberté, comme des facteurs de réceptivité spécifique, c'est-à-dire comme des éléments qui influencent l'intervention auprès des personnes en conflit avec la loi même s'ils ne sont pas identifiés comme statistiquement reliés à la récidive (Bonta & Andrews, 2023). Toutefois, ce principe de réceptivité est considéré comme peu documenté (Bourgon & Bonta, 2014; Duriez et al., 2017; Ward et al., 2007). Par ailleurs, les théories du désistement soutiennent l'idée d'un processus de changement non linéaire, complexe et parsemé de

⁵⁷ Pour éviter des répétitions, les appellations « professionnel·les » et « intervenant·es psycho-sociaux·ales » seront utilisées de manière interchangeable dans cette section.

rechutes. Elles incitent à évaluer le changement par le biais d'indicateurs différents, plus proximaux que celui de la mesure de la (non)-récidive (Day & Halsey, 2022), et qui sont actifs en centres éducatifs de privation de liberté.

En complément, les théories du désistement soutiennent également l'importance de l'environnement et de l'entourage (formel et informel) dans le changement de comportement. Le cadre théorique du désistement assisté⁵⁸ a d'ailleurs été mis en évidence par plusieurs auteur·es (par exemple, Tett et al., 2012) et est étudié depuis peu par plusieurs chercheur·euses (par exemple, Villeneuve et al., 2020). Dans ce contexte, nous soulignons que les variables précitées, à savoir l'alliance thérapeutique, la motivation à la prise en charge et le climat social ne résultent pas du seul fait des jeunes en conflit avec la loi, mais dépendent également des professionnel·les qui les accompagnent en centres éducatifs de privation de liberté (Mathys et al., 2023). Ces variables de changement s'inscrivent dans le désistement assisté formel, qu'il apparait pertinent d'examiner, tant dans la pratique clinique que dans les recherches scientifiques.

Aussi, les approches centrées sur les forces poursuivent prioritairement un objectif d'épanouissement et de bien-être des personnes en conflit avec la loi, conçu pour se répercuter indirectement sur la diminution de la récidive et la protection de la société (de Vries Robbé & Willis, 2017). En ce sens, certains auteur·es (Langton et collègues, 2022; O'Shea & Dickens, 2016) préconisent que les chercheur·euses identifient ce que les aspects positifs permettent de prédire en particulier, c'est-à-dire indépendamment de la récidive, et dans

⁵⁸ Le désistement assisté se définit comme « les interventions qui pourraient aider les personnes contrevenantes à avoir une nouvelle façon de se percevoir, de percevoir leurs relations avec leurs familles et leurs pairs étant donné qu'elles donnent l'opportunité de développer de nouveaux réseaux sociaux, de nouvelles identités et de nouveaux modes de vie » (Tett et al., 2012, p.182).

chaque contexte (par exemple, les centres éducatifs de privation de liberté). Ainsi, les aspects positifs pourraient influencer l'alliance thérapeutique, la motivation à la prise en charge et le climat social. Ces variables plus proximales permettraient alors d'analyser le changement durant la mesure d'hébergement en centres éducatifs de privation de liberté et d'anticiper sur d'éventuelles conduites futures, dont la récidive (Barton & Mackin, 2012; de Vogel et al., 2011; de Vries Robbé & Willis, 2017; Mackin et al., 2005; Nee & Vernham, 2017). En lien avec nos résultats quantitatifs, ceci pourrait expliquer la faible validité prédictive du S/SAY quant aux différentes catégories de récidive (cf. relation directe, voir Chapitre 2).

Alliance thérapeutique

L'alliance thérapeutique renvoie à la relation entre le·la jeune et son intervenant·e, l'accord sur les objectifs et la collaboration sur les tâches pour les atteindre (Bordin, 1979). La considération pour les aspects positifs des jeunes dans la prise en charge (évaluation et/ou intervention) améliore l'alliance thérapeutique avec l'adulte de référence (Mackin et al., 2005). Ceci se traduit par une confiance mutuelle plus élevée, que ce soit à un niveau relationnel ou dans les contenus de la prise en charge, et des confrontations moins nombreuses. De plus, au sein d'une alliance thérapeutique solide, l'espoir et l'optimisme sont accentués et la collaboration dans la planification de l'intervention se voit renforcée (de Vries Robbé & Willis, 2017; Wormith & Truswell, 2022). En complément, Kewley (2017) souligne que la qualité de la relation entre le·la professionnel·le et le·la jeune est nécessaire pour soutenir le processus de désistement en permettant aux jeunes notamment de s'engager dans des objectifs significatifs.

Motivation à la prise en charge⁵⁹

De façon générale, la motivation est définie comme « un processus qui règle l'engagement d'un individu dans une activité et qui détermine le comportement sur lequel il a un contrôle, impliquant une évaluation cognitive des conséquences » (Mathys et al., 2023, p.352). De manière plus spécifique, la motivation au traitement est définie comme « un état de préparation ou d'empressement à rechercher de l'aide et à travailler à une solution, qui s'inscrit dans une aptitude plus générale à répondre de manière adaptative aux conditions environnementales changeantes » (van der Helm et al., 2012, p.997 – 998, inspiré par Miller & Rollnick, 2002). Cette motivation est directement connectée au positionnement de la personne au sein de son processus de traitement et aux moyens nécessaires qui permettent d'activer le changement (Mathys et al., 2023). Celle-ci ferait partie d'un concept plus large, la motivation (l'aptitude ou encore l'ouverture) à changer, qui renvoie « à l'énergie que la personne veut consacrer au changement » (Burrowes et Needs, 2009, p.45).

Dans cette section, nous préférons parler de motivation à la prise en charge, plutôt que de motivation au traitement. De notre point de vue, la motivation au traitement conçoit le comportement à changer comme un trouble à soigner et repose sur la seule volonté des personnes à instaurer des changements. Or, à l'instar de Maruna (2020), nous ne relient pas la conduite délinquante des jeunes en conflit avec la loi à une vision médicale. En complément, nous nous situons davantage au sein d'une approche psycho-sociale plus globale de prise en charge, où le changement résulte de la combinaison de caractéristiques personnelles et de facteurs environnementaux. Ainsi, ce choix de terminologie nous permet d'accentuer l'aspect

⁵⁹ Les développements théoriques et conceptuels de cette sous-section se basent essentiellement sur Mathys, N'Zi & Brassine (2023). Pour plus de détails, voir cette référence.

interactif de la motivation, appartenant aux jeunes, mais étant aussi stimulée (ou non) par ses environnements de vie, dont les centres éducatifs de privation de liberté et ses professionnel·les. Dans ce contexte, nous envisageons concrètement la motivation à la prise en charge comme étant « ce qui donne envie de faire quelque chose » (Casselman, 1996, p.17) au sein du processus de prise en charge, que cette énergie soit impulsée directement par le·la jeune ou non. Dans les études que nous mobilisons ci-dessous, le concept de motivation est essentiellement envisagé comme la motivation au traitement ou l'ouverture à changer quant aux moyens proposés.

Cela étant dit, au sein des centres éducatifs de privation de liberté, la motivation est souvent considérée à tort comme acquise chez les jeunes en conflit avec la loi (Heynen et al., 2017). Par ailleurs, la motivation interne⁶⁰ est reconnue comme le moteur d'un changement de comportement à long terme (Harder, 2018). De plus, les jeunes eux-mêmes associent leur motivation interne à un élément clé de leur processus de changement. Selon eux·elles, celle-ci leur permettrait de développer un état de préparation au changement suffisant pour se mettre en action et de renforcer leurs compétences en matière de résolution des problèmes (Harder, 2018).

Le rôle pivot de la motivation

La variable de motivation, qu'elle soit envisagée comme motivation au traitement, motivation à la prise en charge ou ouverture à changer, est examinée sous différents angles comme : (1) prédictive de la (non)-récidive (Heynen et al., 2017), (2) prédictive d'aspects

⁶⁰ La motivation interne est décrite au sein de la Théorie de l'auto-détermination comme reposant sur la volonté individuelle de se mettre en action (Ryan & Deci, 2000), telle que réaliser une activité, poser un comportement. Guidée par des valeurs et des choix intentionnels, elle génère du plaisir et de la satisfaction personnelle (Mathys et al., 2023).

positifs (van der Stouwe et al., 2018), ou encore (3) résultante d'aspects positifs (Haqanee et al., 2015; Jones et al., 2016; Serie, 2022; Ward & Fortune, 2013; Ward et al., 2012). Par exemple, van der Stouwe et collègues (2018) ont utilisé un dispositif de recherche expérimental auprès de jeunes en conflit avec la loi aux Pays-Bas et ont établi que les jeunes présentant un niveau élevé de motivation à la prise en charge recherchaient du soutien social (en général, c'est-à-dire des jeunes ou des adultes) et disposaient de davantage d'empathie cognitive, facteurs soutenant la non-récidive. En complément, d'autres chercheurs ont aussi découvert que le meilleur prédicteur de la non-récidive au sein de la SAPROF(-YV) était le domaine relatif à la motivation, comprenant des items tels que les attitudes et comportements orientés vers le futur et la motivation au traitement (Burghart et al., 2023; Kleeven et al., 2022; Natoli & Flake, 2022).

En conclusion, d'une part, l'absence de motivation à la prise en charge ou un niveau faible pourrait contribuer à augmenter le risque de récidive et d'autre part, la considération des aspects positifs (forces et facteurs de protection) des jeunes pourrait renforcer leur motivation à la prise en charge, mais aussi, à l'inverse, cette motivation soutiendrait le développement d'aspects positifs dans la vie des jeunes.

Climat social en centres éducatifs de privation de liberté

Le climat social « renvoie à la façon de penser, de se sentir et de se comporter dans un environnement donné » (Mathys et al., 2013, p.110). Le climat social est dit ouvert ou positif lorsque le soutien fourni par les intervenants psycho-sociaux est suffisant, qu'il existe des possibilités de croissance et un sentiment de sécurité (van der Helm et al., 2012). A contrario, un climat social fermé ou négatif repose sur une répartition asymétrique du pouvoir,

où les règles sont progressives et aléatoires, ainsi que sur des sentiments de détresse et de peur chez les jeunes (van der Helm et al., 2012). Par ailleurs, les centres éducatifs de privation de liberté peuvent entraver le développement de la motivation à la prise en charge, car cet environnement de vie très réglementé ne favorise pas l'autonomie, besoin psychologique essentiel à l'adolescence et source de motivation (de Valk et al., 2019; van Petegem et al., 2012).

Néanmoins, un climat social positif en centres éducatifs de privation de liberté est reconnu pour réduire les facteurs de risque ou la récidive officielle à l'issue de la détention chez des adultes (Auty & Liebling, 2020; Stasch et al., 2018). Par ailleurs, Barton et collègues (2008) ont démontré que la mise en œuvre des approches centrées sur les forces a amélioré le climat institutionnel dans un centre éducatif de privation de liberté pour mineur·es (par exemple, diminution des plaintes des jeunes et de leur famille, diminution des incidents comportementaux). Ainsi, les approches centrées sur les forces participeraient au développement d'un climat social ouvert, qui pourrait influencer à son tour la non-récidive des jeunes en conflit avec la loi.

Avant la récidive : une étude exploratoire

Ainsi, dans cette thèse, bien que la variable de récidive intervienne au premier plan, il ne faut pas perdre de vue que, dans les approches centrées sur les forces, d'autres variables d'intérêt plus proximales peuvent également se révéler importantes. C'est ce que nous avons investigué dans notre étude pilote exploratoire. Cette étude a comme objectif d'illustrer un exemple de devis de recherche pour examiner d'autres variables que la récidive (l'alliance thérapeutique, la motivation à la prise en charge et le climat social), en explorant les relations

autour du changement menant à la (non)-récidive. Ces variables analysent le changement durant la mesure d'hébergement en IPPJ de jeunes en conflit avec la loi en Belgique francophone, permettant d'anticiper sur d'éventuelles conduites futures, dont la récidive. Notre dispositif de recherche repose sur quelques premières analyses d'un échantillon à compléter et a donc essentiellement pour vocation d'inspirer de prochaines recherches.

Méthodologie

Le devis de cette étude quantitative exploratoire est corrélationnel prédictif. Il étudie trois variables en lien avec le changement chez les jeunes en conflit avec la loi en centres éducatifs de privation de liberté (l'alliance thérapeutique, la motivation à la prise en charge et le climat social) et leurs relations avec la récidive. Il porte sur des jeunes en conflit avec la loi hébergé·es en IPPJ (Belgique francophone) pour une mission d'intervention; il ne s'agit donc pas des mêmes jeunes pour lequel·les nous avons analysé les évaluations YLS/CMI et S/SAY dans ce chapitre.

Échantillon

L'échantillon se compose de 139 jeunes en conflit avec la loi, dont 18,00 % ($n = 25$) sont des filles. Au moment de la rencontre, leur âge moyen était de 15,95 ans ($ET = 1,46$). Ils·Elles sont hébergé·es en IPPJ, majoritairement en régime ouvert (56,10 %, $n = 78$) et pour des atteintes aux biens (35,30 %, $n = 49$). Parmi ces jeunes, 38,80 % ($n = 54$) présentent des antécédents de placement dans un établissement pour leur sécurité et leur protection et 77,70 % ($n = 108$) dans un centre éducatif de privation de liberté (IPPJ).

Procédure

Basé sur la stratégie du *gatekeeper*, un·e professionnel·le au sein de chaque unité d'IPPJ a été rencontré·e pour leur expliquer notre protocole de recherche et leur soumettre nos critères d'inclusion et d'exclusion (hébergement depuis au moins dix semaines au sein de l'IPPJ et maîtrise suffisante du français). Ces dernier·ères ont alors pu jouer un rôle de facilitateur·trice dans le recrutement en présentant la recherche aux jeunes et en leur demandant l'autorisation de communiquer à la chercheuse principale leur identité ainsi que leur volonté de participer à l'étude.

Dans un premier temps, nous avons expliqué en personne aux participant·es, via un feuillet d'information, l'objectif de l'étude, les modalités pratiques ainsi que les avantages et inconvénients liés à la participation. Dans un second temps, nous avons obtenu en présentiel leur consentement libre et éclairé et leur avons fait signé un formulaire à cet effet. Les adolescent·es étaient libres de ne pas répondre à certaines questions, voire de mettre fin à la rencontre, sans devoir s'en justifier. La confidentialité a été garantie aux participant·es (par exemple, réponses confidentielles et accessibles uniquement à la chercheuse principale, aucun partage d'informations à l'autorité mandante ou aux membres du personnel de l'IPPJ).

La collecte des données s'est déroulée de décembre 2022 à septembre 2023. Afin de favoriser leur confort et le respect de la confidentialité, chaque participant·e était rencontré·e seul·e dans un local isolé, en dehors des pièces de vie partagées, et durant leur temps libre⁶¹.

En vue d'une meilleure compréhension, les participant·es avaient le choix entre une lecture

⁶¹ Malgré que des entretiens collectifs auraient permis de rencontrer plus de jeunes et, le cas échéant, d'obtenir un échantillon plus grand, des entrevues individuelles ont permis de minimiser le taux de données manquantes, car nous avons la possibilité de répondre aux éventuelles questions d'incompréhension des jeunes (vocabulaire, tournure de phrase, sens attendu des questions, etc.) et de les encourager dans le processus d'administration des questionnaires.

personnelle du questionnaire ou une lecture à voix haute par la chercheuse, avec support visuel pour faciliter le positionnement sur les échelles de réponse. Selon les capacités cognitives et émotionnelles de chaque participant·e, la rencontre durait entre 45 et 60 minutes. Ils·Elles ont rempli les différents questionnaires après en moyenne 122 jours⁶² d'hébergement en IPPJ ($ET = 69,90$) et aucune compensation financière ne leur a été offerte. La majorité des rencontres au cours desquelles les questionnaires ont été administrés aux participant·es ont été réalisées par la chercheuse principale (79,58 %, $n = 112$). Le reste des entretiens ont été effectués par une assistante de recherche en criminologie (19,42 %, $n = 27$). Au vu de la sensibilité des thématiques abordées, à l'issue de la rencontre, la chercheuse ou l'assistante s'assurait de la bonne disposition de l'adolescent·e avant de lui proposer de réintégrer le groupe de vie.

Considérations éthiques

Cette recherche a été approuvée par le Comité d'Éthique en Sciences Humaines et Sociales de l'Université de Liège (Belgique). Toutes les données ont été analysées et stockées conformément aux réglementations en vigueur au sein de l'Union Européenne (RGPD) et aux directives de l'Université de Liège en matière de protection et de gestion des données. Par exemple, toutes les réponses obtenues aux questionnaires ont été pseudonymisées (les noms ont été remplacés par des numéros).

⁶² Ceci correspond à 17,43 semaines.

Mesures

Caractéristiques socio-démographiques

Les données socio-démographiques (date de naissance, sexe inscrit sur la carte d'identité du·de la jeune et infractions à l'origine de la mesure en IPPJ) ont été collectées auprès du secrétariat de chaque IPPJ. Elles ont été consignées dans un fichier pseudonymisé. Les informations relatives à l'historique d'une mesure d'hébergement en tant que mineur·es en danger ou en conflit avec la loi ont été obtenues à partir de la base de données IMAJ de l'AGAJcmd.

Alliance thérapeutique

La Therapeutic alliance scale for children-revised (TASC-R; Creed & Kendall, 2005) est une mesure standardisée de l'alliance thérapeutique entre un·e enfant ou adolescent·e et son·sa thérapeute⁶³, du point de vue à la fois de l'adulte et de l'enfant ou adolescent·e. Pour cette étude, seule la version destinée aux jeunes a été administrée, car seul son point de vue est étudié ici. Nous avons utilisé la version francophone basée sur une rétro-traduction sans étude de validation, issue d'une recherche actuellement en cours au Québec. Ce questionnaire est composé de 12 énoncés mesurés par une échelle de Likert en quatre points, allant de « pas du tout » (1) à « vraiment beaucoup » (4), tel que : « J'utilise le temps que j'ai avec mon thérapeute pour faire des changements dans ma vie » ou « Quand je suis avec mon thérapeute, je veux que l'entretien finisse vite ». Bien que ces énoncés puissent être regroupés en deux échelles⁶⁴, le score total a été utilisé dans cette étude exploratoire. Il a été calculé à partir de

⁶³ Dans le cadre de notre étude pilote exploratoire, le thérapeute est l'adulte de référence tel qu'identifié par le·la jeune au sein de l'IPPJ (principalement, l'éducateur·trice référent·e).

⁶⁴ Lien affectif (6 énoncés) et collaboration (6 énoncés).

la moyenne des 12 énoncés et présentait un bon alpha de Cronbach ($\alpha = 0,82$). Plus le score total est élevé, plus l'alliance thérapeutique est positive. Dans l'étude de Creed et Kendall (2005), la consistance interne de la mesure destinée aux enfants et administrée à différents moments s'est révélée bonne à excellente ($\alpha = 0,88$ à $0,92$).

Motivation à la prise en charge

L'Adolescent treatment motivation questionnaire (ATMQ; van der Helm et al., 2012) est une mesure standardisée de la motivation à la prise en charge qui est validée auprès de jeunes en conflit avec la loi en centres éducatifs de privation de liberté⁶⁵. Pour notre étude, dans un processus de rétroaction en quatre étapes, (1) elle a d'abord été traduite en français par la chercheuse principale⁶⁶, (2) puis cette traduction a été améliorée par une traductrice/interprète en français-anglais, (3) avant d'être relue par une chercheuse du domaine, (4) pour enfin être définitivement validée par la traductrice/interprète.

Ce questionnaire est composé de 11 énoncés mesurés sur une échelle de Likert en trois points, consistant en des images allant d'un pouce vers le bas (1) à un pouce vers le haut (3), tel que : « Ma prise en charge m'aide » ou « J'apprends à travailler à mon avenir ici ». Un score moyen a été calculé sur base des onze énoncés et présentait un alpha de Cronbach acceptable ($\alpha = 0,73$). Plus ce score est élevé, plus cela désigne une grande motivation à la prise en charge. van der Helm et collègues (2012) ont rapporté une bonne consistance interne ($\alpha = 0,84$). Le modèle d'analyses factorielles confirmatoires témoignait également d'une bonne validité de construction. Le RMSEA était inférieur à 0,05, le rapport entre la statistique

⁶⁵ Selon la recension des mesures de la motivation effectuée par Mathys et collègues (2023), l'ATMQ est celui qui se rapproche le plus de notre conceptualisation de la motivation à la prise en charge.

⁶⁶ En vue de la traduction, une question sur le sens d'un mot pour un item a été adressée aux auteurs du questionnaire.

χ^2 et les degrés de liberté était de 0,65 et inférieur à 2,5 et les CFI et TLI étaient supérieurs à 0,90.

Climat social

Le Questionnaire du climat de groupe en centre de réadaptation (QCGCR; Mathys et al., 2013) est une mesure standardisée du climat social, qui « reflète la vie au sein d'unités en structure résidentielle » (Mathys et al., 2013, p.109). Il est composé de 59 énoncés mesurés sur une échelle de Likert en six points, allant de « pas du tout d'accord » (1) à « tout à fait d'accord » (6), tel que : « Je peux compter sur les garçons de ma section » ou « Je trouve que les punitions de ma section sont justes ». Bien que ces énoncés puissent être regroupés en 12 échelles⁶⁷ puis en trois dimensions⁶⁸, le score total a été utilisé dans le cadre de cette étude. Il a été calculé à partir de la somme des 59 énoncés et présentait un excellent alpha de Cronbach ($\alpha = 0,94$). Plus la moyenne est élevée, plus le climat rapporté est positif. Dans l'étude de Mathys et collègues (2013), l'ensemble des échelles ont obtenu un alpha de Cronbach satisfaisant, hormis l'échelle de violence physique qui est légèrement inférieure ($\alpha = 0,61$). En complément, chaque échelle présentait de bons indices d'analyses factorielles confirmatoires, le RMSEA étant inférieur à 0,08 et le coefficient CFI supérieur à 0,90.

⁶⁷ Relations entre adolescent·es (5 énoncés), sentiment d'insécurité (4 énoncés), violence physique (6 énoncés), violence verbale (5 énoncés), violente relationnelle (9 énoncés), relation entre adolescent·es et éducateur·trices (4 énoncés), attitudes valorisantes des éducateur·trices (4 énoncés), attitudes de soutien des éducateur·trices (5 énoncés), sentiment de justice (3 énoncés), sentiment d'équité (4 énoncés), clarté des règles (6 énoncés) et implication dans la vie de l'unité (4 énoncés).

⁶⁸ Les relations avec les pairs (29 énoncés), les relations avec l'équipe éducative (13 énoncés) et les pratiques éducatives (17 énoncés).

Récidive

Pour la définition de la mesure de récidive, nous renvoyons au Chapitre 2. Toutefois, plutôt que d'utiliser les catégories de récidive plus internationales (violente, non-violente, liée aux drogues et autres), les catégories exploitées dans cette section reposent sur la classification opérée par le ministère public et l'AGAJcmd (atteintes aux biens, atteintes aux personnes, atteintes sexuelles, atteintes à l'ordre public et à la sécurité publique et stupéfiants)⁶⁹. Les données de récidive n'étaient disponibles que pour 121 jeunes⁷⁰. Près du deux tiers des jeunes de cet échantillon ont récidivé (63,60 %, $n = 77$). Il s'agissait principalement et de manière non-exclusive d'atteintes aux biens (33,80 %, $n = 47$), puis d'atteintes à l'ordre public et à la sécurité publique (27,30 %, $n = 38$), d'atteintes aux personnes (25,90 %, $n = 36$), de FQI liés aux stupéfiants (19,40 %, $n = 27$) et d'atteintes sexuelles (5,80 %, $n = 8$). La durée moyenne avant la première récidive était de 7,61 mois ($ET = 4,65$).

Stratégie d'analyse

Dans un premier temps, nous avons réalisé des statistiques descriptives pour chacune de nos mesures. Dans un second temps, nous avons effectué des analyses bivariées en effectuant des corrélations r de Pearson sur nos variables à l'étude : alliance thérapeutique, motivation à la prise en charge, climat social et récidive. Lorsque l'une des deux variables était dichotomique (récidive oui/non), nous avons effectué des corrélations points bisérialles. Selon Cohen (1988), les seuils pour les tailles d'effet faibles, modérées et élevées sont des valeurs r

⁶⁹ Ce choix s'explique par une volonté de mieux contextualiser les données à la Belgique.

⁷⁰ Les autres jeunes ($n = 18$) n'avaient pas encore atteint la période de suivi d'un an au moment de la publication de ce manuscrit.

de -0,10, -0,30 et -0,50, respectivement. Toutes les analyses ont été réalisées à l'aide du logiciel IBM Statistical Package for Social Science (SPSS, version 29; IBM Corp. 2023).

Résultats

Les résultats des statistiques descriptives sur l'alliance thérapeutique, la motivation à la prise en charge et le climat social sont décrits dans le Tableau 1, alors que les résultats des analyses de corrélation sont présentés au Tableau 2.

Tableau 1

Statistiques descriptives sur l'alliance thérapeutique, la motivation à la prise en charge et le climat social (n = 139)

| <i>Mesures</i> | <i>Moyenne</i> | <i>Écart-type</i> | <i>Minimum</i> | <i>Maximum</i> |
|---------------------------------|----------------|-------------------|----------------|----------------|
| Climat social | 268,12 | 39,54 | 154 | 343 |
| Motivation à la prise en charge | 24,86 | 4,51 | 13 | 33 |
| Alliance thérapeutique | 39,14 | 6,60 | 18 | 48 |

Premièrement, trois relations statistiquement significatives et positives, dont deux avec une taille d'effet élevée, révèlent que les trois variables plus proximales sont liées entre elles. Ainsi, l'augmentation de la qualité de l'alliance thérapeutique, de la motivation à la prise en charge et du climat social évoluerait conjointement chez les jeunes. Deuxièmement, la motivation à la prise en charge serait statistiquement et négativement associée à deux catégories de récurrence : celle liée aux stupéfiants et les atteintes aux biens. Ainsi, les jeunes les plus motivés récidiveraient moins en portant atteinte aux biens ou avec un FQI lié aux stupéfiants. Les deux relations présentaient toutefois une petite taille d'effet.

Tableau 2

Corrélations sur l'alliance thérapeutique, la motivation à la prise en charge et le climat social et la récidive (n = 139)

| Mesures | Climat social | | Motivation à la prise en charge | | Alliance thérapeutique | |
|--|---------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|------------------------|----------|
| | <i>r de Pearson</i> | <i>p</i> | <i>r de Pearson</i> | <i>p</i> | <i>r de Pearson</i> | <i>p</i> |
| Motivation à la prise en charge | 0,30 | < 0,001 | – | – | – | – |
| Alliance thérapeutique | 0,37 | < 0,001 | 0,45 | < 0,001 | – | – |
| Récidive^a (n = 121) | | | | | | |
| Générale | –0,01 | 0,916 | –0,03 | 0,740 | –0,06 | 0,507 |
| Atteintes aux biens | 0,07 | 0,445 | –0,18 | 0,036 | –0,08 | 0,324 |
| Atteintes aux personnes | 0,04 | 0,624 | 0,03 | 0,703 | 0,16 | 0,064 |
| Atteintes sexuelles | 0,01 | 0,920 | 0,06 | 0,465 | 0,07 | 0,413 |
| Atteintes à l'ordre public et à la sécurité publique | –0,09 | 0,303 | –0,12 | 0,155 | –0,01 | 0,882 |
| Stupéfiants | 0,02 | 0,818 | –0,24 | 0,004 | –0,03 | 0,706 |

Note. ^a Les corrélations entre catégories de récidive ne sont pas présentées dans le tableau car elles ne correspondent pas aux objectifs de l'étude.

Discussion et conclusion

Notre étude pilote exploratoire avait pour objectif d'examiner des variables plus proximales que la récidive, qui s'activent dans le processus de changement de jeunes en conflit avec la loi en centres éducatifs de privation de liberté (l'alliance thérapeutique, la motivation à la prise en charge et le climat social) en lien avec la récidive. Elle avait aussi comme but de permettre d'inspirer de futurs travaux scientifiques en termes de design de recherche. Nos résultats témoignent de la présence de la motivation à la prise en charge comme variable proximale de changement la plus prometteuse chez les jeunes en conflit avec la loi en centres éducatifs de privation de liberté. En effet, celle-ci est associée au climat social, à l'alliance thérapeutique ainsi qu'à la récidive relative aux atteintes aux biens et liée aux stupéfiants.

Cependant, plus du trois quart (77,70 %, n = 108) de nos participant·es disposaient d'un historique de placement en centre éducatif de privation de liberté (IPPJ), susceptible de

refléter une trajectoire délinquante plus ancrée et par conséquent, un processus de changement plus difficile à engager. Ceci pourrait expliquer l'absence de corrélations entre certaines de nos variables proximales et les catégories de récidive, ou encore la petite taille d'effet trouvée par rapport aux atteintes aux biens et aux FQI liés aux stupéfiants. Cependant, le constat selon lequel l'alliance thérapeutique, la motivation à la prise en charge et le climat social évolueraient conjointement chez les jeunes en conflit avec la loi démontre que ces variables fonctionnent bien ensemble. Elles pourraient dès lors constituer une évaluation élémentaire au sein des centres éducatifs de privation de liberté, notamment en lien avec les approches centrées sur les forces qui y sont pratiquées. En effet, plusieurs chercheur·euses reconnaissent une connexion entre ces approches et ces variables (Barton & Mackin, 2012; de Vogel et al., 2011; de Vries Robbé & Willis, 2017; Mackin et al., 2005; Nee & Vernham, 2017). Toutefois, les corrélations avec une grande taille d'effet observées entre nos variables proximales peuvent aussi s'expliquer par le type de données (trois mesures auto-révélatrices). En effet, des analyses qui reposent sur des mesures auto-révélatrices peuvent entraîner un gonflement artificiel des résultats en raison de la variance commune associée à la méthode utilisée pour colliger les données (Podsakoff et al., 2003); le·la participant·e aurait pu vouloir se montrer cohérent sur les trois variables d'auto-évaluation qui sont théoriquement liées (ce que l'on nomme *common rater effects*). Au-delà de ces premières observations, étant donné les résultats prometteurs sur la motivation à la prise en charge, nous discuterons principalement de cette variable.

Le rôle joué par la motivation à la prise en charge au sein de nos résultats exploratoires soutient les réflexions en cours au sein de la communauté scientifique. D'une part, considérer la motivation à la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi dans les pratiques cliniques

constitue l'un des principes des pratiques probantes (Mitchell, 2011 ; Viglione, 2017). D'autre part, du point de vue des professionnel·les, la possibilité d'atteindre les objectifs fixés dans la planification de l'intervention dépend principalement de la motivation à la prise en charge des jeunes (Haqanee et al., 2015). Cette motivation peut être stimulée par différentes voies adaptées à leurs caractéristiques personnelles chez celles et ceux qui n'en disposent pas ou ne la reconnaissent pas, ou bien utilisée comme moteur de changement au travers des objectifs d'intervention chez celles et ceux qui en attestent (Mathys et al., 2023). Dès lors, une évaluation de ce paramètre apparaît essentielle pour l'accompagnement des jeunes. Celle-ci peut passer par la mesure de la motivation à la prise en charge (ATMQ; van der Helm et al., 2012), ou l'un de ces corollaires, la préparation à l'intervention/au changement (University of rhode island change assessment [URICA]; Cohen et al., 2005⁷¹).

Précisons que, d'un point de vue clinique, les professionnel·les qui évalueraient et pratiqueraient la motivation à la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi doivent garder à l'esprit que le processus de changement n'est pas linéaire et qu'il peut prendre du temps à s'installer. A cet effet, l'entretien motivationnel constitue une porte d'entrée pour amorcer le processus de changement. Il permet de renforcer l'autonomie des jeunes en conflit avec la loi dans leurs réflexions et décisions, besoin essentiel à l'adolescence, car il se centre sur leurs aspirations et s'axe sur la collaboration (Harder, 2018; Mathys et al., 2023; Naar-King & Suarez, 2011). Miller et Rollnick (2013, p.12) le définissent comme « un style de conversation collaboratif pour renforcer la motivation propre d'une personne et son engagement vers le changement » et ce, en explorant son ambivalence, reconnue comme l'une des phases

⁷¹ Cette échelle a été traduite en 2018 en français, mais sans que les propriétés psychométriques de la version francophone n'aient été validées.

importantes du changement et en particulier, du désistement primaire (Villeneuve et al., 2020). L'entretien motivationnel a d'ailleurs démontré son efficacité à plusieurs reprises auprès d'adolescent·es en conflit avec la loi pour renforcer leur engagement thérapeutique, leur motivation à la prise en charge et réduire la récidive (e.g., Bonta & Andrews, 2023; Bourgon & Bonta, 2014; McMurrin, 2009). Dès lors, en lien avec les approches centrées sur les forces et des éléments de l'entretien motivationnel actuellement mis en œuvre au travers du GLM en Belgique francophone, nos résultats encouragent les intervenant·es psychosociaux·ales des centres éducatifs de privation de liberté à poursuivre leurs efforts en ce sens pour stimuler la motivation et la qualité de l'alliance thérapeutique.

Les opportunités de désister offertes aux jeunes en conflit avec la loi sont limitées en centres éducatifs de privation de liberté (accès restreint aux ressources extérieures, contacts réduits avec le réseau formel et informel, etc.; Villeneuve et al., 2020). Toutefois, le soutien formel des professionnel·les peut contrebalancer l'environnement très règlementé des centres éducatifs de privation de liberté, lui permettant de devenir un lieu de départ pertinent pour travailler la motivation à la prise en charge des jeunes et in fine, favoriser des trajectoires de changement (Mathys et al., 2025). En écho à nos résultats qui ont établi une relation positive significative forte d'une part, entre la motivation à la prise en charge et l'alliance thérapeutique et d'autre part, entre la motivation à la prise en charge et le climat social, une augmentation de la motivation, dans notre vision davantage interactionniste, est plus susceptible de se produire en présence d'une alliance thérapeutique et d'un climat social positifs, dont les professionnel·les sont les principaux·ales acteur·trices. En lien avec de précédentes recherches empiriques qui ont étudié les relations entre les aspects positifs des jeunes, la motivation et la non-récidive (Burghart et al., 2023; Kleeven et al., 2022; Natoli &

Flake, 2022), la focale sur les aspects positifs (forces et facteurs de protection) des jeunes, au travers du GLM tel que pratiqué au sein des centres éducatifs de privation de liberté en Belgique francophone, devrait permettre de faciliter ce travail autour du climat social et de l'alliance thérapeutique. Ainsi, d'une part, ces variables plus proximales gagneraient à être davantage explorées dans de futures recherches afin d'approfondir ces résultats exploratoires préliminaires, mais aussi en les étudiant sous l'angle des pratiques de désistement assisté formel. D'autre part, la récidive ne doit pas être évincée des mesures de succès d'une intervention, mais elle doit à la fois dépasser une conceptualisation binaire en évaluant les progrès des personnes en conflit avec la loi (gravité, fréquence, temps avant la récidive) et être complétée par d'autres variables de changement plus proximales, comme la motivation à la prise en charge.

Forces et limites de l'étude

A l'appui de données empiriques, notre étude est l'une des rares à illustrer concrètement un devis de recherche exploratoire sur des variables plus proximales que la récidive, en particulier des variables associées aux centres éducatifs de privation de liberté. Aussi, elle offre un exemple de recherche appliquée qui investigate des variables reliées au désistement assisté formel en centres éducatifs de privation de liberté, car s'intéresser à l'alliance thérapeutique, à la motivation à la prise en charge et au climat social semble davantage s'aligner sur le paradigme du désistement assisté que sur celui de la gestion de la récidive (Villeneuve et al., 2020).

Toutefois, la petite taille de l'échantillon limite la portée des résultats et ne fournit pas actuellement une assise pour effectuer des analyses plus complexes (par exemple, des

modèles d'analyse multivariée comprenant des équations structurelles; Woldgabreal et al., 2016). Nos résultats mériteraient donc d'être reproduits avec un plus grand échantillon. Ensuite, la stratégie du *gatekeeper* a pu introduire un biais de sélection dans la constitution de l'échantillon. Enfin, notre étude mobilise des questionnaires d'auto-évaluation, susceptibles d'engendrer un biais de désirabilité sociale. A l'image des travaux de Woldgabreal et collègues (2016), une mesure de désirabilité sociale aurait pu être utilisée pour minimiser cette limite.

Pistes de recherches futures

Premièrement, l'influence de la motivation à la prise en charge sur la non-récidive mériterait d'être étudiée selon le genre. Par exemple, Rodermond et collègues (2015) ont mis en évidence que la motivation interne à la prise en charge semblait plus importante chez les femmes que chez les hommes. Ceci pourrait plus justement éclairer où sont les besoins en termes de motivation distinctement chez les garçons et les filles et quels effets cela produit sur la (non)-récidive.

Deuxièmement, afin de mieux investiguer l'influence des approches centrées sur les forces sur des variables de changement en centres éducatifs de privation de liberté, comme l'alliance thérapeutique, la motivation à la prise en charge et le climat social, il serait pertinent de comparer des centres éducatifs de privation de liberté qui utilisent le S/SAY ou qui pratiquent le GLM avec d'autres qui n'y recourent pas.

Enfin, de manière générale et pour des réflexions théoriques futures, en lien avec l'analyse d'autres variables de changement que la récidive, nous nous interrogeons sur la pertinence d'évaluer le désistement secondaire, c'est-à-dire le changement identitaire de la

personne en conflit avec la loi, plutôt que le désistement primaire ou la récidive (Langton et al., 2022; National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine, 2022). Pour éviter les mêmes écueils qu'avec la variable de récidive (définitions multiples, etc.), il resterait encore à déterminer comment conceptualiser et opérationnaliser le changement identitaire d'une personne (en menant des entretiens qualitatifs, mais aussi en développant des questionnaires qui permettraient la reproductibilité).

La **partie III** comprend le **chapitre 3** et la **section 3**.

Le **chapitre 3** expose le volet qualitatif de notre protocole de recherche (34 entretiens semi-structurés). Il étudie les perceptions des professionnel·les qui pratiquent la mission d'évaluation en SEVOR (pour rappel, milieu résidentiel) et ce, sous le prisme de la validité sociale (acceptabilité des objectifs, procédures et effets). Trois constats sont discutés. Des implications cliniques et des pistes de recherches futures sont formulées.

La **section 3** aborde la mise en œuvre de nouvelles pratiques, ses enjeux, ses défis institutionnels et ses leviers organisationnels. Basé sur les perceptions des professionnel·les, elle présente les résultats d'une étude exploratoire qui porte sur les éléments associés au cadre institutionnel et organisationnel des SEVOR en Belgique francophone ainsi que les modalités de mise en œuvre qui entourent l'utilisation des outils d'évaluation standardisés du risque de récidive (YLS/CMI et S/SAY). Sous le prisme de la science de la mise en œuvre, nous explorons ces résultats et développons des implications pour le suivi des pratiques probantes au sein de ces services.

PARTIE III

Introduction

Propriétés
psychométriques
d'ERiFoRe

Validité sociale
d'ERiFoRe

Discussion
&
conclusion

Chapter 3 – Exploring the Social Validity of Structured Assessment Tools for justice-involved youths: Qualitative Insights from Psychosocial workers' Experiences

Brassine, N., Mathys, C., Parent, G. & Villeneuve, M.-P.

Abstract⁷²: Little is known about the perceptions of psychosocial workers who use standardized assessment tools to evaluate the reoffending risk among justice-involved youths, particularly when they focus on positive aspects. This article examines the social validity of psychosocial workers in French-speaking Belgium who use the Youth Level of Service/Case Management Inventory (YLS/CMI) and the Strengths/Structured Assessment for Youth (S/SAY) in juvenile detention centers, focusing on the acceptability of their goals, procedures and effects. Through the analysis of 34 semi-structured interviews according to the principles of Miles and colleagues (2019), the perceived benefits of strength assessment compared to simple risk factor assessment are highlighted as a key factor in acceptability. Standardized tools provided procedural safeguards, even if they also created a sense of deprivation among psychosocial workers regarding to their clinical practice. In terms of effects, the advantages and limitations of standardized tools, particularly formal strengths assessment, were reported. The perceived benefits of formal strengths assessment for justice-involved youths, the barriers to using actuarial tools and the potential for teamwork are discussed. Implications for research and clinical practice are formulated.

⁷² Avec le format d'une thèse à articles, certains contenus de l'introduction générale et du chapitre 2 sont répétés ici. Nous les avons conservés à titre de rappel, mais aussi pour permettre la fidélité sur le fond, tel qu'il a été soumis à la revue.

Key words: structured assessment tools, strengths, justice-involved youths, social validity, psychosocial workers' insights

Cet article est soumis pour publication et n'est dès lors pas accessible en deans une période d'embargo.

Section 3 – Mettre en œuvre un changement de pratiques : l'influence des éléments associés au cadre institutionnel et organisationnel

Comment mettre en œuvre des pratiques probantes ? Quels sont les enjeux, défis institutionnels et leviers organisationnels ? Quelle est la place pour la collaboration ? En particulier, quels sont les éléments associés au cadre institutionnel et organisationnel, mais aussi les modalités de mise en œuvre, identifiés par les professionnel·les concerné·es par ces nouvelles pratiques ? Avec quelles implications ?

La thématique de la mise en œuvre d'un changement de pratiques n'occupait pas une place centrale dans notre démarche de recherche initiale. Toutefois, nos participant·es se sont saisi·es des quelques questions de notre guide d'entretien s'y afférant et nous avons décidé de les approfondir dans une logique inductive. Ce sont ces résultats exploratoires que nous présentons dans cette section. Ainsi, dans un premier temps, nous abordons la mise en œuvre de nouvelles pratiques⁷³, ses enjeux, ses défis institutionnels⁷⁴ et ses leviers organisationnels⁷⁵. Nous y approfondissons la manière de soutenir un processus collaboratif et participatif dans la mise en œuvre des nouvelles pratiques. Dans un second temps, nous présentons les résultats d'une étude exploratoire qui porte sur les éléments associés au cadre institutionnel et organisationnel des SEVOR en Belgique francophone ainsi que les modalités de mise en œuvre⁷⁶ qui entourent l'utilisation des outils d'évaluation standardisés du risque

⁷³ Globalement, « la mise en œuvre renvoie aux composantes d'un programme lorsqu'il est appliqué dans un contexte particulier » (Durlak & DuPre, 2008, p.329, traduction libre). Plus précisément, inspirée par Bonta & Andrews (2023), la mise en œuvre peut se définir comme la transformation de nouvelles pratiques en pratiques quotidiennes au sein des milieux de pratique.

⁷⁴ Nous entendons par « institutionnel », tout ce qui dépasse les organisations, ici les IPPJ (y compris les SEVOR), c'est-à-dire par exemple le contexte politique en Belgique francophone, les revendications sociétales ou du monde judiciaire, etc.

⁷⁵ Nous entendons par « organisationnel », tout ce qui touche aux procédures et au fonctionnement interne des organisations, ici les IPPJ (y compris les SEVOR).

⁷⁶ La terminologie « modalité de mise en œuvre » provient de l'ouvrage de Colletterte et collègues (2021). Nous entendons par celle-ci l'ensemble des techniques et activités formelles et informelles, mais aussi intentionnelles comme non-intentionnelles, au cours desquelles la mise en œuvre d'une nouvelle pratique prend concrètement vie.

de récidive (YLS/CMI et S/SAY) et ce, à partir des perceptions des professionnel·les⁷⁷. Enfin, sous le prisme de la science de la mise en œuvre⁷⁸, nous explorons ces résultats et développons des implications pour le suivi des pratiques probantes au sein de ces services.

La mise en œuvre de nouvelles pratiques, entendue comme la transformation concrète de nouvelles pratiques en pratiques quotidiennes, dont les pratiques probantes, est reconnue comme difficile, car les paramètres qui l'entourent sont variés et variables (Aarons & Palinkas, 2007; De Beuf et al., 2020). Elles prennent place au sein d'un cadre institutionnel et organisationnel (Durlak & DuPre, 2008) qui interagit avec les caractéristiques personnelles des professionnel·les, comme leurs propres valeurs professionnelles, leurs attitudes et leurs comportements (De Beuf et al., 2020). Ces professionnel·les travaillant en équipe, il se crée alors une culture organisationnelle. Elle consiste en un « ensemble de croyances, de valeurs et d'attitudes présentes au sein d'une organisation qui influencent et guident le comportement des employé·es » (Collerette et al., 2021, p.119). Elle constitue un paramètre prioritaire pour atteindre une mise en œuvre réussie des pratiques probantes, comme celle des outils d'évaluation standardisés du risque de récidive (Collerette et al., 2021; De Beuf et al., 2020; Mitchell, 2011; Reding et al., 2014)⁷⁹. Dès lors, les professionnel·les sont de véritables médiateur·trices pour la transformation de résultats scientifiques en pratiques de terrain concrètes (Mitchell, 2011), car quel que soit le contenu des nouvelles pratiques à mettre en œuvre, celles-ci transitent par les opinions, les préférences et les goûts des professionnel·les

⁷⁷ Pour éviter des répétitions, les appellations « professionnel·les » et « intervenant·es psycho-sociaux·ales » seront utilisées de manière interchangeable dans cette section.

⁷⁸ Pour une définition de la science de la mise en œuvre, voir supra (note de bas de page n°99).

⁷⁹ Parmi les paramètres qui influencent le succès de la mise en œuvre, on retrouve aussi le climat organisationnel, la mission et la philosophie de l'organisation, le leadership et la structure organisationnelle (Mitchell, 2011).

qui l'appliquent (Aarons & Palinkas, 2007). Sur le processus, ils réagissent aussi aux modalités de mise en œuvre.

Ainsi, lors de la mise en œuvre de nouvelles pratiques, des modalités inhérentes à celle-ci sont déployées et des éléments associés au cadre institutionnel et organisationnel peuvent apparaître et influencer les perceptions des intervenant·es psycho-sociaux·ales. Connaître leurs perceptions sur ces modalités et éléments se révèle indispensable pour soutenir le succès du changement organisationnel⁸⁰ (Viljoen & Vincent, 2024). Toutefois, les différents niveaux (individuel, organisationnel et institutionnel) s'entrelacent, ce qui les rend difficile à distinguer. Par ailleurs, les défis et les leviers tant institutionnels qu'organisationnels de la mise en œuvre sont à connaître par l'administration, l'équipe de projet (ici, l'équipe de recherche) et les gestionnaires de chaque institution (ici, les attaché·es de direction des SEVOR).

Mise en œuvre d'un changement de pratiques et cadres théoriques

Certes, la mise en œuvre de nouvelles pratiques prend place dans le champ de l'innovation sociale et renvoie aux cadres d'analyse de l'ingénierie sociale⁸¹. Néanmoins, dans le contexte du changement de pratiques qui nous occupe, l'innovation n'émane pas d'une aspiration sociale formulée par les personnes concernées (les jeunes en conflit avec la loi) ou les professionnel·les du secteur de l'AJ, mais bien d'une volonté politique. L'innovation

⁸⁰ « Le changement organisationnel renvoie à toute modification relativement durable dans un sous-système de l'organisation, pourvu que cette modification soit observable par ses membres ou par les gens qui sont en relation avec ce système » (Collerette et al., 2021, p.12).

⁸¹ Inspiré par Trémeau et collègues (2019), l'ingénierie sociale propose une approche pluridisciplinaire des phénomènes relatifs à la vie en société. Elle vise à identifier les conditions à créer et les moyens à fournir pour permettre une évolution positive d'une réalité sociale et ce, grâce à un positionnement collaboratif, la co-construction et la recherche participative.

répond alors à une approche spécifique, celle de l'entrepreneuriat social⁸² (Besançon & Chochoy, 2019). De manière encore plus ciblée, la science de la mise en œuvre⁸³ fournit un cadre d'analyse directement connecté aux innovations qui reposent sur des pratiques probantes, dont les outils d'évaluation standardisés du risque de récurrence font partie. C'est sur ce cadre théorique plus précis que nous avons donc décidé de faire reposer nos analyses et réflexions.

Mise en œuvre de nouvelles pratiques : enjeux, défis institutionnels et leviers

organisationnels

Les perceptions individuelles des professionnel·les influencent la fidélité et la pérennité des pratiques probantes. A ce titre, ils·elles peuvent se montrer sceptiques quant à la capacité de ces pratiques à s'appliquer en contexte clinique réel. Au-delà du caractère probant des nouvelles pratiques, les dispositions prévues par le cadre institutionnel qui impose le changement aux milieux de pratique suscitent aussi des réactions auprès des professionnel·les. Dans ce contexte, exploité à bon escient, notamment par une équipe de recherche, le cadre organisationnel peut permettre de rendre du pouvoir d'agir aux professionnel·les au travers des modalités de mise en œuvre. Afin de mieux contextualiser le changement de pratiques, il nous apparaît pertinent d'explorer en détails l'ensemble de ces dimensions.

⁸² Dans une logique d'entrepreneuriat social, « l'innovation sociale est portée par un entrepreneur ou une activité économique marchande au profit d'une finalité sociale » (Besançon & Chochoy, 2019, p.46).

⁸³ La science de la mise en œuvre est « l'étude scientifique des méthodes visant à promouvoir l'intégration systématique des résultats de la recherche et d'autres pratiques probantes dans la pratique courante, et, par conséquent, à améliorer la qualité et l'efficacité des services » (Eccles & Mittman, 2006, p.1, traduction libre).

Comme présenté au chapitre 3, l'acceptabilité par les professionnel·les des objectifs, des procédures et des effets (cf. validité sociale) de nouvelles pratiques influence la fidélité⁸⁴ avec laquelle elles sont appliquées. A plus long terme, le niveau d'acceptabilité conditionne aussi sa pérennité. Au-delà de l'acceptabilité des professionnel·les telle qu'abordée dans le chapitre 3, la transposition des nouvelles connaissances scientifiques et théoriques en pratiques appliquées est un véritable défi pour les milieux de pratique (de Vries Robbé & Willis, 2017). Ce défi se révèle encore plus grand lorsque les pratiques existantes ne sont pas probantes (Collerette et al., 2021). Pour ce faire, les intervenant·es psycho-sociaux·ales ont besoin du soutien de leurs gestionnaires, de leur administration et, s'il y en a une, de l'équipe de projet (Collerette et al., 2021), mais aussi des acteur·trices externes (dans le contexte de notre étude, juges, avocat·es, délégué·es du Service de Protection de la Jeunesse [SPJ]⁸⁵, etc.). Ces personnes font partie intégrante du contexte plus large dans lequel les nouvelles pratiques prennent place. Ainsi, de notre point de vue, la fidélité et la pérennité des pratiques probantes constituent les deux principaux enjeux de la mise en œuvre et les perceptions de l'ensemble des acteur·trices (internes et externes) sont au cœur de ces enjeux.

Plusieurs chercheur·euses se sont intéressé·es aux perceptions des professionnel·les quant à la mise en œuvre de pratiques probantes. Entre autres, ils·elles ont découvert que leur scepticisme général quant à la valeur clinique des pratiques probantes et sa transposabilité dans des contextes réels constitue souvent un frein à la mise en œuvre (Aarons

⁸⁴ « La fidélité correspond à la mesure dans laquelle l'innovation correspond au programme initialement prévu » (Durlak & DuPre, 2008, p.329, traduction libre).

⁸⁵ Le·La délégué·e du Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) est la personne référente du·de la jeune en conflit avec la loi et de sa famille, que celui·celle-ci soit admis·e en IPPJ ou vive dans la communauté. Il·Elle collecte et centralise les informations au sujet du·de la jeune et de sa famille. Il·Elle entretient aussi des contacts avec le·la juge de la jeunesse (autorité mandante).

& Palinkas, 2007; Miller et al., 2021; Vincent et al., 2012). Ils·Elles peuvent ainsi craindre qu'une initiative scientifique ne corresponde pas à la réalité de leur terrain clinique (Oliver et Charles, 2015). Par ailleurs, toute nouvelle pratique bouscule leurs habitudes et peut créer de la confusion quant à leur sentiment d'efficacité (Collerette et al., 2021; Parent et al., 2022). Par conséquent, ils·elles peuvent résister au changement (Benbouriche et al., 2015; Guy et al., 2014). Dans cet environnement de travail, des éléments du cadre institutionnel (par exemple, des décisions politiques, des directives de l'administration), engendrés par la mise en œuvre de nouvelles pratiques et perçus négativement par les intervenant·es psycho-sociaux·ales, peuvent apparaître et renforcer ce pessimisme ambiant (Collerette et al., 2021).

En parallèle, le dispositif général de mise en œuvre, en particulier ses modalités, jouent aussi leur rôle dans la perception du changement de pratiques. Par exemple, le soutien d'une équipe de projet, notamment composée de chercheur·euses, peut s'avérer utile dans ce processus de mise en œuvre (Guay & Lafortune, 2015; Parent et al., 2022). Par ailleurs, les professionnel·les sont expert·es de leur terrain de pratiques et sont indiqué·es pour formuler des propositions pertinentes d'ajustements dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques (Durlak & DuPre, 2008). De plus, il est démontré que les nouvelles pratiques, dont certains paramètres peuvent être adaptés aux caractéristiques des milieux, ont plus de chances d'être mises en œuvre efficacement que celles qui doivent être appliquées telles qu'elles (Durlak & DuPre, 2008).

Néanmoins, le cadre institutionnel en Belgique francophone qui prévoit la mise en œuvre de pratiques probantes pour réaliser la mission d'évaluation du risque de récurrence a été imposé aux professionnel·les des milieux de pratique, répondant alors à une logique essentiellement *top down*. Dans ce contexte contraignant, le cadre organisationnel a offert à

l'équipe de recherche une marge de manœuvre pour rendre du pouvoir d'agir aux professionnel·les en déployant des modalités de mise en œuvre basées sur la collaboration. Un dispositif, qui repose sur la concertation et une démarche participative (voir infra), favoriserait alors l'activation d'une logique davantage *bottom up*, permettant aux professionnel·les de faire émerger de leur milieu de pratique des ajustements au niveau organisationnel relié au cadre institutionnel contraignant. Cette logique se révèle utile pour favoriser l'adhésion des professionnel·les (Collerette et al., 2021) et, le cas échéant, la réussite de la mise en œuvre et du changement organisationnel. Dans le cadre d'outils d'évaluation standardisés du risque de récurrence en particulier, la revue systématique de Viljoen et collègues (2018) suggère que l'utilité perçue des professionnel·les, et par extension leur adhésion, augmentent lorsqu'ils·elles sont consulté·es pour la conception des outils. En complément, McCafferty (2016) mentionne que la mise en œuvre de ce type d'outils doit être le résultat d'un processus négocié entre professionnel·les et chercheur·euses.

Ainsi, plusieurs auteur·es affirment que, d'une part, les professionnel·les devraient se voir expliquer clairement les motivations à l'origine du changement de pratiques (ici, le recours à des outils d'évaluation structurés) et les effets attendus, mais aussi les points de convergence et de divergence par rapport aux pratiques existantes et ce, pour favoriser leur adhésion (Aarons & Palinkas, 2007; Collerette et al., 2021; Guay & Lafortune, 2015; Mulvey & Iselin, 2008; Viglione et al., 2015) et maximiser leur participation au processus de mise en œuvre. D'autre part, plusieurs chercheur·euses soutiennent l'idée qu'un panel large de professionnel·les, de toutes fonctions et grades confondus, soient intégré·es dans la révision théorique de la mission de l'organisation, sa mise en œuvre et son perfectionnement, afin d'y intégrer les pratiques probantes plus rapidement et avec une plus grande adhésion du

personnel (Durlak & DuPre, 2008; Taxman & Sachwald, 2012; Viljoen et al., 2018). De plus, avec un dispositif collaboratif et participatif de mise en œuvre, les chercheur·euses de l'équipe de projet peuvent apprendre des milieux de terrain pour perfectionner les nouvelles pratiques (pour approfondir les stratégies de partenariat entre chercheur·euses et milieux de pratique, voir Rudes et al., 2014).

L'étude actuelle

Les défis et les leviers énumérés ci-dessus sont à connaître par l'administration, l'équipe de projet et les gestionnaires de chaque établissement afin d'être en mesure de contourner les premiers et de maximiser les seconds. De plus, chaque culture organisationnelle est singulière et les caractéristiques des membres de son personnel sont différentes (Vincent et al., 2016). Il en va de même des éléments du cadre institutionnel, propre à la Belgique francophone, et organisationnel, propre à chaque SEVOR⁸⁶, ainsi que des modalités de mise en œuvre. Ainsi, la mise en œuvre de nouvelles pratiques se doit d'être renseignée et individualisée. Ceci nous amène à nous intéresser aux défis et leviers tant institutionnels qu'organisationnels de la mise en œuvre des nouvelles pratiques d'évaluation dans les SEVOR en Belgique francophone et à leurs modalités de mise en œuvre, tels qu'identifiés par les professionnel·les qui y travaillent⁸⁷.

⁸⁶ Pour des raisons de confidentialité, nous étudions les trois SEVOR ensemble et non distinctement. Nos observations portent dès lors sur un seul cadre organisationnel, aggloméré sur base de ces trois SEVOR.

⁸⁷ Les données empiriques présentées dans cette section complètent celles exposées dans le chapitre 3 en mettant l'accent sur les caractéristiques de la mise en œuvre de nouvelles pratiques d'évaluation du risque de récidive, car celles-ci constituent un point important de leur acceptabilité par les professionnel·les.

Méthodologie

Pour la description de l'échantillon, la procédure et une partie de la stratégie d'analyse, nous renvoyons au chapitre 3. Toutefois, nous apportons quelques précisions, spécifiques aux résultats présentés dans cette section.

Participant·es

Nous retrouvons ici les mêmes participant·es que dans le chapitre 3. Parmi ces professionnel·les qui, pour rappel, proviennent de trois SEVOR différents (Saint-Hubert, Wauthier-Braine et Saint-Servais)⁸⁸ et occupent des fonctions variées (psychologue, assistant·e social·e, éducateur·trice, formateur·trice scolaire et attaché·e de direction), les trois-quarts des participant·es disposent de suffisamment d'ancienneté pour avoir connu la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi avant la mise en œuvre des outils d'évaluation standardisés du risque de récidive (YLS/CMI et S/SAY).

Pour cette section, des informations supplémentaires sont nécessaires pour contextualiser le processus de mise en œuvre du YLS/CMI et du S/SAY auprès des professionnel·les des SEVOR en Belgique francophone. Tout d'abord, il est important de rappeler que le choix de mettre en œuvre des outils d'évaluation standardisés du risque de récidive se fonde sur une décision politique qui consistait à faire reposer la mission d'évaluation sur des pratiques probantes. Cette demande n'émane donc ni des jeunes en conflit avec la loi, ni des intervenant·es psycho-sociaux·ales du secteur de l'AJ.

⁸⁸ Pour rappel, la majorité des professionnel·les (61,80 %, $n = 21$) provenaient du SEVOR de Saint-Hubert; ce SEVOR représentant trois fois plus de prises en charge de jeunes en conflit avec la loi que les SEVOR de Saint-Servais et Wauthier-Braine.

Ainsi, de manière chronologique, le SEVOR de Saint-Hubert (régime fermé⁸⁹ destiné exclusivement aux garçons) a été désigné comme établissement pilote. Des groupes de travail ont été organisés et des professionnel·les de ce SEVOR, essentiellement les psychologues et assistant·es sociaux·ales (plus connus sous le nom d'équipe psycho-médico-sociale [PMS]) se sont vus présenter le YLS/CMI et le S/SAY et ont été invité·es à donner leur avis sur le contenu des outils (approuver des propositions, les clarifier ou proposer des alternatives). Pour le YLS/CMI, outil déjà existant dont les propriétés psychométriques ont déjà été validées par plusieurs méta-analyses internationales, la consultation a principalement consisté à passer en revue l'ensemble des domaines d'évaluation et leurs items, permettant d'opérer des modifications linguistiques qui fassent sens (par exemple, le domaine du YLS/CMI francophone, « Personnalité et comportement », a été renommé dans sa version belge par « Conduites et comportement », ou encore l'item « Détention antérieure » a été remplacé par « Placement antérieur », pour mieux correspondre au jargon de l'AJ en Belgique). Des discussions sur les possibilités d'orientation suivant le profil de risque de récidive ont aussi été menées. Pour le S/SAY, outil en construction, la concertation s'est déroulée en plusieurs phases (échanges informels autour de potentielles forces, passation d'entrevues semi-structurées pour que les professionnel·les partagent librement leurs idées de nouvelles forces [voir Miny, 2020], revue de la littérature scientifique avec retour auprès des professionnel·les et intégration de leurs opinions et idées, etc.).

Dans un second temps, l'ensemble des professionnel·les, prioritairement l'équipe PMS et les attaché·es de direction, ont été formé·es aux outils (module d'une journée de formation

⁸⁹ Pour rappel, au sein du SEVOR dit ouvert, les jeunes peuvent bénéficier d'un retour en famille le troisième week-end de la mesure d'hébergement, à contrario du SEVOR dit fermé où aucune sortie n'est autorisée.

qui comprenait la cotation d'une situation d'un·e jeune via une vignette clinique). En parallèle, les professionnel·les du SEVOR de Saint-Servais (régime ouvert et fermé, exclusivement destiné aux filles) ont également été rencontré·es, avec des considérations spécifiques sur la population de jeunes filles qui y est accueillie, et formé·es. Comme expliqué dans le chapitre 3, en 2020, le SEVOR de Saint-Hubert et de Saint-Servais se sont exercés à l'utilisation d'abord du YLS/CMI uniquement, puis, en 2021, le S/SAY s'est ajouté à la procédure d'évaluation. Dans ces premiers moments d'expérimentation, les professionnel·les disposaient de notes d'utilisation en évolution et l'équipe de projet était à leur disposition pour toute question. En 2022, un manuel a vu le jour et a été distribué à l'ensemble du personnel des SEVOR. Quant au SEVOR de Wauthier-Braine (régime ouvert destiné exclusivement aux garçons), créé en 2021 à la suite de revendications du monde judiciaire (juges et avocat·es), une équipe a rapidement été constituée pour intégrer le projet pédagogique des SEVOR. Ces professionnel·les, y compris les membres de l'équipe éducative au complet, ont alors reçu un module de formation et un manuel, plus aboutis que les équipes qui ont été pionnières dans la mise en œuvre des nouvelles pratiques. C'est dans ce contexte, de janvier à juillet 2023, que nos entretiens avec nos participant·es ont été menés.

Procédure

Comme expliqué précédemment, la thématique de la mise en œuvre d'un changement de pratiques n'occupait qu'une place marginale au sein de notre guide d'entretien. Cependant, nos participant·es s'en sont saisi·es et ont investi les quelques questions qui s'y rapportaient (par exemple, comment avez-vous vécu les premiers changements ?). Nous émettons l'hypothèse que les professionnel·les se soient saisi·es de nos entretiens pour faire entendre

leur voix et notamment exprimer leurs doléances et revendications. De manière inductive, nous avons décidé de nous laisser guider par cette forme d'instrumentalisation pour approfondir les récits des participant·es sur ce sujet qui, de notre point de vue, renvoie à la réalité que les intervenant·es psycho-sociaux·ales ont des choses à dire mais ne se sentent peut-être pas suffisamment consulté·es ou écouté·es. En lien avec notre positionnement épistémologique, nous avons voulu leur accorder pleinement ce temps de parole. Néanmoins, même si nous avons pu obtenir un matériaux empirique riche, celui-ci ne permet pas de parcourir l'ensemble des paramètres habituellement investigués dans le champ de l'ingénierie sociale et de la science de la mise en œuvre, comme l'identité professionnelle ou encore le climat et la philosophie de l'organisation. Le discours des participant·es s'est principalement concentré sur les défis institutionnels auxquels ils doivent répondre depuis la nouvelle méthodologie d'évaluation et sur le processus de mise en œuvre, en ce compris les stratégies et dispositifs mis en place tant par d'administration, leurs gestionnaires et l'équipe de recherche.

Dans une démarche principalement inductive et inspirée par l'analyse thématique réflexive de Braun et Clarke (2021)⁹⁰, nous avons décidé de présenter dans cette section l'ensemble des thèmes qui étaient partagés par au moins deux professionnel·les issu·es de deux SEVOR différents. Ceci s'explique par notre volonté de mettre en évidence la pluralité des perceptions inter-SEVOR et non pas propres à un établissement.

⁹⁰ L'analyse thématique réflexive a principalement été mobilisée dans la construction et l'interprétation des thèmes et se justifie par la place accordée à la réflexivité de la chercheuse, dans une démarche essentiellement inductive.

Résultats

De manière générale, même si une majorité des professionnel·les semblent s'approprier les nouvelles pratiques, nous avons constaté de la variabilité dans leurs perceptions. Cette variation pourrait notamment s'expliquer par un processus de mise en œuvre différent⁹¹ et la répartition de nos participant·es parmi trois SEVOR (voir supra). Néanmoins, au regard du caractère exploratoire de notre recherche, aucune distinction selon les établissements ou les équipes n'est réalisée.

Tout d'abord, les professionnel·les rencontré·es ont identifié deux freins associés au cadre institutionnel belge francophone : (1) l'inadéquation entre le public visé et réel et (2) le manque de temps accordé pour réaliser la mission d'évaluation du risque de récidive. Ils·Elles nous ont alors expliqué que ces deux freins au niveau institutionnel engendraient chez eux·elles une perte de sens en l'évaluation du risque de récidive ainsi qu'au sens plus large, une désillusion quant à la mission d'évaluation. Sur le processus de mise en œuvre, les participant·es nous ont partagé plusieurs leviers et défis institutionnels ou organisationnels auxquels ils·elles se sont montré·es sensibles. Parmi les leviers, nous retrouvons l'importance du soutien, qui se décline en deux formes différentes : (1) le soutien technique et moral et (2) l'esprit d'équipe. Nous relierions cela à la co-construction au sein des équipes des SEVOR. En parallèle, certain·es professionnel·les ont fait référence à une modalité de mise en œuvre, toujours dans le registre du soutien, en nous parlant de co-construction avec l'équipe de projet, même si parfois, selon eux·elles, marquée par un manque de suivi institutionnel et en

⁹¹ Certain·es professionnel·les rencontré·es faisaient partie du projet pilote de mise en œuvre, induisant des ajustements constants et des supports en évolution, avec une attention moins grande accordée aux membres des équipes éducatives dans le processus, alors que d'autres, incluant alors l'ensemble des profils de fonction, ont directement accédé à un module de formation et un manuel abouti.

interne aux SEVOR. Enfin, comme défi, ils·elles ont mis en évidence le manque de concertation avec les acteur·trices externes, qu'ils·elles ont en partie relié à une méfiance organisationnelle.

Freins associés au cadre institutionnel belge francophone

Les perceptions de nos participant·es quant à la mise en œuvre de nouvelles pratiques au sein des SEVOR se sont heurtées à des freins associés au cadre institutionnel belge francophone. Le premier frein renvoie à l'inadéquation entre le public visé par la mission d'évaluation du risque de récidive et celui réellement accueilli par les professionnel·les dans les SEVOR, tel que des Mineur·es Étrangers Non-Accompagné·es (MENA) pour qui le YLS/CMI et le S/SAY ne sont pas adaptés, des jeunes qui relèvent de la santé mentale, des jeunes dont la mesure d'hébergement en SEVOR a été prolongée un deuxième mois, des jeunes qui réintègrent un SEVOR endéans six mois et pour qui l'évaluation menée initialement est toujours valable et, finalement, des jeunes qui intègrent un SEVOR à la suite d'un hébergement dans une IPPJ d'intervention, ne respectant pas le continuum éducatif⁹². Cette inadéquation entre le public visé et celui réellement accueilli a été soulignée par Claude : « Maintenant, dans la pratique, on fait pas nos missions parce que le profil de jeunes qu'on a n'est pas du tout conforme au profil de jeunes qu'on devrait accueillir ».

Le deuxième obstacle concerne le délai légal que le législateur communautaire a octroyé pour réaliser l'évaluation. Les professionnel·les identifient ce délai de 30 jours avec

⁹² Dans la logique du continuum éducatif (article 124/1, §4, alinéa 1^{er} du Décret du 18 janvier 2018), les SEVOR sont censés accueillir des mineur·es en conflit avec la loi en tant que première étape de leur parcours de mesure d'hébergement, c'est-à-dire pas à la suite d'une mesure d'hébergement dans une IPPJ dite d'intervention. Aussi, la mesure d'hébergement en SEVOR ne devrait pas se poursuivre au-delà de 30 jours, car l'idée est de passer la main à un autre service ambulatoire ou résidentiel. Quant aux mineur·es présentant un trouble ou un handicap mental établi par un rapport médical circonstancié, ils·elles ne peuvent pas être admis·es dans des centres éducatifs de privation de liberté (y compris les SEVOR; article 122, al. 2 du Décret du 18 janvier 2018).

l'envoi obligatoire au·à la juge de la jeunesse d'un rapport au plus tard le 25^{ème} jour de la mesure comme trop rapide, comme l'a mentionné Josée : « On n'a pas tout le temps nécessaire ». Cette temporalité restreinte entraîne plusieurs difficultés chez les participant.es. Entre autres, elle ne leur permet pas toujours d'obtenir les informations suffisantes (essentiellement concernant les loisirs et la scolarité) pour réaliser une évaluation satisfaisante, de bénéficier de moments cliniques réflexifs pour prendre le recul nécessaire par rapport aux informations collectées, de déjouer la position potentiellement conformiste du·de la jeune qu'il·elle peut maintenir pendant trois semaines⁹³ mais pas au-delà, ou encore d'assurer la continuité du service (par exemple, période de congé d'un·e professionnel·le ou les vacances scolaires). À cet effet, Jean-Luc a expliqué : « On voit le jeune deux fois [en individuel] parce que pas plus de temps que ça, et alors, on est moins, beaucoup moins complet quoi ». Carole a ajouté qu'il : « faut pouvoir se poser et on n'a pas toujours l'occasion ». Les professionnel·les ne sont toutefois pas en faveur d'une temporalité beaucoup plus longue, comme l'a partagé Audrey : « Il faudrait pas que ce soit trop long non plus, sinon c'est plus une évaluation ».

Levier organisationnel : importance du soutien

Le soutien identifié par nos participant·es prenait la forme d'une co-construction à deux niveaux : (1) co-construction au sein des équipes des SEVOR et (2) co-construction avec l'équipe de projet. La co-construction au sein des équipes des SEVOR semble s'être déployée de manière spontanée et à l'initiative des professionnel·les eux·elles-mêmes (impulsion

⁹³ Ceci correspond au moment où le rapport d'évaluation est envoyé au·à la juge de la jeunesse.

informelle). Quant à la co-construction avec l'équipe de projet, elle a directement été initiée par cette équipe (impulsion formelle).

Co-construire au sein des équipes des SEVOR

Au sein du processus de mise en œuvre, nos participant·es ont estimé avoir été soutenu·es tant par leurs collègues direct·es (équipe éducative, psycho-sociale ou de formation scolaire) que par leurs gestionnaires (attaché·es de direction), que ce soit sur le plan moral ou technique, quoique les premiers ont été plus souvent cité·es que les seconds.

A ce sujet, Mathilde a mentionné :

[En parlant des éléments facilitateurs dans la mise en œuvre des outils d'évaluation], du soutien des collègues parce qu'on était tous dans le même bateau et on s'est dit : 'ben on va essayer de nager là-dedans'. [...] Quand je m'interrogeais par rapport à une situation d'un jeune, par rapport à certains items, si je devais cocher ou pas, je me dirigeais vers eux.

Ainsi, pour une majorité des participant·es, la mise en œuvre de nouvelles pratiques d'évaluation aurait permis de développer ou de renforcer, parmi les collègues direct·es, un esprit d'équipe, où l'on peut trouver de l'entraide, des conseils ou réfléchir collectivement, comme l'a précisé Patrick : « On a dû réfléchir ensemble au mode de fonctionnement du SEVOR. On a dû réfléchir ensemble à changer notre pratique ».

Co-construire avec l'équipe de projet

Une partie de nos participant·es ont mis positivement en avant des activités ponctuelles de co-construction des nouvelles pratiques avec l'équipe de projet, qui prenaient la forme de réunions de consultation ou de sous-groupes de travail. Comme Myriam l'a souligné :

Il y a eu des réunions où on a pu faire nos constats, et il y a eu des changements, soit de termes, soit de cotations aussi. [...] On nous demandait de temps en temps notre avis : 'qu'est-ce que vous pensez ?, qu'est-ce qu'il faudrait refaire ?, comment on pourrait réajuster ?', donc on disait ce qu'on voyait comme difficulté.

Cependant, certain·es ont exprimé ne pas toujours s'être senti·es entendu·es ou avoir été comme abandonné·es, essentiellement par l'administration⁹⁴ et leurs gestionnaires, réclamant des supervisions et des modules de formation continue supplémentaires.

Défis institutionnels et organisationnels : concertation et méfiance

Nos participant·es ont mis en évidence un manque de concertation, en particulier par rapport aux juges de la jeunesse. Ainsi, au regard de la technicité que suscite l'utilisation d'outils d'évaluation standardisés, les participant·es se questionnent sur ce que lisent et comprennent les lecteur·trices externes du rapport d'évaluation désormais structuré autour des résultats des outils⁹⁵, en particulier les juges de la jeunesse qui statuent sur la suite de la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi. Anne nous a expliqué : « Je pense que le tableau qui est dedans [dans le rapport] n'est pas toujours compris par les juges, donc l'identification des niveaux de risque, je pense que ça, ça n'est pas toujours bien compris par tous les intervenants ». Cette observation des participant·es questionnent chez eux·elles la portée de leur travail d'évaluation, mettant en doute plus largement la mise en œuvre de la mission d'évaluation jusqu'au bout de la prise en charge des jeunes.

⁹⁴ Pour rappel, il est entendu ici l'AGAcmd, associée au cadre institutionnel de Belgique francophone.

⁹⁵ Précédemment, le rapport d'évaluation était nourri uniquement par le jugement clinique des professionnel·les étant donné qu'ils·elles n'utilisaient pas des outils d'évaluation standardisés du risque de récidive. Chaque fonction (le·la psychologue, l'assistant·e social·e, l'éducateur·trice référent·e, le formateur·trice scolaire et sportif) rédigeait sa propre note qui se rapportait globalement à des domaines de vie similaires à ceux du YLS/CMI et du S/SAY (la famille, les loisirs, les comportements, les attitudes, etc.). Les notes étaient ensuite rassemblées pour former le rapport final.

En la reliant à ce défaut de concertation, une minorité de nos participant·es ont évoqué une méfiance organisationnelle entre professionnel·les du secteur de l'AJ. Andrée nous a expliqué :

Ce que je regrette c'est qu'actuellement les IPPJ ne se font pas confiance et donc de l'IPPJ qui est censée faire de l'éducation/de l'intervention va de facto quand même faire sa propre évaluation de la situation, et donc ne va pas se baser spécifiquement sur l'évaluation et l'orientation qui a été décidée par le SEVOR et par le biais de l'outil ERiFoRe, il y a une méfiance institutionnelle et je pense que c'est pas que lié aux IPPJ.

Discussion

Notre étude exploratoire et principalement inductive visait à analyser les résultats préliminaires quant aux défis et leviers, tant institutionnels qu'organisationnels, et des modalités de mise en œuvre des nouvelles pratiques d'évaluation du risque de récidive (YLS/CMI et S/SAY) dans les SEVOR de Belgique francophone et ce, du point de vue des intervenant·es psycho-sociaux·ales qui y travaillent.

Nos participant·es ont identifié deux freins associés au cadre institutionnel belge francophone, les amenant parfois à ne plus comprendre le sens de leur mission. D'une part, ils·elles ont expliqué qu'ils·elles étaient contraint·es d'accueillir des jeunes qui ne correspondaient pas à la population cible de leur mission et d'autre part, que la temporalité octroyée pour réaliser cette mission les confrontait à une série de difficultés (manque d'accès aux informations et de recul clinique, positionnement conformiste des jeunes). Aussi, ils·elles ont souligné un défi institutionnel, à savoir un manque de concertation avec les acteur·trices externes, dont principalement les juges, les incitant à se questionner sur leur lecture et leur degré de compréhension des rapports d'évaluation. Du point de vue de certains d'entre

eux·elles, cette situation était susceptible de nourrir un défi organisationnel, qui prenait la forme d'une méfiance entre les services de l'évaluation et de l'intervention.

En lien avec des leviers organisationnels, les professionnel·les ont souligné le rôle positif du soutien technique et moral que leurs collègues direct·es, et dans une moindre mesure, leurs gestionnaires, avaient joué, nourrissant un esprit d'équipe (entraide, conseils et réflexions collectives) et valorisant, par extension, la co-construction au sein des équipes des SEVOR. Les participant·es ont aussi mentionné des activités de co-construction des nouvelles pratiques avec l'équipe de projet, modalité de mise en œuvre également reliée au soutien qu'ils·elles percevaient positivement, malgré que celles-ci se soient teintées pour plusieurs participant·es d'une impression d'avoir été délaissé·es ou peu entendu·es dans le suivi qui était donné, que celui-ci soit institutionnel ou en interne aux SEVOR.

Freins institutionnels, freins à la réussite de la mise en œuvre

Les freins liés au cadre institutionnel mentionnés par nos participant·es sont reconnus dans la littérature scientifique comme influençant négativement, chez les professionnel·les, leur perception de faisabilité et de pertinence de la mise en œuvre d'outils d'évaluation structurés (Viljoen & Vincent, 2024). En effet, la temporalité trop rapide pour réaliser l'évaluation, soulignée par nos participant·es, a aussi été mise en évidence chez des agent·es de probation pour mineur·es rencontré·es par Guy et collaborateurs (2014), mentionnant qu'un temps substantiel est nécessaire pour compléter le YLS/CMI et que cela constitue un obstacle à l'utilisation de l'outil. Dans une étude menée auprès de 86 professionnel·les belges en santé mentale qui exercent principalement en milieu résidentiel, une évaluation du risque de violence sans outil d'évaluation dure en moyenne 6,5 heures, alors qu'une évaluation à

l'aide d'outils exige pratiquement le double (10,45 heures) et ce, même si le temps d'évaluation diminue au fil de l'apprentissage (Pham et al., 2016). Il nous apparaît important de mentionner que les participant·es rencontré·es proviennent d'anciens projets pédagogiques qui présentaient des durées variables (de 15 jusqu'à 40 jours). Nous émettons l'hypothèse que l'évaluation structurée exige de mieux maîtriser les étapes de collecte, d'analyse et de restitution des informations qui, auparavant, étaient mêlées (cf. jugement clinique non-structuré, sans support théorique et méthodologique clair, essentiellement influencé par la formation initiale et l'expérience de chaque professionnel·le). Ainsi, le temps disponible apparaît comme un élément crucial qui influence la perception des nouvelles pratiques et ce temps octroyé aux professionnel·les en SEVOR pour réaliser l'évaluation du risque de récurrence mériterait d'être réfléchi.

Quant à l'inadéquation entre le public ciblé et celui réellement accueilli, ce résultat, directement connecté au cadre institutionnel, semble renforcer chez les intervenant·es psycho-sociaux·ales la croyance d'impossibilité d'intégrer des pratiques probantes en contexte réel de pratiques cliniques. Afin de mieux aligner la population réelle des SEVOR à celle attendue, des initiatives devraient être prises par l'administration. Par exemple, d'une part, en sensibilisant les juges de la jeunesse, responsables des décisions de placement, au respect du continuum éducatif, mais aussi, d'autre part, en leur offrant des alternatives lorsque le manque de disponibilités apparaît pour l'établissement portant le projet pédagogique adéquat à la situation du·de la jeune; certaines équipes au sein des IPPJ pourraient être formées à la fois à la mission d'évaluation et à celle de l'intervention.

Les outils YLS/CMI et S/SAY semblent avoir été pensés pour correspondre à la majorité de la population de jeunes accueillie dans les SEVOR. Dès lors, certains profils échappent à la

réalité de terrain, dont les MENA et les jeunes qui présentent un trouble ou un handicap mental. Pour les MENA, le projet éducatif des SEVOR stipule que les outils d'évaluation standardisés « ne sont pas applicables pour des jeunes qui ne parlent pas ou peu le français » (AGAJcmd, 2021, p.7); seule une note de comportement est alors rédigée. Malgré la barrière de la langue, leur statut administratif (réfugié politique, séjour illégal⁹⁶, etc.) et leur forme de délinquance la plus fréquente (acquisitive ou de subsistance), il est préoccupant de constater que les MENA ne bénéficient pas de la même qualité d'évaluation, c'est-à-dire structurée et basée sur des pratiques probantes. La question plus large de la prise en charge des MENA doit être soumise au débat politique, pour clarifier l'objectif social poursuivi à l'égard de ces jeunes et ce, afin qu'une prise en charge adaptée (dont une évaluation) puisse être développée. Quant aux jeunes qui présentent un trouble ou un handicap mental, l'article 122, al. 2 du Décret du 18 janvier 2018 interdit leur hébergement en centres éducatifs de privation de liberté (dont les SEVOR). Cependant, le manque de places dans les services résidentiels de santé mentale, combiné à la mission de service public des centres éducatifs de privation de liberté, contraint les SEVOR à accueillir ces jeunes. Cette réalité complexifie le travail de prise en charge des professionnel·les pour réaliser leur mission d'évaluation et contribue à ne pas répondre aux besoins fondamentaux des jeunes concerné·es. Une nouvelle fois, le pouvoir politique devrait se saisir de cette réalité dans leurs débats.

⁹⁶ En Belgique, les MENA, contrairement aux majeur·es, ne peuvent pas faire l'objet d'une expulsion, mais leur situation sur le territoire belge peut toutefois être qualifiée d'irrégulière.

Un pas vers l'acceptation : comprendre le pourquoi et le comment des nouvelles pratiques d'évaluation

Plus globalement, en combinant les résultats de cette section et ceux du chapitre 3, nous soutenons le besoin d'expliquer clairement aux professionnel·les au sens large (acteur·trices internes et externes des SEVOR) en quoi consiste l'évaluation clinique fondée sur des pratiques probantes et ce, pour éviter qu'ils n'interprètent erronément le message sur les raisons de leur mise en œuvre. Il s'agit d'explicitier que les connaissances scientifiques et les pratiques cliniques ne s'excluent pas mutuellement, mais communiquent pour proposer des prises en charge reposant sur des données de recherche empiriques, sensibles au contexte. En complément, il est nécessaire de valoriser l'expertise que les intervenant·es psycho-sociaux·ales et leurs accompagnés·es ont de leur situation. Notre interprétation rejoint les observations d'Aarons et Palinkas (2007), réalisées auprès de professionnel·les des services de protection de l'enfance, qui ont changé leur perception négative de la mise en œuvre des pratiques probantes lorsqu'ils·elles ont compris que celles-ci ne visaient pas à anéantir les pratiques existantes, mais à les structurer.

Mieux travailler ensemble : améliorer la maîtrise des nouvelles pratiques d'évaluation auprès des acteur·trices externes

Nos participant·es ont exprimé leur doute quant à la compréhension des outils d'évaluation standardisés par les acteur·trices externes, en particulier les juges de la jeunesse, et à la lecture qu'ils·elles faisaient du rapport qui en découle. L'incompréhension ou l'absence de maîtrise peuvent mener à la résistance (Collerette et al., 2021). Plusieurs auteur·es ont d'ailleurs pointé la résistance des juges comme un obstacle à la mise en œuvre réussie d'un

outil d'évaluation du risque de récidive (Guy et al., 2014; Vincent et al., 2016). Cette observation fait état de la nécessité de s'assurer que les acteur·trices externes connaissent et maîtrisent les nouvelles pratiques d'évaluation en Belgique francophone, de manière à soutenir ces pratiques (Bonta & Andrews, 2023; Miller et al., 2021), mais aussi de pouvoir fonctionner ensemble dans un système cohérent (Assise de l'Aide à la Jeunesse, 2025; Guay & Lafortune, 2015; Mulvey & Iselin, 2008; Taxman & Sachwald, 2012).

Implications pour la pratique clinique

Tout d'abord, nos résultats soutiennent l'importance d'organiser des réunions ou moments plus informels où les professionnel·les peuvent exprimer librement leurs ressentis et questionnements, que ce soit en présence des gestionnaires et/ou de l'équipe de projet, et ce, tout au long du processus de mise en œuvre des nouvelles pratiques (Collerette et al., 2021; Guay & Lafortune, 2015). Ces moments informels sont certes nécessaires au sein d'un même SEVOR, mais devraient aussi réunir un public plus large de professionnel·les et ce, pour permettre à différent·es intervenant·es psycho-sociaux·ales de se familiariser avec les nouvelles missions et méthodologies de travail des un·es et des autres, et ainsi diminuer une possible méfiance organisationnelle. Rétablir le défaut de communication et réduire la méfiance organisationnelle apparaît particulièrement important, car les pratiques probantes dépendent de la manière dont l'évaluation transite vers l'intervention. Or, ces deux éléments détériorent le passage des informations. Dans cette logique, des documents de travail communs sont essentiels.

Aussi, même si près de la moitié de nos participant·es nous ont parlé d'activités de co-construction avec l'équipe de recherche, un manque de suivi institutionnel et en interne

aux SEVOR a été soulevé. En combinant ces résultats avec ceux mis en évidence dans le chapitre 3 (questionnement sur la qualité du travail passé, sentiment de déprivation, etc.), créer un module de formation qui aborderait les motivations à l'origine de la mise en œuvre d'outils d'évaluation structurés, les effets attendus, les points de convergence et de divergence par rapport aux pratiques existantes et la manière dont les pratiques cliniques et les connaissances scientifiques communiquent au sein de ces outils, pourrait se révéler utile (Desmarais et al., 2012; Rudes et al., 2011). Un développement autour de ces contenus précis pourrait avoir manqué lors de la phase d'éveil aux nouvelles pratiques (Collerette et al., 2021), mais pourrait se révéler toujours utile à ce stade de la mise en œuvre ainsi que pour tous les futur·es intervenant·es psycho-sociaux·ales. Puis, des activités de collaboration entre chercheur·euses et professionnel·les devraient s'organiser, notamment des sessions au cours desquelles les résultats de recherche (quantitatifs et qualitatifs) obtenus concernant les nouvelles pratiques d'évaluation sont partagés et discutés. Dans un contexte institutionnel contraignant, cette collaboration peut être envisagée comme une synergie ou une ouverture réciproque.

Également, en contexte de mise en œuvre de nouvelles pratiques, les relations et interactions positives entre collègues peuvent augmenter l'engagement et la capacité d'innovation des professionnel·les, susceptibles d'influencer à leur tour positivement les résultats de mise en œuvre (Viljoen et al., 2018). En effet, cela permet de déployer l'appropriation collective, reconnue comme un indicateur de réussite de mise en œuvre. Au regard du soutien perçu entre collègues au sein des SEVOR, exploiter cet atout en déployant un système de mentorat pourrait s'avérer pertinent (Collerette et al., 2021; Guay & Lafortune, 2015; Miller et al., 2021). Par exemple, un ou plusieurs professionnel·les au sein d'une équipe

joueraient le rôle de référent·e méthodologique pour guider leurs collègues, notamment les nouvelles recrues, quant à des questionnements ou des difficultés en lien avec l'utilisation des outils d'évaluation (YLS/CMI et S/SAY). Ces professionnel·les pourraient aussi relayer des questions plus complexes à l'équipe de recherche et s'inscrirait alors dans un rôle d'intermédiaire désigné pour fluidifier la communication. Il resterait à s'assurer de la formation continue précisément de ces professionnel·les et ce, pour éviter tout écart trop grand par rapport aux pratiques probantes. En complément, étayé par nos participant·es et reconnu dans la littérature comme ayant un effet sur la qualité de la mise en œuvre, la supervision et le soutien fournis par les gestionnaires pourraient être renforcés (Vincent et al., 2016).

Enfin, plus largement, le changement de pratiques mis en œuvre en Belgique francophone ne s'apparente pas qu'à un changement sur la forme de l'évaluation (utilisation d'outils d'évaluation structurés), mais touche aussi les contenus de l'évaluation en intégrant formellement les forces des jeunes en conflit avec la loi. Ainsi, en lien avec nos résultats et réflexions de la section 2 et du chapitre 3, il nous apparaît important de mentionner qu'en raison de la place importante qu'occupe la variable de récidive dans la justice pénale, et par extension les facteurs de risque, les intervenant·es psycho-sociaux·ales sont en général davantage formé·es pour questionner ces facteurs que les forces des adolescent·es. Des formations formelles doivent s'organiser afin d'équilibrer l'investissement en temps dédié aux deux modèles : gestion des risques⁹⁷ et approches centrées sur les forces, essentiellement sous la forme de soutien clinique (Barton, 2006; Woldgabreal & Day, 2022).

⁹⁷ « La gestion des risques désigne le processus de planification et de mise en œuvre de stratégies visant à prévenir la violence et d'autres formes de délinquance » (Viljoen et al., 2018, p.181 - 182, traduction libre).

Perspectives actuelles et à venir en Belgique francophone

A la suite de notre collecte de données réalisée il y a bientôt deux ans (à l'heure où nous écrivons ces lignes) et leur analyse préliminaire, ainsi que dans la continuité des concertations menées sous l'impulsion de l'équipe de projet, plusieurs initiatives ont été prises par l'administration (Assises de l'Aide à la Jeunesse, 2025). En effet, le temps de la recherche est lent, comparativement à l'évolution des pratiques cliniques (Mincke, 2017). Dès lors, il existe un certain délai de rédaction et de publication qui ne permet pas toujours de rendre compte des évolutions rapides au sein des milieux de pratique; il peut d'ailleurs s'agir d'un frein important dans la recherche en criminologie appliquée.

Les professionnel·les des SEVOR ont actuellement à leur disposition un fichier Excel de suivi⁹⁸, qui leur permet de renseigner, au service ou établissement d'intervention prenant le relais, les résultats synthétiques de l'évaluation du risque de récidive (c'est-à-dire principalement les facteurs de risque et les forces des jeunes, qui sont listés et brièvement expliqués). Ce fichier est considéré comme un document de travail entre professionnel·les afin de faciliter l'exploitation de l'évaluation au sein de la mission d'intervention. Aussi, depuis 2024, des journées d'immersion peuvent s'organiser pour le personnel des SEVOR au sein des équipes des IPPJ dites d'intervention, et inversement. Deux journées dédiées à échanger en sous-groupes de professionnel·les (qui mènent la mission d'évaluation mais aussi celle de l'intervention) autour de la notion de relais ont eu lieu. En mai 2024, trois séances de présentation des résultats préliminaires sur les propriétés psychométriques du YLS/CMI et du S/SAY ont été organisées à destination des professionnel·les des SEVOR et des EMA qui

⁹⁸ Ce fichier est accessible et sera opérationnel auprès des professionnel·les dès la fin décembre 2025.

mènent la mission d'évaluation. Des explications supplémentaires sur le choix de recourir à des outils d'évaluation standardisés ont été fournies, permettant de mieux positionner le YLS/CMI et le S/SAY au sein de la mission d'évaluation.

Concernant la logique collaborative, des séances de révision des items de force, basées sur l'intelligence collective, ont été organisées. Chaque équipe des trois SEVOR⁹⁹ a été consultée et leurs avis seront intégrés dans la prochaine version du manuel.

Au niveau de la formation initiale des nouveaux·elles intervenant·es psycho-sociaux·ales des SEVOR, le module a été complété par des explications théoriques sur les outils d'évaluation standardisés du risque de récidive et les premiers résultats empiriques disponibles. Ce module, désormais de deux journées, correspond davantage aux prescrits internationaux en la matière.

En novembre 2024, tous·tes les professionnel·les qui mènent la mission d'évaluation ou d'intervention ont été invité·es à assister à une journée de la recherche organisée par l'Université de Liège en collaboration avec l'administration, qui présentait l'ensemble des résultats empiriques (quantitatifs et qualitatifs) sur la mission d'évaluation du risque de récidive, issus de nos travaux doctoraux.

Depuis 2025, l'administration organise des rencontres qui exposent le continuum éducatif et les référents méthodologiques qui y sont mobilisés (YLS/CMI et S/SAY pour l'évaluation et GLM pour l'intervention) auprès des intervenant·es psycho-sociaux·ales qui mènent la mission d'évaluation ou d'intervention. Prochainement, elle les mettra en place à destination des acteur·trices externes, dont les juges de la jeunesse. Au niveau de la formation

⁹⁹ A titre indicatif, les psychologues et criminologues des EMA, qui mènent la mission d'évaluation en ambulatoire, ont aussi été consulté·es.

continue, un marché public a été lancé pour organiser des séances de supervision clinique, entre autres auprès des professionnel·les des SEVOR. Ces séances prendraient notamment la forme de cotation d'items autour d'une situation réelle choisie par les intervenant·es psychosociaux·ales. Des ateliers complémentaires seraient aussi proposés. Par exemple, ceux-ci aborderaient la manière de restituer l'évaluation dans le rapport ou de mieux intégrer les approches centrées sur les forces en s'inspirant des valeurs et principes éthiques du GLM lors de l'accueil du·de la jeune en SEVOR.

Limites, forces de l'étude et implications pour la recherche locale

Bien que cette étude repose exclusivement sur le point de vue de professionnel·les qui travaillent en SEVOR¹⁰⁰, elle nous a amenées à explorer les éléments du cadre institutionnel et organisationnel ainsi que les modalités de mise en œuvre des nouvelles pratiques d'évaluation dans les SEVOR en Belgique francophone. Nos résultats empiriques préliminaires nous inciteraient à intégrer à l'avenir d'autres cadres d'analyse, tels que l'ingénierie sociale, ou à compléter celui mobilisé (cf. la science de la mise en œuvre), par exemple en étudiant l'identité professionnelle ou encore la philosophie de l'organisation. Plus précisément, trois implications pour la recherche locale peuvent être formulées.

Premièrement, les résultats de mise en œuvre sont dynamiques (Viljoen & Vincent, 2024). Chaque initiative (nouveau module de formation continue, concertation, etc.) modifie le niveau de mise en œuvre. Il apparaît donc indispensable de monitorer à plusieurs reprises les résultats de mise en œuvre en contexte belge francophone pour apporter en continu les ajustements nécessaires (Duriez et al., 2017; Guay & Lafortune, 2015). Ainsi, au-delà des

¹⁰⁰ Les acteur·trices externes, dont il est question dans l'interprétation des résultats, n'ont pas directement été consulté·es.

groupes de travail et des échanges informels organisés, une veille mise en place par un·e chercheur·euse indépendant·e et neutre s'avère essentielle et complémentaire (position de neutralité). Par ailleurs, Powell et collègues (2015) ont identifié 73 stratégies pour optimiser la mise en œuvre de nouvelles pratiques. Sur base des résultats repérés au cours des monitoring, certaines de ces stratégies mériteraient d'être investiguées et éventuellement exploitées en Belgique francophone pour parfaire la mise en œuvre du YLS/CMI et du S/SAY. À titre d'exemple, nous citons l'implication dans la mise en œuvre des consommateur·trices direct·es des pratiques, c'est-à-dire les jeunes en conflit avec la loi (Powell et al., 2015). En plus de permettre d'adapter certaines caractéristiques des nouvelles pratiques (en dehors des ingrédients actifs), s'intéresser à la mise en œuvre est essentiel pour mettre en perspective les résultats sur l'efficacité des nouvelles méthodes d'évaluation en Belgique francophone (cf. propriétés psychométriques; Durlak & DuPre, 2008).

Deuxièmement, une étude devrait être menée pour explorer la compréhension qu'ont les acteur·trices externes (juges, avocat·es, délégué·es SPJ, etc.) des nouvelles pratiques, mais aussi leur vision quant à la manière concrète d'occuper une place au sein du continuum éducatif (y compris les façons de co-construire cette place). Le cas échéant, dans un premier temps, leurs partages d'expérience devraient permettre de co-construire leurs missions concrètes à déployer à l'égard de l'évaluation, mais aussi dans la transition vers l'intervention. Dans un second temps, il serait pertinent de développer des modules de formation qui leur sont spécifiquement destiné·es et en lien avec leur utilisation respective des outils d'évaluation standardisés du risque de récidive. Ces modules de formation seraient dispensés à tou·tes les acteur·trices externes.

Troisièmement, la gestion des risques ne se limitant pas à la mise en œuvre d'outils d'évaluation, mais s'étendant aussi à la planification et à la gestion de l'intervention, la manière dont la transition entre l'évaluation et l'intervention est mise en œuvre en Belgique francophone devrait aussi être étayée par des données empiriques de recherche (comment l'évaluation d'un·e jeune en conflit avec la loi est transmise aux juges pour décision ou aux partenaires extérieurs pour intervention, qu'est-ce qui est réellement communiqué autour de l'évaluation, etc.¹⁰¹; Viljoen et al., 2018; Viljoen & Vincent, 2024). Cette démarche se révèle encore plus pertinente au regard de la revue systématique de Viljoen et collègues (2018) qui a rapporté que la transition de l'évaluation vers l'intervention est susceptible de se complexifier quand ces deux étapes ne sont pas menées par la même personne, ce qui est le cas en Belgique francophone.

Conclusion

D'une part, les nouvelles pratiques ne peuvent déployer les effets (attendus) qu'à condition qu'elles soient mises en œuvre de manière fidèle et pérenne. Discuter des défis et des leviers liés à la mise en œuvre, tels que mis en lumière dans cette section et au chapitre 3, apparaît indispensable et ce, en collégialité (l'équipe de projet, les gestionnaires, les intervenant·es psycho-sociaux·ales des SEVOR, les acteur·trices externes, etc.). En tant que responsable de la politique de mise en œuvre des nouvelles pratiques, l'administration tirerait des bénéfices à continuer d'organiser ce type de concertation, voire même à les renforcer.

¹⁰¹ En s'inspirant de Miller et collègues (2021), ces questions pourraient trouver réponses en explorant notamment le niveau d'intelligibilité des rapports issus des SEVOR et en observant le déroulement des entretiens de cabinet avec le·la juge de la jeunesse référent·e (qui se déroule à l'issue de la mesure en SEVOR).

D'autre part, la mise en œuvre d'outils d'évaluation structurés exige du temps et une adaptation continue de la part de toutes les parties prenantes, basée sur des phases d'essais/erreurs (Durlak & DuPre, 2008; Guay & Lafortune, 2015; Kirchner et al., 2020; Miller et al., 2021). La réussite de cette mise en œuvre est importante, car elle constitue la première étape dans la gestion des risques. L'adhésion des intervenant·es psycho-sociaux·ales est le point de départ pour une mise en œuvre réussie, nécessitant des efforts particuliers. Dans ces circonstances, il est essentiel de soutenir et encourager tou·tes les professionnel·les, qu'ils·elles jouent un rôle direct ou plus indirect dans l'évaluation des jeunes en conflit avec la loi. Ce soutien n'est possible qu'au travers d'une collaboration entre l'équipe de projet, l'administration et les gestionnaires.

La **partie IV** comprend le **chapitre 4** et la **conclusion générale**.

Le **chapitre 4** discute de manière complémentaire l'ensemble des données empiriques et approfondit les réflexions proposées dans les chapitres et sections précédents. Il propose un résumé de nos objectifs de thèse et des résultats empiriques associés. Il expose les limites et forces générales de nos travaux doctoraux, une analyse de nos expériences épistémologiques en tant que chercheuse en criminologie, cinq réflexions transversales, les perspectives globales de recherches futures ainsi que les recommandations pour le pouvoir politique.

La **conclusion générale** illustre cinq perspectives pour l'avenir de la Justice des mineur·es et au-delà.

PARTIE IV

Introduction

Propriétés
psychométriques
d'ERiFoRe

Validité sociale
d'ERiFoRe

Discussion
&
conclusion

Chapitre 4 – Discussion générale

Sans la capacité d'identifier et de mobiliser les forces des jeunes dont il a la charge, le système de justice pour mineurs risque de gaspiller l'un des moteurs les plus importants du changement : les atouts, les talents, les compétences et le potentiel des jeunes

Nissen, Mackin, Weller & Tarte

Introduction

Ce chapitre vise à discuter de manière complémentaire l'ensemble des données empiriques et d'approfondir les réflexions proposées dans les chapitres et sections précédents. En ce sens, après un résumé de nos objectifs de thèse et des résultats empiriques associés, il s'axe principalement sur les limites et forces générales de nos travaux doctoraux, une analyse de nos expériences épistémologiques en tant que chercheuse en criminologie, cinq réflexions transversales, les perspectives globales de recherches futures ainsi que les recommandations pour le pouvoir politique.

Résumé des objectifs de la thèse

Nos travaux doctoraux tendent à valider les propriétés psychométriques (accord inter-juges ainsi que validité de construit, divergente, prédictive et incrémentale) des outils d'évaluation, YLS/CMI et S/SAY (aussi nommés ensemble ERiFoRe), utilisés dans la mission d'évaluation des jeunes en conflit avec la loi (filles et garçons) en SEVOR en Belgique francophone. Ensuite, nous avons analysé des variables, actives au sein du processus de changement, plus proximales que la récidive, chez des jeunes en conflit avec la loi en centres éducatifs de privation de liberté (alliance thérapeutique, motivation à la prise en charge et climat social). Enfin, nous avons ajouté un volet qualitatif à notre protocole de recherche afin

d'étudier les perceptions des professionnel·les qui pratiquent la mission d'évaluation en SEVOR et ce, sous le prisme de la validité sociale (acceptabilité des objectifs, procédures et effets). En complément, de manière plus inductive, nous nous sommes laissées porter par les discours de nos participant·es sur la mise en œuvre des pratiques probantes, plus précisément concernant l'influence du cadre institutionnel et organisationnel ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Résumé des résultats empiriques de la thèse

Tout d'abord, sur le plan des propriétés psychométriques, chez les garçons, nous avons mis en évidence que, malgré une validité prédictive et un accord inter-juges plus faibles en comparaison à d'autres études internationales, le YLS/CMI présentait globalement de bonnes propriétés psychométriques en contexte résidentiel belge francophone (SEVOR). Quant au S/SAY, il démontrait une consistance interne acceptable à bonne et un accord inter-juges faible à modéré. Toutefois, il n'a permis de prédire que la récidive violente et n'a pas amélioré la précision de la prédiction par rapport au YLS/CMI. Pour les filles, malgré la petite taille de l'échantillon, nous avons exploré la validité prédictive du YLS/CMI et du S/SAY sans pouvoir toutefois investiguer la validité incrémentale, aucun des deux outils ne révélant une capacité de prédiction pour l'ensemble des catégories de récidive. Toutefois, parmi les premiers résultats obtenus (en particulier l'accord inter-juges et la validité divergente), ceux-ci se sont révélés prometteurs.

Au-delà des propriétés psychométriques, nous avons investigué plus fondamentalement la question du genre au sein des outils d'évaluation YLS/CMI et S/SAY, mais aussi en lien avec la délinquance commise. Globalement, nous avons découvert que

davantage de facteurs de risque étaient attribués aux filles plutôt qu'aux garçons pour certains domaines du YLS/CMI, alors que plus de forces étaient reconnues aux garçons en comparaison des filles sur certains domaines du S/SAY. Quant à la délinquance commise, les garçons étaient plus actifs dans la délinquance liée aux drogues que les filles.

Ensuite, lorsque nous avons examiné les variables, plus proximales que la récidive, susceptibles d'intervenir dans le processus de changement des jeunes en conflit avec la loi en centres éducatifs de privation de liberté, nous avons mis en évidence que la motivation à la prise en charge était statistiquement associée au climat social, à l'alliance thérapeutique ainsi qu'à la récidive relative aux atteintes aux biens et liée aux drogues.

Enfin, concernant la validité sociale, alors que les objectifs semblaient acceptés par les professionnel·les des SEVOR, en particulier la considération des forces avec S/SAY (série d'avantages perçus pour les jeunes et les professionnel·les eux·elles-mêmes), l'acceptabilité des procédures et des effets s'est révélée plus nuancée. En effet, sur les procédures, alors que la structure et le contenu des outils semblaient être acceptés par les professionnel·les, sa logique actuarielle et systématique ne semblait pas l'être, engendrant principalement un vécu de déprivation chez certain·es d'entre eux·elles. Quant aux effets, les bénéfiques en termes de repères et d'efficacité (guide, confiance, travail en équipe), mais aussi l'accent mis sur la considération des forces dans les pratiques relationnelles, semblaient acceptés par les professionnel·les. Toutefois, le cloisonnement des tâches selon les fonctions et la présence de pratiques axées sur le risque semblaient témoigner d'une part d'inacceptabilité.

En parallèle, la mise en œuvre des outils YLS/CMI et S/SAY s'inscrivant dans un contexte plus large de changement de pratiques professionnelles, l'étude exploratoire et inductive du cadre institutionnel et organisationnel lié à la mission d'évaluation et des

modalités de mise en œuvre ont permis de mettre en perspective nos résultats sur la validité scientifique du YLS/CMI et du S/SAY. Ainsi, les professionnel·les des SEVOR ont souligné deux freins institutionnels (la temporalité de l'évaluation et l'inadéquation entre le public ciblé et celui réellement accueilli), mais aussi un manque de concertation avec les acteur·trices externes. Sur les modalités de mise en œuvre, ils·elles soulignent le soutien technique et moral de leurs collègues, nourrissant l'esprit d'équipe (co-construction au sein des équipes des SEVOR), ainsi que des activités de co-construction des nouvelles pratiques, impulsées par l'équipe de projet, mais teintées, pour certain·es professionnel·les, d'un manque de suivi institutionnel et en interne aux SEVOR.

Forces et limites des travaux doctoraux

Nos travaux doctoraux consistent en la première étude empirique menée autour des outils d'évaluation utilisés auprès des jeunes en conflit avec la loi en milieu résidentiel belge francophone (SEVOR), le YLS/CMI et le S/SAY. Plus largement, notre thèse est la première à s'intéresser à la mission d'évaluation des jeunes en conflit avec la loi en Belgique francophone en collectant des données empiriques auprès des professionnel·les qui travaillent en SEVOR. Toutefois, notre thèse présente plusieurs limites.

Premièrement, l'échantillon mobilisé dans le volet quantitatif de notre étude pour évaluer les propriétés psychométriques du YLS/CMI et du S/SAY se révèle petit en comparaison de recherches similaires menées à l'international. Pourtant, notre échantillon est total, car il porte sur l'ensemble des jeunes en conflit avec la loi admis·es en SEVOR en 2022 et qui ont reçu une évaluation valide, c'est-à-dire pour qui le YLS/CMI et le S/SAY ont été entièrement complétés. Concernant les filles, nous avons même combiné deux années de référence, 2022

et 2023, pour tenter de contourner cet obstacle. Également, concernant l'accord inter-juges, la disponibilité des informations variait selon le SEVOR (dépendant de l'étendue de l'accès reçu aux dossiers, de la digitalisation des dossiers, etc.), ce qui a pu biaiser nos résultats sur ce type d'analyse en particulier.

Deuxièmement, les contraintes logistiques (délai d'encodage dans les bases de données¹⁰², délai d'octroi des accès, etc.) ont limité nos choix quant à la définition de la variable de récidive, s'écartant ainsi de l'opérationnalisation habituellement déployée (condamnations obtenues à partir d'un dispositif national portant sur la récidive). Sur le délai d'octroi des accès en particulier, nous comprenons que le manque important de moyens auquel est confronté la Justice en Belgique est susceptible de placer la recherche scientifique au dernier plan de ses priorités. Pourtant, elle n'en reste pas moins essentielle pour objectiver des réalités et des pratiques qui peuvent se transformer au fil du temps en idées reçues (par exemple, l'idée erronée que les adolescent·es sont de plus en plus violent·es et de plus en plus jeunes).

Troisièmement, la période de référence, 2022, sélectionnée de manière pragmatique, car liée à la temporalité accordée pour nos travaux doctoraux, comporte des avantages et inconvénients. D'une part, cette période de référence, proche de l'année de mise en œuvre des outils d'évaluation (pour rappel, 2020 pour le YLS/CMI et 2021 pour le S/SAY), permet de déceler des éléments particuliers liés aux premières pratiques (par exemple, des erreurs

¹⁰² Pour nous assurer d'un délai d'encodage raisonnable dans PJG et MaCH, nous avons procédé à l'analyse d'un sous-échantillon des dossiers papier disponibles au greffe du Palais de Justice de Bruxelles. Cette analyse a confirmé un délai d'encodage qui ne dépassait pas habituellement trois mois entre la rédaction du Procès-Verbal (PV) et son encodage dans les bases de données (cf. période post-pandémie de la Covid-19).

dans la cotation automatique de certains items)¹⁰³. D'autre part, une période de référence plus en décalage avec celle de la mise en œuvre permet de miser sur une meilleure maîtrise technique des nouvelles pratiques, paramètre qui influence la mesure de leur efficacité. Aussi, le non-respect du continuum éducatif ne nous a pas permis d'intégrer ce paramètre dans des analyses statistiques plus avancées en lien avec l'alliance thérapeutique, la motivation à la prise en charge et le climat social (les perceptions sur ces variables étaient-elles différentes selon que le·la jeune avait reçu une évaluation formelle de ses facteurs de risque, mais surtout de ses forces ?).

Enfin, en lien avec le volet qualitatif et au-delà des limites mentionnées dans le chapitre 3 et la section 3 (nécessité de renforcer la collecte de données au niveau des différents cadres d'analyse, intégrer les jeunes en conflit avec la loi et les acteur·trices externes dans l'échantillon, etc.), la collecte de données actuelle s'est limitée aux professionnel·les qui travaillent en milieu résidentiel (SEVOR) et non en ambulatoire (EMA). Les premiers réalisent la mission d'évaluation en équipe, alors que, pour les seconds, la cotation des outils est effectuée par un·e seul·e psychologue ou criminologue. Pouvoir observer les différences et/ou similitudes en termes de perceptions des professionnel·les sur la validité sociale et la mise en œuvre serait intéressant, mais n'a pas été possible avec notre échantillon actuel. Aussi, mieux clarifier dès le début de la recherche la place qu'occupe la déduction et l'induction pourrait renforcer les critères de rigueur en recherche qualitative (cf. abduction; Anadon & Guillemette, 2007; Hallée & Garneau, 2019; Vila-Henninger et al., 2022).

¹⁰³ Par exemple, dans le domaine relatif aux relations avec les pairs, si l'item « ami·es délinquant·es » est coché, l'item « fréquentations délinquantes » doit l'être également (Hoge & Andrews, 2010).

Expériences épistémologiques d'une chercheuse en criminologie

En préambule de notre discussion et pour prolonger notre positionnement épistémologique présenté dans l'introduction, nous souhaitons désormais aborder les expériences épistémologiques que notre terrain de recherche nous a amenées à vivre. En effet, la recherche appliquée en criminologie induit une collecte de données empiriques qui implique une succession d'étapes (négociation de l'accès au terrain, arrivée sur le terrain, mise en relation avec les futur·es participant·es et intégration au sein du terrain). Notre expérience nous invite à considérer ces étapes comme un processus dynamique plutôt qu'une succession linéaire. Précisons que les réflexions développées dans cette sous-section reposent essentiellement sur les démarches entreprises pour collecter nos données sur les variables de changement chez les jeunes en conflit avec la loi en centres éducatifs de privation de liberté (alliance thérapeutique, motivation à la prise en charge et climat social)¹⁰⁴. En effet, cette sous-section franchit un pas supplémentaire concernant la réflexivité proposée au chapitre 3, mais en s'appliquant au public des jeunes en conflit avec la loi rencontré·es (Cena et al., 2024).

L'accès au terrain

L'accès au terrain s'est révélé être le fruit d'une négociation tenace et subtile avec le personnel des IPPJ. Cette étape est certainement devenue l'une des plus chronophages du processus, dépassant la simple formalité. Ainsi, souvent sous-estimé ou négligé, l'accès constitue pourtant « un objet de plein droit de la recherche et [...] un véritable matériau d'analyse du terrain lui-même » (Darmon, 2005, p.99). Au niveau émotionnel, il a entraîné

¹⁰⁴ En raison de l'espace disponible dans nos travaux doctoraux, nous avons préféré nous concentrer sur un public pour l'approfondir substantiellement, plutôt que de survoler nos deux populations (les jeunes et les intervenant·es psycho-sociaux·ales rencontré·es.) avec des considérations plus superficielles.

chez nous de la frustration, car l'ampleur des démarches nous a semblé disproportionné, voire parfois même illégitime. Ceci nous a particulièrement touchées, car notre positionnement épistémologique reposait sur notre volonté de donner la parole aux jeunes.

Toutefois, si nous prenons un peu de hauteur, comment expliquer que les portes des établissements ne soient pas grandes ouvertes aux chercheur·euses ? Il y a plus de quarante ans, van Maanen (1979) expliquait déjà la violence symbolique que génère un·e chercheur·euse lorsqu'il·elle pénètre au sein d'institutions. Zanna (2010) explique ce constat par le fait que le·la chercheur·euse est un·e étranger·ère qui s'introduit dans un univers clos, suscitant quasi automatiquement des réticences, dont certaines relèvent de positions de défense. Comme le met en évidence notre expérience, le·la chercheur·euse est souvent vu·e comme une personne qui dérange, qui vient chambouler les routines et le quotidien. Ce constat met en lumière les raisons pour lesquelles l'entrée du·de la chercheur·euse sur le terrain doit se faire par le haut, c'est-à-dire en commençant par les personnes qui en gardent l'accès puis en déclinant progressivement selon les échelons hiérarchiques. La relation que le·la chercheur·euse entretient avec le personnel des établissements, que nous pourrions qualifier « d'amour/haine », fait écho à l'idée selon laquelle il est nécessaire de trouver l'équilibre entre un organe à soigner pour accéder au terrain et un organe dont il faut se distancer pour conserver son indépendance.

Intégration au sein du terrain de recherche

Adaptation aux normes et pratiques de terrain

Les centres éducatifs de privation de liberté, comme les IPPJ, sont régies par des codes de conduite spécifiques qu'il nous a fallu respecter pour pouvoir s'intégrer. Ces codes de

conduites sont d'ailleurs souvent informels, car non clairement définis et propres à chaque établissement, prenant ainsi la forme d'une véritable culture organisationnelle. Soumise à des règles implicites et à géométrie variable dans le temps et les différents lieux, nous nous sommes alors vues contraintes de jongler avec une série d'injonctions paradoxales. Dans ce contexte, il s'avère nécessaire de trouver un équilibre entre les règles relationnelles prônées par l'institution (par exemple, le vouvoiement) et les règles défendues par le·la chercheur·euse qui tente d'adopter un positionnement symétrique à l'égard des participant·es qu'il·elle rencontre (par exemple, le tutoiement). Après un certain temps passé sur le terrain, Miles et collègues (2019) soulignent le danger que le·la chercheur·euse soit assimilé·e au personnel de l'établissement. Ainsi, il·elle doit pouvoir montrer qu'il·elle ne fait pas partie de l'institution afin de se détacher des représentations et des prérogatives qui appartiennent aux membres du personnel qui y travaillent, tout en restant connecté·e au terrain (Becker, 1967). De nos expériences, il ressort que ces différences de postures pouvaient parfois être mal reçues par le personnel. C'est pourquoi, il s'est révélé important que notre choix de posture ne s'écarte pas trop des prescrits organisationnels implicites de chaque établissement, mais qu'une distinction soit visible pour les jeunes. Ainsi, à titre d'exemple, dans nos rencontres avec eux·elles, nous avons appliqué le vouvoiement mais nous les saluons avec un check de la main plutôt qu'avec une poignée de main formelle. Cette pratique, d'abord perçue comme originale, a intrigué, mais a été acceptée tant par les professionnel·les que les jeunes et s'est révélée adaptée auprès d'eux·elles pour créer la relation.

De plus, d'une certaine manière, remis·e dans l'enceinte des établissements aux mêmes règles et conditions, le·la chercheur·euse est en réalité soumis·e au même contrôle

permanent que les jeunes placé·es, particulièrement en régime fermé. Le·la chercheur·euse devient en quelque sorte l'objet de recherche du personnel de terrain. Ainsi, il résulte de notre expérience que, dès le passage de la grille, nos effets personnels sont contrôlés. A cette première étape, nous devons abandonner temporairement nos couverts et notre canette de soda. Pour nous déplacer à l'intérieur de l'IPPJ, si nous n'étions pas accompagnées par un membre du personnel, nous étions contraintes de signaler nos déplacements par un talkie-walkie et d'attendre l'autorisation d'effectuer le mouvement. A la fin de la journée, lorsque nous quittions le local d'entretien, celui-ci était discrètement vérifié. Ces exemples peuvent sembler anecdotiques mais ils ont fini par nous affecter.

Conséquences de l'immersion et précautions

Lorsque l'immersion sur le terrain se poursuit sur une période de plusieurs semaines ou mois, le·la chercheur·euse se doit d'être attentif·ve à ses ressentis physiques et émotionnels et à en prendre conscience. Il n'est pas à négliger les effets que cette immersion peut avoir sur sa santé mentale. Nous concernant, une fois les difficultés liées à l'accès au terrain franchies et l'intégration débutée, le développement de la relation avec les équipes éducatives ou de surveillance a permis d'un peu atténuer ce vécu, sans toutefois pallier tous les enjeux (voir infra). Au-delà du cadre, le contenu des entretiens, c'est-à-dire le vécu partagé par les jeunes rencontré·es, peut toucher le·la chercheur·euse, sans qu'il·elle ne dispose d'un réel pouvoir d'action direct, car un entretien de recherche prend souvent la forme d'un moment unique et hors du temps (par opposition à l'accompagnement psycho-social réalisé par les professionnel·les).

Aussi, le terrain de recherche peut en quelque sorte devenir un terrain miné. En effet, le·la chercheur·euse est parfois confronté·e à des comportements problématiques sur le terrain, dont il·elle est l'observateur·trice. Selon l'ampleur du problème constaté, il·elle se pose la question de la marge de manœuvre dont il·elle dispose pour réagir. Le risque de se voir refuser l'accès ultérieur au terrain, une conséquence directe et explicite, ou de voir ses demandes sabotées, une conséquence plus insidieuse, apparaissent comme un enjeu important.

Également, le·la chercheur·euse est parfois étiqueté·e comme activiste, entendu comme une personne défendant un point de vue particulier, et doit rappeler régulièrement aux professionnel·les de terrain le positionnement choisi, dans notre cas, l'exigence de neutralité. En parallèle, nous avons pu être perçues comme une jeune chercheuse naïve qui est bien loin de connaître la vraie réalité, c'est-à-dire celle qui se passe sur le terrain. Néanmoins, ceci peut être un avantage dans certaines configurations. En effet, dans une institution en vase clos, comme un centre éducatif de privation de liberté, où les professionnel·les de terrain tentent parfois de sauver les apparences, la question de la validité des données collectées se pose impérativement. Il en est de la responsabilité du·de la chercheur·euse d'investiguer les biais susceptibles de l'influencer. Or, cette perception de naïveté nous a permis de questionner des évidences, mais aussi d'obtenir des informations contextuelles et habituellement invisibilisées (par exemple, détournement de procédures administratives, rivalité entre fonction, etc.), qui nous ont aidées à mettre en perspective certains résultats de recherche¹⁰⁵ (par exemple, des explications concernant le

¹⁰⁵ Certains de ces résultats ne sont pas exploités dans nos travaux doctoraux (par exemple, la description du climat social sur les 12 échelles du questionnaire mobilisé, QCGCR; voir Section 2).

fonctionnement, dans les faits, des gratifications, qui influencent la perception des jeunes sur les pratiques éducatives).

Mise en relation avec les jeunes en conflit avec la loi

Premièrement, il ressort de notre expérience que le mot criminologue peut faire peur. D'un profiler qui élude les crimes irrésolus au médecin légiste, l'image du · de la criminologue renferme bien des fantasmes, réduisant les fonctions pourtant nombreuses qu'il · elle peut occuper. Après des jeunes, nous avons ainsi souvent été associées au monde judiciaire et, plus en particulier à la fonction de policier, amalgame qui n'invite pas particulièrement à l'échange. Nous avons choisi d'axer notre présentation de nous-mêmes comme une personne qui fait de la recherche¹⁰⁶ et ce, en décrivant notre sujet plus concrètement et en explicitant les raisons de notre rencontre avec le · la jeune.

Deuxièmement, l'étiquette d'universitaire peut créer une asymétrie dans la relation avec les participant · es. En ce sens, au risque de sembler élémentaire, il apparait essentiel de faire comprendre aux jeunes qu'ils · elles sont les expert · es de leur situation singulière et qu'il s'agit justement de cette expertise que le · la chercheur · euse vient écouter (Giust-Desprairies, 2018; Grégoire & Mathys, 2021). Une attitude détendue, prendre le temps de répondre aux questions, parfois naïves des participant · es (et s'y préparer), mais aussi un peu d'humour, nous a permis d'établir cette forme d'égalité dans la relation (Damit et al., 2022).

Troisièmement, il est erroné de penser que les jeunes en centres éducatifs de privation de liberté sont à la disposition du · de la chercheur · euse de par leur possibilité de mouvement

¹⁰⁶ Dans notre cas précis, nous avons défini la recherche comme notamment l'analyse des histoires des personnes afin de mieux comprendre les ressemblances et différences entre chacune d'elles, dans le but de proposer des adaptations concrètes, par exemple dans la prise en charge en centres éducatifs de privation de liberté.

réduite. Il reste indispensable de négocier le bon moment pour les rencontrer (Urry et al., 2015). Ceci a fait appel à notre nécessaire flexibilité à mener des entretiens instantanés.

Enfin, pour établir, mais surtout soigner la relation de confiance avec les jeunes, il est essentiel de prendre le temps de perdre du temps. Nous entendons ici la situation qui nécessite de mettre de côté un temps la collecte de données pour prioriser les moments partagés avec les jeunes dans leur vécu quotidien. Ces temps de pause constituent une source d'informations importantes et fertilisent la réflexion sur les données. En complément, comme en témoigne notre expérience, ces moments de partage permettent au·à la chercheur·euse de prouver son engagement envers les participant·es (Cunliffe & Alcadipani, 2016). En particulier face à la stratégie du *gatekeeper* que nous avons mobilisé, les moments informels partagés avec les participant·es au cœur des activités ordinaires des IPPJ (partage d'un repas, participation à des activités de loisirs organisées au sein de l'institution, etc.) ont permis de recruter de nouveaux·elles jeunes (Damit et al., 2022); soit qui ne s'étaient pas porté·es volontaires initialement, soit qui répondaient finalement aux critères de sélection moyennant de légères adaptations au niveau de la passation de l'entretien (par exemple, lecture du questionnaire en se promenant dans le bois attendant à l'IPPJ pour gérer les difficultés de concentration d'un jeune). Enfin, grâce à ces moments de partage informels, plusieurs jeunes, au réseau de pairs étendu au sein des centres éducatifs de privation de liberté, ont reconnu l'intérêt de notre recherche et notre sympathie. Ils ont alors activé leur réseau, ce qui nous a valu d'être identifiées à l'instant de franchir la grille de l'IPPJ et de recruter plusieurs participant·es.

Propositions issues de nos expériences

Nous n'avons pas la prétention de fournir des solutions aux chercheur·euses confronté·es aux embûches de leur terrain d'étude, mais nous visons plutôt à les soutenir face aux obstacles singuliers rencontrés. Toutefois, si nous avons quelques propositions qui résulteraient globalement de nos expériences, elles seraient les suivantes :

- Déconstruire l'image du·de la chercheur·euse universitaire qui détient LA connaissance;
- Déconstruire les stéréotypes liés à la profession de criminologue;
- Prendre le temps de s'immerger dans son terrain d'étude et ce, malgré la temporalité souvent courte pour mener son projet de recherche;
- Exploiter l'image du·de la chercheur·euse naïf·ve afin d'accéder à des informations habituellement invisibilisées;
- Faire ressentir l'authenticité de sa démarche de recherche auprès des participant·es. Buchanan et collègues parlent du « véritable désir du chercheur de connaître la vie des répondants » (2013, p.9, traduction libre). Cette démarche nécessite toutefois de garder une certaine distance relationnelle. Le·La chercheur·euse peut être une personne à l'écoute à un moment précis (l'entretien de recherche) et sur des thématiques particulières, mais ne joue pas le rôle d'un·e thérapeute ou de relais de demandes personnelles au sein de l'organisation;
- Compter sur les participant·es dans la stratégie de recrutement, ils seront de bons publicitaires (cf. stratégie d'échantillonnage en boule de neige).

La récidive, nos travaux doctoraux et les approches centrées sur les forces

Dans la section 2, nous avons analysé les multiples définitions (légale, non-respect des conditions de probation, arrestation, condamnation, réincarcération) et terminologies apparentées de la variable de récidive (désistement primaire) ainsi que ses limites (mesure binaire ou nuancée, spéciale ou diversifiée, criminalisation géographique différente) et les conséquences qui en découlent (sur-représentation ou sous-représentation de la criminalité). Dans le présent chapitre, au premier plan, nous souhaitons discuter des difficultés rencontrées avec la variable de récidive dans le cadre de nos travaux doctoraux et des implications de notre choix de définition. L'objectif principal poursuivi est la sensibilisation de futur·es chercheur·euses qui souhaiteraient explorer la récidive à partir des bases de données du ministère public en Belgique (PJG et MaCH). Au second plan, nous désirons ouvrir davantage la réflexion autour des mesures de résultats potentielles d'une intervention, en lien avec les approches centrées sur les forces.

Contextualisation de la définition de récidive dans nos travaux doctoraux

Premièrement, l'enjeu consistait à faire correspondre la nomenclature des catégories d'infractions en Belgique (atteintes aux biens, atteintes aux personnes, atteintes sexuelles, atteintes à la sécurité et à l'ordre public, stupéfiants) avec celle appliquée dans la littérature scientifique, principalement en Amérique du nord (générale, non-violente, violente, sexuelle, stupéfiants, autres), afin de permettre des comparaisons. Ainsi, la récidive violente s'inspire fidèlement des atteintes aux personnes, en intégrant un contact physique, et la récidive non-violente, des atteintes aux biens. L'exception notable est le vol avec violence ou menace, souvent associé à une infraction contre les biens en Belgique, mais qui a été intégré à la

catégorie violente dans nos travaux pour des raisons de cohérence avec les études nord-américaines auxquelles nous nous comparons. Quant à la récidive autre, elle regroupe essentiellement les atteintes à la sécurité et à l'ordre public ainsi que les atteintes aux personnes sans contact physique.

Deuxièmement, la collecte de données de récidive à partir de bases de données prévues initialement pour la gestion administrative, comme PJG et MaCH, limite leur exploitation à des fins de recherche scientifique (Huynen et al., 2024). Ainsi, nous n'avons pas pu identifier d'infractions collectives, c'est-à-dire plusieurs infractions qui sont réunies par une unité d'intention et de temps, influençant le comptage des FQI attribués à chaque jeune. Ceci nous a empêché, de manière complémentaire à nos objectifs de recherche, d'ériger des profils de récidive exploratoires et descriptifs des jeunes. Également, il était impossible d'identifier si le·la jeune était l'auteur·e ou la victime du FQI lorsque PJG était consulté à partir des parties nationales (plutôt que pour chaque arrondissement judiciaire)¹⁰⁷.

Troisièmement, les accès octroyés à des fins de recherche scientifique ne permettent pas la consultation de certaines informations. Par exemple, les infractions relatives au terrorisme étaient masquées, car elles dépendaient d'un ressort judiciaire différent (lié à la complexité des infractions à traiter; ministère public fédéral) de celui auquel nous avons accès (ministère public général). Cette réalité n'a pas permis d'intégrer ce type de criminalité dans les données de récidive collectées, engendrant un biais sur l'ensemble des données. Quatrièmement, en Belgique, avant de pouvoir considérer l'encodage au sein du Casier judiciaire central stable pour une période de suivi d'un an, deux ans sont en moyenne

¹⁰⁷ Pour résoudre cette difficulté, nous avons consulté un·e criminologue de parquet (différent·e pour chaque arrondissement) afin qu'il·elle vérifie le statut du·de la jeune (auteur·e ou victime) pour l'ensemble de notre échantillon et ce, FQI par FQI (sur base du numéro de notice).

nécessaires à partir de la détection d'une infraction par les services de police (Huynen et al., 2024). Cette situation réduit les possibilités de mener des recherches prospectives à partir des condamnations en Belgique, excepté si un temps long de recherche est disponible.

Ainsi, définir la variable de récidive comme « toute nouvelle arrestation » est susceptible d'avoir influencé les résultats de validité prédictive du YLS/CMI et du S/SAY. Les résultats auraient pu être différents avec « toute nouvelle condamnation » ou « toute nouvelle (ré)incarcération », la première de ces définitions étant majoritairement choisie dans les études exploitées pour comparaisons. Par exemple, dans l'étude de Woldgabreal et collègues (2016), la validité prédictive avec un outil dérivé du LS/CMI utilisé en Australie, l'Offender Risk Need Inventory-Revised (ORNI-R), était meilleure avec « toute nouvelle (ré)incarcération » (AUC = 0,68) qu'avec « toute nouvelle arrestation » (AUC = 0,61).

Regarder autrement la récidive

Tout d'abord, afin de limiter les biais potentiels, plusieurs opérationnalisations de la variable de récidive devraient être combinées (Ruggero et al., 2015). Par exemple, la combinaison des nouvelles infractions auto-déclarées et des nouvelles condamnations permet de mieux appréhender les risques de sous-représentation ou de sur-représentation de la criminalité. De plus, comme suggéré dans la section 2, cette opérationnalisation combinée de la variable de récidive doit aussi donner à voir les changements dans sa gravité, sa fréquence ou le temps avant la récidive, et non plus se cantonner à une vision binaire (absence ou présence). Toutefois, ce type de dispositif est plus chronophage (collecte de données, analyse, etc.) et onéreux.

Ensuite, quelle que soit la définition choisie de la récidive, elle ne devrait pas être la seule mesure de résultat pour évaluer l'efficacité d'une intervention (Duriez et al., 2017; Woldgabreal et al., 2016). En ce sens, dans la section 2, nous avons investigué des variables proximales associées au processus de changement chez des jeunes en conflit avec la loi en centres éducatifs de privation de liberté (alliance thérapeutique, motivation à la prise en charge et climat social) et qui font partie du principe de réceptivité du modèle RBR. Nous y avons découvert que la variable de motivation à la prise en charge était particulièrement prometteuse, notamment pour sa relation significative négative avec la récidive liée aux drogues et celle relative aux atteintes aux biens. Ainsi, afin de prolonger les réflexions pour mieux appliquer le principe de réceptivité et mieux renseigner l'influence des approches centrées sur les forces, des analyses bivariées devraient être réalisées entre l'alliance thérapeutique, la motivation à la prise en charge et le climat social et les domaines ou items du S/SAY¹⁰⁸. Les relations bivariées significatives qui en seraient extraites pourraient être portées dans des modèles d'analyse multivariée en intégrant la variable de récidive. Ceci pourrait permettre de démontrer que des changements positifs et liés à la réceptivité s'opèrent en amont d'un effet sur la variable de récidive. En parallèle, d'autres recherches issues de la psychologie ou de la criminologie positive proposent d'investiguer des variables plus proximales au sein du processus de changement que la récidive, indépendamment d'un hébergement en centres éducatifs de privation de liberté. A titre d'exemple, nous citons Woldgabreal et collègues (2016) qui se sont intéressés à la flexibilité psychologique, l'auto-

¹⁰⁸ Ces analyses dépassaient les objectifs de nos travaux doctoraux (validation scientifique du YLS/CMI et du S/SAY en Belgique francophone). De plus, elles nécessitaient une nouvelle collecte de données (évaluations S/SAY des 139 jeunes en conflit avec la loi rencontrés), qui pourrait faire l'objet d'une recherche ultérieure à part entière.

efficacité, l'optimisme et l'espoir (quatre indicateurs issus de la psychologie positive) en lien avec les facteurs de risque et la récidive.

Les décideurs politiques et les législateurs des pays anglo-saxons et récemment en Europe francophone, dont la Belgique avec la Justice des mineur·es, soutiennent les pratiques probantes qui ont pour but de réduire la récidive (Duriez et al., 2017). Cependant, il serait pertinent d'inciter ces interlocuteur·trices à continuer de promouvoir les pratiques probantes, mais sur d'autres variables que la récidive qui sont reconnues pour l'impacter indirectement (motivation à la prise en charge), afin d'élargir les interventions et les projets qui pourraient faire l'objet d'un financement public.

Plus globalement, intégrer formellement les approches centrées sur les forces dans le secteur de la Justice, notamment en modifiant les variables d'intérêt qui interviennent dans le processus de changement, contribuera à transformer le regard porté par les acteur·trices judiciaires sur les jeunes en conflit avec la loi et offrira de nouvelles possibilités à plusieurs niveaux (évaluation, intervention et collaboration; de Vries Robbé & Willis, 2017; Kewley, 2017). Dans cette perspective de changer de regard (percevoir ce que les gens peuvent devenir plutôt que de voir ce qu'ils ont été), parler de désistement primaire plutôt que de récidive nous apparaît épistémologiquement plus cohérent et ce, en lien avec la criminologie positive et les approches centrées sur les forces (Observatoire de la récidive et de la désistance, 2017).

Le genre au sein des pratiques d'évaluation et d'intervention

Au-delà de considérations socio-politiques et de la sous-représentation des filles dans les statistiques criminelles, leur délinquance réelle est quantitativement moins importante que celle des garçons (Blatier, 2006). Par conséquent, de grands échantillons sont difficiles à

obtenir, invisibilisant souvent les filles des travaux scientifiques (Grégoire & Mathys, 2018), en particulier dans des protocoles de recherche rigoureux, telle que la validation des propriétés psychométriques d'outils d'évaluation standardisés du risque de récidive (Olver et al., 2009; Pusch & Holtfreter, 2018; Schwalbe, 2008; Yang et al., 2010). Dès lors, même si les propriétés psychométriques du YLS/CMI et du S/SAY auprès des filles n'ont pas pu être démontrées, ne permettant pas de valider à ce stade de nos recherches la validité scientifique de ces outils pour les filles, quelques précautions et recommandations peuvent tout de même être formulées.

Dans la section 1, nous avons émis l'hypothèse que des biais cognitifs des professionnel·les pouvaient être à la source du manque de considération pour les forces des filles et d'un attrait trop grand pour leurs facteurs de risque. En complément, dans la section 3, nous avons expliqué la nécessité de rééquilibrer la formation des professionnel·les en faveur des forces, en comparaison des facteurs de risque avec lesquels ils sont plus familiers. Analysés ensemble, ces résultats peuvent peut-être être reliés aux récits de certain·es professionnel·les, c'est-à-dire ceux·celles expliquant qu'ils continuaient de donner la priorité aux facteurs de risque et mentionnaient se heurter à des jeunes qui ne possèderaient pas ou peu de forces. Il resterait à vérifier si cette observation s'appliquait particulièrement aux filles.

Quoi qu'il en soit, ces biais sont susceptibles de fausser le résultat actuariel de l'évaluation. De plus, dans une perspective d'établir des seuils de forces pour ajuster à la baisse le risque de récidive (voir infra), les filles se verraient à nouveau lésées, peu de forces leur étant reconnues. En complément, identifiés à l'étape de l'évaluation, il est valable de croire que ces biais se traduiront dans le plan d'intervention des jeunes filles.

Ainsi, même si la vision paternaliste des jeunes filles en conflit avec la loi découle d'un processus de socialisation genré et des stéréotypes présents au sein de la société (Blatier, 2006; Jaquier & Vuille, 2017; Lanctôt, 2015), un travail de sensibilisation des professionnel·les, au travers d'une formation thématique et de suivis cliniques, devrait être effectué. Sans quoi, elles ne pourront bénéficier pleinement des effets des approches centrées sur les forces et par extension plus large, de l'application des principes de la criminologie positive. Des projets de recherche doivent se poursuivre pour permettre de nourrir ce dispositif de sensibilisation avec des données empiriques obtenues en contexte belge francophone.

L'évaluation actuarielle et la dérogation clinique

Au stade actuel du développement d'ERiFoRe (YLS/CMI et S/SAY), il est impossible de soustraire le nombre de forces au nombre de facteurs de risque, comme pourrait le faire un outil pleinement actuariel. En effet, à ce stade, nos résultats empiriques ne nous permettent pas d'envisager cette option, car les forces, telles que mesurées au sein du S/SAY, ne prédisaient que la non-récidive violente (pour les garçons). Cependant, d'autres perspectives peuvent être envisagées, comme la possibilité d'instaurer des seuils de forces qui permettraient d'encadrer la dérogation clinique¹⁰⁹ avec le YLS/CMI.

D'une part, sur le plan clinique, il est prévu au sein du YLS/CMI que lorsqu'un domaine de vie d'un·e jeune est identifié comme un point fort, les professionnel·les puissent s'en saisir pour ajuster à la baisse le niveau de risque de récidive (Hoge & Andrews, 2010). D'autre

¹⁰⁹ La dérogation clinique renvoie à « la liberté du clinicien de modifier la catégorisation du risque en augmentant ou en diminuant le niveau de risque proposé par l'outil » (Guay & Parent, 2017, p.83, traduction libre).

part, au niveau logistique, le projet pédagogique des SEVOR (AGAJ, 2021) prévoit que les forces puissent être utilisées pour ajuster le niveau de risque à la baisse, sans en détailler la procédure (c'est-à-dire sans mentionner le nombre de forces et leur répartition ou non au travers des domaines de vie du·de la jeune).

Plusieurs résultats de recherche démontrent que la dérogation clinique est souvent utilisée, principalement pour ajuster à la hausse le niveau de risque plutôt qu'à la baisse, et que le niveau de risque ajusté prédit moins bien la récidive que le niveau de risque fourni par l'outil (McCafferty, 2016; Parent et al., 2023; Schmidt et al., 2015; Wormith et al., 2012; Wormith & Truswell, 2022), en particulier car le choix de déroger des professionnel·les repose sur des éléments inappropriés ou non-fondés empiriquement (Guay & Parent, 2017; Miller & Maloney, 2013; Parent et al., 2023). Cependant, dans certains contextes, la dérogation clinique se révélerait utile pour intégrer des éléments indirectement reliés à la récidive (Bonta & Andrews, 2023). Dès lors, les auteur·es qui se sont intéressés à la dérogation clinique ne conseillent pas de l'interdire mais plutôt de l'encadrer, c'est-à-dire que les particularités ou les spécificités individuelles des personnes ou celles de leur environnement, et qui sont étayées par la littérature scientifique, puissent être utilisées pour ajuster, à la baisse ou à la hausse, le niveau de risque (Bonta & Andrews, 2023; McCafferty, 2016; Vaswani & Merone, 2014; Wormith et al., 2012).

Lorsque les professionnel·les sont sensibilisé·es à utiliser avec parcimonie la dérogation clinique et sont guidé·es quant aux situations où cela peut être pertinent pour l'évaluation, le taux de dérogation clinique a tendance à être moins élevé (Guay & Parent, 2017). De plus, même si le niveau de risque fourni par l'outil est généralement un meilleur prédicteur de la récidive, l'étude de Wormith et collègues (2012) soutient que la dérogation

clinique à la baisse peut également se révéler un bon prédicteur de celle-ci; ce résultat n'est toutefois pas mis en évidence dans toutes les études (par exemple, Guay & Parent, 2017). Néanmoins, concernant le fonctionnement des professionnel·les pour déroger, les travaux de Guay et Parent (2017) sur le Level of Service/Case Management Inventory (LS/CMI)¹¹⁰ ont mis en lumière qu'ils·elles utilisent les aspects positifs pour ajuster à la baisse le niveau de risque actuariel, sans que ces chercheur·euses n'analysent pour autant les effets potentiellement bénéfiques sur la prédiction de la récidive. Ceci constitue donc des pistes prometteuses quant au rôle du S/SAY dans l'évaluation actuarielle du risque de récidive des jeunes en conflit avec la loi.

Opportunité de créer des seuils de forces au sein du S/SAY

Au regard de nos résultats qualitatifs dans le chapitre 3, la mise en pratique de seuils de forces rejoint la volonté de soutenir et pondérer les forces, exprimée par les professionnel·les des SEVOR. Il s'agit aussi de franchir un pas supplémentaire quant à l'élan des professionnel·les à considérer davantage les forces grâce au S/SAY. Encadrer la dérogation clinique par des seuils de forces se révèle important, car l'absence de seuils pourrait inciter les professionnel·les à utiliser un nombre arbitraire et fluctuant de forces pour ajuster à la baisse ou à la hausse (si jugé insuffisant) le niveau de risque.

La création de seuils de forces exigerait un échantillon à minima de 1000 sujets. Ainsi, l'échantillon global mobilisé dans nos travaux doctoraux ($n = 304$)¹¹¹ et qui représente l'échantillon total des jeunes ayant reçu·es une évaluation ERiFoRe valide en 2022 pourrait

¹¹⁰ Le LS/CMI est l'outil d'évaluation actuariel de la même famille que le YLS/CMI, mais destiné aux adultes.

¹¹¹ Il s'agit de l'échantillon de garçons pour l'année 2022 ($n = 262$) combiné à celui des filles qui, lui, reprend les années 2022 et 2023 ($n = 42$).

être combiné avec les années 2023 et 2024, voire 2025. Aussi, au regard de certains résultats présentés dans la section 1 concernant des différences sur les facteurs de risque et les forces entre les filles et les garçons, le genre constitue une variable à inclure, ou du moins à considérer, dans la détermination des seuils de forces.

De plus, il a été démontré qu'il n'est pas toujours facile pour les professionnel·les d'intégrer les aspects positifs à l'ensemble de l'évaluation (Chu et al., 2022). En effet, ajuster le niveau de risque à la baisse peut être un exercice difficile pour eux·elles, car ce mécanisme engage leur responsabilité dans cet équilibre à trouver entre protection de la société et réinsertion des jeunes en conflit avec la loi. L'existence de seuils de forces offrirait une assise empirique permettant de soutenir les approches centrées sur les forces tout en confortant les professionnel·les dans leur décision d'ajustement du niveau de risque de récidive. Dès lors, cette pratique nécessiterait une formation à l'aide de vignettes cliniques et des suivis de supervision clinique, indicateurs d'intégrité des pratiques probantes (Duriez et al., 2017).

Le passage de l'évaluation à l'intervention : le plan d'intervention

De manière transversale dans les chapitres et sections précédents, nous avons mis en évidence l'importance du passage de l'évaluation vers l'intervention (utiliser les résultats de l'évaluation pour l'intervention auprès du·de la jeune, communiquer avec les acteur·trices externes autour de ces résultats, etc.). Ceci nous amène à discuter plus en profondeur du plan d'intervention. En effet, l'évaluation du risque de récidive ne constitue que la première étape du processus plus global de la gestion de cas¹¹² (Viljoen et al., 2018; Viljoen & Vincent, 2024).

¹¹² Barton (2006) préfère l'appellation « coordination de cas », car elle serait plus appropriée pour évoquer le nécessaire partenariat entre les professionnel·les, les jeunes et leur famille.

En complément, présenté dans l'introduction générale de notre thèse, le continuum éducatif tel que déployé en Belgique francophone nécessite de réfléchir à ce passage de l'évaluation vers l'intervention, et par extension, au plan d'intervention.

Pour commencer, sur le plan de l'évaluation, le YLS/CMI semble faire ses preuves en Belgique francophone. Quant au S/SAY, même s'il ne prédit que la non-récidive violente, nos travaux doctoraux défendent la perspective de seuils de forces pour encadrer la dérogation clinique et soutiennent l'utilité clinique des forces, notamment par rapport à des variables de changement proximales en centres éducatifs de privation de liberté. Cette pertinence clinique a aussi été perçue par les professionnel·les que nous avons rencontré·es (voir Chapitre 3). Ainsi, connaissances théoriques et résultats empiriques nous incitent à réfléchir à l'étape suivante : comment exploiter les résultats de l'évaluation dans l'intervention ? Nos résultats qualitatifs de la section 3 ont montré que cette question constituait un enjeu, principalement en raison d'une communication insuffisante entre les professionnel·les qui mènent l'évaluation et les acteur·trices externes, ainsi que le manque de compréhension ou de maîtrise potentiel du YLS/CMI et du S/SAY par ces acteur·trices externes.

L'étude de Viljoen et collègues (2019) soutient qu'un plan d'intervention structuré, intégré à l'intérieur d'un protocole qui balise le passage de l'évaluation à l'intervention, aide les professionnel·les à mieux répondre aux besoins criminogènes des jeunes. Par ailleurs, des études récentes soutiennent que, dans un plan d'intervention, les aspects positifs (facteurs de protection ou forces) seraient cliniquement plus utiles que les facteurs de risque dynamiques (Viljoen et al., 2019; Ward et al., 2025). En ce sens, afin de favoriser une alliance positive de travail et une motivation à la prise en charge suffisante, plusieurs agent·es de probation pour mineur·es préféraient laisser de côté temporairement certains besoins criminogènes pourtant

identifiés au cours de l'évaluation (Haqanee et al., 2015). Ainsi, fournir aux professionnel·les en Belgique francophone des lignes directrices sur la manière de construire un plan d'intervention (cibler prioritairement les forces des jeunes sans occulter les facteurs de risque, réfléchir à partir de ses aspirations, viser des objectifs réalistes et mesurables) se révélerait pertinent du point de vue des pratiques probantes, mais aussi des approches centrées sur les forces (Brassine et al., 2025; Mathys, 2021). Actuellement, cette proposition est la logique poursuivie par l'AGAJcmd (l'administration), mais n'est malheureusement pas encore pratiquée.

Néanmoins, en Belgique francophone, les indications que nous prescrivons quant à la structuration du plan d'intervention ne prendront sens qu'à condition que le continuum éducatif soit respecté, en y considérant les réévaluations au-delà d'une période de six mois ou pour tout changement significatif (voir infra), car le plan d'intervention ne peut être dissocié des résultats de l'évaluation ERiFoRe (YLS/CMI et S/SAY). Un récent rapport publié nous laisse penser qu'un travail de sensibilisation doit se poursuivre à ce sujet en Belgique francophone, en particulier auprès des acteur·trices externes, mais aussi que les tentatives d'ériger des situations d'exceptions au continuum doivent être détournées et les problèmes soulevés répondus par d'autres initiatives que ce détricotage du trajet éducatif (Assises de l'Aide à la Jeunesse, 2025).

L'importance de réévaluer le risque de récidive

Nous souhaitons désormais discuter de l'importance des réévaluations, qui occupent une place ponctuelle dans la transition de l'évaluation vers l'intervention et, par conséquent, dans l'évolution du plan d'intervention. D'une part, le niveau de risque obtenu via l'utilisation

d'un outil d'évaluation standardisé (même de 4^{ème} génération) est loin d'être figé, il évolue. Ce postulat est encore plus vrai chez des adolescent·es en pleine expérimentation des règles morales, sociales et légales (Chu et al., 2022). D'autre part, le seul objectif de l'évaluation du risque de récidive ne devrait pas être la prédiction du risque à un instant précis, mais bien d'éclairer l'intervention en réévaluant régulièrement la situation (Kleeven et al., 2025; Viljoen et al., 2018). Ainsi, une réévaluation de la situation des jeunes devrait être effectuée au moins tous les six mois, mais aussi lorsqu'un changement substantiel survient (par exemple, retour dans le milieu de vie, clôture d'un accompagnement spécifique comme un traitement pour la toxicomanie; Kleeven et al., 2025). Au-delà de la durée établie pour déterminer la validité de l'évaluation à l'adolescence (six mois), plusieurs réévaluations sont nécessaires. En effet, chez Kleeven et collègues (2025), l'addition de scores répétés obtenus aux outils d'évaluation SAVRY et SAPROF-YV s'est révélée être un meilleur prédicteur du risque de récidive qu'une seule évaluation à la sortie d'une institution de justice pour mineur·es en conflit avec la loi aux Pays-Bas.

Aussi, les réévaluations sont particulièrement importantes au niveau des aspects positifs, terme englobant utilisé ici pour parler tant des facteurs de protection que des forces. En effet, plusieurs recherches ont démontré que les facteurs de protection dynamiques¹¹³ augmentent au cours de l'intervention (Kleeven et al., 2025) et qu'ils seraient un meilleur prédicteur de la non-récidive que les facteurs de risque dynamiques (de Vries Robbé & Willis, 2017).

¹¹³ Les facteurs (de protection ou de risque) dynamiques s'opposent aux facteurs statiques en ce sens que les premiers sont susceptibles de changer à la suite d'une intervention clinique (par exemple, les amis antisociaux), alors que les seconds ne le peuvent pas (par exemple, les antécédents criminels).

Enfin, d'une part, les réévaluations sont au cœur de l'intervention, car il apparaît essentiel d'intégrer les changements dans les facteurs de risque et les forces dans le plan d'intervention du·de la jeune. D'autre part, elles sont au centre de la collaboration avec le·la jeune, car partager leur évolution avec eux·elles (par exemple, avec un visuel concret tels les segments colorés actuellement indiqués dans les rapports d'évaluation en Belgique francophone¹¹⁴) peut favoriser leur motivation à la prise en charge, en particulier si une diminution des facteurs de risque et/ou un renforcement des forces sont constatés (Kleeven et al., 2025).

Perspectives de recherches futures

Premièrement, dans un protocole de recherche plus traditionnel de validation des propriétés psychométriques d'un nouvel outil d'évaluation standardisé, comme le S/SAY, des analyses factorielles devraient être réalisées afin d'étudier plus en profondeur la validité de construit. Pour ce faire, un échantillon de minimum 500 sujets serait nécessaire.

Deuxièmement, nos analyses ont traité les résultats ensemble, sans distinction selon les établissements ou services. Or, chaque établissement, chaque service et même chaque équipe de professionnel·les, renvoient à un fonctionnement spécifique qu'il serait pertinent d'investiguer pour mieux approcher les particularités de l'agir professionnel dans le cadre de la mission d'évaluation (Miller et al., 2021). Cette perspective se révèle particulièrement importante dans le cadre de pratiques probantes. En lien d'une part avec les récits des

¹¹⁴ Pour rappel (voir Chapitre 1), en Belgique francophone, le rapport d'évaluation utilise un visuel spécifique pour rendre compte de la proportion de forces et de facteurs de risque présents dans la situation d'un·e jeune en conflit avec la loi. Il s'agit de segments (un pour chacun des huit domaines de vie du·de la jeune) qui, plus ils sont colorés, plus ils traduisent la présence d'une problématique ou d'une ressource.

participants·es quant à leur sentiment de déprivation et leur recours à l'ajustement du niveau de risque de récidive et d'autre part, connecté aux résultats de validité prédictive du YLS/CMI, il serait utile d'analyser plus en profondeur le recours à la dérogation clinique (les motifs, les effets, etc.) à partir du YLS/CMI en Belgique francophone (Parent et al., 2023). Nous disposons actuellement de données préliminaires, non-exploitées dans nos travaux doctoraux, mais qui mériteraient d'être analysées.

Troisièmement, pour continuer de nourrir une approche collaborative et participative, d'inspiration *bottom up*, de la mise en œuvre des nouvelles pratiques, la parole sur la mission d'évaluation doit être donnée à un maximum de parties prenantes. Ainsi, au-delà des jeunes en conflit avec la loi et de leurs familles tel que mentionné dans le chapitre 3, les acteur·trices externes, qu'il soient issu·es de l'AJ (par exemple, délégué·es SPJ) ou du monde judiciaire (par exemple, juges, avocat·es), doivent être consulté·es par l'AGAcmd et rencontré·es dans le cadre d'entretiens de recherche au sein d'un design qualitatif. L'objectif poursuivi serait de disposer de données empiriques, dessinant le panorama complet des points de vue sur la mission d'évaluation, pour mieux agir le continuum éducatif et la gestion de cas dans son ensemble.

Quatrièmement, nous avons déjà souligné dans la section 3 qu'il était nécessaire de clarifier, via un débat public, l'objectif social poursuivi à l'égard des MENA en Belgique francophone et ce, afin de développer pour ces jeunes une méthodologie d'évaluation du risque de récidive (facteurs de risque et forces) structurée et basée sur des pratiques probantes. Au-delà de ce constat, les outils d'évaluation mis en œuvre en Belgique francophone, le YLS/CMI et le S/SAY, visent à évaluer le risque de récidive général et non spécifique, comme par exemple la délinquance sexuelle. Même si les jeunes en conflit avec la

loi ont tendance à récidiver de manière générale et non sexuellement et que le YLS/CMI et le S/SAY peuvent alors s'avérer pertinents, certain·es chercheur·euses soutiennent l'opportunité de combiner ces outils plus généralistes avec des outils de délinquance spécifique (Guay & Parent, 2017; Wormith et al., 2012). Cette proposition vaudrait la peine d'être investiguée en Belgique francophone.

En parallèle, si l'incapacité du S/SAY à prédire la non-récidive se confirme dans de futures recherches mobilisant un plus grand échantillon, l'opportunité pourrait être réfléchie d'intégrer à la mission d'évaluation en Belgique francophone un outil d'évaluation des facteurs de protection, comme la SAPROF-YV, et ce, en vue de réaliser une évaluation du risque de récidive des jeunes en conflit avec la loi la plus complète possible. Au regard de la distinction conceptuelle entre les facteurs de protection et les forces exposée dans le chapitre 1 (présence ou non d'un effet protecteur), la SAPROF-YV serait davantage exploitée pour l'évaluation du risque de récidive et les forces plutôt pour nourrir le plan d'intervention.

Cinquièmement, nous avons choisi de nous intéresser plus particulièrement à la question du genre au sein de l'évaluation du risque de récidive des jeunes en conflit avec la loi menée en Belgique francophone. Toutefois, dans une vision plus intersectionnelle, d'autres variables socio-démographiques gagneraient à être étudiées dans ce contexte d'évaluation. Nous pensons en particulier à l'âge ou à l'origine ethnique des adolescent·es (Bauer et al., 2021).

Enfin, dans la continuité d'une des implications de la section 3 qui portait sur les informations échangées quant aux résultats obtenus sur le YLS/CMI et le S/SAY auprès des acteur·trices externes et des développements du présent chapitre, il serait pertinent d'étudier dans quelles mesures et de quelles manières les résultats de l'évaluation sont transposés dans

les plans d'intervention des jeunes (Viljoen et al., 2018). La réussite du continuum éducatif et la réelle mise en œuvre des pratiques probantes reposent en grande partie sur la capacité de l'ensemble des acteur·trices à assurer la transition de l'évaluation vers la formulation et la planification de l'intervention.

Recommandations pour le pouvoir politique

En adoptant les pratiques probantes et en souscrivant aux approches centrées sur les forces pour mener la mission d'évaluation, la Belgique francophone se prémunit « du charlatanisme correctionnel et de la tentation de gérer l'accompagnement [des jeunes en conflit avec la loi] en se basant sur la 'façon dont nous avons toujours fait' » (Duriez et al., 2017, p.2, traduction libre). Cependant, il est nécessaire de se donner les moyens de ses ambitions. Ainsi, nous formulons plus précisément deux recommandations pour le pouvoir politique.

Premièrement, la mise en œuvre de nouvelles pratiques est un processus long mais dont la qualité est essentielle pour espérer atteindre les effets attendus (Viljoen & Vincent, 2024). Aussi, comme nous l'avons mis en évidence dans la section 3, toute nouvelle pratique est soumise à l'acceptation des professionnel·les qui l'appliquent. Or, leurs opinions évoluent au fil du temps et au gré de la mise en œuvre. Il apparaît dès lors nécessaire de poursuivre le monitoring du YLS/CMI et du S/SAY (évolution des propriétés psychométriques) tel qu'utilisé en SEVOR, mais aussi de poursuivre la consultation des professionnel·les et ce, tant sur le contenu de la mission d'évaluation que sur le dispositif au sens large. Cette recommandation se révèle encore plus vraie si des ajustements sont apportés à la mission d'évaluation, que ce soit sur son processus (par exemple, modification de la période accordée pour l'évaluation ou

du public ciblé) ou sur le contenu des outils (par exemple, ajout de nouvelles forces au sein du S/SAY; Langton et al., 2022). Comme abordé dans la section 3, ceci contribuera à renforcer une approche collaborative et participative, d'inspiration *bottom up*, dans le suivi de mise en œuvre de nouvelles pratiques.

Deuxièmement, les propriétés psychométriques d'outils d'évaluation standardisés du risque de récidive doivent être validées dans chaque contexte particulier (Pusch & Holtfreter, 2018). Nos travaux doctoraux portaient sur la mission d'évaluation et l'utilisation du YLS/CMI et du S/SAY en milieu résidentiel (SEVOR) mais ne les étudiaient pas en ambulatoire. Des travaux de recherche futurs doivent dupliquer le dispositif de recherche déployé à l'égard des SEVOR auprès des EMA qui mènent la mission d'évaluation en ambulatoire (la MIE). En complément, pour le volet qualitatif, l'analyse de la validité sociale et de la mise en œuvre du changement auprès des professionnel·les en SEVOR, présentée au chapitre 3 et section 3, a permis d'identifier des éléments-clés des nouvelles pratiques (soutien des collègues, adéquation du public-cible, etc.). Ceux-ci pourront constituer un point de départ intéressant pour dupliquer le dispositif de recherche auprès des EMA (Duriez et al., 2017).

Conclusion générale

Le fait d'être exposé à des expériences positives qui favoriseront des changements constructifs peut contribuer à la réinsertion des délinquants et des victimes et combler le vide qui apparaît lorsque nous essayons tant bien que mal de réduire les aspects négatifs

Ronel & Segev

Au sein d'un devis de recherche mixte, nous visions à valider scientifiquement (propriétés psychométriques et validité sociale) le YLS/CMI et le S/SAY, deux outils d'évaluation standardisés (nommés ensemble ERiFoRe), utilisés dans la mission d'évaluation du risque de récidive des jeunes en conflit avec la loi en milieu résidentiel en Belgique francophone (SEVOR).

Nos travaux doctoraux ont validé empiriquement les propriétés psychométriques du YLS/CMI pour les garçons en SEVOR. Quant au S/SAY, il n'a pas réellement permis de prédire la non-récidive, ni la validité incrémentale par rapport au YLS/CMI, mais a démontré une consistance interne acceptable à bonne et un accord inter-juges faible à modéré. Chez les filles, la petite taille de l'échantillon n'a pas permis de véritablement analyser les propriétés psychométriques des deux outils (surtout la validité prédictive). Toutefois, parmi les premiers résultats obtenus (en particulier l'accord inter-juges et la validité divergente), ceux-ci se révèlent prometteurs. En parallèle, des différences selon le genre ont été soulignées sur la proportion de forces identifiées ou le type de délinquance (délinquance liée aux drogues). De manière plus périphérique, nous avons constaté de manière exploratoire que la motivation à la prise en charge pourrait constituer une variable pertinente et plus proximale que la récidive pour mesurer le changement chez les jeunes (filles et garçons) en centres éducatifs de

privation de liberté. Concernant la validité sociale, les objectifs poursuivis par la mission d'évaluation du risque de récidive semblaient acceptés par les professionnel·les, surtout l'évaluation formelle des forces, à contrario des procédures et des effets pour lesquels ils·elles ont témoigné une ambivalence. En complément, des éléments associés à la mise en œuvre de cette mission, essentiellement liés au cadre institutionnel et organisationnel, ont permis de contextualiser, mais aussi d'éclairer, la suite de l'implantation.

Ceci étant dit, cette conclusion illustre cinq perspectives pour l'avenir de la Justice des mineur·es et au-delà, inspirées par les résultats de nos travaux doctoraux.

Les outils d'évaluation standardisés des facteurs de risque et des forces : avant tout au service des jeunes

Dans le chapitre 3, nous avons constaté une certaine ambivalence chez certain·es professionnel·les rencontré·es quant aux avantages et inconvénients sur les procédures et effets de la mission d'évaluation du risque de récidive basée sur l'utilisation d'outils standardisés. Toutefois, au chapitre 2, qui portait spécifiquement sur les garçons, le YLS/CMI a démontré empiriquement ses propriétés psychométriques en milieu résidentiel belge francophone (SEVOR), essentiellement sa consistance interne et sa validité prédictive, alors que S/SAY n'a permis de prédire que la récidive violente, malgré qu'il présentait une cohérence interne acceptable à bonne.

Au sein de la communauté scientifique, différents arguments sont utilisés par les détracteur·trices des outils standardisés du risque de récidive, qu'ils soient actuariels ou non, pour les critiquer (par exemple, gestion managériale de la délinquance, stigmatisation, intervention reléguée à une place secondaire, répartition inappropriée des ressources aux

dépend de l'intervention, etc.; pour le surplus, voir une synthèse dans Viljoen et al., 2018). Pourtant, les effets de ce type d'outils dépendent des objectifs poursuivis et de la manière dont ils sont utilisés, notamment dans les lignes directrices émanant du pouvoir politique qui encadrent l'utilisation de ces outils (Mulvey & Iselin, 2008). Plusieurs questions sont ainsi soulevées. Premièrement, l'objectif poursuivi par l'utilisation de ce type d'outils est-il de déterminer une mesure ou une peine (avant ordonnance ou jugement), comme le défend la perspective de la nouvelle pénologie, ou plutôt d'orienter l'intervention (après ordonnance ou jugement) ? Deuxièmement, la finalité de leur utilisation repose-t-elle sur la seule protection de la société ou l'épanouissement des personnes en conflit avec la loi est-il aussi concerné ? Troisièmement, la perspective principale visée consiste-t-elle à mettre le focus sur les aspects problématiques des personnes ou, au contraire, à miser sur leurs aspects positifs ?

Face à ces questionnements, nous défendons le point de vue, qu'en Belgique francophone, la pratique qui est faite du YLS/CMI et du S/SAY au sein de la mission d'évaluation du risque de récidive et plus largement, la manière dont la gestion de cas est pensée, s'inscrivent dans l'intérêt des jeunes en soutenant leur processus de désistement. La mise en œuvre des pratiques probantes au travers de l'utilisation d'outils d'évaluation standardisés, mais aussi de pratiques innovantes en mobilisant leurs forces, le tout pensé à l'intérieur d'un trajet éducatif, contribuent à ce qu'ils·elles bénéficient d'une orientation vers une intervention basée sur une évaluation fidèle et valide qui poursuit comme objectif leur épanouissement personnel au sein de la société. Ce dispositif nous semble louable et approprié, mais notre lecture aurait été différente si les outils standardisés avaient été utilisés en niant les forces des jeunes et dans un cadre d'application de la nouvelle pénologie. Nous

soutenons l'idée que cette méthodologie puisse se déployer au-delà de la Justice des mineur·es.

Opportunité d'étendre la méthodologie d'évaluation aux majeur·es en Belgique

Nos travaux doctoraux, ne serait-ce que pour le soutien qu'ils apportent en termes de philosophie d'évaluation et d'intervention, ouvrent la porte à l'opportunité d'étendre la méthodologie d'évaluation déployée chez les mineur·es auprès des majeur·es en conflit avec la loi en Belgique, moyennant l'utilisation des outils d'évaluation du risque de récidive adaptés à ce public (par exemple, le LS/CMI, le SAPROF et le développement d'une version adulte du S/SAY; voir infra). Nous prenons ici un peu de hauteur par rapport à nos travaux doctoraux en proposant davantage une réflexion de l'ordre de la perspective.

Ainsi, d'une part, cette opportunité coïncide avec les avantages qui découlent du recours à des outils d'évaluation standardisés (par exemple, offre des balises et structure la prise de décisions, vision complète, objective et nuancée des situations), tels que confirmés majoritairement par les résultats de nos travaux doctoraux. D'autre part, elle permettrait de faire reposer l'évaluation des personnes relevant de la Justice pénale sur des pratiques probantes.

Ce dispositif d'évaluation nous semble envisageable tant pour les personnes incarcérées (établissements pénitentiaires) que pour celles placées sous la surveillance de la justice (Maisons de Justice [MJ]). Il exigerait toutefois en amont de réformer la procédure pénale des adultes afin d'y intégrer davantage un regard sur la personne et sa situation, au-delà des faits infractionnels et de la considération d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes. En complément, et non des moindres, le système pénal des majeur·es devrait

développer systématiquement une vision holistique des personnes en conflit avec la loi, les envisageant dès lors comme présentant des problématiques mais aussi, et surtout, des ressources et compétences. Cette vision constituerait un pas supplémentaire quant à l'ajout récent au sein de l'article 7 du code pénal¹¹⁵ de cette idée que le juge doit poursuivre l'objectif « de favoriser la réhabilitation et l'insertion sociale de l'auteur » lors du choix de la peine (§2, alinéa 1, 2°). A la croisée de la Justice protectionnelle des mineur·es et pénale des adultes, les jeunes admis·es au Centre Communautaire pour Mineurs Dessaisis (CCMD) pourraient également bénéficier d'une méthodologie d'évaluation basée sur des outils standardisés du risque de récidive, combinant facteurs de risque et forces.

Nous préconisons l'application de cette méthodologie d'évaluation à la suite d'une condamnation et non pas pour éclairer le·la magistrat·e sur le jugement à rendre. Concrètement, dans le cadre d'une incarcération, les directeur·trices des établissements pénitentiaires pourraient utiliser les résultats d'outils d'évaluation standardisés du risque de récidive (combinant facteurs de risque, facteurs de protection et forces) pour éclairer leur avis à remettre à la Direction Générale de la Détention (DGD) concernant l'octroi d'une permission de sortie (article 5, §1, alinéa 1, 2° de la loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine¹¹⁶; ci-après, loi du 17 mai 2006) ou de congés pénitentiaires (article 7, §1, alinéa 1, 2° de la loi du 17 mai 2006)¹¹⁷. Quant à l'octroi

¹¹⁵ Article 7 du nouveau code pénal belge, modifié par l'article 2 de la loi du 18 juillet 2025 portant des mesures afin de réduire la surpopulation dans les prisons et introduisant l'impossibilité de principe d'exécuter la surveillance électronique au lieu où la victime réside. *M.B.*, 4 août 2025.

¹¹⁶ *Voy.* Loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine. *M.B.*, 15 juin 2006.

¹¹⁷ Pour la permission de sortie et le congé pénitentiaire, les articles de loi mentionnés indiquent que la décision d'octroi doit notamment reposer sur la vérification d'une contre-indication qui porte sur le risque que le·la condamné·e ne commette des infractions graves.

d'une libération conditionnelle (article 28, §1, alinéa 1, 2° de la loi du 17 mai 2006) ou d'une demande de surveillance électronique (article 28, §1, alinéa 1, 2° de la loi du 17 mai 2006)¹¹⁸, ces outils serviraient à éclairer le Tribunal d'Application des Peines (TAP) ou le Juge d'Application des Peines (JAP).

Actuellement¹¹⁹, le LS/CMI semble être utilisé par la plupart des professionnel·les des Service Psycho-Sociaux (SPS) des établissements pénitentiaires et la formation à cet outil est obligatoire. Toutefois, la présentation des résultats de l'outil (le niveau de risque obtenu, en ce compris les domaines de risque et de besoins ciblés) dans les rapports repose sur la bonne volonté des professionnel·les qui sont libres de les intégrer ou non. A la lecture de plusieurs rapports, force est de constater que cette intégration serait aléatoire. Ainsi, l'évaluation in fine des critères d'octroi (voir notes de bas de page supra) reposerait essentiellement sur les ressentis des personnes décisionnaires impliqué·es, en se concentrant principalement sur le passé judiciaire et/ou le comportement en détention. De plus, sur le plan des aspects positifs, même si les professionnel·les des SPS ont la possibilité de se former à la SAPROF, cette formation n'est, elle, pas obligatoire. Quant à l'évaluation des forces telles que nous les conceptualisons, celle-ci est inexistante. En particulier pour les personnes détenues en établissements pénitentiaires, une méthodologie d'évaluation systématique, combinant aspects négatifs et positifs (facteurs de risque, facteurs de protection et forces), et dont les résultats seraient intégrés formellement au parcours en détention, permettrait aussi

¹¹⁸ Pour la libération conditionnelle et la surveillance électronique comme mode d'exécution de la peine, les articles qui s'y réfèrent exigent entre autres que le risque manifeste pour l'intégrité physique de tiers soit évalué avant toute décision d'octroi (autrement dit, les atteintes aux personnes ou la récidive violente).

¹¹⁹ Les développements exposés ici sont issus d'entretiens avec un·e avocat·e pénaliste, un·e Assistant·e de Justice (AJ) d'une Maison de Justice (MJ) et d'un·e psychologue du Service Psycho-Social (SPS) d'un établissement pénitentiaire.

d'alimenter le plan de détention individuel des personnes détenues en Belgique (articles 38 à 40 de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus¹²⁰). Aujourd'hui, ce plan de détention bénéficie d'une existence théorique et légale, mais ne dispose d'aucune méthodologie spécifique pour son application. Concernant le suivi imposé par un·e assistant·e de justice, aucun outil d'évaluation structuré du risque de récidive n'est actuellement mobilisé. Les résultats de ces outils pourraient pourtant guider la décision de maintenir ou de supprimer certaines conditions d'un sursis probatoire (avis d'opportunité que l'assistant·e de justice soumettrait à l'autorité judiciaire qui entérinerait la décision)¹²¹.

Combiner les aspects positifs et négatifs au sein d'une évaluation intégrée

Issue de récents développements théoriques et empiriques, la criminologie positive a le vent en poupe pour contrebalancer les écueils du paradigme de la gestion du risque, principalement la priorité donnée aux aspects négatifs des personnes (Elisha & Ronel, 2023). Aujourd'hui, même si cela n'a pas toujours été le cas, de plus en plus de chercheur·euses prônent la combinaison de ces deux perspectives (Ward et al., 2024; Woldgabreal & Day, 2022; Ziv, 2016).

Les approches centrées sur les forces s'inscrivent dans la criminologie positive et sont en lien avec les théories du désistement (Ronel & Segev, 2013; Elisha & Ronel, 2023). En ce sens, nos résultats doctoraux du chapitre 3 ont mis en évidence une série de bénéfices, du point de vue des professionnel·les, à considérer les forces des jeunes en conflit avec la loi et

¹²⁰ *Voy.* Loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus (Titre IV, Chapitre II). *M.B.*, 1 février 2005, entrée en vigueur le 29 avril 2019.

¹²¹ Précisons qu'en Belgique francophone, il est interdit d'alourdir un dispositif de conditions.

ce, pour les jeunes et les professionnel·les eux·elles-mêmes (image positive de soi, satisfaction professionnelle, vision équilibrée des situations des jeunes et identification de ressources de changement positif et de nouveaux objectifs de travail pour l'intervention) et la possibilité pour les professionnel·les de devenir des agent·es formel·les de désistement assisté. Dans cette perspective, nous soutenons les contenus de la méthodologie d'évaluation du risque de récidive des jeunes en conflit avec la loi en Belgique francophone, qui combine les facteurs de risque et les forces des adolescent·es.

Gestion du risque et approches centrées sur les forces sur un pied d'égalité

Actuellement, souvent associée à une philosophie plutôt qu'à une méthodologie de prise en charge (Ronel & Segev, 2013; Saleebey, 2006) et malgré la conciliation de plus en plus répandue de les combiner (voir supra), la criminologie positive et les approches centrées sur les forces occupent une place secondaire par rapport à la gestion du risque et au modèle RBR (Kewley, 2017). Ainsi, le chemin risque d'être encore long pour que les aspects positifs occupent une place empirique comparable aux facteurs de risque dans les pratiques d'évaluation et d'intervention destinées aux jeunes en conflit avec la loi (Langton et al., 2022).

Néanmoins, en s'appuyant sur les résultats de nos travaux doctoraux, principalement les bénéfiques à considérer les forces des jeunes identifiés par les professionnel·les (voir supra), mais aussi ceux de la communauté scientifique (par exemple, influence positive sur la motivation à la prise en charge, l'alliance thérapeutique, le climat social, l'espoir, la qualité de vie, Barton & Mackin, 2012; de Vogel et al., 2011; de Vries Robbé & Willis, 2017; Huynh et al., 2015; Mackin et al., 2005; Nee & Vernham, 2017), nous soutenons l'idée que la criminologie positive devrait occuper une place similaire à celle de la gestion du risque pour agir les

pratiques d'évaluation et d'intervention auprès des personnes en conflit avec la loi. Quant à l'agir professionnel en particulier, sans nier leurs difficultés, mais pour favoriser leur motivation à la prise en charge (voir nos résultats à la section 2 mais aussi de Vries Robbé & Willis, 2017; Mallion et al., 2020), la criminologie positive et les approches centrées sur les forces pourraient devenir la porte d'entrée pour la prise en charge de ces adolescent·es.

Concrètement, nous préconisons que ce qui prime est la place accordée au·à la jeune pour s'exprimer sur le choix des objectifs de travail pour l'intervention qu'il·elle souhaite poursuivre, qu'importe qu'il s'agisse d'un facteur de risque à supprimer ou d'une force à favoriser. Toutefois, associé aux approches centrées sur les forces et à la criminologie positive, il est essentiel de formuler positivement les objectifs poursuivis, c'est-à-dire de les relier au développement de compétences. Notre proposition repose entre autres sur les travaux de recherche qui ont mis en évidence que renoncer à son mode de vie délinquant constitue un deuil pour la personne en conflit avec la loi, car cela exige qu'elle sorte de sa zone de confort et rompt avec ses habitudes (Giordano et al., 2022; Hart & Healy, 2018). Dans ce contexte, il est important que les besoins qui ont le plus de sens pour les jeunes et ce, de leur point de vue, soient considérés en priorité (Haqanee et al., 2015; Van Hecke et al., 2019). Ainsi, les approches centrées sur les forces accordent plus de flexibilité pour intégrer les besoins prioritaires identifiés par les jeunes dans leur plan d'intervention, car elles ouvrent la possibilité, aux côtés des objectifs qui reposent sur des problématiques, de cibler une compétence ou une ressource à renforcer, tant sur le plan individuel du·de la jeune que de celui de son environnement (Barton, 2006; milieu scolaire, milieu familial). Par conséquent, l'opportunité que les résultats de l'évaluation coïncident mieux avec la planification de l'intervention se voit aussi augmentée (Viljoen et al., 2019).

Dans le chapitre 1 et la section 2, nous avons mobilisé une littérature scientifique qui mettait en lumière les effets positifs de la considération des aspects positifs des jeunes sur leur motivation à la prise en charge et l'alliance thérapeutique (Kewley, 2017; Mackin et al., 2005; Serie, 2022; Ward & Fortune, 2013; Ward et al., 2012). Les données empiriques collectées dans le cadre de nos travaux doctoraux (voir Section 2) ont d'ailleurs fourni des preuves préliminaires de l'effet de la motivation à la prise en charge quant à certaines catégories de (non-)récidive (les atteintes aux biens et les infractions liées aux drogues). Toutefois, un plan d'intervention qui intègre les forces des jeunes exige des professionnel·les qu'ils·elles changent leur manière de penser les interventions (Barton, 2006). Ceci nous renvoie à la nécessité de modules de formation initiale et continue, telle que largement développée dans le chapitre 3 et la section 3.

Au-delà, le désistement tertiaire renvoie à la situation où la société, c'est-à-dire tant l'entourage formel (par exemple, les professionnel·les des services de l'AJ) qu'informel (par exemple, les ami·es, la famille et les voisin·es), reconnaît le changement de comportement des jeunes en conflit avec la loi. Nous pensons que cette reconnaissance du changement peut d'abord être soutenue par la reconnaissance des ressources et compétences, plus simplement des forces, des jeunes en conflit avec la loi.

Instaurer formellement les approches centrées sur les forces dans la Justice des mineur·es

Au sein de nos travaux doctoraux, au-delà des bénéfices à considérer les forces des jeunes (voir supra), identifiés au niveau de l'acceptabilité des objectifs de la mission d'évaluation (cf. validité sociale), nous avons aussi relevé des effets positifs (davantage considérer les forces, ouverture des questions, entrée en relation plus positive, vision

combinée des facteurs de risque et des forces et décisions dans l'intérêt du · de la jeune). De plus, nous avons développé l'idée selon laquelle les professionnel · les qui évaluent de manière structurée les forces deviendraient des agent · es formel · les de désistement assisté. Dans nos réflexions plus approfondies autour du désistement, notamment le désistement tertiaire, nous nous questionnons sur la place que l'État pourrait aussi occuper dans ce processus. Ainsi, les professionnel · les sont-ils · elles les seul · es à jouer un rôle dans le désistement assisté ? L'État ne devrait-il pas également intervenir formellement dans ce processus ? Si oui, comment ?

L'État, les aspects positifs et le désistement assisté

D'une part, il nous apparaît pertinent que l'État favorise des circonstances sociales qui soutiennent le désistement, car, dans la perspective du désistement assisté, l'État joue un rôle sur les structures et permet de personnaliser le processus de désistement en partageant la responsabilité de ce processus avec le · la jeune (Barry, 2020). D'autre part, la réinsertion, lorsqu'elle ne vise qu'à agir sur les facteurs de risque, fait reposer en grande partie le désistement sur les jeunes en conflit avec la loi. A l'opposé, les approches centrées sur les forces intègrent l'État et la communauté dans un rôle de soutien pour activer le renforcement de leurs ressources et leur permettre d'acquérir des rôles sociaux positifs et une identité prosociale reconnue (désistement secondaire et tertiaire; Barton, 2006). Ainsi, au-delà des jeunes en conflit avec la loi eux · elles-mêmes et la communauté, l'État détient une part de responsabilité quant à la criminalité (McNeill, 2015), notamment au travers des politiques de gestion de la délinquance qu'il instaure (ses objectifs, ses contenus, etc.; Kewley, 2017). Par exemple, la seule motivation à changer d'une personne ne suffit pas, elle doit être combinée à des politiques sociales fortes, telles que des opportunités structurelles de réinsertion dans

la société qui sont reconnues et valorisées (renforcer le système éducatif ainsi que l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, ou encore réduire la visibilité du casier judiciaire; Barry, 2020).

Ceci nous conforte dans l'idée de proposer que l'État marque formellement son intérêt pour les approches centrées sur les forces dans ses politiques de gestion de la délinquance. En effet, favoriser ces approches, aux côtés d'opportunités structurelles, appuie le rôle que l'État a à jouer dans le cadre du désistement tertiaire. En Belgique francophone, l'administration (AGAJcmd), qui appartient au pouvoir exécutif, a déjà réalisé quelques premiers pas en ce sens. A titre d'exemple, le GLM est formellement intégré dans le document de présentation des projets pédagogiques des IPPJ dites d'intervention. Cependant, il nous semble intéressant que cette considération formelle pour les approches centrées sur les forces s'étende pour apparaître également dans les normes législatives, notamment dans le Décret du 18 janvier 2018. Ainsi, considérant qu'il est important que l'AGAJcmd poursuive la mise en œuvre d'interventions dans lesquelles l'ensemble des acteur·trices de la Justice des mineur·es consacrent une place formelle aux aspects positifs des jeunes, intégrer formellement ces approches dans la législation permettrait de fournir l'assise nécessaire. Cette proposition s'inspire du concept de jurisprudence thérapeutique qui vise à réformer la loi pour « promouvoir le bien-être émotionnel et les performances psychologiques » des personnes en conflit avec la loi (Ronel & Segev, 2013, p.1391, traduction libre). Au vu des résultats prometteurs, qu'il s'agisse de ceux issus de nos travaux doctoraux, mais aussi ceux présentés dans la littérature scientifique (voir supra), nous espérons que la suite des travaux empiriques sur les approches centrées sur les forces permettront de renforcer l'intérêt des législateurs communautaires.

Au-delà de légiférer : former et financer

Au-delà de légiférer les approches centrées sur les forces, former les nouveaux·elles professionnel·les ou poursuivre la supervision de ceux·celles actuellement en poste est essentiel, sans quoi la mise en pratique de ces approches s'étiolera. En effet, ces approches continueront d'exister théoriquement et légalement, mais ne transparaîtront plus dans les pratiques concrètes de prise en charge des jeunes en conflit avec la loi. En ce sens, l'État doit fournir des moyens financiers suffisants afin d'offrir à ses agent·es des activités de formation initiale et continue de qualité, mais aussi les moyens humains et structurels pour leur permettre de s'impliquer substantiellement auprès des jeunes, soutenant la lecture du désistement assisté formel (Barry, 2020). Pour assurer l'adhésion des professionnel·les à ce dispositif de formation et de supervision, nous formulons l'idée, basée sur les résultats de la section 3, de miser sur la démarche collaborative et participative, nourrie par des activités de co-construction avec une équipe de chercheur·euses et plus largement, de parier sur le soutien présent parmi les professionnel·les des milieux de pratiques et le développement d'une meilleure concertation entre l'ensemble des acteur·trices.

Bibliographie

- Aarons, G. A. & Palinkas, L. A. (2007). Implementation of evidence-based practice in child welfare: service provider perspectives. *Administration and policy in mental health, 34*(4), 411 – 419. <https://doi.org/10.1007/s10488-007-0121-3>
- Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour Mineurs Dessais (AGAJcmd, 2025). La question de l'identité de genre chez les jeunes privés de liberté. *Journal du Droit des Jeunes n°441*, 18 – 37.
- Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse et du centre pour mineurs dessais (AGAJcmd, 2024). La réforme globale des projets éducatifs des IPPJ et des EMA.
- Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse et du centre pour mineurs dessais (AGAJcmd, 2021). Projet éducatif provisoire des Unités d'Évaluation et d'Orientation (SEVOR).
- Aebi, M. F. (2000). Les indicateurs de la criminalité : leurs limitations, leur complémentarité et leur influence sur les théories criminologiques. *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique, 53*(2), 131 – 156.
- Ægisdóttir, S., White, M. J., Spengler, P. M., Maugherman, A. S., Anderson, L. A., Cook, R. S., ... & Rush, J. D. (2006). The meta-analysis of clinical judgment project: Fifty-six years of accumulated research on clinical versus statistical prediction. *The Counseling Psychologist, 34*(3), 341 – 382. <https://doi.org/10.1177/0011000005285875>
- American Psychological Association (APA, 2020). *Concise Guide to APA Style: The official APA style guide for students* (7th Ed.).
- Anadon, M. & Guillemette, F. (2007). La recherche qualitative est-elle nécessairement inductive ? Recherches qualitatives (Hors Série : Actes du colloque “Les questions de l'heure”), 5, 26 – 37.

- Andrews, D. A., Bonta, J. & Wormith, J. S. (2011). The Risk–Need–Responsivity (RNR) model: Does adding the Good Lives Model contribute to effective crime prevention? *Criminal Justice and Behavior*, 38(7), 735 – 755. <https://doi.org/10.1177/0093854811406356>
- Andrews, D. A., Zinger, I., Hoge, R. D., Bonta, J., Gendreau, P. & Cullen, F. T. (1990). Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis. *Criminology*, 28(3), 369 – 404. <https://doi.org/10.1111/j.1745-9125.1990.tb01330.x>
- Assises de l’Aide à la Jeunesse (2025). Rapport de la table ronde 1 : Le continuum éducatif en aide à la jeunesse, quels outils pour soutenir les forces et ressources du jeune et de sa famille, tout en veillant à la sécurité publique ?.
- Aubert, L. & Mary, P. (2014). Chronique de criminologie. *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2(2), 435 – 450. <https://doi.org/10.3917/rsc.1402.0435>
- Auty, K. M. & Liebling, A. (2020). Exploring the Relationship between Prison Social Climate and Reoffending. *Justice Quarterly*, 37(2), 358 – 381. <https://doi.org/10.1080/07418825.2018.1538421>
- Barnes–Lee, A. R. (2020). Development of Protective Factors for Reducing Juvenile Reoffending: A Strengths–Based Approach to Risk Assessment. *Criminal Justice and Behavior*, 47(11), 1371 – 1389. <https://doi.org/10.1177/0093854820949601>
- Barnes–Lee, A. R. & Petkus, A. (2023). A scoping review of strengths–based risk and needs assessments for youth involved in the juvenile legal system. *Children and Youth Services Review*, 148, 1 – 15. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2023.106878>

- Barry, M. (2020). Au-delà de l'individualisation des processus de désistement : le rôle des politiques et pratiques sociales dans la réduction de la délinquance des jeunes. *Criminologie*, 53(1), 151 - 169. <https://doi.org/10.7202/1070505ar>
- Barton, W. H. (2006). Incorporating the Strengths Perspective into Intensive Juvenile Aftercare. *Western Criminology Review*, 7(2), 48 - 61.
- Barton, W. H. & Mackin, J. R. (2012). Towards a strength-based juvenile correctional facility: Sustainability and effects of an institutional transformation. *Journal of Offender Rehabilitation*, 51(7), 435 - 452. <https://doi.org/10.1080/10509674.2012.700688>
- Barton, W. H., Mackin, J. R. & Fields J. (2008). Assessing youth strengths in a residential juvenile correctional program. *Residential Treatment for Children & Youth*, 23(3 - 4), 11 - 36. <https://doi.org/10.1080/08865710609512715>
- Bauer, G. R., Churchill, S. M., Mahendran, M., Walwyn, C., Lizotte, D. & Villa-Rueda, A. A. (2021). Intersectionality in quantitative research: A systematic review of its emergence and applications of theory and methods. *Population Health*, 14, 1 - 11. <https://doi.org/10.1016/j.ssmph.2021.100798>
- Becker, H. S. (1967). Whose side are we on? *Social Problems*, 14(3), 239 - 247. <https://doi.org/10.1525/sp.1967.14.3.03a00010>
- Belenger, F., De Fraene, D. & Huybrechts, O. (2024). Chapitre 10 : Standardisation des expertises et des placements en institutions publiques de protection de la jeunesse : Des résistances au management public de la récidive ?. In V. Caprasse, D. De Fraene, N. Das Neves Ribeiro, L. Molitor & S. Smeets, *Résister ! De l'adaptation à la dissidence en terrains criminologiques* (1st Ed., pp. 171 - 189). Éditions de l'Université de Bruxelles.

- Bellamy, J. L., Bledsoe, S. E. & Traube, D. E. (2006). The Current State of Evidence-Based Practice in Social Work: A Review of the Literature and Qualitative Analysis of Expert Interviews. *Journal of evidence-based social work*, 3(1), 23 – 48. https://doi.org/10.1300/J394v03n01_02
- Benbouriche, M., Vanderstukken, O. & Guay, J.-P. (2015). Les principes d'une prévention de la récidive efficace : le modèle Risque-Besoins-Réceptivité. *Pratiques psychologiques*, 21(3), 219 – 234. <https://doi.org/10.1016/j.prps.2015.05.002>
- Bereni, L., Chauvin, S., Jaunait, A. & Revillard, A. (2008). *Introduction aux études sur le genre*. De Boeck.
- Besançon, E. & Chochoy, N. (2019). Mesurer l'impact de l'innovation sociale : quelles perspectives en dehors de la théorie du changement ? *RECMA*, 352(2), 42 – 57. <https://doi.org/10.3917/recma.352.0042>
- Blatier, C. (2006). Actes délictueux au féminin. *Bulletin de psychologie*, 481(1), 57 – 61. <https://doi.org/10.3917/bupsy.481.0057>
- Bonta, J. & Andrews, D. A. (2023). *The psychology of criminal conduct* (7th Edition). Routledge.
- Bonta, J. & Andrews, D. A. (2017). *The psychology of criminal conduct* (6th Edition). Routledge.
- Bordin, E. S. (1979). The generalizability of the psychoanalytic concept of the working alliance. *Psychotherapy: Theory, Research, & Practice*, 16, 252 – 260. <https://doi.org/10.1037/h0085885>
- Borum, R., Bartel, P. & Forth, A. E. (2002). *Manual for the Structured Assessment of Violent Risk in Youth (SAVRY)*. University of South Florida.
- Bourgon, G. & Bonta, J. (2014). Reconsidering the Responsibility Principle: A Way to Move Forward. *Federal Probation*, 78(2), 3 – 10.

- Bozic, N., Lawthom, R. & Murray, J. (2017). Exploring the context of strengths – a new approach to strength-based assessment. *Educational Psychology in Practice*, 34(1), 26 – 40. <https://doi.org/10.1080/02667363.2017.1367917>
- Brassine, N., Decocq, M., Gentile, A. & Mathys, C. (2025). Mise en œuvre des forces des jeunes en conflit avec la loi dans les pratiques d'évaluation et d'intervention en IPPJ et en EMA : Témoignages croisés de professionnel·les et chercheuses. *Journal du Droit des Jeunes*, n°446, 5 – 15.
- Brassine, N. & Mathys, C. (2022). ERiFoRe – Quand les facteurs de risque et les forces des jeunes contrevenants se rencontrent au sein d'un même outil d'évaluation du risque de récidive. *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, 76(3), 370 – 381.
- Braun, V. & Clarke, V. (2021). *Thematic Analysis: A Practical Guide* (1st Ed.). SAGE publications.
- Brendtro, L.K., Mitchell, M.L., & McCall, H. (2007). Positive Peer Culture: antidote to “peer deviance training”. *Reclaiming Children and Youth*, 15(4), 200 – 206.
- Briggs, D. B. (2013). Conceptualising Risk and Need: The Rise of Actuarialism and the Death of Welfare? Practitioner Assessment and Intervention in the Youth Offending Service. *Youth Justice*, 13(1), 17 – 30. <https://doi.org/10.1177/1365480212474732>
- Brogan, L., McPhee, J., Gale-Bentz, E., Rudd, B. & Goldstein, N. (2021). Shifting probation culture and advancing juvenile probation reform through a community-based, participatory action research-informed training. *Behavioral sciences & the law*, 39(1), 6 – 25. <https://doi.org/10.1002/bsl.2497>

- Brusman Lovins, L., Lowenkamp, C. T., Latessa, E. J. & Smith, P. (2007). Application of the Risk Principle to Female Offenders. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 23(4), 383 – 398. <https://doi.org/10.1177/1043986207309437>
- Buchanan, D., Boddy, D. & McCalman, J. (2013). Getting in, Getting on, Getting out, and Getting back. In A. Bryman, *Doing Research in Organizations* (1st Edition). Routledge.
- Burghart, M., de Ruiter, C., Hynes, S., Krishnan, N., Levtova, Y. & Uyar, A. (2022). The Structured Assessment of Protective Factors for Violence Risk (SAPROF): A Meta-Analysis of its Predictive and Incremental Validity. *Psychological Assessment*, 35(1), 56 – 67. <https://doi.org/10.1037/pas0001184>
- Burghart, M., de Ruiter, C., Hynes, S. E., Krishnan, N., Levtova, Y. & Uyar, A. (2023). The Structured Assessment of Protective Factors for violence risk (SAPROF): A meta-analysis of its predictive and incremental validity. *Psychological Assessment*, 35(1), 56 – 67. <https://doi.org/10.1037/pas0001184>
- Burrowes, N. & Needs, A. (2009). Time to contemplate change? A framework for assessing readiness to change with offenders. *Aggression and violent behavior*, 14(1), 39 – 49. <http://doi.org/10.1016/j.avb.2008.08.003>
- Campistol, C. & Aebi, M. F. (2017). Are juvenile criminal justice statistics comparable across countries? A study of the data available in 45 European nations. *European Journal on Criminal Policy and Research*, 24, 55 – 78. <https://doi.org/10.1007/s10610-017-9345-2>
- Cardon, M. (2013). *Des paroles de jeunes placés en IPPJ aux questionnements des professionnels*, ULB, asbl Samarcande.

- Carpentier, J. & Arseneault, C. (2022). Chapitre 5 : L'évaluation en délinquance. Dans Carpentier, J., Arseneault, C. & Alain, M. (dir.), *Délinquance à l'adolescence : comprendre, évaluer, intervenir* (1^{ère} Edition). Presses de l'Université du Québec.
- Carter S. L. & Wheeler J. J. (2019). *The Social Validity Manual: Subjective Evaluation of Interventions* (2nd Ed.). Elsevier.
- Carpentier, J. & Arseneault, C. (2022). Chapitre 5 : L'évaluation en délinquance. Dans Carpentier, J., Arseneault, C. & Alain, M. (dir.), *Délinquance à l'adolescence : comprendre, évaluer, intervenir* (1^{ère} Edition). Presses de l'Université du Québec.
- Case, S. & Haines, K. (2016). Taking the risk out of youth justice. In C. Trotter, G. McIvor & F. McNeill, *Beyond the Risk Paradigm in Criminal Justice* (1st Ed., pp.61 – 75). Red Globe Press.
- Casey, S., Day, A., Howells, K., & Ward, T. (2007). Assessing suitability for offender rehabilitation. Development and validation of the Treatment Readiness Questionnaire. *Criminal Justice and Behavior*, 34(11), 1427 – 1440. <https://doi.org/10.1177/0093854807305827>
- Casselmann, J. M. (1996). Age, growth, and environmental requirements of pike. In Craig, J. F. (dir.) Pike. *Fish and Fisheries Series*, (vol. 19, p.69 – 101). Springer.
- Cena, E., Brooks, J., Day, W., Goodman, S., Rousaki, A., Ruby-Granger, V. & Seymour-Smith, S. (2024). Quality Criteria: General and Specific Guidelines for Qualitative Approaches in Psychology Research. A Concise Guide for Novice Researchers and Reviewers. *International Journal of Qualitative Methods*, 23. <https://doi.org/10.1177/16094069241282843>

- Chu, C. M., Xu, X. & Li, D. (2022). Assessment of Protective Factors in Youth Justice Settings. In Langton, C. M. & Worling, J. R., *Facilitating Desistance from Aggression and Crime: Theory, Research, and Strength-Based Practice* (1st Ed., pp.189 – 210). John Wiley & Sons Ltd.
- Chu, C. M., Xu, X., Li, D., Ruby, K. & Chng, G. S. (2020). The utility of SAPROF–YV ratings for predicting recidivism in male youth under community supervision in Singapore. *Criminal Justice and Behavior*, 47(11), 1409 – 1427. <https://doi.org/10.1177/0093854820949595>
- Cohen, J. (1988). *Statistical power analysis for the behavioral sciences* (2nd ed.). Mahwah, NJ: Lawrence Erlbaum.
- Cohen, P. J., Glaser, B. A., Calhoun, G. B., Bradshaw, C. P. & Petrocelli, J. V. (2005). Examining Readiness for Change: A Preliminary Evaluation of the University of Rhode Island Change Assessment with Incarcerated Adolescents. *Measurement and Evaluation in Counseling and Development*, 38(1), 45 – 62. <https://doi.org/10.1080/07481756.2005.11909768>
- Collerette, P., Lauzier, M. & Schneider, R. (2021). *Le pilotage du changement* (3^{ème} Edition). Presses de l'Université du Québec.
- Common, E. A. & Lane, K. L. (2017). Social validity assessment. In J. K. Luiselli (Ed.), *Applied behavior analysis advanced guidebook: A manual for professional practice* (pp. 73 – 92). Elsevier Academic Press. <https://doi.org/10.1016/B978-0-12-811122-2.00004-8>
- Cooper–Robbins, S., M. Rawsthorne, K. Paxton, C. Hawke, R. Skinner, & C. Steinbeck (2011). You Can Help People: Adolescents Views on Engaging Young People in Longitudinal

Research. *Journal of Research on Adolescence*, 22, 8 – 13.
<https://doi.org/10.1111/j.1532-7795.2011.00759.x>

Cowger, C. D. (1997). Assessment of client strengths. In D. Saleebey, *The strengths perspective in social work practice* (4th Ed., pp. 139–147). MA: Pearson Education, Allyn and Bacon.

Creed, T. & Kendall P. C. (2005). Therapist Alliance–Building Behavior Within a Cognitive–Behavioral Treatment for Anxiety in Youth. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 73(3), 498 – 505. <https://doi.org/10.1037/0022-006x.73.3.498>

Cuervo, K. & Villanueva, L. (2015). Analysis of Risk and Protective Factors for Recidivism in Spanish Youth Offenders. *International journal of offender therapy and comparative criminology*, 59(11), 1149 – 1165. <https://doi.org/10.1177/0306624X14557917>

Cullen, F. T. & Gendreau, P. (2001). From Nothing Works to What Works: Changing Professional Ideology in the 21st Century. *The Prison Journal*, 81(3), 313 – 338. <https://doi.org/10.1177/0032885501081003002>

Cunliffe, A. L. & Alcadipani, R. (2016). The Politics of Access in Fieldwork: Immersion, Backstage Dramas, and Deception. *Organizational Research Methods*, 19(4), 535 – 561. <https://doi.org/10.1177/1094428116639134>

Damit, C. N’zi, M. & Mathys, C. (2022). Recommandations pour la participation à des activités de recherche de jeunes en conflit avec la loi et placés. Documents pédagogiques, partie 1 et 2, Université de Liège.

Darmon, M. (2005). Le psychiatre, la sociologue et la boulangère : analyse d'un refus de terrain. *Genèses*, 58(1), 98 – 112. <https://doi.org/10.3917/gen.058.0098>

- Day, A. & Halsey, M. (2022). Chapter 1: Desistance Theory and Forensic Practice. Dans livre sur la désistance. In C. M. Langton & J. R. Worling, *Facilitating Desistance from Aggression and Crime: Theory, Research, and Strength-Based Practices* (1st Ed., pp. 3 – 18). Wiley Blackwell.
- De Beuf, T. L. F., de Ruiter, C. & de Vogel, V. (2020). Staff Perceptions on the Implementation of Structured Risk Assessment with the START-AV: Identifying Barriers and Facilitators in a Residential Youth Care Setting. *International Journal of Forensic Mental Health*, 19(3), 297 – 314. <https://doi.org/10.1080/14999013.2020.1756994>
- De Beuf, T. L. F., de Vogel, V. & de Ruiter, C. (2019). Implementing the START:AV in a Dutch residential youth facility: Outcomes of success. *Translational Issues in Psychological Science*, 5(2), 193 – 205. <https://doi.org/10.1037/tps0000193>
- De Boer, S., Testé, B. & Guarnaccia, C. (2025). French Juvenile Justice Social Workers' Perceptions of Youth Offenders. *Youth Justice*, 25(2), 193 – 209. <https://doi.org/10.1177/14732254241310699>
- De Fraene, D. (2019). L'organisation de la Justice des mineurs en Fédération Wallonie-Bruxelles : du Code en papier aux mouvements des pratiques. In D. De Fraene, *Le code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse : connaître et analyser les changements* (1^{ère} édition, pp. 195 – 224). Bruylant.
- de Leval, G., Georges, F. & Sias, B. (2024) « Chapitre 2 – Le ministère public » in Droit judiciaire, 4^{ème} Ed., Bruxelles, Larcier-Intersentia, 2024, pp.421 – 473.
- Dellar, K., Roberts, L., Bullen, J., Downe, K. & Kane, R. (2023). Validation of the YLS/CMI on an Australian juvenile offending population. *International journal of offender therapy*

and comparative criminology, 67(8), 861 – 883.

<https://doi.org/10.1177/0306624X221086556>

De Nauw, A. & Kutty, F. (2018). Manuel de droit pénal spécial, Kluwer, 4^{ème} Ed., pp. 322, n°508.

de Ruigh, E. L., Kleeven, A. T. H., Jansen, L. M., de Vries Robbé, M., Vermeiren, R. R., Mulder,

E. A., ... & Popma, A. (2021). Predicting youth reoffending after incarceration: added

value of protective factors and heart rate variability. *The Journal of Forensic Psychiatry*

& Psychology, 32(4), 449 – 480. <https://doi.org/10.1080/14789949.2020.1860250>

Desmarais, S. L., Sellers B. G., Viljoen, J., Cruise, K. R., Nicholls, T. L. & Dvoskin, J. A. (2012).

Pilot Implementation and Preliminary Evaluation of START: AV Assessments in Secure

Juvenile Correctional Facilities. *International Journal of Forensic Mental Health*, 11(3),

150 – 164. <https://doi.org/10.1080/14999013.2012.737405>

De Terwangne, A. & Moreau, T. (2021). Urgent ! Les droits des jeunes en péril à la suite des

modifications récentes dans le régime des IPPJ introduites par l'Administration.

Journal du Droit des Jeunes, 407, 69 – 77.

de Valk, S., Kuiper, C., van der Helm, G. H. P., Maas, A. J. J. A. & Stams, G. J. J. M. (2019).

Repression in Residential Youth Care: A Qualitative Study Examining the Experiences

of Adolescents in Open, Secure and Forensic Institutions. *Journal of Adolescent*

Research, 34(6), 757 – 782. <https://doi.org/10.1177/0743558417719188>

de Vogel, V. & de Ruiter, C. (2006). Structured professional judgment of violence risk in

forensic clinical practice: A prospective study into the predictive validity of the Dutch

HCR-20. *Psychology, Crime & Law*, 12(3), 321 –

336. <https://doi.org/10.1080/10683160600569029>

- de Vogel, V. & de Ruiter, C. (2004). Differences between clinicians and researchers in assessing risk of violence in forensic psychiatric patients. *Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 15(1), 145 – 164. <https://doi.org/10.1080/14788940410001655916>
- de Vogel, V., de Ruiter, C., Bouman, Y.H.A. & de Vries Robbe, M. (2009). *SAPROF: Guidelines for the assessment of protective factors for violence risk*. Forum Education.
- de Vogel, V., de Vries Robbé, M., van Kalmthout, W., & Place, C. (2012). *Female Additional Manual (FAM). Additional guidelines to the HCR–20 for assessing risk for violence in women*. Utrecht, The Netherlands: Van der Hoeven Stichting.
- de Vogel, V., de Vries Robbé, M., de Ruiter, C. & Bouman, Y. H. (2011). Assessing protective factors in forensic psychiatric practice: Introducing the SAPROF. *International journal of forensic mental health*, 10(3), 171 – 177. <http://doi.org/10.1080/14999013.2011.600230>
- de Vries Robbé, M., Geers, M.C.K., Stapel, M., Hiltermann, E.L.B. & de Vogel, V. (2015). *SAPROF – Youth Version English. Guidelines for the assessment of protective factors for violence risk in juveniles. English version*. Utrecht: De Forensische Zorgspecialisten.
- de Vries Robbé, M. & Willis, G. M. (2017). Assessment of protective factors in clinical practice. *Aggression and Violent Behavior*, 32, 55 – 63. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2016.12.006>
- Dickens, G. L. & O’Shea, L. E. (2015). Predictive validity of the short-term assessment of risk and treatability (START) for aggression and self-harm in a secure mental health service: Gender differences. *International Journal of Forensic Mental Health*, 14(2), 132 – 146. <https://doi.org/10.1080/14999013.2015.1033112>

- Domjancic, T., Wilkie, T., Darani, S., Williams, B., Maheru, B. & Jamal, Z. (2019). Clinicians' perceptions of the implementation of the Structured Assessment of Protective Factors for violence risk (SAPROF) on an inpatient forensic unit. *International Journal of Risk and Recovery*, 2(2), 18 – 27. <https://doi.org/10.15173/ijrr.v2i2.3966>
- Drake, E. (2013). *Inventory of evidence-based and research-based programs for adult corrections* (Document No. 13-12-1901). Olympia: Washington State Institute for Public Policy.
- Duriez, S. A., Sullivan, C., Latessa, E. J. & Lovins, L. B. (2017). The Evolution of Correctional Program Assessment in the Age of Evidence-Based Practices. *Policy, Practice and Research*, 3(2), 119 – 136. <https://doi.org/10.1080/23774657.2017.1343104>
- Durlak, J. A. & DuPre, E. P. (2008). Implementation matters: a review of research on the influence of implementation on program outcomes and the factors affecting implementation. *American journal of community psychology*, 41(3-4), 327 – 350. <https://doi.org/10.1007/s10464-008-9165-0>
- Eccles, M. P. & Mittman, B. S. (2006). Welcome to implementation science. *Implementation Science*, 1, 1. <https://doi.org/10.1186/1748-5908-1-1>
- Elisha, E. (2015). Israel's Juvenile Probation Service from the perspective of positive criminology: a critical review. In N. Ronel & D. Segev (2015), *Positive Criminology* (1st Ed., pp. 114 – 127). Routledge Taylor & Francis Group.
- Elisha, E. & Ronel, N. (2023). Positive Psychology and Positive Criminology: Similarities and Differences. *Criminal Justice Policy Review*, 34(1), 8 – 19. <https://doi.org/10.1177/08874034211065992>

- Elliott, R., Fischer, C. T. & Rennie, D. L. (1999). Evolving guidelines for publication of qualitative research studies in psychology and related fields. *British Journal of Clinical Psychology, 38*(3), 215 - 229. <https://doi.org/10.1348/014466599162782>
- F.-Dufour, I., Brassard, R. & Martel, J. (2015). An Integrative Approach to Apprehend Desistance. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology, 59*(5), 480 - 501. <https://doi.org/10.1177/0306624X13509781>
- Finseth, S., Peterson-Badali, M., Brown, S. L. & Skilling, T. A. (2023). Assessment of strengths in criminal justice system-impacted youth: a retrospective validation study of the SAPROF-YV. *Criminal justice and behavior, 50*(7), 953 - 975. <https://doi.org/10.1177/00938548231165286>
- Fortune, C. A. & Ward, T. (2017). Problems in protective factor research and practice. *Aggression and Violent Behavior, 32*, 1 - 3. <http://doi.org/10.1016/j.avb.2016.12.008>
- Foster, S. L. & Mash, E. J. (1999). Assessing social validity in clinical treatment research: Issues and procedures. *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 67*(3), 308 - 319. <https://doi.org/10.1037/0022-006X.67.3.308>
- Fortune, C.-A. & Heffernan, R. (2021). Strengths and weaknesses of the psychology of criminal conduct: Implications for the conceptualisation, assessment and treatment of antisocial personality pattern. *Behavioral Sciences & the Law, 39*(5), 678 - 693. <https://doi.org/10.1002/bsl.2545>
- Fougere, A. & Daffern, M. (2011). Resilience in young offenders. *International Journal of Forensic Mental Health, 10*(3), 244 - 253. <https://doi.org/10.1080/14999013.2011.598602>

- Fuller, J. R. (2015). Present to future: a positive direction for criminology? Dans *Positive Criminology*. In N. Ronel & D. Segev (2015), *Positive Criminology* (1st Ed., pp. 339 – 345). Routledge Taylor & Francis Group.
- Gare, T. (2011). *Droit pénal spécial*. Paradigme.
- George, D. & Mallery, P. (2003). *SPSS for Windows step by step: A simple guide and reference*. 11.0 update (4th Ed.). Allyn & Bacon.
- Giordano, P. C. (2022). Some cognitive transformations about the dynamics of desistance. *Criminology and Public Policy*, 21(4), 787 – 809. <https://doi.org/10.1111/1745-9133.12609>
- Giordano P., Cernkovich, S. & Rudolph, J. (2002). Gender, crime, and desistance: Toward a theory of cognitive transformation. *American Journal of Sociology*, 107(4), 990 – 1064. <https://doi.org/10.1086/343191>
- Giust-Desprairies, F. (2018). De quelques fondements historiques et épistémologiques d'une posture clinique psychosociale. In I. Fortier, S. Hamisultane, I. Ruelland, J. Rhéaume & S. Beghdadi (Eds.), *Clinique en sciences sociales : Sens et pratiques alternatives* (p.53-65). PUQ.
- Goedseels, E. & Ravier, I. (2020). Les évolutions récentes du droit de la jeunesse. *Justice & Sécurité*, 15, 1 – 28.
- Graham, H. & McNeill, F. (2017). Desistance: Envisioning Futures. In P. Carlen & L. França (Eds.), *Alternative Criminologies* (p. 433 – 451). Routledge.
- Grégoire, J. & Mathys, C. (2021). Motivations to Refuse or Participate in Self-Reported Delinquency Surveys: a Qualitative Study Among Belgian Juveniles in

- Custody. *European Journal on Criminal Policy and Research*, 29, 91 – 109.
<https://doi.org/10.1007/s10610-021-09494-3>
- Grégoire, J. & Mathys, C. (2018). Jeunes délinquants, jeunes victimes ? La victimisation des jeunes placés en institutions fermées. *Revue Justice & Sécurité*, 13, 1 – 23.
- Grisard, L. (2023). « Récidive », *Postal Mémoires. Lexique du droit pénal et des lois spéciales*, R 60 / 01 – R 60 / 23 (25 p.).
- Guay, J.-P. & Lafortune, D. (2015). L'évaluation du risque de récidive et l'intervention basée sur les données probantes : les conditions nécessaires à l'implantation de méthodes structurées d'évaluation et d'intervention efficaces. *Pratiques psychologiques*, 21(3), 293 – 303. <http://doi.org/10.1016/j.prps.2015.05.004>
- Guay, J.-P. & Parent, G. (2017). Broken Legs, Clinical Overrides, and Recidivism Risk: An Analysis of Decisions to Adjust Risk Levels With the LS/CMI. *Criminal Justice and Behavior*, 45(1), 82 – 100. <https://doi.org/10.1177/0093854817719482>
- Guay, J.-P., Benbouriche, M. & Parent, G. (2015). L'évaluation structurée du risque de récidive des personnes placées sous main de justice : méthodes et enjeux. *Pratiques psychologiques*, 21(3), 235 – 257. <https://doi.org/10.1016/j.prps.2015.05.005>
- Guy, L. S., Nelson, R.J., Fusco-Morin, S. L., Vincent, G. M. (2014). What Do Juvenile Probation Officers Think of Using the SAVRY and YLS/CMI for Case Management, and Do They Use the Instruments Properly? *International Journal of Forensic Mental Health*, 13(3), 227 – 241. <https://doi.org/10.1080/14999013.2014.939789>
- Hallée, Y. & Garneau, J. M. É. (2019). L'abduction comme mode d'inférence et méthode de recherche : de l'origine à aujourd'hui. *Recherches qualitatives*, 38(1), 124 – 140.
<https://doi.org/10.7202/1059651ar>

- Haqanee, Z., Peterson–Badali, M. & Skilling, T. (2015). Making “what works” work: Examining probation officers’ experiences addressing the criminogenic needs of juvenile offenders. *Journal of Offender Rehabilitation*, 54(1), 37 – 59. <https://doi.org/10.1080/10509674.2014.980485>
- Haqanee, Z., Peterson–Badali, M. & Skilling, T. (2015). Making “what works” work: Examining probation officers’ experiences addressing the criminogenic needs of juvenile offenders. *Journal of Offender Rehabilitation*, 54(1), 37 – 59. <https://doi.org/10.1080/10509674.2014.980485>
- Harder, A. T. (2018). Residential care and cure: Achieving enduring behavior change with youth by using a self–determination, common factors, and motivational interviewing approach. *Residential Group Care & Treatment*, 35(4), 317 – 335. <https://doi.org/10.1080/0886571X.2018.140006>
- Hart, W. & Healy, D. (2018). ‘An inside job’: An autobiographical account of desistance. *European Journal of Probation*, 10(2), 103 – 119. <https://doi.org/10.1177/2066220318783426>
- Heynen, E., van der Helm, P., Cima, M., Stams, G–J. & Korebrits, A. (2017). The Relation Between Living Group Climate, Aggression, and Callous–Unemotional Traits in Delinquent Boys in Detention. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 61(15), 1701 – 1718. <https://doi.org/10.1177/0306624X16630543>
- Hilterman, E. L. B., Bongers, I., Nicholls, T. L. & van Nieuwenhuizen, C. (2016). Identifying gender specific risk/need areas for male and female juvenile offenders: Factor analyses with the Structured Assessment of Violence Risk in Youth (SAVRY). *Law and Human Behavior*, 40(1), 82 – 96. <https://doi.org/10.1037/lhb0000158>

- Hilterman, L., Nicholls, T. L. & van Nieuwenhuizen C. (2013). Predictive Validity of Risk Assessments in Juvenile Offenders: Comparing the SAVRY, PCL-YV, and YLS/CMI With Unstructured Clinical Assessments. *Assessment, 21*(3), 324 – 339. <https://doi.org/10.1177/1073191113498113>
- Hoge, R. D. & Andrews, D. A. (2006, 2010). *Youth Level of Service/Case Management Inventory 2.0 (YLS/CMI 2.0) user's manual*. Toronto, ON: Multi-Health Systems.
- Huynen, P., Jeuniaux, P., Mine, B., Maes, E. & Robert, L. (2024). La base de données du casier judiciaire central, Rapport de recherche, Institut National de Criminologie et de Criminologie. Direction Opérationnelle de Criminologie. Collection des rapports et notes de recherche, 127 p.
- Huynh, K. M., Hall, B., Hurst, M. A. & Bikos, L. H. (2015). Evaluation of the positive re-entry in corrections program: A positive psychology intervention with prison inmates. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology, 59*(9), 1006 – 1023. <https://doi.org/10.1177/0306624X14523385>
- IBM Corp. Released 2023. IBM SPSS Statistics for Macintosh, Version 29.0.2.0 Armonk, NY: IBM Corp.
- Jaquier, V. & Vuille, J. (2017). *Les femmes et la question criminelle : délits commis, expériences de victimisation et professions judiciaires* (1^{ère} Edition). Seismo.
- Jones, N. J., Brown, S. L., Robinson, D. & Frey, D. (2016). Validity of the youth assessment and screening instrument: A juvenile justice tool incorporating risks, needs, and strengths. *Law and human behavior, 40*(2), 182 – 194. <https://doi.org/10.1037/lhb0000170>

- Jones, N. J., Brown, S. L., Robinson, D. & Frey, D. (2015). Incorporating strengths into quantitative assessments of criminal risk for adult offenders: The Service Planning Instrument. *Criminal Justice and Behavior*, 42(3), 321 – 338. <https://psycnet.apa.org/doi/10.1177/0093854814547041>
- Josnin, R. (2013). La récidive plus fréquente et plus rapide chez les jeunes condamnés. *Portrait social*, France.
- Kamorowski, J., de Ruiter, C., Schreuder, M., Ask, K. & Jelčić, M. (2021). Forensic Mental Health Practitioners' Use of Structured Risk Assessment Instruments, Views about Bias in Risk Evaluations, and Strategies to Counteract It. *International Journal of Forensic Mental Health*, 21(1), 1 – 19. <https://doi.org/10.1080/14999013.2021.1895377>
- Kemshall, H. (2012). Chapter 8: The role of risk, needs and strengths assessment in improving the supervision of offenders. Dans F. McNeill, P. Raynor & C. Trotter, *Offender Supervision: New directions in theory, research and practice* (1st Ed., pp. 155 – 171). Routledge.
- Kensey, A. (2015). Quelques considérations sur les récidives. *Espaces et sociétés*, 162(3), 175 – 180. <https://doi.org/10.3917/esp.162.0175>
- Kewley, S. (2017). Strength based approaches and protective factors from a criminological perspective. *Aggression and Violent Behavior*, 32, 11 – 18. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2016.11.010>
- King, N., Horrocks, C. & Brooks, J. (2018). *Interviews in Qualitative Research* (2nd Ed.). SAGE publications.

- Kirchner, J. E., Smith, J. L., Powell, B. J., Waltz, T. J. & Proctor, E. K. (2020). Getting a clinical innovation into practice: An introduction to implementation strategies. *Psychiatry research*, 283, 1 – 7. <https://doi.org/10.1016/j.psychres.2019.06.042>
- Kleeven, A. T. H., Hiltermann, E. L. B., Mulder, E. A., Popma, A. & de Vries Robbé, M. (2025). Trajectories of Justice Involved Youth: Changing Risk and Protective Factors for Violence. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 23(2–4), 160 – 181. <https://doi.org/10.1177/15412040241313372>
- Kleeven, A. T., de Vries Robbé, M., Mulder, E. A. & Popma, A. (2022). Risk assessment in juvenile and young adult offenders: Predictive validity of the SAVRY and SAPROF–YV. *Assessment*, 29(2), 181 – 197. <https://doi.org/10.1177/1073191120959740>
- Koehler, J. A., Lösel, F., Akoensi, T. D. & Humphreys, D. K. (2013). A systematic review and meta-analysis on the effects of young offender treatment programs in Europe. *Journal of Experimental Criminology*, 9(1), 19 – 43. <http://doi.org/10.1007/s11292-012-9159-7>
- Koh, L. L., Day, A., Klettke, B., Daffern, M. & Chu, C. M. (2022). The predictive validity of three youth violence assessment instruments: The SAVRY, VRS–YV, and SAPROF–YV. *International journal of offender therapy and comparative criminology*, 66(2–3), 168 – 185. <http://doi.org/10.1177/0306624X20970887>
- Koh, L. L., Day, A., Klettke, B., Daffern, M. & Chu, C. M. (2020). The predictive validity of youth violence risk assessment tools: A systematic review. *Psychology, Crime & Law*, 26(8), 776 – 796. <https://doi.org/10.1080/1068316X.2020.1734200>

- Koo, T. K. & Li, M. Y. (2016). A guideline of selecting and reporting intraclass correlation coefficients for reliability research. *Journal of chiropractic medicine, 15*(2), 155 – 163.
<https://doi.org/10.1016/j.jcm.2016.02.012>
- Krysiak, J. & LeCroy C. W. (2002). The Empirical Validation of an Instrument to Predict Risk of Recidivism Among Juvenile Offenders. *Research on Social Work Practice, 12*(1), 71 – 81. <https://doi.org/10.1177/104973150201200106>
- Lalande, P., Pelletier, Y. & Dolmaire, P. (2015). La récidive chez la clientèle des services correctionnels du Québec : Définitions et méthodologie. Rapport du Ministère de la Sécurité Publique. Québec.
- Lanctôt, N. (2015). Chapter 25: Development of Antisocial Behavior in Adolescent Girls. In Morizot J. & Kazemian L. (dir.), *The Development of Criminal and Antisocial Behavior: Theory, Research and Practical Applications* (1st Ed., pp. 399 – 411). Springer.
- Langlois, V. & Parent, G. (2018). *Portrait et réflexions sur les pratiques liées à la diminution du risque de récidive*. Rapport d'évaluation des besoins. Boscoville, Canada.
- Langton, C. M., Sheinin, G. D. B. & Worling, J. R. (2022). Chapter 4: Risk and Strength Variables in Recidivism–desistance Prediction Research with Applied Assessment Practices. In C. M. Langton & J. R. Worling, *Facilitating Desistance from Aggression and Crime: Theory, Research, and Strength–Based Practices* (1st Ed., pp. 60 – 135). Wiley Blackwell.
- Lee, L. C. & Stohr, M. K. (2012). A critique and qualified defense of “correctional quackery”. *Journal of Contemporary Criminal Justice, 28*(1), 96 – 112.
<https://doi.org/10.1177/1043986211432203>

- Le Goaziou, V. & Mucchielli, L. (2009). *La violence des jeunes en question* (1st Ed.). Champ social.
- Lipsey, M. W. (1999). Can rehabilitative programs reduce the recidivism of juvenile offenders? An inquiry into the effectiveness of practical programs. *Virginia Journal of Social Policy and the Law*, 6, 611 – 641.
- Lösel, F. & Farrington, D. P. (2012). Direct protective and buffering protective factors in the development of youth violence. *American Journal of Preventative Medicine*, 43(2S1), S8 – S23. <https://doi.org/10.1016/j.amepre.2012.04.029>
- Lumivero (2023). NVivo (Version 14). www.lumivero.com
- Mackin, J. R., Weller, J. M. & Tarte, J. M. (2004). *Strength-Based Restorative Justice Assessment Tools for Youth: Addressing a Critical Gap in the Juvenile Justice System*. Portland, OR: NPC Research.
- Mackin, J. R., Weller, J. M., Tarte, J. M. & Nissen, L. B. (2005). Breaking new ground in juvenile justice settings: Assessing for competencies in juvenile offenders. *Juvenile and Family Court Journal*, 56(2), 25 – 37. <http://doi.org/10.1111/j.1755-6988.2005.tb00104.x>
- Maes, E., Robert, L. & Mine, B. (2021). État des lieux des travaux criminologiques sur la récidive en Belgique. In Mine, B. (Ed.), *La récidive et les carrières criminelles en Belgique* (pp. 55–87) (Cahiers du Groupe d'Études sur les Politiques de Sécurité n° 6). Bruxelles.
- Mallion, J. S., Wood, J. L. & Mallion, A. (2020). Systematic Review of 'Good Lives' Assumptions and Interventions. *Aggression and Violent Behavior*, 55, 1 – 17. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2020.101510>

- Malterud, K., Siersma, V. D. & Guassora, A. D. (2016). Sample Size in Qualitative Interview Studies: Guided by Information Power. *Qualitative health research*, 26(13), 1753 – 1760. <https://doi.org/10.1177/1049732315617444>
- Maruna, S. (2020). De la réhabilitation au désistement assisté: transcender le modèle médical. *Criminologie*, 53(1), 19 – 39. <https://doi.org/10.7202/1070500ar>
- Martinson, R. (1974). What works? – questions and answers about prison reform. *The Public Interest*, 35, 22 – 54.
- Mathys, C. (2021). Le trajet éducatif du mineur poursuivi d'un fait qualifié infraction en Communauté Française : enjeux autour de l'évaluation et de l'intervention. *Journal du Droit des jeunes*, 409, 6 – 13. <https://hdl.handle.net/2268/265818>
- Mathys, C. (2021 bis). ERiFoRe (évaluation des risques, forces et facteurs de réceptivité) du mineur délinquant en résidentiel et en ambulatoire : Instrument de mesure et manuel d'utilisation. Document pédagogique (92p.). Université de Liège et Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse.
- Mathys, C., Brassine, N. & Parent, G. (soumis). The Strengths/Structured Assessment for Youth (S/SAY): A case study about risks and strengths evaluation for Justice-involved Youths. *Child and Youth Services*.
- Mathys, C., N'Zi, M. & Brassine, N. (2023). Comment tenir compte de la motivation à la prise en charge en milieux de placement ? Réflexions théoriques et opérationnalisation auprès d'une clientèle de mineurs en conflit avec la loi. *Revue de psychoéducation*, 52(2), 349 – 378. <https://doi.org/10.7202/1107449ar>
- Mathys, C., N'Zi, A. M., Fouquet, E. & Fontaine, N. (2025). Profils de mises au changement de personnes adolescentes placées sous garde en vertu de la justice pénale pour mineurs

en Belgique francophone : vers une compréhension du désistement assisté entre 13 et 18 ans. *Revue Jeunes et Société*, 9(1), 78 - 97. <https://hdl.handle.net/2268/328369>

Mathys, C., Lanctôt, N. & Touchette, L. (2013). Validation d'une mesure de climat de groupe chez des adolescentes en centre de réadaptation : le vécu éducatif partagé au travers de trois dimensions essentielles. *European Review of Applied Psychology*, 63(2), 109 - 119. <https://doi.org/10.1016/j.erap.2012.11.001>

McAdams, D. P. & McLean, K. C. (2013). Narrative Identity. *Current directions in psychological science*, 22(3), 233 - 238. <https://doi.org/10.1177/0963721413475622>

McCafferty, J. T. (2016). Professional Discretion and the Predictive Validity of a Juvenile Risk Assessment Instrument: Exploring the Overlooked Principle of Effective Correctional Classification. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 15(2), 103 - 118. <https://doi.org/10.1177/1541204015622255>

McLachlan, K., Gray, A. L., Roesch, R., Douglas, K. S. & Viljoen, J. L. (2018). An evaluation of the predictive validity of the SAVRY and YLS/CMI in justice-involved youth with fetal alcohol spectrum disorder. *Psychological Assessment*, 30(12), 1640 - 1651. <https://doi.org/10.1037/pas0000612>

McMurrin, M. (2009). Motivational interviewing with offenders: A systematic review. *Legal and Criminological Psychology*, 14(1), 83 - 100. <https://doi.org/10.1348/135532508X278326>

McNeill, F. (2006). A desistance paradigm for offender management. *Criminology & Criminal Justice*, 6(1), 39 - 62. <https://doi.org/10.1177/1748895806060666>

- McNeill, F. (2015). Chapter 4: Positive criminology, positive criminal justice? In N. Ronel & D. Segev (2015), *Positive Criminology* (1st Ed., pp. 52 – 64). Routledge Taylor & Francis Group.
- Mengo, C., Lee, J., Mapson, K. W., Lehmann, P. & Jordan C. (2017). Self-identified strengths among youth offenders charged with assault against a non-intimate family member. *Journal of Human Behavior in the Social Environment*, 27(2), 1 – 13. <https://doi.org/10.1080/10911359.2017.1344176>
- Miles, M. B., Huberman A. M. & Saldana, J. (2019). *Qualitative Data Analysis: A Methods Sourcebook* (4th Ed.). SAGE.
- Miller H. A. (2006). A dynamic assessment of offender risk, needs, and strengths in a sample of pre-release general offenders. *Behavioral sciences & the law*, 24(6), 767 – 782. <https://doi.org/10.1002/bsl.728>
- Miller, J. & Maloney, C. (2013). Practitioner Compliance With Risk/Needs Assessment Tools: A Theoretical and Empirical Assessment. *Criminal Justice and Behavior*, 40(7), 716 – 736. <https://doi.org/10.1177/0093854812468883>
- Miller, W. R. & Rollnick, S. (2013). *Motivational interviewing: Helping people change* (3 Ed.). Guilford Press.
- Miller, J., Maloney, C., Harding, C. S., Palmer, K., Brey, J. & Sandoval, J. R. (2021). Assessing Youth Level of Service/Case Management Inventory Implementation Outcomes: Lessons from Five Diverse Pennsylvania Counties. *The Prison Journal*, 101(2), 210 – 233. <https://doi.org/10.1177/0032885521991109>

- Mincke, C., Brutyn, D., Burssens, D., Lemonne, A., Maes, E., Renard, B. & Robert, L. (Eds). (2019). *20 years of Criminology at the NICC. A scientific journey and its perspectives*. Gompel & Svacina.
- Mine, B. & Robert, I. (2015). La récidive après une décision judiciaire. Des chiffres nationaux sur la base du casier judiciaire central. Rapport final de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie, Département de Criminologie, Bruxelles, 62 p.
- Miny, A. (2020). Propositions visant une meilleure identification des forces et facteurs de réceptivité au sein de l'outil d'évaluation YLS/CMI-YCA. Travail de fin d'étude en criminologie, Université de Liège, Liège, Belgique.
- Mitchell, P. F. (2011). Evidence-based practice in real-world services for young people with complex needs: New opportunities suggested by recent implementation science. *Children and Youth Services Review*, 33(2), 207 - 216. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2010.10.003>
- Morgan, D. L. (2016). Paradigms Lost and Pragmatism Regained: Methodological Implications of Combining Qualitative and Quantitative Methods. *Journal of Mixed Methods Research*, 1(1), 48 - 76. <https://doi.org/10.1177/2345678906292462>
- Morgan, D. L. (2007). Paradigms Lost and Pragmatism Regained: Methodological Implications of Combining Qualitative and Quantitative Methods. *Journal of Mixed Methods Research*, 1(1), 48 - 76. <https://doi.org/10.1177/2345678906292462>
- Morse, S. J., Wright, K. A. & Klapow, M. (2022). Correctional rehabilitation and positive psychology: Opportunities and challenges. *Sociology Compass*, 16(3), 1 - 15. <https://doi.org/10.1111/soc4.12960>

- Mulvey, E. P. & Iselin, A. R. (2008). Improving professional judgments of risk and amenability in juvenile justice. *The Future of Children*, 18(2), 35 – 57. <https://doi.org/10.1353/foc.0.0012>
- Munford, R. & Sanders, J. (2015). Negotiating and Constructing Identity: Social Work with Young People Who Experience Adversity. *The British Journal of Social Work*, 45(5), 1564 – 1580. <https://doi.org/10.1093/bjsw/bcu059>
- Murray, J. & Farrington, D. P. (2010). Risk factors for conduct disorder and delinquency: key findings from longitudinal studies. *The Canadian Journal of Psychiatry*, 55(10), 633 – 642. <https://doi.org/10.1177/070674371005501003>
- Naar-King, S. & Suarez, M. (2011). *Motivational interviewing with adolescents and young adults*. The Guilford Press.
- National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2022). *The Limits of Recidivism: Measuring Success After Prison*. Washington, DC, The National Academies Press. <https://doi.org/10.17226/26459>
- Natoli, A. P. & Flake A. (2022). Predictive validity of the Structured Assessment of Protective Factors for violence risk (SAPROF): A meta-analytic review. 1 – 37. <https://doi.org/10.31234/osf.io/d3nj4>
- Nee, C. & Vernham, Z. (2017). Expertise and its contribution to the notion of protective factors in offender rehabilitation and desistance. *Aggression and Violent Behavior*, 32, 37 – 44. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2016.12.004>
- Netto, N. R., Carter, J. M. & Bonell, C. (2014). A systematic review of interventions that adopt the good lives approach to offender rehabilitation. *Journal of Offender Rehabilitation*, 53(6), 403 – 432. <https://doi.org/10.1080/10509674.2014.931746>

Nissen, L. (2006). Bringing Strength-Based Philosophy to Life in Juvenile Justice. *Reclaiming Children and Youth*, 15(1), 40 – 46.

Nissen, L. B., Mackin J. R., Weller, J. M. & Tarte, J. M. (2005). Identifying strengths as fuel for change: A conceptual and theoretical framework for the youth competency assessment. *Juvenile & Family Court Journal*, 56(1), 1 – 15.
<https://doi.org/10.1111/j.1755-6988.2005.tb00099.x>

Observatoire de la récidive et de la désistance (2017). Rapport annuel 2017.

Oliver, C. & Charles, G. (2015). Which strengths-based practice? Reconciling strengths-based practice and mandated authority in child protection work. *Social work*, 60(2), 135 – 143. <https://doi.org/10.1093/sw/swu058>

Olver, M. E., Stockdale, K. C. & Wong, S. C. P. (2012). Short and long-term prediction of recidivism using the youth level of service/case management inventory in a sample of serious young offenders. *Law and Human Behavior*, 36(4), 331 – 344.
<https://doi.org/10.1037/h0093927>

Olver, M. E., Stockdale, K. C. & Wormith, J. S. (2009). Risk assessment with young offenders: A meta-analysis of three assessment measures. *Criminal Justice and Behavior*, 36(4), 329 – 353. <https://doi.org/10.1177/0093854809331457>

Orbis Partners (2000). Youth Assessment Screening Inventory (YASI). Ottawa, Ontario, Canada: Author.

O’Shea, L. E. & Dickens, G. L. (2016). Performance of protective factors assessment in risk prediction for adults: Systematic review and meta-analysis. *Clinical Psychology: Science and Practice*, 23(2), 126 – 138. <https://doi.org/10.1037/h0101736>

- Paillé, P. & Mucchielli, A. (2021). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* (5^e Ed.). Armand Colin. <https://shs.cairn.info/l-analyse-qualitative-en-sciences-humaines-9782200624019?lang=fr>
- Parent, G., Bilodeau, M.-P., Laurier, C. & Guay, J.-P. (2023). Clinical Overrides With the YLS/CMI: Predictive Validity and Associated Factors. *Criminal Justice and Behavior*, 50(1), 101 - 117. <https://doi.org/10.1177/00938548221131958>
- Parent, G., Langlois, V., Landry, C. & David, S. (2022). Défis et enjeux dans l'implantation du modèle RBR. In Lafortune, D., Laurier, C., Lesieux, E., Parent, G., Poirier, M.A., Ayoub, Z. & Séguin, M.H. *Les jeunes en difficulté, un défi collectif* (pp. 405-426). Éditions du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Collection Institut universitaire Jeunes en difficulté.
- Park, N. & Peterson, C. (2006). Moral competence and character strengths among adolescents: The development and validation of the Values in Action Inventory of Strengths for Youth. *Journal of Adolescence*, 29(6), 891 - 909. <https://doi.org/10.1016/j.adolescence.2006.04.011>
- Park, E.-Y. & Blair, K.-S. C. (2019). Social Validity Assessment in Behavior Interventions for Young Children: A Systematic Review. *Topics in Early Childhood Special Education*, 39(3), 156 - 169. <https://doi.org/10.1177/0271121419860195>
- Perrault, R. T., Paiva-Salisbury, M. & Vincent, G. M. (2012). Probation officers' perceptions of youths' risk of reoffending and use of risk assessment in case management. *Behavioral Sciences & the Law*, 30(4), 487 - 505. <https://doi.org/10.1002/bsl.2015>

- Perrin, S. (2018). Femmes et dealers. Une recherche de terrain au sein du deal de classes moyennes bordelais. *Psychotropes*, 24(1), 15 – 37. <https://doi.org/10.3917/psyt.241.0015>
- Pham, T., Ducro, C., Desmarais, S. L., Hurducas, C., Arbach–Lucioni, K., Condemarin, C., Dean, K., Doyle, M., Folino, J. O., Godoy–Cervera, V., Grann, M., Ho, R. M. Y., Large, M. M., Nielsen, L. H., Rebocho, M. F., Reeves, K. A., Rettenberger, M., de Ruiter, C., Seewald, K., ... & Singh, J. P. (2016). Enquête internationale sur les pratiques d'évaluation du risque de violence: Présentation des données belges [International survey of violence risk assessment practices: Presentation of Belgian data]. *Annales Médico–Psychologiques*, 174(7), 539 – 543. <https://doi.org/10.1016/j.amp.2015.10.018>
- Piot, M.–A. (2021). Chapitre 15 : La rigueur de l'analyse qualitative : critères de scientificité. In A. Bioy, M. Castillo et M. Koenig, *Les méthodes qualitatives en psychologie clinique et psychopathologie* (p.259–275). Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.casti.2021.01.0259>
- Podsakoff, P. M., MacKenzie, S. B., Lee, J. Y. & Podsakoff, N. P. (2003). Common method biases in behavioral research: a critical review of the literature and recommended remedies. *The Journal of applied psychology*, 88(5), 879 – 903. <https://doi.org/10.1037/0021-9010.88.5.879>
- Powell, B. J., Waltz, T. J., Chinman, M. J., Damschroder, L. J., Smith, J. L., Matthieu, M. M., Proctor, E. K. & Kirchner, J. E. (2015). A refined compilation of implementation strategies: Results from the Expert Recommendations for Implementing Change (ERIC) project. *Implementation Science*, 10(1), 1 – 14. <https://doi.org/10.1186/s13012-015-0209-1>

- Prescott, D. S. & Willis, G. M. (2021). Évaluation de la fidélité des professionnels au Good Lives Model (GLM). *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 21(2), 212 - 223.
- Prescott, D. S., Willis, G. & Ward, T. (2024). Monitoring Therapist Fidelity to the Good Lives Model (GLM). *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 68(1), 131 - 147. <https://doi.org/10.1177/0306624X221086572>
- Prochaska, J. O. & DiClemente, C. C. (1984). *The transtheoretical approach: Crossing traditional boundaries of therapy*. Dow Jones-Irwin.
- Proctor, E., Silmere, H., Raghavan, R., Hovmand, P., Aarons, G., Bunger, A. & Hensley, M. (2011). Outcomes for implementation research: Conceptual distinctions, measurement challenges, and research agenda. *Administration and Policy in Mental Health and Mental Health Services Research*, 38, 65 - 76. <http://doi.org/10.1007/s10488-010-0319-7>
- Proulx, J. (2019). Recherches qualitatives et validités scientifiques. *Recherches qualitatives*, 38(1), 53 - 70. <https://doi.org/10.7202/1059647ar>
- Pusch, N. & Holtfreter, K. (2018). Gender and risk assessment in juvenile offenders: A meta-analysis. *Criminal Justice and Behavior*, 45(1), 56 - 81. <https://doi.org/10.1177/0093854817721720>
- Quirion, B. (2018). Un demi-siècle d'intervention en criminologie. Approche critique et enjeux actuels autour de la création de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. *Criminologie*, 51(1), 291 - 315. <https://doi.org/10.7202/1045317ar>

- Rapp, R. C. (2002). Strengths-Based Case Management: Enhancing Treatment for Persons with Substance Abuse Problems. In D. Saleebey (1997), *The Strengths Perspective in Social Work Practice* (3rd ed., pp. 124–142). Boston: Allyn & Bacon.
- Reding, M. E., Chorpita, B. F., Lau, A. S. & Innes-Gomberg, D. (2014). Providers' attitudes toward evidence-based practices: is it just about providers, or do practices matter, too? *Administration and policy in mental health*, 41(6), 767 – 776. <https://doi.org/10.1007/s10488-013-0525-1>
- Rice, M. E. & Harris, G. T. (2005). Comparing effect sizes in follow-up studies: ROC area, cohen's d, and r. *Law and Human Behavior*, 29(5), 615 – 620. <https://doi.org/10.1007/s10979-005-6832-7>
- Robert, L., De Blander, R., Detry, I., Maes, E., Mine, B. & Vanneste, Ch. (2019). Recidivism Research at the NICC. In Mincke, Ch., Brutyn, D., Burssens, D., Lemonne, A., Maes, E., Renard, B. & Robert, L., *20 years of Criminology at the NICC. A scientific journey and its perspectives* (pp. 165–198). Gompel & Svacina.
- Rocque, M. & Plummer-Beale J. (2014). In the eye of the beholder? An examination of the inter-rater reliability of the LSI-R and YLS/CMI in a correctional agency. *Journal of Criminal Justice*, 42(6), 568 – 578. <http://doi.org/10.1016/j.jcrimjus.2014.09.011>
- Rodermond, E., Kruttschnitt, C., Slotboom, A.-M. & Bijleveld, C. C. (2015). Female desistance: A review of the literature. *European Journal of Criminology*, 13(1), 3 – 28. <https://doi.org/10.1177/1477370815597251>
- Rogers, R. (2000). The uncritical acceptance of risk assessment in forensic practice. *Law and Human Behavior*, 24(5), 595 – 605. <https://doi.org/10.1023/A:1005575113507>

- Ronel, N. (2015). How can criminology (and victimology) become positive? In N. Ronel & D. Segev (2015), *Positive Criminology* (1st Ed., pp. 13 – 31). Routledge Taylor & Francis Group.
- Ronel, N. & Segev, D. (2015). *Positive Criminology* (1st Ed.). Routledge Taylor & Francis Group.
- Ronel, N. & Segev, D. (2013). Positive Criminology in Practice. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 58(11), 1389 – 1407. <https://doi.org/10.1177/0306624X13491933>
- Royer–Gagnier, K., Skilling, T. A., Brown, S. L., Moore, T. E. & Rawana, J. S. (2016). The Strengths Assessment Inventory–Youth Version: An evaluation of the psychometric properties with male and female justice–involved youth. *Psychological assessment*, 28(5), 563 – 574. <https://doi.org/10.1037/pas0000199>
- Rudes, D. S., Viglione, J. & Taxman, F. S. (2011). Juvenile probation officers: How the perception of roles affects training experiences for evidence–based practice implementation. *Federal Probation*, 75(3), 3 – 10.
- Rudes, D. S., Viglione, J., Lerch, J., Porter, C. & Taxman, F. S. (2014). Build to sustain: Collaborative partnerships between university researchers and criminal justice practitioners. *Criminal Justice Studies*, 27(3), 249 – 263. <https://doi.org/10.1080/1478601X.2014.947808>
- Ruggero, T., Dougherty, J. & Klofas, J. (2015). Measuring Recidivism: Definitions, Errors, and Data Sources. *Center for Public Safety Initiatives*. 1 – 7.
- Ryan, R. M. & Deci, E. L. (2000) (a). Intrinsic and extrinsic motivations: Classic definitions and new directions. *Contemporary Educational Psychology*, 25(1), 54 – 67. <https://doi.org/10.1006/ceps.1999.1020>

- Ryan, R. M. & Deci, E. L. (2000) (b). Self-determination theory and the facilitation of intrinsic motivation, social development, and well-being. *American Psychologist*, 55(1), 68 – 78. <https://doi.org/10.1037/0003-066X.55.1.68>
- Ryan, R. M. & Deci, E. L. (2020). Intrinsic and extrinsic motivation from a self-determination theory perspective: Definitions, theory, practices, and future directions. *Contemporary Educational Psychology*, 61, 1 – 11. <https://doi.org/10.1016/j.cedpsych.2020.101860>
- Saleebey, D. (Ed.). (2006). *The strengths perspective in social work practice* (4th Ed.). Boston, MA: Pearson Education, Allyn and Bacon.
- Saleebey, D. (1997). *The strengths perspective in social work practice* (3rd Ed.). Boston, MA: Pearson Education, Allyn and Bacon.
- Saleebey, D. (2006). *The strengths perspective in social work practice* (4th Ed.). Boston, MA: Pearson Education, Allyn and Bacon.
- Sandelowski, M. (2008). Theoretical saturation. In Given, L.M. (ed.) *The SAGE Encyclopedia of Qualitative Research Methods*, vol. 2, pp. 875–876. Sage, Thousand Oaks.
- Sanders, J., Munford, R., Thimasarn-Anwar, T., Liebenberg, L. & Ungar, M. (2015). The role of positive youth development practices in building resilience and enhancing wellbeing for at-risk youth. *Child Abuse et Neglect*, 42, 40 – 53. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2015.02.006>
- Saunders, B., Sim, J., Kingstone, T., Baker, S., Waterfield, J., Bartlam, B., Burroughs, H. & Jinks, C. (2018). Saturation in qualitative research: exploring its conceptualization and operationalization. *Quality & quantity*, 52(4), 1893 – 1907. <https://doi.org/10.1007/s11135-017-0574-8>

- Schmidt, F., Sinclair, S. M. & Thomasdóttir, S. (2015). Predictive validity of the Youth Level of Service/Case Management Inventory with youth who have committed sexual and non-sexual offenses: The utility of professional override. *Criminal Justice and Behavior*, 43(3), 413 – 430. <https://psycnet.apa.org/doi/10.1177/0093854815603389>
- Schwalbe, C. S. (2008). A Meta-Analysis of Juvenile Justice Risk Assessment Instruments: Predictive Validity by Gender. *Criminal Justice and Behavior*, 35(11), 1367 – 1381. <https://doi.org/10.1177/0093854808324377>
- Schwartz, I. S. & Baer, D. M. (1991). Social validity assessments: is current practice state of the art? *Journal of applied behavior analysis*, 24(2), 189 – 204. <https://doi.org/10.1901/jaba.1991.24-189>
- Scott, T. & Brown, B. (2018). Risk, strengths, sex and recidivism among justice-involved youth: A meta-analysis. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 86(11), 931 – 945. <https://doi.org/10.1037/ccp0000343>
- Seligman, M. E. P. & Csikszentmihalyi, M. (2000). Positive psychology: An introduction. *American Psychologist*, 55(1), 5 – 14. <http://doi.org/10.1037/0003-066X.55.1.5>
- Serie, C. M. B. (2022). Juvenile Delinquency and Rehabilitation: Examining the Good Lives Model [thèse de doctorat, KU Leuven]. Lirias. https://kuleuven.limo.libis.be/discovery/search?query=any,contains,LIRIAS3731636&tab=LIRIAS&search_scope=lirias_profile&vid=32KUL_KUL:Lirias&offset=0
- Serin, R. C., Chadwick, N. & Lloyd, C. D. (2016). Dynamic risk and protective factors. *Psychology, Crime & Law*, 22(1-2), 151 – 170. <https://doi.org/10.1080/1068316X.2015.1112013>

- Sher, M. A. & Gralton, E. (2014). Implementation of the START:AV in a secure adolescent service. *The Journal of Forensic Practice*, 16(3), 184 – 193. <https://doi.org/10.1108/JFP-04-2013-0021>
- Shepherd, S.M. Strand, S., Viljoen, J. L. & Daffern, M. (2018). Evaluating the utility of “strength” items when assessing the risk of young offenders. *The Journal of Forensic Psychiatry & Psychology*, 29(4), 597 – 616. <https://doi.org/10.1080/14789949.2018.1425474>
- Shook, J. J. & Sarri, R. C. (2007). Structured decision making in juvenile justice: Judges’ and probation officers’ perceptions and use. *Children and Youth Services Review*, 29(10), 1335 – 1351. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2007.05.008>
- Singh, J. P., Desmarais, S. L., Sellers, B. G., Hylton T., Tirotti, M. & Van Dorn, R. A. (2014). From risk assessment to risk management: Matching interventions to adolescent offenders’ strengths and vulnerabilities. *Children and Youth Services Review*, 47(1), 1 – 9. <https://doi.org/10.1016/j.childyouth.2013.09.015>
- Skeem, J., Monahan, J. & Lowenkamp, C. (2016). Gender, risk assessment, and sanctioning: The cost of treating women like men. *Law and Human Behavior*, 40(5), 580 – 593. <https://doi.org/10.1037/lhb0000206>
- Snodgrass, M. R., Chung, M. Y., Meadan, H. & Halle, J. W. (2018). Social validity in singlecase research: A systematic literature review of prevalence and application. *Research in Developmental Disabilities*, 74, 160 – 173. <https://doi.org/10.1016/j.ridd.2018.01.007>
- Soderstrom, M. F., Childs, K. K. & Frick, P. J. (2020). The role of protective factors in the predictive accuracy of the Structured Assessment of Violence Risk in Youth

(SAVRY). *Youth violence and juvenile justice*, 18(1), 78 – 95.

<https://doi.org/10.1177/1541204019837329>

Stasch, J., Yoon, D., Sauter, J., Hausam, J. & Dahle, K-P. (2018). Prison Climate and Its Role in Reducing Dynamic Risk Factors During Offender Treatment. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 62(14), 4609 – 4621.

<https://doi.org/10.1177/0306624X18778449>

Strain, P. S., Barton, E. E. & Dunlap, G. (2012). Lessons Learned about the Utility of Social Validity. *Education and Treatment of Children*, 35(2), 183 – 200.

<http://doi.org/10.1353/etc.2012.0007>

Sukarieh, M. & Tannock, S. (2011). The positivity imperative: a critical look at the ‘new’ youth development movement. *Journal of Youth Studies*, 14(6), 675 – 691.

<https://doi.org/10.1080/13676261.2011.571663>

Taxman, F. S. & Sachwald, J. (2012). Chapter 9: Managing the chaos: implementing evidence-based practices in correctional agencies. Dans F. McNeill, P. Raynor & C. Trotter, *Offender Supervision: New directions in theory, research and practice* (1st Ed., pp. 172 – 192). Routledge.

Tett, L., Anderson, K., McNeill, F., Overy, K. & Sparks, R. (2012). Learning, rehabilitation and the arts in prisons: a Scottish case study. *Studies in the Education of Adults*, 44(2),

171 – 185. <https://doi.org/10.1080/02660830.2012.11661631>

Trainor, L. R. & Bundon, A. (2021). Developing the craft: reflexive accounts of doing reflexive thematic analysis. *Qualitative Research in Sport, Exercise and Health*, 13(5), 705 –

726. <https://doi.org/10.1080/2159676X.2020.1840423>

- Trémeau, H., Pillant, Y. & Guglielmi, M. (2019). Ingénierie sociale : pour penser et agir ensemble. *Le Sociographe*, 65(1), 115 - 130.
<https://doi.org/10.3917/graph.065.0115>
- Ugwudike, P. & Morgan, G. (2019). Bridging the gap between research and frontline youth justice practice. *Criminology & Criminal Justice*, 19(2), 232 - 253.
<https://doi.org/10.1177/1748895817753509>
- Ungar, M. (2004). A constructionist discourse on resilience: Multiple contexts, multiple realities among at-risk children and youth. *Youth & Society*, 35(3), 341 - 365.
<https://doi.org/10.1177/0044118X03257030>
- Urry, Y., Sanders, J. & Munford, R. (2015). The “right time”: Negotiating the timing of interviews with vulnerable young people. *Journal of Youth Studies*, 18(3), 291 - 304.
<https://doi.org/10.1080/13676261.2014.944120>
- Vaanneste, C., Goedseels, E., Detry, I. (2008). *La statistique « nouvelle » des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse*. Academia Press, Gand, 151 p.
- van der Helm, P., Wissink, I. B., De Jongh, T. & Stams, G. J. J. M. (2012). Measuring Treatment Motivation in Secure Juvenile Facilities. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 57(8), 996 - 1008.
<https://doi.org/10.1177/0306624X12443798>
- van der Stouwe, T., Asscher, J. J., Hoeve, M., Van Der Lann, H. P. & Stams, G. J. J. M. (2018). The influence of treatment motivation on outcomes of social skills training for juvenile delinquents. *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 62(1), 108 - 128. <https://doi.org/10.1177/0306624X16648130>

- Van de Sande, A., Beauvolks, M. A., Larose-Hébert, K., Le Pain, I. & Lebel, A. (2018). *Le travail social : théories et pratiques* (3rd Ed.). Chenelière éducation.
- Van Hecke, N., Vanderplasschen, W., Van Damme, L. & Vandeveldel, S. (2019). The bumpy road to change: a retrospective qualitative study on formerly detained adolescents' trajectories towards better lives. *Child and Adolescence Psychiatry and Mental Health*, 13(10), 1 – 15. <https://doi.org/10.1186/s13034-019-0271-6>
- Van Maanen, J. (1979). The fact of fiction in organizational ethnography. *Administrative Science Quarterly*, 24, 539 – 611. <https://doi.org/10.4135/9781412986274.n5>
- van Petegem, S., Beyers, W., Vansteenkiste, M. & Soenens, B. (2012). On the association between adolescent autonomy and psychosocial functioning: examining decisional independence from a self-determination theory perspective. *Developmental psychology*, 48(1), 76 – 88. <https://doi.org/10.1037/a0025307>
- van Voorhis, P., Wright, E. M., Salisbury, E. & Bauman, A. (2010). Women's Risk Factors and Their Contributions to Existing Risk/Needs Assessment: The Current Status of a Gender-Responsive Supplement. *Criminal Justice and Behavior*, 37(3), 261 – 288. <https://doi.org/10.1177/0093854809357442>
- Vaswani, N. & Merone, L. (2014). Are there risks with risk assessment? A study of the predictive accuracy of the Youth Level of Service-Case Management Inventory with young offenders in Scotland. *The British Journal of Social Work*, 44(8), 2163 – 2181. <http://doi.org/10.1093/bjsw/bct059>
- Viglione, J., Rudes, D. S. & Taxman, F. S. (2015). Misalignment in Supervision: Implementing Risk/Needs Assessment Instruments in Probation. *Criminal Justice and Behavior*, 42(3), 263 – 285. <https://doi.org/10.1177/0093854814548447>

- Viglione, J. (2018). The Risk–Need–Responsivity Model: How Do Probation Officers Implement the Principles of Effective Intervention? *Criminal Justice and Behavior*, 46(5), 655 – 673. <https://doi.org/10.1177/0093854818807505>
- Viglione, J. (2017). Street–Level Decision Making: Acceptability, Feasibility, and Use of Evidence–Based Practices in Adult Probation. *Criminal Justice and Behavior*, 44(10), 1356 – 1381. <https://doi.org/10.1177/0093854817718583>
- Vila–Henninger, L., Dupuy, C., Van Ingelgom, V., Caprioli, M., Teuber, F., Pernetreau, D., Bussi, M. & Le Gall, C. (2022). Abductive Coding: Theory Building and Qualitative (Re)Analysis. *Sociological Methods & Research*, 53(2), 968 – 1001. <https://doi.org/10.1177/00491241211067508>
- Viljoen, J. L., Shaffer, C. S., Gray, A. L. & Douglas, K. S. (2017). Are adolescent risk assessment tools sensitive to change? A framework and examination of the SAVRY and the YLS/CMI. *Law and human behavior*, 41(3), 244 – 257. <https://doi.org/10.1037/lhb0000238>
- Viljoen, J. L., Beneteau, J. L., Gulbransen, E., Brodersen, E., Desmarais, S. L., Nicholls, T. L. & Cruise K. R. (2012). Assessment of Multiple Risk Outcomes, Strengths, and Change with the START: AV: A Short–Term Prospective Study with Adolescent Offenders. *International Journal of Forensic Mental Health*, 11, 165 – 180. <https://doi.org/10.1080/14999013.2012.737407>
- Viljoen, J. L., Cochrane, D. M. & Jonnson, M. R. (2018). Do risk assessment tools help manage and reduce risk of violence and reoffending? A systematic review. *Law and human behavior*, 42(3), 181 – 214. <https://doi.org/10.1037/lhb0000280>

- Viljoen, J. L., Gray, A. L., Shaffer, C., Bhanwer, A., Tafreshi, D. & Douglas, K. S. (2017). Does reassessment of risk improve predictions? A framework and examination of the SAVRY and YLS/CMI. *Psychological Assessment, 29*(9), 1096 – 1110. <https://doi.org/10.1037/pas0000402>
- Viljoen, J. L., Shaffer, C. S., Muir, N. M., Cochrane, D. M. & Brodersen, E. M. (2019). Improving Case Plans and Interventions for Adolescents on Probation: The Implementation of the SAVRY and a Structured Case Planning Form. *Criminal Justice and Behavior, 46*(1), 42 – 62. <https://doi.org/10.1177/0093854818799379>
- Viljoen, J. L., Vargen, L. M., Cochrane, D. M., Jonnson, M., Goossens, I. & Monjazebe, S. (2021). Do Structured Risk Assessments Predict Violent, Any, and Sexual Offending Better Than Unstructured Judgment? An Umbrella Review. *Psychology, Public Policy, and Law, 27*(1), 79 – 97. <https://doi.org/10.1037/law0000299>
- Viljoen, J. L. & Vincent, G. M. (2024). Risk assessments for violence and reoffending: Implementation and impact on risk management. *Clinical Psychology: Science and Practice, 31*(2), 119 – 131. <https://doi.org/10.1111/cpsp.12378>
- Villeneuve, M. P., F.-Dufour, I. & Farral, S. (2021). Assisted desistance in formal settings: a scoping review. *The Howard Journal of Crime and Justice, 60*(1), 75 – 100. <https://doi.org/10.1111/hojo.12396>
- Villeneuve, M.-P., F.-Dufour, I. & Turcotte, D. (2020). Désistement assisté : vecteur d'intégration sociocommunautaire pour des adolescents engagés dans une délinquance grave ou persistante. *Criminologie, 53*(1), 225 – 252. <https://doi.org/10.7202/1070508ar>

- Vincent, G. M., Guy, L. S., Fusco, S. L. & Gershenson, B. G. (2012). Field reliability of the SAVRY with juvenile probation officers: Implications for training. *Law and human behavior, 36*(3), 225 – 236. <https://doi.org/10.1037/h0093974>
- Vincent, G. M., Guy, L. S., Perrault, R. T. & Gershenson, B. (2016). Risk assessment matters, but only when implemented well: A multisite study in juvenile probation. *Law and human behavior, 40*(6), 683 – 696. <https://doi.org/10.1037/lhb0000214>
- Vincent, G. M., Paiva-Salisbury, M. L., Cook, N. E., Guy, L. S. & Perrault, R. T. (2012). Impact of risk/needs assessment on juvenile probation officers' decision making: Importance of implementation. *Psychology, Public Policy, and Law, 18*(4), 549 – 576. <https://doi.org/10.1037/a0027186>
- Wanamaker, K. A., Jones N. J. & Brown S. L. (2018). Strengths-Based Assessments for Use with Forensic Populations: A Critical Review, *International Journal of Forensic Mental Health, 17*(2), 202 – 221, <https://doi.org/10.1080/14999013.2018.1451414>
- Ward, T. (2017). Prediction and agency: The role of protective factors in correctional rehabilitation and desistance. *Aggression and violent behavior, 32*, 19 – 28. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2016.11.012>
- Ward, T. (2002). Good lives and the rehabilitation of sexual offenders: Promises and problems. *Aggression and Violent Behavior, 7*, 513 – 528. [https://doi.org/10.1016/S1359-1789\(01\)00076-3](https://doi.org/10.1016/S1359-1789(01)00076-3)
- Ward, T. & Fortune, C.-A. (2013). The Good Lives Model: Aligning Risk Reduction with Promoting Offenders' Personal Goals. *European Journal of Probation, 5*(2), 29 – 46. <http://doi.org/10.1177/206622031300500203>

- Ward, T., Vandeveld, S. & Wanzele, W. (2024). Theoretical innovations in the Good Lives Model. 1 – 49.
- Ward, T., Gannon, T. & Mann, R. (2007). The good lives model of offender rehabilitation: Clinical implications. *Aggression and Violent Behavior, 12*(1), 87 – 107. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2006.03.004>
- Ward, T., Willis, G. M., Prescott, D. S., Vandeveld, S., Barnao, M. & Wanzele, W. (2025). Incorporating Dynamic Risk Factors into GLM Case Formulations. In Ward, T., Willis, G. M., Prescott, D. S., Vandeveld, S., Barnao, M. & Wanzele, W., *The Good Lives Model of Correctional Rehabilitation: Integrating Theory, Research, and Practice*. Springer.
- Ward, T., Yates, P. M. & Willis, G. M. (2012). The good lives model and the risk need responsivity model: A critical response to Andrews, Bonta, and Wormith (2011). *Criminal Justice and Behavior, 39*(1), 94 – 110. <https://doi.org/10.1177/0093854811426085>
- Weick, A. & Chamberlain, R. (1997). Putting Strengths in Action. In D. Saleebey, *The Strengths Perspective in Social Work Practice* (3rd Ed., pp. 42 – 50). Boston, MA: Pearson Education, Allyn and Bacon.
- Woldgabreal, Y. & Day, A. (2022). Chapter 3: Contribution to Desistance Research and Practice from Positive Psychology. In C. M. Langton & J. R. Worling, *Facilitating Desistance from Aggression and Crime: Theory, Research, and Strength-Based Practices* (1st Ed., pp. 41 – 59). Wiley Blackwell.
- Woldgabreal, Y., Day, A. & Ward, T. (2016). Linking positive psychology to offender supervision outcomes: The mediating role of psychological flexibility, general self-efficacy,

optimism, and hope. *Criminal Justice and Behavior*, 43(6), 697 - 721.

<https://doi.org/10.1177/0093854815620816>

Woldgabreal, Y., Day, A., Pharo, H., Sim, C., Beard, F. & Grant, E. (2018). Design, development, and implementation of a positive psychology psycho-education curriculum with remand prisoners. *Advancing Corrections*, 6, 117 - 125.

Wolf, M. M. (1978). Social Validity: The Case for Subjective Measurement or How Applied Behavior Analysis is Finding Its Heart. *Journal of Applied Behavior Analysis*, 11(2), 203 - 214. <https://doi.org/10.1901/jaba.1978.11-203>

Wong, Y. J., Gabana, N. T., Zounlome, N. O. O., Mitts, N. G. & Lucas, M. (2017). Cognitive correlates of gratitude among prison inmates. *Personality and Individual Differences*, 107, 208 - 211. <https://doi.org/10.1016/j.paid.2016.11.043>

Wormith, J. S. & Truswell, K. E. (2022). Chapter 5: Strengths in the Risk-Need- Responsivity Model of Offender Assessment and Rehabilitation. In C. M. Langton & J. R. Worling, *Facilitating Desistance from Aggression and Crime: Theory, Research, and Strength-Based Practices* (1st Ed., pp. 136 - 164). Wiley Blackwell.

Wormith, J. S., Hogg, S. & Guzzo, L. (2012). The predictive validity of a general risk/needs assessment inventory on sexual offender recidivism and an exploration of the professional override. *Criminal Justice and Behavior*, 39(12), 1511 - 1538. <https://doi.org/10.1177/0093854812455741>

Wright, K. A., Morse, S. J. & Sutton, M. M. (In Press). The limits of recidivism reduction: Advancing a more comprehensive understanding of correctional success. In J. B. Gould & P. Metzger (Eds.), *Big Ideas in Criminal Justice: An Evidence-Based Agenda for Reform*. NYU Press.

- Yang, M., Wong, S. C. & Coid, J. (2010). The efficacy of violence prediction: a meta-analytic comparison of nine risk assessment tools. *Psychological bulletin*, 136(5), 740 – 767. <https://doi.org/10.1037/a0020473>
- Yang, Y., Knight, K., Joe, G. W., Rowan-Szal, G. A., Lehman, W. E. K. & Flynn, P. M. (2013). The Influence of Client Risks and Treatment Engagement on Recidivism. *Journal of offender rehabilitation*, 52(8), 544 – 564. <https://doi.org/10.1080/10509674.2013.840353>
- Yardley, L. (2008). Chapter 11: Demonstrating validity in qualitative psychology. In J. A. Smith (Ed.), *Qualitative psychology: A practical guide to research methods* (2nd Ed., pp. 235–251). SAGE Publications.
- Zanna, O. (2010). Un sociologue en prison. *Nouvelle revue de psychosociologie*, 9(1), 149 – 162. <https://doi.org/10.3917/nrp.009.0149>
- Zeccola J., Kelty, S. F. & Boer D. (2021). Does the good lives model work? A systematic review of the recidivism evidence. *Journal of Forensic Practice*, 23(3), 285 – 30.
- Zheng, Y. & Cleveland, H. H. (2013). Identifying gender-specific developmental trajectories of nonviolent and violent delinquency from adolescence to young adulthood. *Journal of Adolescence*, 36(2), 371 – 381. <https://doi.org/10.1016/j.adolescence.2012.12.007>
- Ziv, I. R. (2016). Moving Beyond the RNR and GLM Models: Building a New Vision for Offender Rehabilitation (Doctoral Dissertation). United States of America, University of Cincinnati.

Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des items du Strengths/Structured Assessment for Youth (S/SAY)

| Domaines | Items de force |
|--|--|
| Représentations et positionnement | <u>Item 1</u> : Positionnement actif face à l'aide <u>Item 2</u> : Détermination dans les projets <u>Item 3</u> : Conscience de soi, des autres, de la société |
| Conduites et comportement | <u>Item 1</u> : Régulation de ses humeurs <u>Item 2</u> : Proactivité dans le mode de résolution des conflits interpersonnels <u>Item 3</u> : Présence de sentiments de culpabilité <u>Item 4</u> : Identification de ses émotions <u>Item 5</u> : Capacité de perception des émotions de l'autre <u>Item 6</u> : Capacité d'expression de ses émotions |
| Relations avec les pairs | <u>Item 1</u> : Présence de pairs non impliqués dans la délinquance <u>Item 2</u> : Capacité d'entrer en relation de façon respectueuse <u>Item 3</u> : Présence d'une (ou plusieurs) relation(s) réciproque(s) |
| Famille | <u>Item 1</u> : Supervision parentale présente <u>Item 2</u> : Chaleur du lien unissant le/la jeune à son/ses parent.s <u>Item 3</u> : Soutien à l'autonomie |
| Scolarité/Emploi | <u>Item 1</u> : Stabilité scolaire <u>Item 2</u> : Soutien relationnel <u>Item 3</u> : Implication dans la scolarité <u>Item 4</u> : Attitudes pro-scolaires |
| Abus de substance | Si pas de consommation, <u>Item 1</u> : Absence de consommation depuis 6 mois ou plus Si consommation, <u>Item 1</u> : Prise de conscience de la consommation liée à la problématique <u>Item 2</u> : Fixation d'objectifs réalistes <u>Item 3</u> : Mise en place de démarches concrètes pour atteindre ses objectifs |
| Loisirs | <u>Item 1</u> : L'intérêt du/de la jeune dans l'activité <u>Item 2</u> : L'implication <u>Item 3</u> : La persévérance <u>Item 4</u> : Les bénéfiques |

Annexe 2 : Feuillelet d'informations de participation à la recherche (professionnel · les)



Unité de recherche CITé

Quartier Agora

Place des Orateurs, 1 (Bât. B 33)

4000 LIEGE

A destination du personnel psycho-social des IPPJ

Feuillelet d'informations de participation

Recherche en sciences humaines et sociales

Projet de doctorat en criminologie – Approche basée sur les forces du mineur en conflit avec la loi (MCL) en milieu de placement : validation et effets sur la récidive

Vous êtes invité · e à participer volontairement à une recherche menée dans le cadre d'un projet de doctorat (financement FRESH du FRS-FNRS) intitulé « Approche basée sur les forces du mineur en conflit avec la loi (MCL) en milieu de placement : validation et effets sur la récidive ». Cette étude s'intéresse à la prise en charge des mineur.es en conflit avec loi accueilli.es en IPPJ et plus spécifiquement, à leur évaluation qui permet de définir leur risque de récidive en intégrant les forces aux côtés des facteurs de risque et à la manière dont la

prise en charge pourrait être plus mobilisatrice pour les jeunes lorsqu'une mesure de placement en IPPJ est choisie comme moyen d'intervention.

Ce feuillet de participation fournit l'ensemble des informations qui vous seront utiles de manière à connaître les tenants et aboutissants liés à votre participation. En ce sens, ce document décrit les objectifs de la recherche, son protocole (y compris la procédure pour la collecte et l'analyse des données), les avantages et les risques liés à l'étude. A noter cependant qu'aucune garantie concernant les résultats de la recherche ne peut être donnée. N'hésitez pas à poser toutes les questions qui vous semblent nécessaires.

Objectifs et description de l'étude

Votre participation s'inscrit dans le premier objectif de cette étude, à savoir valider scientifiquement l'outil d'évaluation du risque de récidive ERIFORE. Entre 30 et 35 intervenant.es des services d'évaluation et d'orientation (SEVOR) seront interviewé.es sur la validité sociale et apparente de cet outil c'est -à-dire la manière dont ERIFORE est perçu par le personnel psycho-social (Quel(s) intérêt(s) d'intégrer les forces dans une démarche d'évaluation du risque de récidive ?, En quoi l'utilisation du processus ERIFORE est-il adapté ou non ?, Quel(s) effet(s) liés à son utilisation sont perçus ?, etc.). Cette rencontre avec la chercheuse durera approximativement une heure et se déroulera sur base d'un guide d'entretien, avec une série de questions ouvertes à discuter. Les informations qui auront été partagées avec la chercheuse feront l'objet d'une analyse thématique c'est-à-dire que cette dernière identifiera les thèmes principaux abordés par l'ensemble des répondant.es et les décortiquera sous la forme de sous-thèmes pour les préciser. En aucun cas, l'analyse ne sera individuelle.

Vous avez été invité·e à participer à cette recherche car vous travaillez actuellement dans un SEVOR et que dès lors, vous participez, d'une manière ou d'une autre, à ERIFORE. Dans cette étude, nous recherchons une certaine diversité au niveau des profils de fonction car nous souhaitons intégrer les points de vue de praticien·ennes de terrain tant expérimenté.es (notamment avec les versions précédentes d'ERIFORE sans l'inclusion formelle des forces), que ceux débutant leur fonction. Aussi, ERIFORE étant mobilisé en équipe pluridisciplinaire, il nous semblait nécessaire d'inclure l'ensemble des profils de fonction sans distinction (équipe psycho-sociale, équipe éducative, équipe des formateurs et équipe de direction).

Modalités pratiques

La participation à cette étude est strictement volontaire. A tout moment, vous pouvez décider d'interrompre votre participation ou choisir de n'y participer que partiellement après en avoir informé la chercheuse, sans avoir à vous justifier et sans que cela n'entraîne des conséquences négatives pour vous. Sachez néanmoins que les traitements déjà réalisés sur la base de vos données personnelles ne seront pas remis en cause. Par ailleurs, les données déjà collectées ne seront pas effacées si cette suppression rendait impossible ou entravait sérieusement la réalisation du projet de recherche. Vous en seriez alors averti·e.

Avec votre accord, les entretiens seront enregistrés via une application sur smartphone afin de faciliter leur retranscription en vue de leur analyse. Les données personnelles recueillies et les enregistrements obtenus retranscrits seront stockés au sein de fichiers Excel et Word informatisés et cryptés, accessibles uniquement via l'introduction d'un mot de passe, et

seront sauvegardés sur le Cloud sécurisé de l'Université (DoX), accessible uniquement via un mot de passe. L'enregistrement sera supprimé dès que la retranscription sera clôturée.

Votre identité et votre participation à cette étude seront traitées avec la plus stricte confidentialité. Conformément au *Règlement général sur la protection des données* (RGPD - UE 2016/679) et à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et ce, afin de respecter votre anonymat et la confidentialité de vos propos, tant dans la collecte que dans l'analyse des informations collectées et les résultats, l'ensemble des données seront pseudonymisées via l'attribution d'un code par participant·e (une lettre = l'identité d'un participant·e, entre autres pour les retranscriptions et la communication interne et externe).

Ce code sera connu uniquement de la chercheuse et conservé en lieu sûr via un fichier informatisé crypté, distinct de celui contenant les informations socio-anamnestiques, uniquement accessible à l'aide d'un mot de passe. Dans les communications tant internes qu'externes, ces précisions anamnestiques ou d'une autre nature, susceptibles d'indiquer cette identité, seront proscrites et ainsi modifiées. Lors de publications ou de partages autour des résultats de la recherche, les informations communiquées ne seront pas reliées à votre identité après leur analyse. Pour ce faire, des pseudonymes seront utilisés, que seule la chercheuse saura décrypter. Les données collectées seront conservées dans les 36 mois consécutifs de la soutenance de la thèse en vue de publications scientifiques ultérieures et eu égard à la mission d'intérêt public que revêt l'université (ce délai pouvant être allongé en fonction de l'ampleur des publications). Ces données collectées (brutes) pourront être

partagées avec la co-promotrice de ce projet, installée au Québec, ce partage ayant fait l'objet de la signature d'un accord de confidentialité.

Normes RGPD

La collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel se fondent sur la mission d'intérêt public de l'Université (RGPD, Art. 6.1.e) et, pour les données particulières, sur la nécessité de traiter ces données à des fins de recherche scientifique (RGPD, Art. 9.2.j).

Comme le prévoit le RGPD (Art. 15 à 23), chaque personne concernée par le traitement de données peut, en justifiant de son identité, exercer une série de droits :

- obtenir, sans frais, une copie des données à caractère personnel la concernant faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de la présente étude et, le cas échéant, toute information disponible sur leur finalité, leur origine et leur destination ;
- obtenir, sans frais, la rectification de toute donnée à caractère personnel inexacte la concernant ainsi que d'obtenir que les données incomplètes soient complétées ;
- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, l'effacement de données à caractère personnel la concernant ;
- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, la limitation du traitement de données à caractère personnel la concernant ;
- obtenir, sans frais, la portabilité des données à caractère personnel la concernant et qu'elle a fournies à l'Université, c'est-à-dire de recevoir, sans frais, les données dans un format structuré couramment utilisé, à la condition que le traitement soit fondé sur le consentement ou sur un contrat et qu'il soit effectué à l'aide de procédés automatisés ;

- introduire une réclamation auprès de l’Autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>, contact@apd-gba.be).

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser aux responsables de ce projet de recherche (voir coordonnées infra) ou au Délégué à la protection des données de l’Université, soit par courrier électronique (dpo@uliege.be), soit par lettre datée et signée à l’adresse suivante :

Université de Liège

M. le Délégué à la protection des données,

Bât. B9 Cellule « GDPR »,

Quartier Village 3,

Boulevard de Colonster 2,

4000 Liège, Belgique.

Avantages liés à la participation

Aucun frais direct lié à votre participation à l’étude ne peut vous être imputé. De même, aucune rémunération ou compensation financière, sous quelle que forme que ce soit, ne vous sera octroyée en échange de votre participation à cette étude. Nous ne pouvons donc pas vous garantir que vous retirerez un bénéfice direct à participer à cette recherche. Cependant, votre participation contribuera à l’avancement des connaissances scientifiques. De plus, cette étude vous offre la possibilité de partager votre réflexion au travers de votre perception de l’outil ERIFORE, ce qui permettra, via nos résultats, de continuer à faire évoluer ERIFORE (clarification des items, uniformisation des pratiques d’évaluation, etc.), contribuant à mettre à votre disposition un instrument d’évaluation du risque de récurrence

plus juste c'est-à-dire plus proche de la réalité, et intégrant les forces dans la détermination du risque de récidive. Cette nouvelle mouture vous permettra dès lors de moins souvent recourir à la dérogation clinique et d'ajuster le profil identifié.

Inconvénients/Risques liés à la participation

Les potentiels risques et inconvénients encourus sont faibles voire inexistantes. En effet, vous serez invité·e à vous focaliser sur des aspects plutôt techniques liés à l'outil ERIFORE, qui ne devrait dès lors générer aucun affect négatif.

Comité éthique

Cette étude a été examinée par le Comité Éthique en Sciences Humaines et Sociales de l'Université de Liège, qui a formulé un avis favorable sans réserve concernant le respect des critères communément admis et pratiqués par la communauté universitaire en termes d'éthique et d'intégrité scientifique.

Coordonnées de contact

A tout moment de la recherche et pour toute demande, il est possible de nous contacter aux coordonnées suivantes :

Doctorante (chercheuse)

Nadège BRASSINE

Faculté de droit, science politique et criminologie

Quartier Agora

Place des orateurs 1 (Bât. B33)

4000 Liège

nadege.brassine@uliege.be

04/366.22.73

Promotrice

Cécile MATHYS

Faculté de droit, science politique et criminologie

Quartier Agora

Place des orateurs 1 (Bât. B33)

4000 Liège

Cecile.mathys@uliege.be

Annexe 3 : Feuillelet d'informations de participation à la recherche (mineur·es en conflit avec la loi)



Unité de recherche CITÉ

Quartier Agora

Place des Orateurs, 1 (Bât. B 33)

4000 LIEGE

A destination des jeunes hébergé.es en Institution Publique de Protection de la Jeunesse

Feuillelet d'informations de participation

Recherche en sciences humaines et sociales

Projet de doctorat en criminologie – Approche basée sur les forces du mineur en conflit avec la loi (MCL) en milieu de placement : validation et effets sur la récidive

Tu es invité·e à participer volontairement à une recherche menée dans le cadre d'un projet de doctorat intitulé « Approche basée sur les forces du mineur en conflit avec la loi (MCL) en milieu de placement : validation et effets sur la récidive ». Cette étude s'intéresse à toi et à ta prise en charge en IPPJ, et à ta manière de vivre au quotidien à l'IPPJ.

Ce feuillelet de participation te fournit l'ensemble des informations qui te seront utiles pour que tu puisses comprendre à quoi tu t'engages en participant à cette recherche. Ce

document décrit donc les objectifs de la recherche, son protocole (y compris la procédure pour la collecte et l'analyse des données), les avantages et les risques liés à l'étude.

N'hésite pas à poser toutes les questions qui te semblent nécessaires.

Objectifs et description de l'étude

Ta participation s'inscrit dans le deuxième objectif de cette étude, à savoir comprendre la manière dont tu perçois ce qui se passe au quotidien pour toi en IPPJ (que ce soit avec les autres jeunes ou les adultes, ou encore la façon dont le « vivre-ensemble » se passe). Entre 180 et 200 adolescent.es seront rencontré.es. Tout comme toi, il leur sera demandé de répondre à plusieurs questionnaires. Les questions qui te seront posées cherchent à comprendre, selon toi, comment ta prise en charge en IPPJ se passe. Actuellement, le personnel psycho-social (le psychologue, l'assistant social, les éducateurs, les formateurs scolaires, etc.) s'intéresse à toi en tant que personne et cherche à identifier tes ressources, et plus seulement à relever tes comportements délinquants. Nous aimerions avoir ton point de vue à ce sujet, pour comprendre les effets et les intérêts (qu'ils soient positifs ou négatifs) de ces nouvelles pratiques. Pour ce faire, tu pourras répondre à des énoncés courts et simples grâce à une échelle de valeurs (es-tu tout à fait d'accord, pas du tout d'accord, hésitant, ... avec ce qui t'est proposé dans chaque phrase). Je suis la chercheuse qui te rencontrera pour t'expliquer en quoi consiste ta participation et serai présente lorsque tu complèteras les questionnaires. Je serai disponible pour répondre à tes questions et clarifier avec toi certaines parties des questionnaires si quelque chose n'est pas clair. Ce qui implique que nous passerons environ une heure ensemble pour que tu puisses disposer de

tout le temps nécessaire pour parcourir toutes les questions. Tu pourras décider de lire et répondre aux questions par toi-même ou choisir que je les lise pour toi à voix haute.

Tu as été invité·e à participer à cette recherche car tu es actuellement hébergé·e dans une IPPJ et nous souhaiterions connaître l'avis des principaux intéressé.es afin de faire évoluer les projets pédagogiques de ces institutions. C'est pour cette raison que ta participation individuelle à cette étude est nécessaire, car nous voudrions avoir une meilleure compréhension de ce qui se passe pour toi dans ta prise en charge en IPPJ afin de pouvoir développer des interventions qui ont du sens pour les jeunes. Dans cette étude, nous recherchons une certaine diversité au niveau des caractéristiques des jeunes, que ce soit au niveau du sexe, de l'origine ethnique, etc.

Modalités pratiques

La participation à cette étude est strictement volontaire. A tout moment, tu peux décider d'interrompre ta participation ou choisir de n'y participer que partiellement après en avoir informé la chercheuse, sans avoir à te justifier et sans que cela n'entraîne des conséquences négatives pour toi. Sache néanmoins que les analyses déjà réalisées sur la base de tes données personnelles ne seront pas remises en cause. Par ailleurs, les données déjà collectées ne seront pas effacées si cette suppression rendait impossible la réalisation du projet de recherche. Tu serais alors prévenu·e.

Les questionnaires papiers seront conservés dans un casier verrouillé grâce à un code que seule la chercheuse détiendra. Aussi, les données personnelles et les questionnaires seront retranscrits au sein de fichiers Excel et Word et seront sauvegardés sur le Cloud sécurisé de

l'Université de Liège (DoX), accessible uniquement via un mot de passe. Ils seront détruits à l'issue de la recherche.

Ton identité et ta participation à cette étude seront traitées avec la plus stricte confidentialité. La chercheuse est d'ailleurs soumise au respect du secret professionnel.

Conformément au *Règlement général sur la protection des données* (RGPD - UE 2016/679)

et à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et ce, afin de respecter ton anonymat et

la confidentialité de ce que tu auras partagé avec la chercheuse, tant dans la collecte que

dans l'analyse des informations collectées et les résultats, l'ensemble des données seront pseudonymisées via un code par participant·e (une lettre = l'identité d'un participant·e).

Ce code sera connu uniquement de la chercheuse et conservé en lieu sûr via un fichier informatisé, différent que celui contenant les autres informations te concernant,

uniquement accessible à l'aide d'un mot de passe. Dans toutes les communications, ces autres précisions qui te concernent et qui pourraient permettre de t'identifier seront

interdites et ainsi modifiées. Lors de publications ou de partages autour des résultats de la recherche, les informations communiquées ne seront pas reliées à ton identité après leur

analyse. Pour ce faire, nous utiliserons des noms d'emprunts, que seules les chercheuses impliquées sauront réellement identifier (voir coordonnées de contact ci-dessous).

Cependant, dans certaines circonstances, certaines obligations légales pourront contraindre la chercheuse à révéler à des tiers certaines informations que tu auras données (maltraitance

physique, abus sexuel intrafamilial, etc.).

Nous insistons sur le fait qu'aucune communication à l'autorité judiciaire (par exemple, ton·ta juge, ton·ta délégué·e SPJ, etc.), aux équipes de l'IPPJ, ou encore à tes parents, ne sera autorisée concernant les données collectées directement auprès de toi. Les données collectées à ton sujet seront conservées au-delà de 36 mois après la soutenance de la thèse pour le motif qu'elles sont liées à une autre recherche qui aura lieu par la suite. Ces données (brutes) pourront être partagées avec la co-promotrice de ce projet, installée au Québec, ce partage ayant fait l'objet de la signature d'un accord de confidentialité.

Par contre, si tu souhaites être informé·e sur les résultats de la recherche, tu peux nous contacter par mail ou par téléphone (voir coordonnées de contact ci-dessous) et nous t'enverrons un résumé des résultats obtenus. Nous pourrions aussi te rencontrer pour t'expliquer les résultats de vive voix.

Normes RGPD

La collecte et l'utilisation de tes données personnelles se basent sur la mission d'intérêt public de l'Université (RGPD, Art. 6.1.e) et, pour les données particulières, sur la nécessité de traiter ces données à des fins de recherche scientifique (RGPD, Art. 9.2.j).

Comme le prévoit le RGPD (Art. 15 à 23), chaque personne concernée par le traitement de données peut, en justifiant de son identité, exercer une série de droits :

- obtenir, sans frais, une copie des données personnelles la concernant faisant l'objet d'un traitement dans le cadre de la présente étude et, le cas échéant, toute information disponible sur leur finalité, leur origine et leur destination ;
- obtenir, sans frais, la correction de toute donnée personnelle fautive la concernant ainsi que d'obtenir que les données incomplètes soient complétées ;

- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, l'effacement de données personnelles la concernant ;
- obtenir, sous réserve des conditions prévues par la réglementation et sans frais, la limitation de l'analyse de données personnelles la concernant ;
- obtenir, sans frais, la portabilité des données personnelles la concernant et qu'elle a fournies à l'Université, c'est-à-dire de recevoir, sans frais, les données dans un format structuré couramment utilisé, à la condition que l'analyse soit basée sur le consentement ou sur un contrat et qu'il soit réalisé à l'aide de techniques automatisées ;
- introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>, contact@apd-gba.be).

Pour exercer ces droits, tu peux t'adresser aux responsables de ce projet de recherche (voir coordonnées infra) ou au Délégué à la protection des données de l'Université, soit par courrier électronique (dpo@uliege.be), soit par lettre datée et signée à l'adresse suivante :

Université de Liège

M. le Délégué à la protection des données,

Bât. B9 Cellule « GDPR »,

Quartier Village 3,

Boulevard de Colonster 2,

4000 Liège, Belgique

Avantages liés à la participation

Tu ne recevras aucune récompense financière ou d'une autre forme en participant à cette recherche. Nous ne pouvons donc pas te garantir que tu auras un bénéfice direct à participer à cette recherche. Cependant, ta participation permettra d'améliorer les connaissances scientifiques. De plus, cette étude te donne la possibilité de t'exprimer sur la manière dont tu vis certaines choses au quotidien à l'IPPJ. Partager tes expériences rendra meilleure la compréhension que les adultes ont de ton quotidien en IPPJ, ce qui permettra d'ajuster les prises en charge pour les rendre plus motivantes pour les prochain·es jeunes.

Inconvénients/Risques liés à la participation

Les thématiques abordées dans le deuxième objectif de la recherche sont sensibles car elles touchent à ton vécu quotidien au sein de l'IPPJ. C'est pourquoi, tu ne complèteras pas les questionnaires en étant seul·e, je te rencontrerai et serai avec toi, le temps que tu répondes aux questions. De plus, à la fin de l'entretien, je discuterai avec toi afin de vérifier ton état général avant que tu réintègres le groupe. Avec ton accord et si le besoin s'en fait ressentir, un·e intervenant·e de l'IPPJ pourra être informé·e de la manière dont tu te sens à la fin de la rencontre et prendra les décisions adaptées (moment seul·e en chambre avant le retour dans le groupe ou autre).

Comité éthique

Cette étude a été examinée par le Comité Éthique en Sciences Humaines et Sociales de l'Université de Liège, qui a formulé un avis favorable sans réserve concernant le respect des critères communément admis et pratiqués par la communauté universitaire en termes d'éthique et d'intégrité scientifique.

Coordonnées de contact

A tout moment de la recherche et pour toute demande, il est possible de nous contacter aux coordonnées suivantes :

Doctorante (chercheuse)

Nadège BRASSINE

Faculté de droit, science politique et criminologie

Quartier Agora

Place des orateurs 1 (Bât. B33)

4000 Liège

nadege.brassine@uliege.be

[04/366.22.73](tel:043662273)



[Nadège recherche ULiège](#)

Promotrice

Cécile MATHYS

Faculté de droit, science politique et criminologie

Quartier Agora

Place des orateurs 1 (Bât. B33)

4000 Liège

Cecile.mathys@uliege.be

Annexe 4 : Formulaire de consentement (professionnel · les)

Unité de recherche CITÉ

Quartier Agora

Place des Orateurs, 1 (Bât. B 33)

4000 LIEGE

A destination du personnel psycho-social des IPPJ

Formulaire de consentement libre et éclairé pour les participant · es

Recherche en sciences humaines et sociales

Projet de doctorat en criminologie – Approche basée sur les forces du mineur en conflit avec la loi (MCL) en milieu de placement : validation et effets sur la récidive

Partie destinée au · à la participant · e :

Je, soussigné · e (**nom et prénom**) _____, confirme par la présente avoir été informé · e du contenu de l'étude et avoir reçu une copie du feuillet d'informations de participation et du formulaire de consentement. La chercheuse m'a fourni des informations suffisantes et compréhensibles concernant les conditions et la durée de l'étude ainsi que ses conséquences possibles (et plus spécifiquement liées à ma participation). En outre, j'ai eu suffisamment de temps pour examiner les informations données et poser mes questions, auxquelles, le cas échéant, j'ai reçu des réponses adéquates.

Je marque mon accord concernant les affirmations suivantes :

- J'ai bien compris qu'à tout moment je peux décider d'interrompre ma participation à cette étude ou choisir de n'y participer que partiellement après en avoir informé la chercheuse, sans avoir à me justifier et sans que cela entraîne des conséquences négatives pour moi.
- J'ai bien compris et accepte la manière dont mes données à caractère personnel ainsi que les informations que je communiquerai à la chercheuse seront conservées et traitées, selon les modalités de confidentialité et d'anonymat décrites dans le feuillet d'informations de participation.
- Je suis conscient·e de l'objectif pour lequel les informations que je fournirai seront analysées et utilisées dans le cadre de cette étude.
- J'accepte la collecte, l'analyse et l'utilisation de ces données, comme expliqué dans le feuillet d'informations de participation.
- J'accepte que l'entretien auquel je conçois de participer soit enregistré afin de faciliter sa retranscription et confirme que la chercheuse s'est engagée à effacer celui-ci dès que la retranscription serait finalisée.
- Dans le cadre de cette retranscription, j'accepte qu'une personne autre que la chercheuse principale, à savoir une étudiante au master en criminologie, procède à la retranscription de l'entretien.

Date : _____

Signature : _____

Partie destinée à la chercheuse :

Je, soussignée **Nadège Brassine**, confirme par la présente que j'ai discuté avec _____ (**nom et prénom du.de la participant - e**), des procédures décrites dans le feuillet d'informations de participation en m'attardant plus spécifiquement sur les potentiels inconvénients ou risques liés à l'étude. Je confirme avoir demandé explicitement si des ambiguïtés ou des questions subsistaient et, si cela était le cas, y avoir répondu au mieux de mes capacités. En outre, je confirme que _____ (**nom et prénom du.de la participant - e**) m'a donné son accord pour participer à l'étude.

Date : _____

Signature de la chercheuse : _____

Signature de la coordinatrice de la recherche : (Cécile Mathys)

Annexe 5 : Formulaire de consentement (mineur·es en conflit avec la loi)

Unité de recherche CITÉ

Quartier Agora

Place des Orateurs, 1 (Bât. B 33)

4000 LIEGE

A destination des jeunes hébergé.e.s en Institution Publique de Protection de la Jeunesse

Formulaire de consentement libre et éclairé pour les participant.e.s

Recherche en sciences humaines et sociales

Projet de doctorat en criminologie – Approche basée sur les forces du mineur en conflit avec la loi (MCL) en milieu de placement : validation et effets sur la récidive

Partie destinée au·à la participant·e :

Je, soussigné·e (**nom et prénom**) _____, confirme avoir été informé·e du contenu de l'étude et avoir reçu une copie du feuillet d'informations de participation et du formulaire de consentement. La chercheuse m'a fourni des informations suffisantes et compréhensibles concernant les conditions et la durée de l'étude ainsi que ses conséquences possibles (et plus spécifiquement liées à ma participation). En outre, j'ai eu suffisamment de temps pour examiner les informations données et poser mes questions, auxquelles j'ai reçu des réponses adéquates.

Je marque mon accord concernant les affirmations suivantes :

- J'ai bien compris qu'à tout moment je peux décider d'interrompre ma participation à cette étude ou choisir de n'y participer qu'en partie après en avoir informé la chercheuse, sans avoir à me justifier et sans que cela entraîne des conséquences négatives pour moi.
- J'ai bien compris et accepte la manière dont mes données personnelles ainsi que les informations que je communiquerai à la chercheuse seront conservées et traitées, selon les règles de confidentialité et d'anonymat décrites dans le feuillet d'informations de participation.
- Je suis conscient·e de l'objectif pour lequel les informations que je fournirai seront analysées et utilisées dans le cadre de cette étude.
- Je suis conscient·e que certaines obligations légales peuvent contraindre la chercheuse à révéler à des tiers certaines informations que j'aurai données (maltraitance physique, abus sexuel intrafamilial, etc.), notamment si un danger sérieux que cela se reproduise existe pour moi.
- J'accepte la collecte, l'analyse et l'utilisation de ces données, comme expliqué dans le feuillet d'informations de participation.
- J'ai bien compris que mes parents recevront une lettre les informant de ma participation à la recherche, mais qu'aucune des informations que j'aurai partagées à la chercheuse ne leur seront communiquées.

Date : _____

Signature : _____

Partie destinée à la chercheuse :

Je, soussignée **Nadège Brassine**, confirme par la présente que j'ai discuté avec _____ (nom et prénom du.de la participant · e), des démarches décrites dans le feuillet d'informations de participation en m'attardant plus spécifiquement sur les potentiels inconvénients ou risques liés à l'étude. Je confirme avoir demandé explicitement si des questions subsistaient et, si cela était le cas, y avoir répondu au mieux de mes capacités. En outre, je confirme que _____ (nom et prénom du.de la participant · e) m'a donné son accord pour participer à l'étude.

Date : _____

Signature de la chercheuse : _____

Signature de la coordinatrice de la recherche : (Cécile Mathys)

Annexe 6 : Guide d'entretien

Bonjour X,

Avant de commencer l'entretien, je souhaitais vous remercier de votre participation à cette recherche qui permettra, grâce à vos réponses et celles de vos collègues, de faire évoluer l'outil ERiFoRe. Comme expliqué dans le mail de recrutement, je vous rencontre aujourd'hui parce que vous travaillez en SEVOR et participez au processus ERiFoRe. L'objectif de cet entretien est d'aller à la rencontre de votre opinion concernant cet outil d'évaluation du risque de récidive.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaite obtenir formellement votre consentement à participer à cette rencontre, mais aussi sur la manière dont seront conservées, analysées et partagées les informations données ; ce consentement formel passe par la signature de ce document (donner le formulaire de consentement). Il me semble important de vous préciser les principaux éléments auxquels vous vous engagez, repris dans ce document d'information (donner le feuillet d'information de participation). Cet entretien peut durer entre 45 minutes et une heure. Nous pouvons faire une pause si nécessaire. Vous pouvez aussi décider d'interrompre l'entrevue quand vous le souhaitez et sans avoir à vous en justifier. Concernant la protection des données, l'entretien sera enregistré avec votre accord et supprimé dès clôture de la retranscription. Vos propos resteront confidentiels (je serai la seule à pouvoir les relier à votre identité, ni ma promotrice Cécile Mathys, ni d'autres membres de l'ULiège ou encore de l'AGA|cmd n'y auront accès) et seront anonymisés pour les communications et partages de résultats.

1. Questions générales : socio-démographiques et parcours professionnel

Je vous propose de commencer par quelques questions simples concernant la manière dont vous vous identifiez et la place que vous occupez dans le SEVOR :

- 1.1. Quel est votre nom et prénom ?
- 1.2. Quel âge avez-vous ? (Rudes et al., 2011)
- 1.3. Quelle est votre identité de genre ? (Rudes et al., 2011)
 - a. Homme
 - b. Femme
 - c. Autre
- 1.4. Dans quel pays êtes-vous né ?
- 1.5. Dans quel pays vos parents sont-ils nés ?
- 1.6. Depuis combien de temps travaillez-vous en SEVOR ? (Rudes et al., 2011)
- 1.7. Sous quel régime de travail êtes-vous engagé ? (inspiré de Rudes et al., 2011)
 - a. Temps plein
 - b. Temps partiel
 - c. Autre
- 1.8. Quelle fonction occupez-vous ici ?

Si Saint-Hubert, demander « Dans quelle section ? ». (Rudes et al., 2011)

Si Saint-Servais, demander si la fonction n'est exercée qu'en SEVOR.

- 1.9. Avant la création des SEVOR, travailliez-vous déjà dans les IPPJ ou la protection/l'aide à la jeunesse au sens large ?

Si oui, pouvez-vous m'expliquer ?

2. SEVOR : perceptions des missions

- 2.1. En général, que pensez-vous de l'aide à la jeunesse et de ses rôles ? (ajout spontané)
- 2.2. Que pensez-vous du continuum éducatif (c'est-à-dire la continuité de la prise en charge : (1) évaluation et (2) intervention) mis en place ?
 - 2.2.1. Plus particulièrement, quelle est votre perception des SEVOR ?
- 2.3. Comment percevez-vous votre rôle de ... en SEVOR ? En termes de missions à remplir et de positionnement par rapport aux autres professionnels de l'unité.
(inspiré de Rudes et al., 2011)
- 2.4. Selon vous, comment avez-vous appris à exercer ce rôle dans le contexte spécifique du SEVOR ? (inspiré de Rudes et al., 2011)
 - 2.4.1. Qu'est-ce qui a constitué un levier ?
 - 2.4.2. Qu'est-ce qui a constitué un frein ?
- 2.5. Avez-vous reçu d'autres formations en parallèle de l'outil ERiFoRe (formation, manuel de formation, réunions et groupes de travail,...) ?

Si oui, lesquelles ? (Rudes et al., 2011 ; Brogan et al., 2021¹²²)

3. ERiFoRe et évaluation

Je vous propose désormais de passer aux questions liées à ERiFoRe, est-ce que cela vous convient ? Je me permets de vous préciser d'emblée que, lorsque je vous parlerai d'ERiFoRe dans les questions suivantes, je fais référence au processus d'évaluation au sens large basé sur l'outil ERiFoRe.

¹²² « Les effets de la formation sur les attitudes sont influencés par la formation antérieure des participants dans la ou les pratiques fondées sur des données probantes » (Brogan et al., 2021, p.19).

- 3.1. Avant ERiFoRe (c'est-à-dire la mission d'évaluation au sens large), comment envisagiez-vous l'évaluation d'une situation d'un.e jeune ?
 - 3.1.1. Sur l'intérêt ?
 - 3.1.2. Sur l'objectif poursuivi ?
 - 3.1.3. Sur les tâches réalisées pour entrer en relation avec le jeune ?
 - 3.1.4. Sur l'utilisation d'outils et de quels types ?
- 3.2. Avant ERiFoRe, que saviez-vous des outils d'évaluation du risque de récurrence ?
- 3.3. De manière générale, quelle est votre opinion personnelle concernant les outils standardisés (c'est-à-dire une liste d'éléments validés scientifiquement) qui permettent de mesurer le risque de récurrence ?
 - 3.3.1. Où placez-vous ces outils en comparaison d'une analyse principalement voire exclusivement clinique (c'est-à-dire basé exclusivement sur votre jugement subjectif) ?
- 3.4. Selon vous, existe-t-il un intérêt à intégrer les forces dans une démarche d'évaluation du risque de récurrence ?

Si oui, le(s)quel(s) ? Si non, pouvez-vous m'expliquer ?

4. ERiFoRe et implémentation

- 4.1. Lorsque la création des SEVOR a été annoncée et que les premiers changements ont été opérés en ce sens, comment avez-vous réagi ? En termes d'affects, de positionnements, de comportements (au sens large). (inspiré de Rudes et al., 2011 afin d'évaluer la perception du changement)
- 4.2. Avez-vous reçu la formation ERiFoRe ?

4.3. Dans quelle proportion les groupes suivants ont participé à votre formation à l'outil ERiFoRe ? Pouvez-vous vous positionner sur une échelle allant de 0 à 5 (5 étant la meilleure note). Pouvez-vous m'expliquer votre choix ?

4.3.1. Par un formateur/chercheur (externe à l'institution)

0- 1 - 2 - 3 - 4 - 5

4.3.2. Par vos pairs/vos collègues

0- 1 - 2 - 3 - 4 - 5

4.3.3. Avez-vous par ailleurs participé au développement de l'outil ERiFoRe, par exemple en participant à un groupe de travail ?

Si oui, pouvez-vous m'expliquer plus précisément le rôle joué ?

4.4. Comment avez-vous perçu/vécu le processus d'implantation/de formation à ERiFoRe ? (inspiré de Rudes et al., 2011)

4.4.1. Avez-vous rencontré des obstacles à la mise en œuvre d'ERiFoRe ?

Si oui, lesquels ? (Rudes et al., 2011)

4.4.2. Avez-vous rencontré des éléments facilitateurs à la mise en œuvre d'ERiFoRe ?

Si oui, lesquels ? (par extension de Rudes et al., 2011)

4.4.3. Avez-vous reçu du soutien ? (Collerette et al., 2021)

- Si oui, au niveau de sa forme, comment ce soutien se manifestait-il ? (inspiré de Rudes et al., 2011)

- Si oui, comment pourriez-vous qualifier ce soutien en termes d'intensité sur une échelle allant de 0 à 5 (5 étant la meilleure note) ? Pouvez-vous m'expliquer votre choix ?

0- 1 - 2 - 3 - 4 - 5

- 4.5. Personnellement, comment vous organisez-vous pour intégrer ERiFoRe dans vos missions de travail ? (Rudes et al., 2011) C'est-à-dire quelle place occupe ERiFoRe dans votre pratique quotidienne ? (Collerette et al., 2021)

Questions de relance si besoin :

- Dans votre pratique quotidienne, quelle place occupe le manuel ERiFoRe ?
- En connaissez-vous l'existence ?
- L'avez-vous déjà lu/parcouru ?
- L'utilisez-vous pour la cotation des items ?

- 4.6. Actuellement, au sein de votre SEVOR, comment ERiFoRe est déployé/mis en place d'un point de vue pratique au quotidien ? (cette question permet d'approcher les aspects concrets, le dispatching (ou non) entre les intervenant.e.s, etc.) Bien approfondir cette question durant les entretiens.

Questions de relance si besoin :

- Dans les échanges informels avec les collègues ?
- Dans les réunions d'équipe ?
- Lors de la réunion de synthèse en présence du jeune ?
- Autres ?

5. ERiFoRe et technicité

- 5.1. Après la formation et l'intégration d'ERiFoRe, avez-vous procédé seul.e à des adaptations de l'outil ?
- Si oui, lesquelles ? Par exemple, dans la manière de coter les items.
 - Pourriez-vous m'expliquer pourquoi ces adaptations vous sont apparues nécessaires ? (idée de Marie-Pierre Villeneuve)

5.2. Aujourd'hui, à quel point vous sentez-vous efficace avec ERiFoRe c'est-à-dire dans l'aisance à coter les items ? Pouvez-vous vous positionner sur cette échelle et m'expliquer votre choix ?

J'ai l'impression que je maîtrise :

- a. Rien du tout
- b. Quelques éléments
- c. La plupart des éléments
- d. Tous les éléments

5.3. D'un point de vue plus technique, certains items (de risque et/ou de force) vous semble-il plus facile à évaluer ?

- Si oui, le(s)quel(s) ?
- Pouvez-vous m'expliquer pourquoi ? (idée de Marie-Pierre Villeneuve)

5.4. D'un point de vue plus technique, certains items (de risque et/ou de force) vous semble-il plus difficile à évaluer ? (inspiré de Guy et al., 2014; Vincent et al., 2012, qui ont évalué cet aspect de manière quanti sur base de vignettes concernant la SAVRY¹²³)

- Si oui, le(s)quel(s) ?
- Pouvez-vous m'expliquer pourquoi ? (idée de Marie-Pierre Villeneuve)

5.4.1. Plus précisément, comment analysez-vous l'item de risque *pas ou peu de fréquentations positives* et sa consigne ?

¹²³ « Les items pour lesquels 40% ou plus des évaluateurs étaient en désaccord avec le consensus des experts ont été considérés comme particulièrement difficiles » (Vincent et al., 2012, p.228).

- 5.4.2. Plus précisément, comment analysez-vous l'indicateur de force *présence d'une ou plusieurs relation(s) réciproque(s)* et sa consigne ?
- 5.5. Que pensez-vous de la définition donnée à chaque item de risque et indicateur de force ? Ces définitions vous semblent-elles adéquates **ou non** ? Pouvez-vous m'expliquer ? (idée personnelle en lien avec les commentaires des délégué·es à la jeunesse lors de la formation ERiFoRe)
- 5.6. Pensez-vous à d'autres indicateurs de force qui devraient être évalués dans ERiFoRe ? (inspiré d'une discussion informelle avec les intervenant.es et Cappon et al., 2023)
- 5.7. Pensez-vous à d'autres items de risque qui devraient être évalués dans ERiFoRe ?
- 5.8. Que pensez-vous de la cotation binaire des items et indicateurs (c'est-à-dire 0 = absence et 1 = présence) ? Ce mécanisme vous semble-t-il adapté ou non ? (Cuervo & Villanueva, 2015)
- 5.9. Que pensez-vous des facteurs de réceptivité ?
- 5.9.1. Leur utilité ou non (selon vous) ?
- 5.9.2. L'usage que vous faites de ces facteurs ?
- 5.10. Pouvez-vous me décrire votre relation avec le principe d'ajustement du niveau de risque de récurrence final défini via ERiFoRe ?
- 5.10.1. Selon vous, quel est l'intérêt d'ajuster ?
- 5.10.2. Quel(s) élément(s) de la situation du jeune vous incitent à ajuster ?
- 5.10.3. Quelle est la fréquence de cet ajustement ?
- 5.10.4. L'intégration des forces a-t-elle eu une influence sur votre recours à l'ajustement ? (inspiré de Guay & Parent, 2018; Parent et al., 2023)

5.11. Que pensez-vous de la période de 30 jours accordée pour réaliser l'évaluation ERiFoRe ?

5.12. Que pensez-vous du format du rapport qui est envoyé au magistrat ?

6. ERiFoRe et perception des effets

6.1. De façon générale, ERiFoRe fait-il sens, ou non, dans votre pratique avec les jeunes ? Pouvez-vous m'expliquer ? (inspiré du questionnaire feedback – formation et suivi GLM IPPJ)

6.2. De façon générale, qu'est-ce qui vous semble le moins utile dans ERiFoRe ? (Vincent et al., 2012b)

6.3. Qu'est-ce qui vous semble le plus utile ? (Guy et al., 2014; Vincent et al., 2012b)

6.4. De façon plus précise, quel(s) effet(s) liés à son utilisation percevez-vous ? En rapport avec les éléments suivants (Rudes et al., 2011)

6.4.1. Sur votre motivation dans votre pratique professionnelle quotidienne ? (inspiré de Burney Nissen et al., 2005; Vogel et al., 2011)

6.4.2. Sur votre temps de travail ? (inspiré de Burney Nissen et al., 2005)

6.4.3. Sur la dynamique de l'équipe ? (inspiré du questionnaire feedback – formation et suivi GLM IPPJ)

6.4.4. Sur votre relation avec les jeunes ? (inspiré du questionnaire feedback – formation et suivi GLM IPPJ)

6.4.5. Pour formuler les recommandations d'orientation au magistrat de la jeunesse ? (Guy et al., 2014)

6.4.6. Sur le délai de 30 jours dédié à l'évaluation

6.5. Que pensez-vous de l'idée qu'ERiFoRe soit connecté à des objectifs d'intervention (c'est-à-dire que l'évaluation réalisée puisse nourrir l'intervention) ?

Je suis arrivée à la fin de mes questions. J'ai eu l'occasion de vous écouter à propos de votre rôle dans l'institution mais aussi de la manière dont vous percevez l'évaluation des jeunes. A ce sujet, vous m'avez d'ailleurs expliqué XXX. Nous avons aussi pu discuter de l'outil ERiFoRe, comment vous y avez été formé, ce qui vous semble utile, moins utile, facile, moins facile, ou qu'il reste encore à améliorer, mais aussi les effets perçus, à différents niveaux, de l'utilisation d'ERiFoRe. Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

Annexe 7 : Tableau à double entrée de l'analyse qualitative (partie 1)

| Validité sociale et éléments contextuels | Codes/ID participant - es | I19 | I22 | I27 | I34 | I7 | I8 | I1 | I11 | I14 | I15 | I17 | I18 | I23 | I3 | I31 | I33 | I4 | | | |
|--|--|-----|-----|-----|-----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|----|-----|-----|----|---|---|---|
| Objectifs | Intérêt d'évaluer avant d'intervenir | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | | | |
| | Éviter les répétitions – <i>Intérêt d'évaluer avant d'intervenir</i> | | x | x | x | | x | | | | | x | | | x | | x | | | | |
| | Intérêt d'évaluer les forces | x | x | x | x | x | x | | x | x | x | x | x | x | x | x | | | x | | |
| | Cibles d'intervention – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | | | | | | | | | | | | | x | | | | x | | |
| | Confiance en soi – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | | | | | | | | | | | | | | | x | | | | |
| | Déstigmatiser – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | | | | | x | x | | x | x | x | x | x | x | x | x | | | x | |
| | Encourager le jeune – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | x | | | |
| | Vision complète – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | | | | | | x | | | | | | | | x | | | | x | |
| | Équilibrer le risque – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | | | | | x | | | | | | | | x | | | | | x | |
| | Favoriser l'optimisme – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | | x | | | | | | | | | | | | | x | | | x | |
| | Relation positive au jeune – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | | | x | | | | | | | x | | | x | x | | | | | |
| | Ressources de changement positif – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | x | | | | | | | | | | x | | x | | | | | | x | x |
| | Satisfaction professionnelle – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | | | | | | | | | | | | x | | x | | | | x | |
| | Valoriser le jeune – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | x | | | | | | x | | | x | | | | x | x | | | | x | |
| Choisir l'intensité-la forme de l'intervention – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Procédures | Équité – <i>Évaluation structurée</i> | | | | | | | | | | | | | x | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Questionnement sur la plus-value de l'outil | | | | | | x | | | | | | | | | x | | |
| | Prudence dans la cotation des aspects négatifs – <i>Pratiques de cotation</i> | | | | x | | | | | | | | x | x | | | x | |
| | Devoir de sérieux | | | | | | | | x | | x | x | | | | | x | |
| | Méconnaissance de la logique de pondération actuarielle | x | | | x | x | x | | | | | x | | | | | | x |
| | Désintérêt pour le risque de récurrence | | | | | | | | | | | | x | | | | | |
| | Intérêt pour l'ajustement | x | x | | x | | x | x | | x | x | x | x | x | x | | | x |
| | L'ajustement pour rétablir le risque clinique réel – <i>Intérêt pour l'ajustement</i> | | x | | | x | x | x | | x | x | x | x | x | | | x | x |
| | L'ajustement pour récupérer du pouvoir – <i>Intérêt pour l'ajustement</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Place centrale – <i>La RS, moment où ERIFORE entre principalement en jeu</i> | x | x | | x | x | x | x | | x | | x | x | x | | | x | x |
| | Place périphérique – <i>La RS, moment où ERIFORE entre principalement en jeu</i> | | | | | | | | x | | x | | | | | | x | |
| | Cotation en groupe – <i>Méthodologies de cotation variées</i> | x | x | | x | x | x | x | | x | | x | x | | | | x | |
| | Strict échange sur items ambivalents – <i>Méthodologies de cotation variées</i> | | | | | | | | | x | x | x | | | | | x | |
| Éléments contextuels | Compliance – <i>Changement</i> | | | x | | | | x | | | | | | | | x | | x |
| | Choisi – <i>Changement</i> | x | | | x | x | | | | | | | x | | | | | |
| | Opportunité de nouveauté – <i>Changement</i> | x | | x | x | | | | | | | x | x | x | x | | | |
| | Opportunité de réfléchir les pratiques – <i>Changement</i> | x | | | x | | | | | | | | | | | x | | |
| | Résistance – <i>Changement</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Bonne volonté – <i>Changement</i> | | | | x | | | | | | | | | | | | | |
| | Imposé – <i>Changement</i> | | | | x | x | | x | | x | | | | x | | x | | x |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Un public non-spécifique à la mission d'évaluation – <i>Doute sur l'application du continuum</i> | | | x | | x | | | | | | | x | | | | |
| | Perte de sens de l'évaluation – <i>Un public non-spécifique à la mission d'évaluation</i> | | | x | | x | | | | | | | x | | x | | x |
| | Changements réguliers – <i>AJ</i> | x | | x | | | | x | x | | | | | x | x | x | |
| | Temporalité (trop) rapide – <i>Perception variable de la durée de la période d'évaluation</i> | x | x | x | x | x | x | x | | x | x | x | x | x | x | x | x |
| | (Les collègues comme) soutien moral – <i>Facteurs d'implantation</i> | x | x | | x | x | x | | | | | | | | | x | |
| | (Les collègues comme) soutien technique – <i>Facteurs d'implantation</i> | x | x | | | x | x | x | x | x | x | | x | x | x | x | x |
| | (La direction comme) soutien moral – <i>Facteurs d'implantation</i> | x | | | | x | x | | | | | | x | | | | |
| | (La direction comme) soutien technique – <i>Facteurs d'implantation</i> | x | | | | x | | x | | x | | | | | x | | x |
| Effets | Un outil fédérateur – <i>Continuum de la pluridisciplinarité ou complémentarité</i> | | | x | | | | | | | | | | | | | x |
| | Active – <i>Continuum de la pluridisciplinarité ou complémentarité</i> | x | x | x | x | x | x | | x | x | x | | x | x | x | x | x |
| | Absente – <i>Continuum de la pluridisciplinarité ou complémentarité</i> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Langage commun – <i>Évaluation structurée</i> | x | | | | | | | | | | | x | x | | | |
| | Les forces pour ajuster à la baisse – <i>L'ajustement pour rétablir le risque clinique réel</i> | x | | | x | x | | | | | | | | | x | x | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|--|---|--|---|---|---|---|---|--|--|---|
| Perte de spontanéité dans la relation aux jeunes* - <i>Évaluation structurée</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | x |
| Incitation à considérer davantage les forces | | | | | | x | x | | | | | x | | x | x | | | |
| Laisser sa chance - <i>Degré variable d'ouverture dans l'orientation</i> | | | | x | | | | | x | | | | | | | | | |
| Prudence - <i>Degré variable d'ouverture dans l'orientation</i> | | | | | | | | | x | | | | | x | | | | |
| Soutenir l'intérêt du jeune - <i>Degré variable d'ouverture dans l'orientation</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| A démotivé - <i>Motivation</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | x |
| Désillusion - <i>Motivation</i> | | | | x | | | | | | | | | x | | | | | |
| Motive - <i>Motivation</i> | x | x | | | | | | | x | | | | x | x | | | | |
| Neutre - <i>Motivation</i> | x | | x | x | x | | | | | | x | x | | x | | | | x |
| Peut démotiver - <i>Motivation</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Les codes assortis d'une astérisque (*) signifient qu'ils ont finalement été associés aux procédures plutôt qu'aux effets.

Annexe 7 : Tableau à double entrée de l'analyse qualitative (partie 2)

| Validité sociale et éléments contextuels | Codes/ID participant·es | 15 | 19 | 120 | 112 | 116 | 12 | 124 | 126 | 128 | 129 | 130 | 113 | 110 | 16 | 121 | 125 | 132 |
|--|--|----|----|-----|-----|-----|----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|----|-----|-----|-----|
| Objectifs | Intérêt d'évaluer avant d'intervenir | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| | Éviter les répétitions – <i>Intérêt d'évaluer avant d'intervenir</i> | x | | | x | | | x | x | x | x | | | | | | x | |
| | Intérêt d'évaluer les forces | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | x | | x | x | x | x | |
| | Cibles d'intervention – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | x | | x | | | | | | | | | | | | | | |
| | Confiance en soi – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | | x | x | | | | | | | | x | | x | | | |
| | Déstigmatiser – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | x | x | x | x | | x | x | x | | | x | | | x | x | x | |
| | Encourager le jeune – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Vision complète – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | x | | | | | | x | | | | | | | | | x |
| | Équilibrer le risque – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | x | | | | x | | x | | x | | | | x | | | x |
| | Favoriser l'optimisme – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | | x | | | | | | | | | | | x | | | |
| | Relation positive au jeune – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | x | | | | | | | | | x | | | | | | | |
| | Ressources de changement positif – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | x | | x | | | | | x | x | | | x | x | | | x | x |
| | Satisfaction professionnelle – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | | | | | | | | | | x | | | | | | |
| | Valoriser le jeune – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | | | | x | | | | | | | x | x | x | x | x | | |
| Choisir l'intensité-la forme de l'intervention – <i>Intérêt d'évaluer les forces</i> | x | x | | x | x | | | | | | | | | | x | | x | |
| Procédures | Équité – <i>Évaluation structurée</i> | x | | | | | | | | | | | | | x | | | |
| | La clinique objective | | | | | | | x | | x | | | | x | | | x | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Pression – <i>Évaluation structurée</i> | | | | | | | x | | | | | | | x | | | | |
| Angoisse – <i>Déploiement varié dans les pratiques</i> | | | | | x | | | x | | | | | | | | | | |
| Rassure – <i>Déploiement varié dans les pratiques</i> | | | | | | x | | x | | x | | | | | | | | x |
| Complétude – <i>Évaluation structurée</i> | x | x | x | x | x | x | | x | | x | x | x | x | x | x | | | |
| Pertinence du contenu – <i>Évaluation structurée</i> | | | | | | | | x | | | | | | | | | | |
| Effet de catégorisation – <i>Évaluation structurée</i> | x | x | | | x | x | x | x | | x | x | | x | x | | | x | |
| Court-circuitée par l'ajustement – <i>Objectivité</i> | | | | | | | | | | x | | | | x | | | | x |
| Fallacieuse – <i>Objectivité</i> | x | | | x | | | x | x | | x | x | | x | | | | | x |
| Renforcée – <i>Objectivité</i> | x | x | | | | | | | x | x | | | | | x | | | x |
| Confusion avec l'objectif de risque de récidence | | | | x | | | | | | | | | | | | | | x |
| Confusion avec les facteurs de protection – <i>Pratiques de cotation</i> | x | x | x | | | x | x | | | x | | | | x | | | x | |
| Désintérêt pour la logique actuarielle | x | | | x | x | x | | | x | | | x | x | x | x | x | | |
| Solidité apparente – <i>Perception de la performance d'un outil standardisé</i> | x | | | x | x | | x | | | | | | | | | x | | x |
| L'actuariel/standardisé occulte la clinique | x | x | | x | x | x | x | | | x | x | | | x | x | | | x |
| Techniques pour réintégrer la clinique (= principalement, utilisation de nuances et d'illustrations) – <i>L'actuariel/standardisé occulte la clinique</i> | x | x | x | | x | x | x | x | | x | x | | | | x | | | x |
| Questionnement sur la qualité du travail passé | x | | | x | x | x | x | | | x | | | | | | | | |
| Questionnement sur la plus-value de l'outil | x | | | x | x | x | x | | | x | | | x | x | | | | x |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Prudence dans la cotation des aspects négatifs – <i>Pratiques de cotation</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Devoir de sérieux | | | x | x | | | x | | | | | | | x | | | x | |
| | Méconnaissance de la logique de pondération actuarielle | | | x | | | x | | x | | x | x | | x | | | | | |
| | Désintérêt pour le risque de récurrence | | | | | x | | | | | | | x | | | x | x | | |
| | Intérêt pour l'ajustement | x | | x | x | x | x | x | x | | x | x | x | x | x | x | x | x | |
| | L'ajustement pour rétablir le risque clinique réel – <i>Intérêt pour l'ajustement</i> | x | x | | x | x | x | | x | | x | x | x | | x | x | x | | |
| | L'ajustement pour récupérer du pouvoir – <i>Intérêt pour l'ajustement</i> | | | | | x | | | | | | | | | | | | x | |
| | Place centrale – <i>La RS, moment où ERIFORE entre principalement en jeu</i> | | | x | x | x | x | | | | | | | | x | x | x | | |
| | Place périphérique – <i>La RS, moment où ERIFORE entre principalement en jeu</i> | | | | | x | | x | x | | x | x | x | | | | | x | |
| | Cotation en groupe – <i>Méthodologies de cotation variées</i> | x | x | x | | | | | | | | | | x | | x | | x | |
| | Strict échange sur items ambivalents – <i>Méthodologies de cotation variées</i> | x | | | | | | x | | x | | x | | | | x | | | |
| Éléments contextuels | Compliance – <i>Changement</i> | x | x | | | | | x | x | x | | x | | | | | | | |
| | Choisi – <i>Changement</i> | | | | | | | | | | | | | x | | | | | |
| | Opportunité de nouveauté – <i>Changement</i> | x | | | | | | | | | x | | | x | | | | | |
| | Opportunité de réfléchir les pratiques – <i>Changement</i> | | | | | | x | | | | | x | | | | | | | |
| | Résistance – <i>Changement</i> | x | | | x | | | | x | | | | | | | | | | |
| | Bonne volonté – <i>Changement</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | | x |
| | Imposé – <i>Changement</i> | x | x | | | | x | x | x | | | x | | x | | x | | x | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Perte de spontanéité dans la relation aux jeunes* – <i>Évaluation structurée</i> | | | | | | | x | | | | | | | x | | | | |
| Incitation à considérer davantage les forces | x | | | | x | | x | | x | x | | | | | x | x | | x |
| Laisser sa chance – <i>Degré variable d'ouverture dans l'orientation</i> | | | | x | | | | | | | | | | | x | | x | |
| Prudence – <i>Degré variable d'ouverture dans l'orientation</i> | x | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Soutenir l'intérêt du jeune – <i>Degré variable d'ouverture dans l'orientation</i> | | | | | | | x | | | | | | | x | | | | |
| A démotivé – <i>Motivation</i> | | | | | x | x | x | | | x | | | | | | | | |
| Désillusion – <i>Motivation</i> | | | x | x | | | | | | | | | | | | | | |
| Motive – <i>Motivation</i> | | | | | | | | | | | | | x | | | x | | |
| Neutre – <i>Motivation</i> | x | x | | x | | x | | x | x | x | x | x | | x | | | | |
| Peut démotiver – <i>Motivation</i> | | | | | | | | | | | | | | | | | x | |




Les codes assortis d'une astérisque (*) signifient qu'ils ont finalement été associés aux procédures plutôt qu'aux effets.

**Annexe 8 : Version compilée des questionnaires relatifs à l'alliance thérapeutique (TASC-R),
motivation à la prise en charge (ATMQ) et climat social (QCGCR)**

Quand tu répondras aux questions ci-dessous, quelle que soit la page, c'est important que tu gardes en tête qu'on ne parle pas d'évènements précis ou récents, mais bien de manière générale. Il n'y a donc pas de bonne ou de mauvaise réponse. Tu peux répondre ce qui te vient à l'esprit spontanément et n'hésite pas à poser des questions si quelque chose n'est pas clair ou si je peux t'aider pour lire les questions !

Questionnaire 1

Pour chaque phrase, entoure la réponse de ton choix. Attention, c'est important que tu n'entoures qu'une seule réponse. Si tu as des questions, n'hésite pas à me les poser. A toi de jouer !

| |  |  124 |  |
|--|---|---|---|
| 1.C'est bon pour moi d'être à l'IPPJ. | | | |
| 2.Ma prise en charge m'aide. | | | |
| 3.Je discute avec l'équipe psycho-éducative (psychologue, assistant social, éducateur, formateur) de l'IPPJ. | | | |
| 4.Je parle de moi avec les autres (jeunes, équipe, ...). | | | |
| 5.Je ferais mieux de parler de tous mes problèmes à l'équipe psycho-éducative (psychologue, assistant social, éducateur, formateur) de l'IPPJ. | | | |
| 6.Je fais confiance à l'équipe psycho-éducative (psychologue, assistant social, éducateur, formateur) de l'IPPJ. | | | |
| 7.Plus mon placement avance et plus je parle de mes problèmes à l'équipe psycho-éducative (psychologue, assistant social, éducateur, formateur). | | | |
| 8.Ici, j'apprends à faire des choses pour mon avenir. | | | |
| 9.Je pense à mon comportement. | | | |
| 10.Je veux changer mon comportement avec les autres (jeunes, équipe, ...). | | | |
| 11.Je parle de mes problèmes avec les autres (jeunes, équipe, ...). | | | |

¹²⁴ Pour la version du questionnaire destinée aux filles, l'emoji a été adapté.

Questionnaire 2

Coche la case de ton choix. C'est important que tu ne coches qu'une seule case. Toutes les phrases qui suivent concernent ce qui se passe dans ta section. A toi de jouer !

| <i>Dans ma section :</i> | Pas du tout d'accord 1 | Pas d'accord 2 | Plutôt pas d'accord 3 | Plutôt d'accord 4 | D'accord 5 | Tout à fait d'accord 6 |
|--|---------------------------|-------------------|--------------------------|----------------------|---------------|---------------------------|
| 1. Je peux demander de l'aide aux autres jeunes quand j'en ai besoin. | | | | | | |
| 2. De façon générale, je m'entends bien avec les autres jeunes. | | | | | | |
| 3. Je sens que les jeunes me traitent avec respect. | | | | | | |
| 4. Je peux compter sur les autres jeunes. | | | | | | |
| 5. J'ai des relations bienveillantes et amicales avec les jeunes. | | | | | | |
| 6. J'ai du plaisir à être avec les éducateurs/éducatrices. | | | | | | |
| 7. De façon générale, je m'entends bien avec les éducateurs/éducatrices. | | | | | | |
| 8. Je parle aux éducateurs/éducatrices durant mes temps individuels (c'est-à-dire en dehors des activités organisées). | | | | | | |
| 9. Je me sens assez proche de la plupart des éducateurs/éducatrices et je leur fais confiance. | | | | | | |
| 10. De manière générale, j'ai peur de me faire agresser (verbal, physique, ...). | | | | | | |
| 11. J'ai peur de me faire intimider (insulter, menacer, harceler, ...). | | | | | | |
| 12. Il y a des endroits où j'ai peur d'aller. | | | | | | |
| 13. Il m'arrive d'avoir peur de certains jeunes. | | | | | | |
| 14. Je trouve que les règles sont justes (équitables, justifiées). | | | | | | |
| 15. Je trouve que les punitions sont justes (équitables, justifiées). | | | | | | |

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| 16. Je trouve que je suis traité de façon juste (équitable). | | | | | | |
| 17. Je trouve que je suis traité aussi bien que les autres garçons, peu importe ce qui se passe dans ma famille. | | | | | | |
| 18. Je trouve que je suis traité aussi bien que les autres garçons, peu importe mon âge. | | | | | | |
| 19. Je trouve que je suis traité aussi bien que les autres garçons, peu importe les raisons pour lesquelles je suis placé. | | | | | | |
| 20. Je trouve que je suis traité aussi bien que les autres garçons, peu importe mon origine. | | | | | | |
| 21. Je trouve que les règles sont claires et faciles à comprendre. | | | | | | |
| 22. Je trouve que les conséquences (punitions) prévues dans le règlement sont claires et faciles à comprendre. | | | | | | |
| 23. Je peux facilement obtenir des informations supplémentaires sur les règles. | | | | | | |
| 24. Quand je reçois une conséquence (punition), on m'explique pourquoi. | | | | | | |
| 25. Je connais les conséquences (punitions) que je risque de recevoir si je ne respecte pas les règles. | | | | | | |
| 26. On a pris le temps de bien m'expliquer les règles. | | | | | | |
| 27. Je peux donner mon avis sur ce qui se passe. | | | | | | |
| 28. Quand c'est important pour moi, les éducateurs/éducatrices vont venir me voir avant de prendre des décisions qui vont me toucher. | | | | | | |
| 29. J'ai l'impression que mon avis compte pour choisir les règles. | | | | | | |
| 30. On me demande mon avis sur le fonctionnement de l'IPPJ. | | | | | | |
| 31. Les éducateurs/éducatrices me disent que je suis capable de réussir. | | | | | | |
| 32. Les éducateurs/éducatrices me | | | | | | |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|
| félicitent lorsque je fais des efforts pour m'améliorer. | | | | | | |
| 33.Les éducateurs/éducatrices m'encouragent à faire de mon mieux. | | | | | | |
| 34.Les éducateurs/éducatrices me font sentir que je suis capable de bien faire. | | | | | | |
| 35.Je trouve qu'il y a assez de personnes pour m'aider si j'ai des difficultés. | | | | | | |
| 36.Je trouve qu'il y a assez de choses pour m'aider quand j'ai des difficultés. | | | | | | |
| 37.Si je vis des problèmes scolaires, c'est facile pour moi de recevoir l'aide d'un éducateur/une éducatrice. | | | | | | |
| 38.Quand j'ai des difficultés, je peux rapidement me tourner vers un éducateur/une éducatrice pour recevoir de l'aide. | | | | | | |
| 39.Si je vis des problèmes personnels (à moi), c'est facile pour moi de recevoir l'aide d'un éducateur/une éducatrice. | | | | | | |
| 40.J'ai été frappé par des jeunes. | | | | | | |
| 41.Des jeunes ont ri de moi et m'ont ridiculisé. | | | | | | |
| 42.Des jeunes m'ont dit des paroles blessantes. | | | | | | |
| 43.Des jeunes ont essayé d'amener d'autres garçons à ne pas m'aimer. | | | | | | |
| 44.Des jeunes ont répandu des rumeurs sur moi. | | | | | | |
| 45.Des jeunes se sont bagarrés avec moi. | | | | | | |
| 46.Des jeunes ont parlé dans mon dos. | | | | | | |
| 47.Des jeunes ont raconté de mauvaises choses ou des mensonges sur moi. | | | | | | |
| 48.Des jeunes ont raconté mes secrets aux autres. | | | | | | |
| 49.Des jeunes m'ont bousculé (physiquement). | | | | | | |
| 50.Des jeunes m'ont insulté ou critiqué. | | | | | | |

| | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|
| 51.Des jeunes sont devenus amis avec quelqu'un d'autre pour se venger de moi. | | | | | | |
| 52.Des jeunes ont dit à d'autres garçons de ne pas rester avec moi. | | | | | | |
| 53. Des jeunes m'ont donné des coups de poings ou des coups de pieds. | | | | | | |
| 54.Des jeunes ont suggéré aux autres de m'exclure du groupe. | | | | | | |
| 55.Des jeunes m'ont embêté. | | | | | | |
| 56.Des jeunes ont écrit des choses méchantes sur moi. | | | | | | |
| 57.Des jeunes m'ont donné une gifle. | | | | | | |
| 58.Des jeunes m'ont crié dessus. | | | | | | |
| 59.Des jeunes ont menacé de me frapper. | | | | | | |

Questionnaire 3

Coche la case de ton choix. C'est important que tu ne coches qu'une seule case. A toi de

jouer !

| | Pas du tout 1 | Un peu 2 | Moyennement 3 | Vraiment beaucoup 4 |
|--|--------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------------|
| 1.J'aime passer du temps avec mon éducateur référent. | | | | |
| 2.Je trouve que c'est difficile de travailler avec mon référent pour résoudre les problèmes dans ma situation. | | | | |
| 3.J'ai l'impression que mon référent est de mon côté et qu'il essaye de m'aider. | | | | |
| 4.Je travaille avec mon référent pour résoudre mes problèmes/ma situation. | | | | |
| 5.Quand je suis avec mon référent, je veux que l'entretien finisse vite. | | | | |
| 6.J'ai hâte de rencontrer mon référent. | | | | |
| 7.J'ai l'impression que mon référent passe trop de temps à travailler sur mes problèmes/ma situation. | | | | |
| 8.Je préférerais faire autre chose que de rencontrer mon référent. | | | | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| 9.J'utilise le temps que j'ai avec mon référent pour faire des changements dans ma vie. | | | | |
| 10.J'apprécie mon référent. | | | | |
| 11.Je préférerais ne pas avoir à travailler sur mes problèmes/ma situation avec mon référent. | | | | |
| 12.Je pense que mon référent et moi travaillons bien ensemble à régler mes problèmes/ma situation. | | | | |

Nous avons terminé. Merci beaucoup pour ton aide ! ☺

Liste des tableaux

Tableau 1

Table 1

Sample descriptive statistics for the YLS/CMI and the S/SAY (n = 262)

| Domains | | # of items | <i>M</i> | <i>SD</i> | % ^a |
|---------|--|------------|----------|-----------|----------------|
| YLS/CMI | Prior and current offenses | 5 | 1.66 | 1.84 | 33.2 |
| | Family Circumstances | 6 | 3.22 | 1.88 | 53.7 |
| | Education/Employment | 7 | 3.07 | 2.02 | 43.9 |
| | Peer relations | 4 | 2.42 | 1.24 | 60.5 |
| | Substance abuse | 5 | 1.37 | 1.48 | 27.4 |
| | Leisure/Recreation | 3 | 2.11 | 0.88 | 70.3 |
| | Personality/Behavior | 7 | 2.25 | 1.93 | 32.1 |
| | Attitudes/Orientation | 5 | 2.00 | 1.38 | 40.0 |
| | Total | 42 | 18.10 | 8.13 | 43.1 |
| S/SAY | Prior and current offenses | - | - | - | - |
| | Family Circumstances | 3 | 1.06 | 1.07 | 35.3 |
| | Education/Employment | 4 | 0.82 | 1.32 | 20.5 |
| | Peer relations | 3 | 1.97 | 1.08 | 65.7 |
| | Substance abuse (non-drug users; <i>n</i> = 103) | 1 | - | - | - |
| | Substance abuse (drug users; <i>n</i> = 159) | 3 | 0.40 | 0.83 | 13.3 |
| | Leisure/Recreation | 4 | 0.98 | 1.28 | 24.5 |
| | Personality/Behavior | 6 | 2.04 | 1.92 | 34.0 |
| | Attitudes/Orientation | 3 | 0.97 | 1.00 | 32.3 |
| | Total (non-drug users; <i>n</i> = 103) | 24 | 11.14 | 5.89 | 46.42 |
| | Total (drug users; <i>n</i> = 159) | 26 | 7.85 | 5.58 | 30.2 |

Note. *M* = mean. *SD* = standard deviation. ^aProportion in percentage of risk factors and strengths present in the sample.

Tableau 2

Table 2

Cronbach's alpha and Inter-Class Correlation Coefficients for the YLS/CMI and the S/SAY

| | Domains | α ($n = 262$) | ICC ($n = 36$) | 95 % CI |
|---------|---|---------------------------|---------------------|-------------|
| YLS/CMI | Prior and current offenses | .85 | .93 | [.87, .96] |
| | Family Circumstances | .75 | .63 | [.35, .80] |
| | Education/Employment | .73 | .29 | [-.03, .56] |
| | Peer relations | .65 | .42 | [.11, .65] |
| | Substance abuse | .76 | .89 | [.78, .95] |
| | Leisure/Recreation | .59 | .66 | [.42, .81] |
| | Personality/Behavior | .73 | .62 | [.37, .79] |
| | Attitudes/Orientation | .58 | .64 | [.39, .80] |
| | Total | .89 | .72 | [.33, .87] |
| S/SAY | Prior and current offenses | - | - | - |
| | Family Circumstances | .66 | .48 | [.19, .70] |
| | Education/Employment | .83 | .39 | [.09, .63] |
| | Peer relations | .67 | .59 | [.33, .77] |
| | Substance abuse (drug users; $n = 103$ for α or $n = 15$ for ICC) | .76 | .27 | [-.19, .63] |
| | Leisure/Recreation | .79 | .47 | [.17, .69] |
| | Personality/Behavior | .78 | .37 | [.06, .62] |
| | Attitudes/Orientation | .59 | .48 | [.18, .70] |
| | Total (non-drug users; $n = 103$ for α or $n = 15$ for ICC) | .89 | .61 | [.16, .85] |
| | Total (drug users; $n = 159$ for α and $n = 21$ for ICC) | .88 | .31 | [-.07, .64] |

Note. α = Cronbach's α . ICC = Intraclass Correlation Coefficient. CI = Confidence Interval.

Tableau 3

Table 3

Area Under the Curves (AUCs) of Receiver Operating Characteristics (ROC) analysis for the YLS/CMI (n = 262)

| Risk/need domains | General recidivism | | Violent recidivism | | Non-violent recidivism | | Drug recidivism | | Other recidivism | |
|----------------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|------------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| | <i>AUC</i> | <i>[95 % CI]</i> | <i>AUC</i> | <i>[95 % CI]</i> | <i>AUC</i> | <i>[95 % CI]</i> | <i>AUC</i> | <i>[95 % CI]</i> | <i>AUC</i> | <i>[95 % CI]</i> |
| Prior and current offenses | .668 | [.601, .735] | .644 | [.577, .711] | .658 | [.584, .731] | .636 | [.562, .710] | .621 | [.530, .711] |
| Family Circumstances | .612 | [.537, .687] | .612 | [.544, .681] | .632 | [.562, .702] | .537 | [.463, .611] | .487 | [.393, .581] |
| Education/Employment | .620 | [.546, .693] | .596 | [.527, .665] | .638 | [.569, .707] | .540 | [.465, .614] | .463 | [.364, .562] |
| Peer relations | .582 | [.508, .656] | .566 | [.497, .636] | .601 | [.530, .672] | .575 | [.500, .649] | .537 | [.437, .638] |
| Substance abuse | .571 | [.499, .643] | .514 | [.443, .584] | .544 | [.470, .617] | .618 | [.545, .690] | .470 | [.372, .567] |
| Leisure/Recreation | .563 | [.487, .640] | .555 | [.486, .625] | .558 | [.487, .629] | .552 | [.478, .625] | .495 | [.394, .596] |
| Personality/Behavior | .586 | [.510, .662] | .613 | [.545, .682] | .598 | [.528, .668] | .515 | [.443, .586] | .510 | [.404, .617] |
| Attitudes/Orientation | .597 | [.525, .669] | .598 | [.529, .667] | .614 | [.541, .686] | .557 | [.480, .635] | .545 | [.442, .648] |
| Total score | .663 | [.591, .735] | .648 | [.581, .714] | .670 | [.604, .736] | .604 | [.533, .675] | .522 | [.424, .620] |

Note. *AUC* = Area Under the Curve. *CI* = Confidence Interval.

Tableau 4

Table 4

Area Under the Curves (AUCs) of Receiver Operating Characteristics (ROC) analysis for the S/SAY (n = 262)

| Risk/need domains | General recidivism | | Violent recidivism | | Non-violent recidivism | | Drug recidivism | | Other recidivism | |
|---------------------------------------|--------------------|--------------|--------------------|--------------|------------------------|--------------|-----------------|--------------|------------------|--------------|
| | AUC | [95 % CI] | AUC | [95 % CI] | AUC | [95 % CI] | AUC | [95 % CI] | AUC | [95 % CI] |
| Prior and current offenses | – | – | – | – | – | – | – | – | – | – |
| Family Circumstances | .523 | [.447, .598] | .547 | [.478, .617] | .560 | [.489, .631] | .516 | [.442, .590] | .519 | [.421, .617] |
| Education/Employment | .593 | [.517, .669] | .580 | [.512, .649] | .557 | [.486, .629] | .558 | [.484, .631] | .475 | [.378, .572] |
| Peer relations | .506 | [.432, .581] | .566 | [.496, .635] | .501 | [.426, .575] | .534 | [.459, .610] | .567 | [.469, .665] |
| Substance abuse (drug users; n = 159) | .496 | [.398, .594] | .458 | [.368, .549] | .576 | [.485, .666] | .502 | [.409, .594] | .557 | [.437, .678] |
| Leisure/Recreation | .571 | [.496, .645] | .531 | [.461, .601] | .565 | [.494, .636] | .597 | [.524, .669] | .529 | [.431, .627] |
| Personality/Behavior | .527 | [.450, .603] | .578 | [.510, .647] | .529 | [.456, .603] | .538 | [.462, .613] | .562 | [.465, .660] |
| Attitudes/Orientation | .529 | [.453, .605] | .562 | [.492, .632] | .553 | [.482, .625] | .517 | [.441, .593] | .508 | [.407, .609] |
| Total score (drug users; n = 159) | .510 | [.407, .613] | .559 | [.469, .648] | .535 | [.444, .625] | .527 | [.433, .621] | .535 | [.409, .662] |
| Total score (non-drug users; n = 103) | .587 | [.469, .705] | .635 | [.529, .742] | .578 | [.463, .692] | .533 | [.408, .658] | .587 | [.417, .757] |

Note. AUC = Area Under the Curve. CI = Confidence Interval.

Tableau 5

Tableau 5

Comparaison entre les filles et les garçons sur la prévalence des FQI initiaux et de récidive ($n = 304$)

| Type de FQI | Type de délinquance | Garçons ($n = 262$) | | Filles ($n = 42$) | | χ^2 | p | Phi |
|-----------------------|-----------------------|--------------------------|-----|------------------------|----------------|----------|-------|--------|
| | | % | n | % | n | | | |
| Initial ^a | Violente | 58,80 | 154 | 66,70 | 28 | 0,937 | 0,333 | 0,056 |
| | Non-violente | 24,00 | 63 | 26,20 | 11 | 0,090 | 0,764 | 0,017 |
| | Liée aux drogues | 36,60 | 96 | 28,60 | 12 | 1,029 | 0,310 | -0,058 |
| | Autre | 17,60 | 46 | 19,00 | 8 | 0,055 | 0,815 | 0,013 |
| Récidive ^b | Générale ^c | 66,80 | 175 | 57,10 | 24 | 1,491 | 0,222 | -0,070 |
| | Violente | 46,90 | 123 | 42,90 | 18 | 0,243 | 0,622 | -0,028 |
| | Non-violente | 34,70 | 91 | 26,20 | 11 | 0,276 | 1,185 | -0,062 |
| | Liée aux drogues | 30,50 | 80 | 9,50 | 4 ^d | 7,991 | 0,005 | -0,162 |
| | Autre | 14,50 | 38 | 2,40 | 1 ^d | 4,757 | 0,029 | -0,125 |

Note. ^a Les FQI initiaux sont ceux à l'origine de la décision de placement en SEVOR. Le type de FQI initial pour la catégorie générale n'est pas présenté car il s'agit d'une définition dichotomique (oui/non), or tous les jeunes ont commis un FQI qui est à l'origine de leur placement en SEVOR (100% de oui). ^b Les FQI de récidive sont ceux commis à la sortie du SEVOR. ^c La récidive générale est définie de manière dichotomique (oui/non) et réunit toutes les catégories de FQI (violente, non-violente, liée aux drogues et autres). ^d Dans une démarche très exploratoire, ce résultat a été conservé, même s'il ne respecte pas les postulats du Khi-Carré ($n = \text{min. } 5$).

Tableau 6

Tableau 6

Comparaison des scores moyens aux domaines de risque (YLS/CMI) et de forces (S/SAY) et du score total en fonction du genre ($n = 304$)

| Outils | Domaines de risque ou de force | # d'items | Garçons ($n = 262$) | | | | Filles ($n = 42$) | | | | <i>t</i> | <i>p</i> | <i>d</i> |
|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------|--------------------------|-----------|----------|----------------|------------------------|-----------|----------|----------------|----------|----------|----------|
| | | | <i>M</i> | <i>ET</i> | <i>n</i> | % ^a | <i>M</i> | <i>ET</i> | <i>n</i> | % ^a | | | |
| YLS/CMI | Historique d'infractions | 5 | 1,66 | 1,84 | 262 | 33,20 | 1,12 | 1,60 | 42 | 22,40 | 2,00 | 0,051 | 0,30 |
| | Famille | 6 | 3,22 | 1,88 | 262 | 53,67 | 3,88 | 1,52 | 42 | 64,67 | -2,54 | 0,014 | -0,36 |
| | Scolarité/Emploi | 7 | 3,07 | 2,02 | 261 | 43,86 | 2,90 | 1,83 | 42 | 41,43 | 0,54 | 0,589 | 0,08 |
| | Relations avec les pairs | 4 | 2,42 | 1,24 | 262 | 60,50 | 3,02 | 0,92 | 42 | 75,50 | -3,73 | 0,001 | -0,50 |
| | Abus de substances | 5 | 1,37 | 1,48 | 262 | 27,40 | 1,93 | 1,79 | 42 | 38,60 | -1,92 | 0,060 | -0,37 |
| | Loisirs | 3 | 2,11 | 0,88 | 262 | 70,33 | 2,14 | 0,65 | 42 | 71,33 | -0,32 | 0,752 | -0,04 |
| | Conduites et comportement | 7 | 2,25 | 1,93 | 262 | 32,14 | 3,57 | 1,47 | 42 | 51,00 | -5,16 | 0,001 | -0,71 |
| | Représentations et positionnement | 5 | 2,00 | 1,38 | 262 | 40,00 | 1,83 | 1,12 | 42 | 36,60 | 0,84 | 0,403 | 0,12 |
| | Score total | 42 | 18,10 | 8,13 | 262 | 43,10 | 20,43 | 5,48 | 42 | 48,64 | -2,37 | 0,020 | -0,30 |
| S/SAY | Famille | 3 | 1,06 | 1,07 | 262 | 35,33 | 0,31 | 0,56 | 42 | 10,33 | 6,90 | 0,001 | 0,74 |
| | Scolarité/Emploi | 4 | 0,82 | 1,32 | 262 | 20,50 | 0,52 | 0,80 | 42 | 13,00 | 2,03 | 0,046 | 0,24 |
| | Relations avec les pairs | 3 | 1,97 | 1,08 | 262 | 65,67 | 0,81 | 0,80 | 42 | 27,00 | 8,23 | 0,001 | 1,11 |
| | Abus de substances | | | | | | | | | | | | |
| | Consommateur·trices ($n = 30$) | 3 | 0,40 | 0,83 | 159 | 13,33 | 0,17 | 0,38 | 30 | 5,67 | 2,47 | 0,015 | 0,30 |
| | Non-consommateur·trices ($n = 12$) | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| | Loisirs | 4 | 0,98 | 1,28 | 262 | 24,50 | 0,40 | 0,80 | 42 | 10 | 3,96 | 0,001 | 0,47 |
| | Conduites et comportement | 6 | 2,04 | 1,92 | 262 | 34,00 | 0,79 | 1,26 | 42 | 13,17 | 5,52 | 0,001 | 0,68 |
| | Représentations et positionnement | 3 | 0,97 | 1,00 | 262 | 32,33 | 0,40 | 0,70 | 42 | 13,33 | 4,50 | 0,001 | 0,58 |
| | Score total | | | | | | | | | | | | |
| Consommateur·trices ($n = 30$) | 26 | 6,77 | 5,24 | 159 | 26,04 | 3,57 | 3,22 | 30 | 14,09 | 4,45 | 0,001 | 0,64 | |
| Non-consommateur·trices ($n = 12$) | 24 | 11,14 | 5,89 | 103 | 46,42 | 3,83 | 3,10 | 12 | 15,96 | 6,85 | 0,001 | 1,29 | |

Note. *M* = Moyenne. *ET* = Écart type. ^a Proportion en pourcentage des facteurs de risque et des forces présents au sein de l'échantillon.

Tableau 7

Tableau 7

Accords inter-juges pour le YLS/CMI et le S/SAY chez les filles (n = 15)

| Domaines | YLS/CMI | | S/SAY | |
|-----------------------------------|---------|---------------|-------------------|---------------|
| | CCI | [95 % IC] | CCI | [95 % IC] |
| Historique d'infractions | 0,49 | [-0,03, 0,80] | - | - |
| Famille | 0,15 | [-0,31, 0,59] | 0,21 | [-0,27, 0,63] |
| Scolarité/Emploi | 0,66 | [0,25, 0,87] | 0,35 | [-0,13, 0,71] |
| Relations avec les pairs | 0,48 | [0,01, 0,79] | 0,30 | [-0,13, 0,67] |
| Abus de substances | 0,91 | [0,75, 0,97] | - | - |
| Consommatrices (n = 12) | - | - | 0,00 ^a | [-0,28, 0,43] |
| Non-consommatrices (n = 3) | - | - | - | - |
| Loisirs | 0,62 | [0,19, 0,85] | 0,03 | [-0,13, 0,31] |
| Conduites et comportement | 0,54 | [0,06, 0,82] | 0,81 | [0,34, 0,94] |
| Représentations et positionnement | 0,28 | [-0,22, 0,68] | 0,25 | [-0,12, 0,63] |
| Score total | 0,44 | [-0,02, 0,76] | - | - |
| Consommatrices (n = 12) | - | - | 0,36 | [-0,10, 0,77] |
| Non-consommatrices (n = 3) | - | - | 0,18 | [-0,01, 0,90] |

Note. CCI = Coefficient de corrélation intra-classe. IC = Intervalle de confiance. ^a Cette valeur a été obtenue uniquement pour les consommatrices (n = 12), car les professionnel·les n'ont systématiquement attribué aucune force aux consommatrices, alors que la chercheuse a attribué de 0 à 3 forces. L'absence de variance chez les professionnel·les ne permet pas de calculer un CCI.

Tableau 8

Tableau 8

Validité prédictive du YLS/CMI et du S/SAY sur la récidive générale chez les filles ($n = 42$)

| Domaines | YLS/CMI | | | | S/SAY | | | |
|-----------------------------------|---------|----------------|-----------------|-------|-------|----------------|---------------------|-------|
| | AUC | [95 % IC] | z ($n = 304$) | p | AUC | [95 % IC] | z ($n = 304$) | p |
| Historique d'infractions | 0,463 | [0,285, 0,641] | 2,102 | 0,036 | - | - | - | - |
| Famille | 0,517 | [0,337, 0,698] | 0,978 | 0,328 | 0,515 | [0,336, 0,694] | 0,123 | 0,902 |
| Scolarité/Emploi | 0,590 | [0,412, 0,768] | 0,291 | 0,771 | 0,447 | [0,271, 0,622] | 1,532 | 0,125 |
| Relations avec les pairs | 0,505 | [0,327, 0,682] | 0,720 | 0,471 | 0,431 | [0,255, 0,606] | 0,769 | 0,442 |
| Abus de substances | 0,410 | [0,232, 0,588] | 1,563 | 0,118 | - | - | - | - |
| Consommatrices ($n = 30$) | - | - | - | - | 0,489 | [0,277, 0,700] | 0,061 | 0,951 |
| Non-consommatrices ($n = 12$) | - | - | - | - | 0,500 | [0,155, 0,845] | 0,000 | 1,000 |
| Loisirs | 0,495 | [0,316, 0,675] | 0,626 | 0,531 | 0,595 | [0,417, 0,772] | -0,228 | 0,819 |
| Conduites et comportement | 0,576 | [0,396, 0,757] | 0,118 | 0,906 | 0,531 | [0,354, 0,709] | 0,004 | 0,996 |
| Représentations et positionnement | 0,462 | [0,280, 0,644] | 1,349 | 0,177 | 0,520 | [0,337, 0,702] | 0,105 | 0,916 |
| Score total | 0,542 | [0,350, 0,733] | 1,141 | 0,254 | - | - | - | - |
| Consommatrices ($n = 30$) | - | - | - | - | 0,398 | [0,186, 0,610] | 0,929 | 0,353 |
| Non-consommatrices ($n = 12$) | - | - | - | - | 0,657 | [0,300, 1,000] | -0,364 ^b | 0,716 |

Note. ASC = Aire sous la courbe. IC = Intervalle de confiance.

